

Document d'objectifs
du site Natura 2000
« Barrois et forêt de Clairvaux »
(FR 2112010)

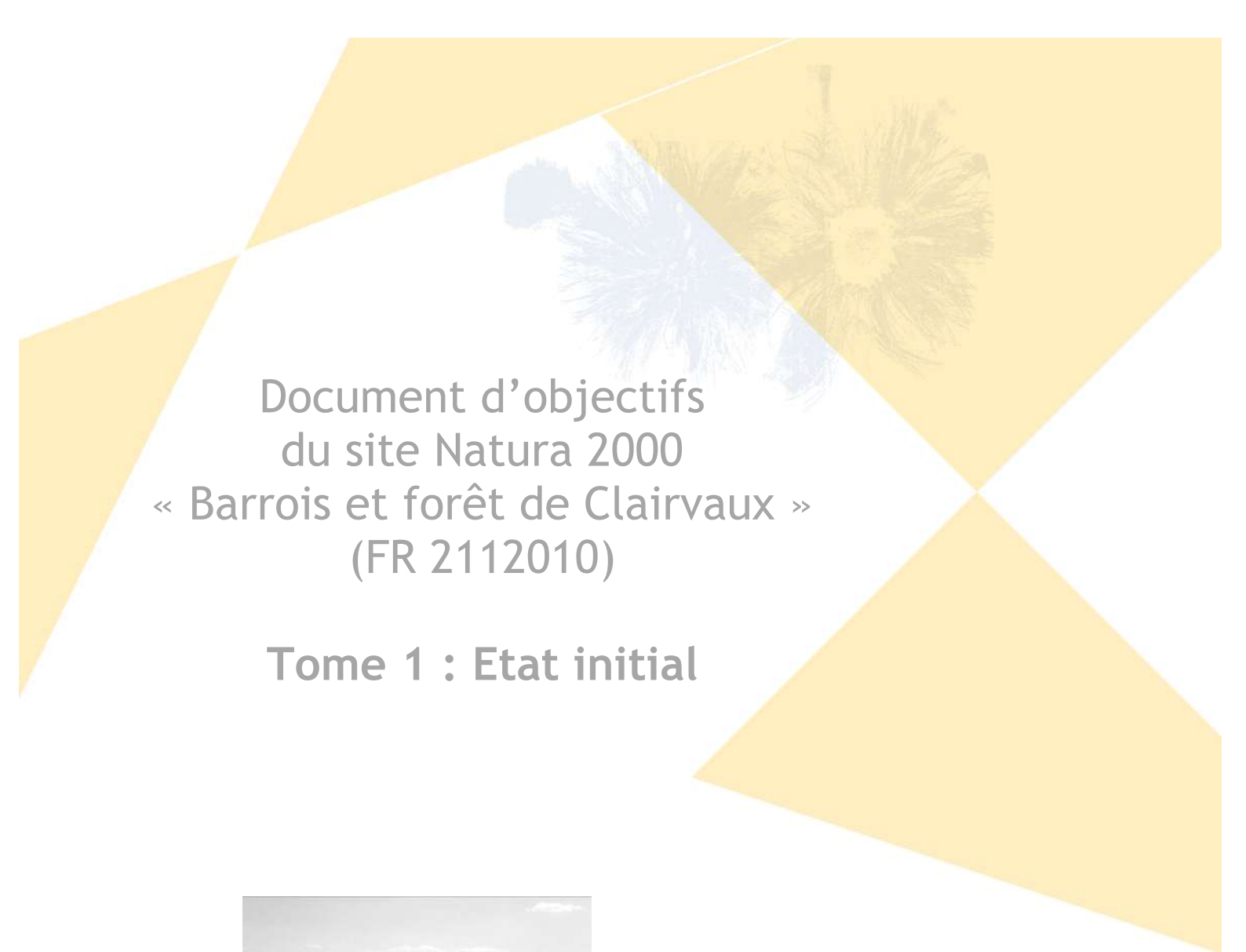
Tome 1 : Etat initial



DREAL Champagne-Ardenne

Jun 2014





Document d'objectifs
du site Natura 2000
« Barrois et forêt de Clairvaux »
(FR 2112010)

Tome 1 : Etat initial



DREAL Champagne-Ardenne

Juin 2014



Responsable projet

Aurélie Michel

2 bis, rue Charles Oudille

54603 Villers-lès-Nancy CEDEX

Avant-propos

Le Document d'Objectifs de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) «Barrois et forêt de Clairvaux » FR 2112010, se présente sous la forme de deux documents distincts :

- Le **DOCUMENT PRINCIPAL** : destiné à être opérationnel pour la gestion du site, et conformément à l'article R414-11 du code de l'environnement, il se compose : d'un rapport de présentation (diagnostics écologique et socio-économique, enjeux), des objectifs de développement durables au titre de Natura 2000, des propositions de mesures de toute nature, de cahiers des charges types, de la charte Natura 2000 du site, des modalités de suivi des mesures, des méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leurs états de conservation.

Ce document est envoyé à tous les membres du comité de pilotage local et est mis à la disposition du public dans les 42 communes concernées par le site Natura 2000 (Ailleville, Arconville, Argançon, Arsonval, Baroville, Bar-sur-Aube, Bayel, Bergères, Bligny, Champignol-lez-Mondeville, Colombey-les-Deux-Eglises, Couvignon, Cunfin, Dinteville, Dolancourt, Essoyes, Fontaine, Fontette, Fravaux, Jaucourt, Juvancourt, Laferté-sur-Aube, Lanty-sur-Aube, Lignol-le-Château, Longchamp-sur-Aujon, Longpré-le-Sec, Maranville, Meurville, Montheries, Montier-en-l'Isle, Proverville, Rennepont, Saint-Usage, Silvarouvres, Spoy, Urville, Vaudrémont, Verpillières-sur-Ource, Villars-en-Azois, Ville-sous-la-Ferté, Vitry-le-Croisé, Voigny). Il est également disponible sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne (DREAL Champagne-Ardenne).

- Le **DOCUMENT COMPLEMENTAIRE** : ce deuxième document est un document technique qui vient en complément du document principal. Il apporte une traçabilité des données scientifiques et parfois socio-économiques ainsi que de la procédure d'élaboration du Docob. Il regroupe des données brutes et des études préparatoires aux diagnostics écologique et socio-économique (ex : fiches de prospection, listes d'espèces, comptes-rendus des consultations du diagnostic socio-économique...) ; les comptes rendus des réunions de comités de pilotage et de groupes de travail, des plans et documents de diffusion et de communication...

Ce document de compilation peut être consulté sur demande auprès des services de l'Etat (DDT et DREAL) et de la structure animatrice.

Préambule

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires, et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. En effet, la conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Ce réseau est constitué de :

- **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 30 novembre 2009 (remplaçant celle du 2 avril 1979), c'est le cas du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux ».

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000 un document de gestion dit « Document d'Objectifs » (Docob) : ceci constitue une démarche novatrice. Jusqu'en 2005, le Docob était établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en ménageant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupait, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion du site. Toutefois, la **Loi sur le développement des territoires ruraux** (du 23 février 2005), dite **loi DTR**, modifie certains éléments de cette procédure. Dorénavant, les élus présents au comité de pilotage, qui est toujours constitué de représentants des usagers et de gestionnaires du territoire, élisent le Président parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements au sein du comité de pilotage désignent la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du Docob et du suivi de sa mise en œuvre (structure porteuse, opérateur local et structure animatrice). La procédure de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions est décrite dans l'article R414-8-1 du code de l'environnement.

Ce document comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles.

C'est donc à partir du document d'objectifs que seront établis des contrats de gestion. Par ailleurs, la charte Natura 2000 du site « Barrois et forêt de Clairvaux » est intégrée à ce document.

Le réseau Natura 2000 participe au développement durable. Il favorise le maintien, l'adoption et le développement de pratiques qui permettent la pérennisation ou la restauration de la qualité des espaces naturels et de la vie rurale. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

Sommaire

Avant-propos	3
Préambule	4
I. Les directives européennes et le réseau Natura 2000	12
I.1 Cadre général	12
I.1.1 Origine et contenu	12
I.1.2 Les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats »	12
I.1.3 Transposition des directives « Habitats » et « Oiseaux » en droit français	14
I.1.4 La loi DTR et Natura 2000	14
I.2 La démarche française	15
I.2.1 Le Document d'Objectifs (DOCOB)	15
Contenu du DOCOB	15
L'élaboration du DOCOB	16
I.2.2 Le Comité de pilotage	17
II. Présentation générale du site	18
II.1 Situation géographique	18
II.2 La désignation du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux »	21
II.3 Le site « Barrois et forêt de Clairvaux » dans le réseau Natura 2000	21
II.4 La gouvernance du site	24
II.5 Les périmètres réglementaires et administratifs	25
II.5.1 Les zones d'inventaires en faveur de la biodiversité	25
ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique)	25
ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux)	33
II.5.2 Les périmètres réglementaires en faveur de la biodiversité	34
Protection conventionnelle	34
Protection réglementaire	35
Protection par la maîtrise foncière	39
Protection au titre d'un texte international	40
II.5.3 Les périmètres réglementaires non spécifiquement liés au maintien de la biodiversité	40
Sites classés et inscrits	40
II.6 Les outils de planification et de gestion du territoire	42
II.6.1 Les documents d'urbanisme	42
POS, PLU, cartes communales et RNU : occupation du sol	42
II.6.2 Les outils de gestion du bassin versant du Barrois	44
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	44

SDAGE Seine-Normandie	45
Gestion des ressources vivantes	46
Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)	46
Contrat de rivière	47
II.6.3 Les espaces réglementés	50
Les Espaces Boisés Classés (EBC)	50
Les Plans de Préventions des Risques d'Inondations (PPRI)	50
III. Diagnostic des caractéristiques physiques	52
III.1 Géologie et hydrogéologie	52
III.2 Topographie	53
III.3 Climat	54
III.4 Contexte hydrographique	54
III.4.1 L'Aube et l'Aujon	54
L'Aube et son bassin versant	54
L'Aujon et son bassin versant	55
Dynamique des cours d'eau	55
Qualité de l'eau	56
La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)	56
III.4.2 Zone vulnérable aux nitrates	58
IV. Diagnostic écologique	60
IV.1 L'occupation du sol	60
Occupation générale du sol de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »	60
Une trame boisée dominante mais hétérogène sur la ZPS	61
Un site marqué par les espaces agricoles	63
Bilan	64
IV.2 Les espèces animales d'intérêt communautaire et leurs habitats	65
IV.2.1 Présentation des habitats d'espèces	65
IV.2.2 Espèces nicheuses d'intérêt communautaire	79
Détail par espèce	80
IV.2.3 Autres espèces nicheuses patrimoniales ou mentionnées au FSD	89
IV.2.4 Espèces migratrices et hivernantes d'intérêt communautaire	91
IV.2.5 Autres espèces migratrices et hivernantes patrimoniales ou mentionnées au FSD	92
IV.3 Autres espèces remarquables présentes sur la zone d'étude	93
IV.3.1 Chiroptères	93
IV.3.2 Flore	93
IV.4 Espèces végétales envahissantes sur la zone d'étude	93
IV.5 Analyse de l'état de conservation et de l'importance du site pour les espèces d'intérêt communautaire	94
V. Diagnostic socio-économique	97

V.1 Population liée au site et évolution démographique	97
Echelles régionale et départementale	97
Communes	101
Communautés de communes	101
V.2 Les infrastructures	102
V.2.1 Les axes de déplacement et l'accès au site	102
V.2.2 Réseaux de transport d'électricité (lignes électriques)	104
V.2.3 L'alimentation en eau potable (AEP)	106
Périmètres de protection	106
Les captages prioritaires « Grenelle »	107
V.2.4 L'assainissement collectif et non collectif	107
V.3 Activités et usagers	108
V.3.1 Les activités économiques	108
Les usages agricoles	108
La viticulture	112
La sylviculture	118
Le tourisme	130
Activités artisanales et industrielles	134
L'éolien et le site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux »	134
Autres activités	138
V.3.2 Les activités de loisirs et de pleine nature	138
Pêche de loisirs	138
La chasse	140
Randonnées pédestres, activités équestres et VTT	147
Engins motorisés	149
Autres activités de loisirs	151
Suivi de la biodiversité	151
Gestion d'espaces naturels	151
Sensibilisation	151
V.4 Les projets en développement	152
V.5 Synthèse des activités humaines et analyse de leurs effets	156
VI. Enjeux de conservation	160
VI.1 Identification et hiérarchisation des enjeux liés aux espèces d'intérêt communautaire	160
VI.2 Synthèse des enjeux par grand type de milieu	164
VII. Conclusion des diagnostics	167
VIII. Glossaire	168
IX. Sigles	170
X. Bibliographie	173

Liste des figures

- Figure 1. Bassin hydrographique de Seine-Normandie et ses sous-bassins (Source : Agence de l'eau Seine-Normandie) 44
- Figure 2. Qualité physique de la rivière Aube et de ses affluents sur la partie haut-marnaise de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » (Source : SDVP de Haute-Marne) 48
- Figure 3. Les contrats de milieu aux alentours de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » (Source : Natural Earth, 2011) 49
- Figure 4. Régions naturelles du secteur du site « Barrois et forêt de Clairvaux » (Source : Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Champagne-Ardenne, CRPF, 2006) 52
- Figure 5. Topographie du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » (<http://www.cartes-topographiques.fr/France.html>, consulté en mars 2013) 53
- Figure 6. Diagramme ombrothermique de Chaumont 54
- Figure 7. Types d'occupation du sol sur le territoire du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » : domination des forêts de feuillus et des terres arables 61
- Figure 8. Représentation des proportions des surfaces forestières par type de peuplement (Source : données issues de l'Inventaire Forestier National (IFN, 2005 (Aube) et 2006 (Haute-Marne)) 62
- Figure 9. Proportion de la surface agricole par grand type d'occupation agricole du sol (données issues du RPG pour les cultures et les prairies, de l'IFN pour les forêts, de l'INAO pour les vignobles). 64
- Figure 10. Dynamique démographique au sein de la région Champagne-Ardenne (Source : Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne, 2011) 100
- Figure 11. Carte du réseau routier en Champagne-Ardenne (Sources : Direction Régionale de l'Équipement de Champagne-Ardenne ; Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne, 2012) 103
- Figure 12. Réseau ferré au sein de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » (Source : Site du Réseau Ferré de France) 104
- Figure 13. Ligne électrique (225 000 volts) traversant la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » (Source : Réseau de transport d'électricité) 105
- Figure 14. Localisation des ouvrages de prélèvement Grenelle au sein de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » (Source : DREAL Champagne-Ardenne, application « Cartelie ») 107
- Figure 15. Zonage des communes constitutives des zones intéressantes au titre de la biodiversité pour l'aide à l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles. (Source : Règlements d'application des aides agricoles du Conseil régional de Champagne-Ardenne BP 2012) 111
- Figure 16. Les espaces agricoles de Champagne-Ardenne dédiés aux activités viticoles (Source : Région Champagne-Ardenne, « Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne », 2011.) 112

- Figure 17. Le projet d'aire défini par les experts : deux zones particulières constitutives de l'aire géographique (Source : INAO, 2013). 114
- Figure 18 : Aire parcellaire délimitée de l'AOC Champagne (Source : INAO, septembre 2013) 115
- Figure 19 : La Route Touristique du Champagne sur le département de l'Aube : la région naturelle de la Côte des Bar (Source : Site internet de l'office de tourisme du département de l'Aube) 117
- Figure 20. Surface occupée par la forêt au sein des quatre départements de Champagne-Ardenne (Source : IGN, 2010). 119
- Figure 21. Couverture forestière en 2005 (Aube) et 2006 (Haute-Marne) des deux départements concernés par la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » (Sources : IFN, 2012 (carte de France) ; données IFN, 2008 (carte de l'Aube) ; données IFN, 2009 (carte de la Haute-Marne)) 120
- Figure 22. Un mode de gestion des peuplements forestiers : la futaie régulière (Source : Centre Régional de la Propriété Forestière de Poitou-Charentes, 2007) 122
- Figure 23. Un mode de gestion des peuplements forestiers : la futaie régulière (Source : Centre Régional de la Propriété Forestière de Poitou-Charentes, 2007) 122
- Figure 24. Localisation des parcs éoliens déjà présents ou en projet à moins de 35 km de la ZPS au 31/03/13 (Source : DREAL Champagne-Ardenne, application « Cartelie ») 137
- Figure 25. Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC) Petit et Grand Gibier concernés par la partie auboise de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux ». (Source : Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube) 141
- Figure 26 Tracé du projet de canalisation de transport gaz naturel « Arc de Dierrey » (Source : <http://www.grtgaz.com/details-grands-projets/arc-de-dierrey/presentation.html>) 152
- Figure 27. Le projet « Arc de Dierrey » au sein de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » (Source : Egis Environnement, « Arc de Dierrey - Dossier d'incidences Natura 2000 Sites de Champagne-Ardenne », 2012) 153
- Figure 28. Localisation du projet de carrière et de la zone d'installations sur la commune de Bayel (Source : Notice d'incidence d'un projet d'exploitation de carrière à ciel ouvert sur la ZPS n°FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux », Bureau d'études Sciences Environnement, décembre 2007). 155

Liste des tableaux

<i>Tableau 1. Superficies et répartition des communes sur le site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux »</i>	19
<i>Tableau 2. Zones de Protection Spéciale (ZPS) recensées à proximité de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »</i>	22
<i>Tableau 3. Sites d'Importance Communautaire (SIC) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC) recensés à proximité de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »</i>	24
<i>Tableau 4. ZNIEFF de type I situées sur le site FR2112010 ou à proximité</i>	26
<i>Tableau 5. ZNIEFF de type II situées sur le site FR2112010 ou à proximité</i>	32
<i>Tableau 6. Les 15 espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire ayant suscité la désignation de la ZICO « Barrois et forêt de Clairvaux »</i>	34
<i>Tableau 7. Parc Naturel Régional au sein et à proximité de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »</i>	34
<i>Tableau 8. Réserve biologique dirigée à proximité de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »</i>	37
<i>Tableau 9. Arrêtés préfectoraux de protection de biotope dans ou à proximité de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »</i>	37
<i>Tableau 10. Réserve Naturelle Nationale à proximité de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »</i>	38
<i>Tableau 11. Réserve Naturelle Régionale au sein et à proximité de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »</i>	39
<i>Tableau 12. Sites classés et inscrits situés au sein et à proximité de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »</i>	41
<i>Tableau 13. Communes concernées par le site et disposant d'un document d'urbanisme en vigueur.</i>	43
<i>Tableau 14. Données sur l'état écologique et des objectifs d'état des cours d'eau concernés par la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » (Source : SDAGE 2010-2015, relatifs au bassin versant de la ZPS)</i>	57
<i>Tableau 15. Occupation du sol sur le territoire de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » (données issues de Corine Land Cover (Union européenne - SOeS, 2006)).</i>	60
<i>Tableau 16. Peuplements forestiers au sein de la ZPS "Barrois et forêt de Clairvaux"</i>	61
<i>Tableau 17. Occupation agricole du sol au sein de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » (données issues du Registre Parcellaire Graphique de 2010)</i>	63
<i>Tableau 18. Comparaison entre espèces nicheuses ou résidentes mentionnées au FSD et espèces nicheuses identifiées lors des inventaires 2013</i>	79
<i>Tableau 19. Synthèse du statut des espèces nicheuses d'intérêt communautaire sur le territoire de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »</i>	87

Tableau 20. <i>Autres espèces nicheuses patrimoniales ou mentionnées au FSD</i>	89
Tableau 21. <i>Espèces migratrices ou hivernantes d'intérêt communautaire mentionnées au FSD</i>	91
Tableau 22. <i>Espèces migratrices ou hivernantes mentionnées par le FSD</i>	92
Tableau 23. <i>Etat de conservation pour les espèces nicheuses et habitats d'espèces d'intérêt communautaire et évaluation de l'importance de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »</i>	95
Tableau 24. <i>Evolution de la population des communes concernées par la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »</i>	98
Tableau 25. <i>Caractéristiques principales des 5 Communautés de Communes concernées par le site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux »</i>	101
Tableau 26. <i>Les secteurs agricoles présents sur la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux », côté Haute-Marne</i>	108
Tableau 27. <i>Les 7 caves labellisées présentes sur la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » : étapes clés de la Route Touristique du Champagne.</i>	117
Tableau 28. <i>Catégories de propriétés forestières sur le département haut-marnais (Source : IFN, 2010)</i>	121
Tableau 29. <i>Catégories de propriétés forestières sur le département aubois (Source : IFN, 2010)</i>	121
Tableau 30. <i>Les six Forêts Domaniales concernées par la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »</i>	123
Tableau 31. <i>Offre en hébergements touristiques au sein de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »</i>	133
Tableau 32. <i>Les parcs éoliens en présence et en projet situés à proximité de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » (distance inférieure à 30 km).</i>	136
Tableau 33. <i>Les trois Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC) Grand Gibier concernés par la ZPS (Source : FDC de l'Aube)</i>	142
Tableau 34. <i>Les circuits de randonnée pédestre de la Cote des Bar (Source : brochure de l'office de tourisme de l'Aube)</i>	148
Tableau 35. <i>Code couleur utilisé pour l'évaluation des effets des activités et pratiques sur les espèces d'oiseaux de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »</i>	156
Tableau 36. <i>Synthèse des interactions entre les activités recensées sur le site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » et l'avifaune</i>	157
Tableau 37. <i>Hiérarchisation des enjeux de conservation pour les espèces d'intérêt communautaire</i>	161
Tableau 38. <i>Habitats d'espèces et enjeux avifaunistiques</i>	165

I. Les directives européennes et le réseau Natura 2000

I.1 Cadre général

I.1.1 Origine et contenu

L'application de la directive européenne « Habitats » du 21 mai 1992 et de la Directive "Oiseaux" du 2 avril 1979 modifiée par celle du 30 novembre 2009 a conduit à la constitution d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire, nommé **Natura 2000**. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérent de sites naturels ou semi-naturels remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, et culturelles. Le but n'est pas de sanctuariser ces territoires mais de concilier les activités humaines présentes sur le site avec la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La directive « Habitats » portant sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Cette directive a abouti à la désignation par la France de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- La directive « Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Cette directive a abouti à la désignation des Zones de Protection Spéciales (ZPS).

I.1.2 Les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats »

La directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (anciennement 79/409/CEE du 2 avril 1979) dite directive "Oiseaux" prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle européenne. Dans chaque pays de l'Union européenne les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces sont désignés « Zones de Protection Spéciale » (ZPS). La désignation de ces zones est basée sur des inventaires, notamment sur celui des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Cette directive établit un système général de protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres. Elle a pour objet de protéger et de gérer ces espèces ainsi que d'en réglementer la chasse, la capture, la mise à mort et la commercialisation (art.1). Elle oblige à prendre les mesures nécessaires pour maintenir les populations d'oiseaux à un niveau qui corresponde aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles (art.2).

En outre, cette directive permet la conservation des habitats d'espèces (art.3 & 4). La désignation en ZPS concerne alors des territoires les plus appropriés en nombre et en superficie pour la conservation des espèces d'oiseaux de l'annexe I et des espèces migratrices dont la venue est régulière. Elle oblige à prendre les mesures appropriées pour éviter la pollution ou la détérioration des habitats et les perturbations significatives des oiseaux (Hindermeyer X., 2002).

Sept annexes fournissent des précisions sur les espèces concernées et la réglementation associée. Les deux principales sont :

- L'Annexe I qui énumère les espèces les plus menacées devant faire l'objet de mesures de conservation spéciales concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.
- L'Annexe II qui fixe la liste des espèces qui peuvent faire l'objet d'actes de chasse dans le cadre de la législation nationale.

- ☞ En 2011, la France avait désigné 384 ZPS (source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie), dont 311 sites terrestres couvrant 2 201 200 ha et 73 sites marins couvrant 1 377 700 ha.

A noter que cette directive est complétée par la directive 92/43/CEE, dite directive « Habitats - Faune - Flore » ou plus simplement Directive « Habitats » qui porte sur la préservation de la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne et a été adoptée le 21 mai 1992 par le Conseil des Ministres européens. Cette dernière permet la désignation de Zones Spéciales de Conservation, autre type de site Natura 2000.

Chaque Etat est libre de choisir la méthode à employer pour atteindre ces objectifs. La France a choisi une démarche de concertation avec les acteurs concernés par chacun des sites. Il a donc été décidé d'établir un document d'objectifs pour chaque site. Ce plan de gestion, concerté, présente les enjeux et les objectifs de gestion ainsi qu'une liste de mesures à entreprendre pour permettre le maintien et la restauration des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site.

Ces mesures doivent tenir compte « des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales ».

Le but n'est donc pas de sanctuariser ces sites mais de concilier les activités humaines présentes sur le site avec la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

- ☞ A l'heure actuelle, la France a désigné 1 369 sites au titre de la Directive Habitats, (source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, novembre 2011). Parmi ces 1369 ZSC françaises figurent 1235 sites terrestres couvrant près de 4 677 800 ha et 134 sites marins couvrant 2 752 100 ha dont la mise en place est en cours.

Les 1753 sites Natura 2000 français recouvrent 12.55% de surface terrestre soit 6.9 millions d'hectares.



1.1.3 Transposition des directives « Habitats » et « Oiseaux » en droit français

Conformément à la loi d'habilitation n° 2001-1 du 3 janvier 2001, l'Etat français a transposé les directives « Habitats » et « Oiseaux » par voie d'ordonnance (Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001). Cette ordonnance précise la portée juridique de l'incorporation d'un site au réseau Natura 2000, de façon à ce qu'un régime de protection par voie contractuelle ou réglementaire puisse s'appliquer.

Récemment, de nouveaux textes sont venus clarifier la position de la France, suite à un certain nombre de manquements sanctionnés par la cour de justice européenne (transposition incorrecte des paragraphes 2 et 3 de l'article 6 de la directive « Habitats »). Il s'agit notamment de la loi « responsabilité environnementale » (Loi n° 2008-757 du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement) qui modifie très profondément les modalités de mise en œuvre de l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000. Celles-ci sont précisées par la Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le nouveau dispositif s'articule autour de deux listes qui fixent les activités soumises à évaluation des incidences :

- d'une part, la liste nationale de référence fixée à l'article R. 414-19 (I) d'application directe sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- d'autre part, la première liste locale définie par arrêté préfectoral afin de tenir compte des enjeux particuliers au plan local des sites Natura 2000.

Dès lors qu'une activité figure dans l'une de ces listes, le porteur de projet est dans l'obligation de produire une évaluation des incidences Natura 2000 à l'appui de sa demande. Ces activités peuvent relever d'une autorisation, déclaration ou approbation à la charge de l'Etat mais aussi d'une collectivité territoriale, d'un groupement de collectivité ou de tout autre organisme délégataire d'un service public.

Un deuxième décret établit une liste de référence d'activités ne relevant d'aucun régime d'encadrement. Le Préfet de Champagne-Ardenne a validé la seconde liste locale d'activités prises dans la liste nationale le 21 juin 2013 dans l'Aube et en Haute-Marne.

☞ Toutes les dispositions relatives à Natura 2000 sont insérées dans le code de l'environnement (articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-26).

1.1.4 La loi DTR et Natura 2000

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux, dite loi « DTR », a induit plusieurs changements dans la mise en œuvre du réseau Natura 2000.

Concernant la présidence des comités de pilotage, cette loi stipule que le Président est désormais désigné parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements. A défaut, la présidence du comité de pilotage est assurée par le Préfet. Les documents d'objectifs doivent être approuvés par le Préfet et lui être présentés dans les deux ans qui suivent la création du comité de pilotage (dans le cas contraire, il peut prendre en charge sa réalisation).

Avec cette loi, le portage de l'élaboration des Docobs et de l'animation est proposé aux collectivités territoriales. A défaut, le portage est assuré par l'Etat.

De plus, une liste des propriétés non bâties sera établie par le Préfet une fois le document d'objectifs approuvé. Lorsque celles-ci feront l'objet d'un engagement de gestion par le propriétaire (Mesure Agro-environnementale ou dispositif équivalent, Contrat Natura 2000 ou Charte Natura 2000), ce dernier a la possibilité d'être exonéré d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (article 146 de la loi DTR).

☞ Le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le Code de l'Environnement précise ces changements.

1.2 La démarche française

L'Europe laisse aux Etats membres le choix de la démarche à adopter pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre des directives communautaires. En France, suite à la désignation d'un site Natura 2000, un Comité de pilotage doit être créé pour conduire l'élaboration d'un Document d'objectifs (DOCOB).

1.2.1 Le Document d'Objectifs (DOCOB)

Contenu du DOCOB

Chaque Etat membre est responsable de l'application des directives « Habitats » et « Oiseaux » sur son territoire. La France a choisi d'élaborer pour chaque site un document de planification appelé « Document d'Objectifs » (DOCOB).

Ce document fixe les objectifs à atteindre pour la conservation du patrimoine naturel d'intérêt européen présent sur le site ; ces objectifs y sont ensuite déclinés en mesures de gestion à mettre en œuvre.

Le DOCOB a également pour but de mettre en accord tous les acteurs impliqués et de déterminer le rôle et les moyens de chacun. Il doit donc être établi en concertation avec l'ensemble des représentants des acteurs locaux qui vivent et/ou exercent une activité sur le site concerné : habitants, élus, groupes socioprofessionnels... ou leurs représentants.

Un document d'objectifs contient (article R414-11 du code de l'environnement, modifié par les décrets n°2006-922 du 26 juillet 2006 et n°2008-457 du 15 mai 2008) :

- un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces ;
- les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et militaires qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ;
- des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R. 414-1 du code de l'environnement [espèces d'intérêt européen prioritaires] et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site ;

- un ou plusieurs cahiers des charges « types » applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants du Code de l'Environnement précisant, pour chaque mesure contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés, la nature, le mode de calcul et le montant de la contrepartie financière ;
- la liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article R. 414-12 du code de l'environnement ;
- les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

Son élaboration suit 4 étapes successives :

- réalisation d'un diagnostic socio-économique ;
- réalisation d'un diagnostic écologique ;
- définition et hiérarchisation des enjeux et des objectifs ;
- élaboration d'un programme d'actions et d'une charte.

Conformément aux articles R. 414-8 et suivants du Code de l'Environnement, le DOCOB, dans sa version définitive validée lors d'une réunion du comité de pilotage, fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation (acte réglementaire). Une évaluation périodique de ce plan de gestion concerté est prévue. Le Document de synthèse du DOCOB peut être consulté librement dans les mairies concernées par le site Natura 2000.

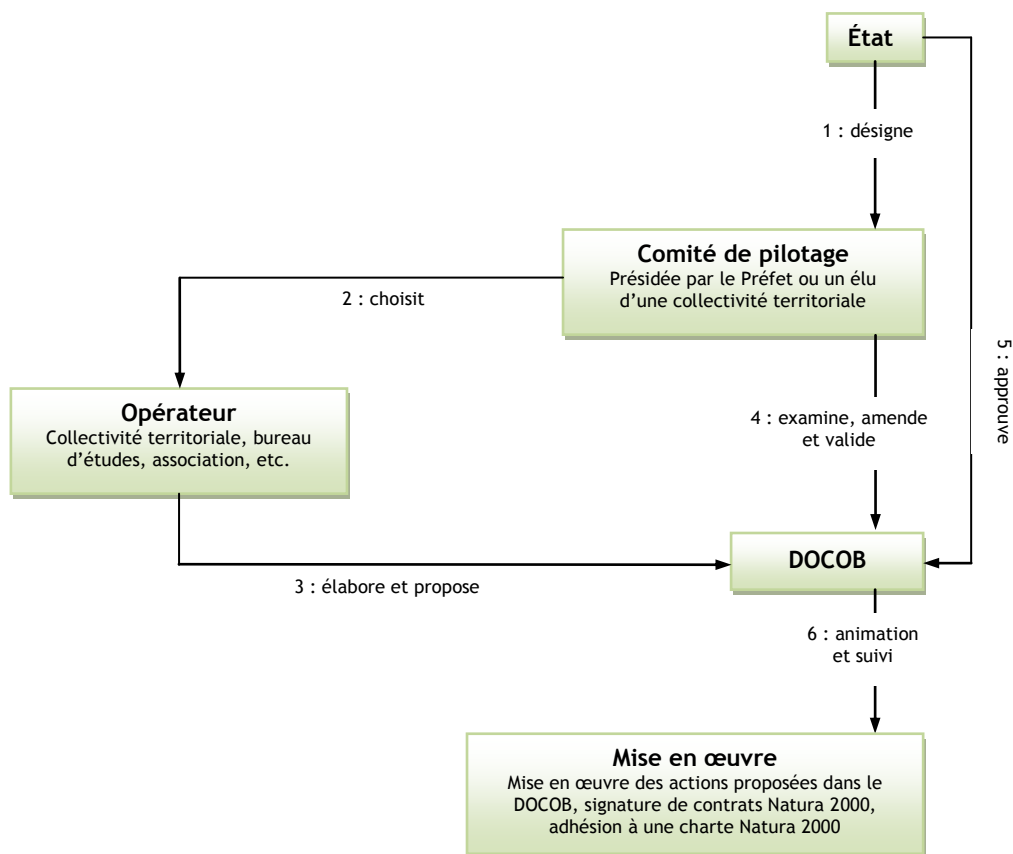
L'élaboration du DOCOB

L'élaboration du document d'objectifs comprend plusieurs phases de consultation et de concertation avant sa validation par le Préfet.

Dans un premier temps, le Préfet constitue un **comité de pilotage** (1), organe de concertation et de débat pour chaque site Natura 2000 dont la présidence est assurée par un élu ou l'Etat. L'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 est confiée à la collectivité territoriale porteuse ou est assurée par l'Etat. Le DOCOB est réalisé au sein du comité de pilotage (2 et 4) par un opérateur (3). L'approbation (5) du DOCOB permet ensuite la mise en œuvre des actions proposées (6). Pour la phase d'animation du DOCOB, le comité de pilotage désigne un Président et une collectivité territoriale porteuse. A défaut, l'animation est portée par l'Etat. Les missions de la collectivité seront déterminées dans le cadre d'une convention avec l'Etat.

La collectivité territoriale en charge de la mise en œuvre du DOCOB a un rôle général d'animation et de sensibilisation aux problématiques de conservation des habitats et espèces d'intérêt européen sur le site. Elle a également un rôle particulier de mise en place de contrats ou autres mesures contractuelles et d'adhésions à la charte auprès des propriétaires ou ayants-droit qui le souhaitent.

Le comité de pilotage est chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs.



Les outils existants pour la mise en œuvre du Document d'objectifs, à savoir les contrats Natura 2000 et la Charte Natura 2000, seront détaillés en introduction du programme d'actions, dans le tome 2 du DOCOB.

1.2.2 Le Comité de pilotage

Chaque site dispose d'un Comité de pilotage local qui est l'instance officielle de concertation. Il a pour mission de suivre l'élaboration du document d'objectifs, sa mise en œuvre et son suivi. Sa composition est arrêtée par le Préfet de département. Il doit notamment comprendre, en fonction des particularités locales, les représentants (article R. 414-8 du Code de l'Environnement) :

- des administrations compétentes dans les domaines de l'environnement et de l'agriculture ;
- des collectivités territoriales, des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site;
- des concessionnaires d'ouvrages publics ;
- des gestionnaires d'infrastructures ;
- des organismes consulaires ;
- des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles ;
- des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme ;
- des associations de protection de la nature.

Le comité de pilotage peut être élargi à tous les autres gestionnaires et usagers ayant des enjeux ou un intérêt majeur sur le site. Le comité peut par ailleurs décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

II. Présentation générale du site

II.1 Situation géographique

Cf. Atlas cartographique.

Carte n°1. Localisation du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » FR2112010

Carte n°2. Zonages administratifs (communes et intercommunalités)

Le site Natura 2000 FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux » couvre une surface de **41 156 ha** pour un linéaire total de cours d'eau de **52,36 km** (les cours d'eau désignés sont présentés à la section III.5.1). Situé au Sud de la région Champagne-Ardenne, le site est à cheval sur le département de l'**Aube** (10), à hauteur de 77%, et celui de la **Haute-Marne** (52), sur les 23 % restants. Il s'étend sur un total de **42 communes**, selon les proportions présentées dans le tableau 1. Sur ces 42 communes, les 32 communes aubois sont réparties entre trois communautés de communes : la communauté de communes de la **Région de Bar-sur-Aube** (20 communes concernées), la communauté de communes de l'**Arce et de l'Ource** (6 communes concernées) et enfin la communauté de communes des **Rivières** (une seule commune concernée). On dénombre également, pour ce département, 5 communes n'appartenant à aucune communauté de communes. Du côté de la Haute-Marne, on compte 10 communes faisant partie de deux communautés de communes partiellement incluses sur cette ZPS : les communautés de communes des **Trois Forêts** (8 communes concernées) et du **Pays Chaumontais** (2 communes concernées). L'ensemble des communes concernées par le site Natura 2000 accueille une population d'environ **15 829** habitants (*Source : Insee, 2009*).

Tableau 1. Superficies et répartition des communes sur le site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux »

Communes	Communauté de communes	Superficie communale totale (ha)	Superficie concernée par le site (ha)	Pourcentage du territoire communal inclus dans le périmètre du site (%)	Pourcentage du site sur le territoire communal (%)
Communes auboises					
Ailleville	Région de Bar-sur-Aube	499	74	14,8%	0,2%
Arconville	Région de Bar-sur-Aube	1498	1498	100,0%	3,6%
Argançon	CC des Rivières	818	234	28,6%	0,6%
Arsonval	-	760	66	8,7%	0,2%
Baroville	-	1732	1732	1	0,04
Bar-sur-Aube	Région de Bar-sur-Aube	1589	353	22,2%	0,9%
Bayel	-	2306	2306	100,0%	5,6%
Bergères	Région de Bar-sur-Aube	586	586	100,0%	1,4%
Bligny	Région de Bar-sur-Aube	2284	2284	100,0%	5,5%
Champignol-lez-Mondeville	Région de Bar-sur-Aube	4414	4414	100,0%	10,7%
Couvignon	Région de Bar-sur-Aube	1352	1352	100,0%	3,3%
Cunfin	CC de l'Arce et de l'Ource	3330	1818	54,6%	4,4%
Dolancourt	-	488	53	10,9%	0,1%
Essoyes	CC de l'Arce et de l'Ource	3608	404	11,2%	1,0%
Fontaine	Région de Bar-sur-Aube	568	568	100,0%	1,4%
Fontette	CC de l'Arce et de l'Ource	1951	687	35,2%	1,7%
Fravaux	Région de Bar-sur-Aube	372	372	100,0%	0,9%
Jaucourt	Région de Bar-sur-Aube	661	661	100,0%	1,6%
Juvancourt	Région de Bar-sur-Aube	837	112	13,4%	0,3%
Lignol-le-Château	Région de Bar-sur-Aube	2176	1311	60,2%	3,2%
Longchamp-sur-Aujon	Région de Bar-sur-Aube	1655	1040	62,8%	2,5%
Longpré-le-Sec	-	1568	153	9,8%	0,4%
Meurville	Région de Bar-sur-Aube	1645	1503	91,4%	3,7%
Montier-en-l'Isle	Région de Bar-sur-Aube	1057	87	8,2%	0,2%

Communes	Communauté de communes	Superficie communale totale (ha)	Superficie concernée par le site (ha)	Pourcentage du territoire communal inclus dans le périmètre du site (%)	Pourcentage du site sur le territoire communal (%)
Proverville	Région de Bar-sur-Aube	698	669	95,8%	1,6%
Saint-Usage	CC de l'Arce et de l'Ource	1652	743	45,0%	1,8%
Spoy	Région de Bar-sur-Aube	1041	751	72,1%	1,8%
Urville	Région de Bar-sur-Aube	1222	1222	100,0%	3,0%
Verpillières-sur-Ource	CC de l'Arce et de l'Ource	1802	944	52,4%	2,3%
Ville-sous-la-Ferté	Région de Bar-sur-Aube	1983	1983	100,0%	4,8%
Vitry-le-Croisé	CC de l'Arce et de l'Ource	3243	1676	51,7%	4,1%
Voigny	Région de Bar-sur-Aube	709	43	6,1%	0,1%
Communes haut-marnaises					
Colombey-les-Deux-Eglises	Pays Chaumontais	7408	799	10,8%	1,9%
Dinteville	Trois Forêts	1557	182	11,7%	0,4%
Laferté-sur-Aube	Trois Forêts	3253	2171	66,7%	5,3%
Lanty-sur-Aube	Trois Forêts	2250	540	24,0%	1,3%
Maranville	Trois Forêts	1268	236	18,6%	0,6%
Montheries	Trois Forêts	1663	1651	99,3%	4,0%
Rennepont	Pays Chaumontais	1211	1015	83,8%	2,5%
Silvarouvres	Trois Forêts	1942	777	40,0%	1,9%
Vaudrémont	Trois Forêts	1059	69	6,5%	0,2%
Villars-en-Azois	Trois Forêts	1971	1971	100,0%	4,8%

II.2 La désignation du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux »

Le territoire du site « Barrois et forêt de Clairvaux » a initialement été identifié comme Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) dans le cadre de l'inventaire des secteurs abritant des espèces remarquables à l'échelle européenne (préfiguration du réseau Natura 2000 actuel). La ZICO « Barrois et forêt de Clairvaux » a été désignée en 1991 sur **66 500 ha** (dont 90 % dans le département de l'Aube et 10 % en Haute-Marne), au titre de la conservation de **15 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire** (l'Alouette lulu, la Bondrée apivore, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin, la Chouette de Tengmalm, l'Engoulevent d'Europe, la Gélinotte des bois, le Martin-pêcheur, l'Oedicnème criard, la Perdrix rouge, le Pic cendré, le Pic noir, la Pie-grièche écorcheur, le Pigeon colombin et le Pouillot de Bonelli).

Un recensement sur la ZICO a été conduit en 2004 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Champagne-Ardenne. Il a conduit à la définition du périmètre de l'actuelle ZPS et à la redéfinition des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes au sein de la ZPS. La ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » a été intégrée au réseau Natura 2000 par arrêté ministériel du 8 mars 2006 (voir annexe 2), au titre de la conservation de **22 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire**, à savoir : l'Alouette lulu, , le Busard Saint-Martin, la Chouette de Tengmalm, l'Engoulevent d'Europe, la Gélinotte des bois, le Martin-pêcheur, l'Oedicnème criard, le Pic cendré, le Pic noir, le Pic mar, la Pie-grièche écorcheur, la Cigogne noire, le Milan royal, le Milan noir, le Circaète Jean-le-Blanc, le Faucon pèlerin, le Faucon émerillon, le Blongios nain, la Marouette ponctuée, le Harle piette, le Chevalier Sylvain et l'Aigrette garzette.

Les démarches de désignation du Président du Comité de Pilotage (COFIL) et de la structure Maître d'ouvrage en charge de l'élaboration du DOCOB ont débuté en 2007. Ainsi, en août 2007, le Préfet de l'Aube a été désigné en tant que Préfet coordonnateur. Le Comité de pilotage (COFIL) a été désigné en octobre 2008 (voir annexe 3).

Aucune collectivité n'ayant souhaité porter la maîtrise d'ouvrage, la DREAL Champagne-Ardenne est en charge de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du Docob. L'appel d'offre visant à retenir l'opérateur technique en charge de l'élaboration du DOCOB a été diffusé en novembre 2011. Celui-ci a abouti à la sélection du bureau d'études Biotope.

II.3 Le site « Barrois et forêt de Clairvaux » dans le réseau Natura 2000

Cf. Atlas cartographique. Carte n°3. Le réseau Natura 2000 au sein des départements de l'Aube (10) et de la Haute-Marne (52)

Le réseau Natura 2000 est relativement développé au sein de la région Champagne-Ardenne qui compte pas moins de 101 sites, couvrant 330 709 ha, dont 86 ZSC (72 738 ha) et 15 ZPS (257 971 ha). Le site « Barrois et forêt de Clairvaux » figure à la fois parmi les 5 ZPS du département de l'Aube et parmi les 5 ZPS du département de Haute-Marne. De nombreux sites du réseau Natura 2000 sont donc présents à proximité de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux ».

- Au Nord-est de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux », sur le département de l'Aube, se trouve la ZPS « Lacs de la forêt d'Orient » FR2110001, intersectée par les SIC (Site d'Intérêt Communautaire) « Forêt d'Orient » FR2100305 et « Forêts et clairières des bas-bois » FR2100309. Cet ensemble de sites Natura 2000 est intégré au sein d'un vaste territoire constitué de plusieurs types de milieux (grands massifs forestiers, lacs, nombreux étangs, prairies, cultures) en très bon état de conservation et constituant un complexe d'intérêt majeur pour l'avifaune, en migration ou en nidification. Le PNR de la Forêt d'Orient est opérateur et animateur de cette ZPS.
- A l'Est, soit sur le territoire haut-marnais, se situe notamment l'imposante ZPS du « Bassigny » FR2112011, site de 78 527 ha reposant sur un vaste plateau calcaire entaillé par de nombreuses vallées et constituant des axes de migration importants pour l'avifaune. Cette ZPS, qui s'étend en grande partie en région Champagne-Ardenne, est composée notamment de prairies, de forêts caducifoliées et de terres arables. Les espèces d'oiseaux à fort enjeu de conservation présentes sur cette ZPS sont le Milan royal, le Gobemouche à collier, le Pic cendré et l'Alouette lulu. La surface de ce site intersecte avec 4 SIC : « Vallées du Rognon et de la Sueurre et massif forestier de la crête et d'Ecot la Combe » FR2100319, « Forêt d'Harréville-les-Chanteurs » FR2100320, « Bois de Serqueux » FR2100330 et « L'Apance » FR2100620.
- Au Sud, en région bourguignonne, se trouve la ZPS « Massifs forestiers et vallées du châillonnais » FR2612003 qui intersecte également avec 4 SIC : « Milieux forestiers, pelouses et marais des massifs de Moloy, la Bonière et Lamargelle » FR2600958, « Milieux forestiers du châillonnais avec marais tufeux et sites à Sabot de Vénus » FR2600959, « Marais tufeux du châillonnais » FR2600963 et « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » FR2601012. Ces sites présentent une forte domination forestière et abrite à ce titre trois espèces forestières rares en Bourgogne (la Cigogne noire, l'Aigle botté et la Chouette de Tengmalm). De plus, le site Natura 2000 « Massifs forestiers et vallées du châillonnais » constitue le site de nidification principal de ces espèces rares à l'échelle régionale. On note par ailleurs des populations importantes de pics (Pic mar, Pic cendré, Pic noir). Le reste du site est surtout constitué de cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) et, dans une moindre mesure, de prairies semi-naturelles humides et de prairies mésophiles améliorées.

Des informations complémentaires relatives aux sept ZPS situées à moins de 30 kilomètres de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » figurent dans le tableau 2.

Tableau 2. Zones de Protection Spéciale (ZPS) recensées à proximité de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »

Nom	Numéro	Surface (ha)	Localisation par rapport à la ZPS	Commentaires/espèces de l'Annexe I DO également rencontrée sur la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » (Uniquement liste FSD)	Opérateur	Etat d'avancement du DOCOB
Lacs de la forêt d'Orient (10)	FR2110001	23 575	Située à 7 km au Nord-Ouest	Cigogne noire, Busard Saint-Martin, Pic mar, Pic noir, Aigrette garzette, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Pie-grièche écorcheur, Milan royal, Milan noir, Harle piette, Pic cendré et Chevalier Sylvain, Martin-pêcheur d'Europe, Blongios nain	PNRFO	Validé le 22/06/2009 et approuvé le 23/09/2009

Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines (10 et 52)	FR2112001	2 274	Située à 18 km au Nord	Cigogne noire, Busard Saint-Martin, Martin-pêcheur d'Europe, Pic noir, Pic mar, Aigrette garzette, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Blongios nain, Milan royal, Milan noir, Pie-grièche écorcheur, Harle piette, Chevalier Sylvain	LPO (stt CPIE, CA52, CRPF)	En cours d'élaboration
Massifs forestiers et vallées du Châtillonnais (21)	FR2612003	58 949	Située à 22 km au Sud	Martin-pêcheur d'Europe, Cigogne noire, Busard Saint-Martin, Pic noir, Pic mar, Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Milan royal, Pic cendré	ONF et Conservatoire des sites naturels bourguignons (CSNB)	En cours d'élaboration
Etang de la Horre (10 et 52)	FR2110091	1 452	Située à 24 km au Nord	Busard Saint-Martin, Pic noir, Pic mar, Aigrette garzette, Faucon pèlerin, Blongios nain, Pie-grièche écorcheur, Harle piette, Milan noir, Milan royal, Marouette ponctuée	ONCFS	Validé le 28/01/2010 et approuvé le 05/11/2010
Herbages et cultures autour du lac du Der (51)	FR2112002	2 169	Située à 30 km au Nord	Martin-pêcheur d'Europe, Cigogne noire, Busard Saint-Martin, Pic noir, Pic mar, Aigrette garzette, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Blongios nain, Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Milan noir, Milan royal, Chevalier Sylvain	LPO (stt ONF, ONCFS)	Validé le 22/10/2012
Lac du Der (51 et 52)	FR2110002	6 536	Située à 30 km au Nord	Martin-pêcheur d'Europe, Cigogne noire, Busard Saint-Martin, Pic noir, Pic mar, Aigrette garzette, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Blongios nain, Pie-grièche écorcheur, Harle piette, Milan noir, Milan royal, Chevalier Sylvain	ONCFS	Validé le 29/05/2000 et approuvé le 22/11/2000 Actualisation validé le 17/09/2012
Bassigny (52)	FR2112011	78 527	Située à 30 km à l'Est	Chouette de Tengmalm, Martin-pêcheur d'Europe, Gélinotte des bois, Cigogne noire, Busard Saint-Martin, Pic noir, cendré et mar, Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Milan noir et royal.	Biotope	Validé le 21/03/2013

De la même manière, le tableau 3 fournit des informations complémentaires concernant les Sites d'Importances Communautaires (SIC), désignés au titre de la directive « Habitats-Faune-Flore », situés à proximité immédiate (distance inférieure à 10 km) de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux ». L'ensemble de ces sites sont situés dans un rayon de 10 km sans toutefois recouvrir le périmètre de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux ».

Tableau 3. Sites d'Importance Communautaire (SIC) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC) recensés à proximité de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »

Nom	Numéro	Surface (ha)	Localisation par rapport à la ZPS	Commentaires	Etat d'avancement du DOCOB	Structure Opérateur
Carrières souterraines d'Arsonval (10)	FR2100339	345	Accolé au Nord-Ouest de la ZPS	Site désigné pour des chiroptères (Murin de Bechstein, Grand Murin, Petit Rhinolophe et Grand Rhinolophe)	Validé le 16/12/2003 et approuvé le 11/02/2004 Animation en cours	Animation : Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
Site à chiroptères de la vallée de l'Aujon (52)	FR2102002	3 734	1 km au Sud-ouest de la ZPS	Site désigné pour une espèce de chiroptères (le Grand Murin)	Validé le 20/06/2013	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
Pelouses et fruticées de la côte oxfordienne de Bologne à Latrency (52)	FR2100249	653	7 km au Sud-est de la ZPS	Pelouses calcicoles, prairies de fauche et hêtraies calcicoles d'intérêt communautaire	Validé le 19/06/2008 et approuvé le 10/07/2009	Elaboration : Biotope Animateurs : Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne et Centre Régional de la Propriété Forestière
Pelouses et forêts du Barséquanais (10)	FR2100251	303	7 km au Sud-ouest de la ZPS	Site désigné pour des chiroptères (Barbastelle, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Petit Rhinolophe et Grand Rhinolophe), un papillon (Damier de la Succise)	Validé le 03/12/2013	Chambre d'Agriculture de l'Aube
Forêt d'Orient (10)	FR2100305	6 135	9 km au Nord-ouest de la ZPS	Site désigné pour des amphibiens (Triton crêté et Sonneur à ventre jaune), des chiroptères (Murin de Bechstein) et des mammifères (Loutre d'Europe)	Validé le 24/11/2006 et approuvé le 06/06/2007	Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc naturel régional de la forêt d'Orient

II.4 La gouvernance du site

• *Le comité de pilotage*

Le comité de pilotage, organe privilégié d'échanges et de concertation, a pour mission de conduire l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux ». Il organise ensuite la gestion du site et le suivi de la mise en œuvre des actions décidées dans le Docob.

Le comité de pilotage est composé de membres de droit (représentants des collectivités territoriales et des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site) et complété par des personnes de droit public ou de droit privé (des gestionnaires d'infrastructures, des organismes consulaires, des organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme et des associations de protection de la nature).

• *L'opérateur ou la structure porteuse*

La **structure porteuse** est chargée d'assurer l'élaboration du Docob et le secrétariat du COPIL. Comme expliqué précédemment, la DREAL Champagne-Ardenne est actuellement le maître d'ouvrage du Docob.

La rédaction du Docob a été confiée au bureau d'études Biotope, bureau d'études en environnement. En tant qu'**opérateur local**, Biotope est chargé d'une part de l'animation des étapes d'élaboration du Docob,

d'autre part de la réalisation des expertises scientifiques complémentaires aux études déjà disponibles. L'opérateur est chargé de l'élaboration du document d'objectifs avec l'appui des groupes de travail locaux, de la structure porteuse, du comité de pilotage et des services de l'Etat.

II.5 Les périmètres réglementaires et administratifs

II.5.1 Les zones d'inventaires en faveur de la biodiversité

Cf. Atlas cartographique. Carte n°4. Zones d'inventaires en faveur de la biodiversité

ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Une unité écologique homogène est un espace possédant une combinaison constante de caractères physiques, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée. On y trouve un ou plusieurs habitats rares et/ou remarquables, justifiant une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

Une ZNIEFF de type II est un territoire qui contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes liaisons entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques d'homogénéité dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible. Les ZNIEFF de type II contiennent fréquemment des zones de type I (qui sont définies par une valeur patrimoniale supérieure).

Le site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » comprend 25 ZNIEFF de type I situées totalement ou partiellement dans son périmètre, dont 18 avec un intérêt avifaunistique, et 50 uniquement dans un rayon de 10 km (hors du périmètre de la ZPS), dont 33 à intérêt avifaunistique, soit 75 ZNIEFF de type 1 au total.

☞ Au total 2 346,21 ha sont classés en ZNIEFF de type 1 sur le périmètre de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux », soit 5,7 % de la surface totale de la ZPS.

Le tableau 4 présente les ZNIEFF de type I présentent sur le site FR2112010.

Le site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » comprend également 3 ZNIEFF de type II situées totalement ou partiellement dans son périmètre et 5 uniquement dans un rayon de 10 km (hors du périmètre de la ZPS), soit 8 ZNIEFF de type 2 au total et 7 d'intérêt avifaunistique.

☞ Au total 15 993,79 ha sont classés en ZNIEFF de type 2 sur le territoire de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux », soit 38,8 % de la surface totale de la ZPS.

Le tableau 5 présente les ZNIEFF de type II présentent sur le site FR2112010.

Tableau 4. ZNIEFF de type I situées sur le site FR2112010 ou à proximité

Nom	Numéro	Surface (ha)	Département	Surface concernée par la ZPS (ha)	Communes concernées par la ZPS	Commentaires
ZNIEFF de type I situées au sein de la ZPS						
PELOUSES D'ARCONVILLE ET D'URVILLE (ZONE ECLATEE)	210000630	16,57	10	16,57	Urville et Arconville	Intérêts entomologique, floristique, herpétofaune et avifaunistique (Alouette lulu et Pouillot de Bonelli)
PETIT MARAIS DE BLIGNY	210002035	1,00	10	1,00	Bligny	Intérêts herpétofaune, floristique et avifaunistique (Alouette lulu)
PELOUSES DU MOULIN A VENT A BAROVILLE	210008932	23,53	10	23,53	Baroville	Intérêts floristique, entomologique, invertébrés et avifaunistique (Alouette lulu et Pouillot de Bonelli)
PELOUSES DES CHARMOUSSETS ET DES RONCIERES A BAROVILLE	210008933	45,87	10	45,87	Baroville et Fontaine	Intérêts floristique, entomologique et avifaunistique (Alouette lulu et Pie-grièche-écorcheur)
COMBE DU VAL JACQUET DANS LA FORET DOMANIALE DE CLAIRVAUX	210008947	150,64	10	150,64	Arconville, Baroville et Ville-sous-la-Ferté	Intérêts floristique, champignon et avifaunistique (Pic cendré...)
COTEAU DU BOIS DU GRAVELON A LONGCHAMP-SUR-AUJON	210008951	53,74	10	53,74	Longchamp-sur-Aujon	Intérêts floristique et avifaunistique (Pouillot de Bonelli)
BOIS DE LA COTE AUX AUGES ET DES VAUX JEAN A BAYEL	210008962	299,90	10	299,90	Bayel et Lignol-le-Château	Intérêts floristique, herpétofaune et avifaunistique (Pic cendré et Milan noir)
PRE-BOIS DU COTEAU DU MOULIN DU PONTOT ET RIVIERE DE L'AUBE A LIGNOL-LE-CHATEAU	210008963	38,63	10	38,63	Lignol-le-Château	Intérêts floristique, herpétofaune et avifaunistique (Phragmite des joncs)
COTEAU BOISE DU CALVAIRE DANS LE BOIS DE BARMONT A RENNEPONT	210008978	24,20	52	23,76	Rennepont	Intérêts floristique et herpétofaune
BOIS ET PELOUSES DE L'ECHÉLETTE A L'OUEST DE LAFERTE SUR AUBE	210009872	485,15	52	485,15	Laferté-sur-Aube	Intérêts floristique, herpétofaune et avifaunistique (Pie-grièche écorcheur et Rougequeue à front blanc)
ETANG DU PATIS A BLIGNY	210013044	25,75	10	25,75	Bligny	Intérêts floristique, herpétofaune et avifaunistique (Milan noir, Busard des roseaux et Blongios nain)
PELOUSES ET BOIS CLAIRS DE SAINT-USAGE	210013047	88,04	10	20,68	Saint-Usage	Intérêts floristique, entomologique, herpétofaune et avifaunistique (Pie-grièche écorcheur, Busard Saint-Martin, Œdicnème criard et Engoulevent d'Europe)
LE BOIS DU PETIT VAL DES CAVES A	210014788	8,76	10	8,76	Baroville	Intérêts floristiques

<i>Nom</i>	<i>Numéro</i>	<i>Surface (ha)</i>	<i>Département</i>	<i>Surface concernée par la ZPS (ha)</i>	<i>Communes concernées par la ZPS</i>	<i>Commentaires</i>
CLAIRVAUX						
LES FRICHES DE TINNE-FONTAINE A LONGCHAMP-SUR-AUJON	210014789	45,02	10	45,02	Longchamp-sur-Aujon	Intérêts floristique, herpétofaune et avifaunistique (Pic cendré)
LE BOIS DE BARRAT A LAFERTE-SUR-AUBE ET VILLE-SOUS-LAFERTE	210014794	91,19	52	91,19	Ville-sous-la-Ferté et Laferté-sur-Aube	Intérêts floristique, entomologique et avifaunistique (Alouette lulu et Pouillot de Bonelli)
LES PELOUSES DE SPOY	210014796	19,97	10	19,97	Spoys	Intérêts floristique, entomologique, herpétofaune et avifaunistique (Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur et Pouillot de Bonelli)
LES PELOUSES DES GRANDES VALLOTTES A FONTAINE	210014798	27,23	10	27,23	Fontaine	Intérêts floristique, entomologique, herpétofaune et avifaunistique (Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur et Pouillot de Bonelli)
VAL DES FONTS, VAL GRATRY ET COTEAUX DE L'OURCE À VERPILLIERES-SUR-OURCE	210020004	160,98	10	142,19	Fontette et Verpillières-sur-Ource	Intérêts floristique et champignons
PELOUSES ET BOIS DU COTEAU SITUE AU NORD-OUEST DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	210020059	36,71	10	36,71	Champignol-lez-Mondeville	Intérêts floristique, entomologique et avifaunistique (Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur et Pouillot de Bonelli)
VALLONS DES RUISSEAUX DU MORIN, DES DHUITS ET DE LEURS AFFLUENTS AU NORD DE MONTHERIES	210020072	390,51	52	320,54	Montheries et Colombey-les-Deux-Eglises	Intérêts floristique, entomologique, herpétofaune, poissons, invertébrés, mammifères et avifaunistique (Cigogne noire et Pic cendré)
VALLON DE SAINT-BERNARD EN FORET DE CLAIRVAUX	210020073	77,95	10	77,95	Champignol-lez-Mondeville et Ville-sous-la-Ferté	Intérêts floristique, entomologique, poissons, mammifères et avifaunistique (Pic cendré)
VALLONS A NIVEOLE DANS LA FORET DE CLAIRVAUX AU SUD-OUEST DE CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	210020074	179,78	10	179,78	Champignol-les-Mondeville et Saint-Usage	Intérêts floristique et avifaunistique (Faucon hobereau)
SITE A CHAUVES-SOURIS AU SUD DU HAMEAU DES FOSSES DANS LA FORET DE CLAIRVAUX	210020075	136,30	10	136,14	Cunfin, Fontette et Villars-en-Azois	Intérêts mammifères
PELOUSES ET MARAIS DU VAL BIGARD ET DU BOIS DE LA PISSOIRE A ESSOYES	210020099	5,00	10	4,69	Essoyes	Intérêts floristique et herpétofaune
BOIS DU VAL OBOT, DE LA COTE AUX ENFANTS ET DES FALÉES À ARCONVILLE	210020239	70,85	10	70,85	Arconville et Ville-sous-la-Ferté	Intérêts floristique et herpétofaune

Nom	Numéro	Surface (ha)	Département	Surface concernée par la ZPS (ha)	Communes concernées par la ZPS	Commentaires
<i>ZNIEFF de type I situées uniquement dans un rayon de 10 km, hors ZPS</i>						
PELOUSES DES BUTTES D'ORGES	210000101	157,54	52	/	/	Intérêts floristique, entomologique, invertébrés, mammifères et avifaunistique (Alouette lulu)
PELOUSE DU MONT, DU MONT REMIN ET DE L'OEILLET A LATRECEY	210000104	207,77	52 et 21	/	Latrecey-Ormoysur-Aube	Intérêts floristique, entomologique, herpétofaune et avifaunistique (Alouette lulu et Faucon hobereau)
LA COTE DEBOUT, LA COTE L'ECHELLE, AMBRONVAU ET BOCQUEMONT A COLOMBE-LE-SEC ET COLOMBE-LA-FOSSE	210000107	37,32	10	/	/	Intérêts floristique, entomologique, herpétofaune et avifaunistique (Alouette lulu et Pouillot de Bonelli)
PELOUSES ET PINEDES DE LA COTE DE BINVAUX A MEURES	210000108	71,70	52	/	/	Intérêts floristique et entomologique
PELOUSE DE NOTRE-DAME DES VIGNES A NEUVILLE-SUR-SEINE	210000112	14,68	10	/	/	Intérêts floristique, entomologique, herpétofaune, mammifères et avifaunistique (Alouette lulu, Engoulevent d'Europe et Pouillot de Bonelli)
BOIS DE LA VOIVRE A MARAULT	210000120	223,37	52	/	/	Intérêts floristique, herpétofaune et avifaunistique (Milan noir et Milan royal)
BOIS DE LA FORTELLE, DE CHARME RONDE ET DE LA COMBE AUX LOUPS A L'EST DE MUSSY-SUR-SEINE	210000133	510,31	10	/	Essoyes	Intérêts floristique, entomologique, herpétofaune, mammifères et avifaunistique (Pic cendré et Torcol fourmilier)
BOIS SUR GREVE ALLUVIALE DE BEAULIEU ENTRE JUVANZE ET JESSAINS	210000140	90,84	10	/	/	Intérêts floristique, entomologique et avifaunistique (Pic cendré et Torcol fourmilier)
LES GRANDS PRES A UNIENVILLE	210000157	140,34	10	/	/	Intérêts floristique et avifaunistique (Vanneau huppé)
VALLEE DE LA BORDEONNE AU NORD-EST DE VILLY-EN-TRODES	210000160	148,15	10	/	/	Intérêts floristique, entomologique, mammifères et avifaunistique (Pie-grièche écorcheur, Torcol fourmilier et Rougequeue à front blanc)
RESERVOIRS SEINE (LAC D'ORIENT) ET AUBE (LACS DU TEMPLE ET AMANCE)	210000639	5949,16	10	/	/	Intérêts floristique, entomologique, herpétofaune, poissons, mammifères et avifaunistique (Pie-grièche écorcheur, Pygargue à queue blanche, Pie-grièche grise, Vanneau huppé, Rousserolle turdoïde, Rousserolle verderolle, Phragmite des joncs, Canard chipeau, Oie cendrée, oie des moissons, Petit Gravelot, Grue cendrée, Locustelle luscinoïde et Sterne pierregarin)

<i>Nom</i>	<i>Numéro</i>	<i>Surface (ha)</i>	<i>Département</i>	<i>Surface concernée par la ZPS (ha)</i>	<i>Communes concernées par la ZPS</i>	<i>Commentaires</i>
PELOUSES DE LA COTE DIGNE ET DE LA COTE MALLET A ESSOYES	210000708	97,29	10	/	Essoyes	Intérêts floristique, entomologique et avifaunistique (Pouillot de Bonelli)
PELOUSES DE FENETRE ET DES ROTURES A ESSOYES	210000712	40,62	10	/	Essoyes et Fontette	Intérêts floristique, entomologique et avifaunistique (Alouette lulu)
PELOUSES DE FONTETTE	210000713	36,16	10	/	Essoyes et Fontette	Intérêts floristique, entomologique et avifaunistique (Alouette lulu et Pouillot de Bonelli)
GRAVIERES ABANDONNEES AU SUD-EST D'UNIENVILLE	210002020	42,14	10	/	/	Intérêts floristique et herpétofaune
COMBE DU VAL DES SEUX DANS LA FORET DOMANIALE D'ESSOYES	210008944	17,90	10	/	Essoyes	Intérêts floristiques
PELOUSES DU REPLAT DE LA HAIE, DES PLAINS, DE DALIVARD ET DE COSVIGNE A GYE-SUR-SEINE	210008969	119,22	10	/	/	Intérêts floristique, entomologique, herpétofaune et avifaunistique (Engoulevent d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Rougequeue à front blanc, Pouillot de Bonelli et Tarier des prés)
PELOUSE DE LA COTE AUX BIQUES A VERPILLIERES-SUR-OURCE	210008973	17,99	10	/	Verpillières-sur-Ource	Intérêts floristique, entomologique, herpétofaune et avifaunistique (Pigeon Colombin)
PELOUSES DE LA COTE AUX BIQUES, DES ENSINGES ET DE COMMELLE JEAN MAITRE A LOCHES-SUR-OURCE	210008974	54,90	10	/	/	Intérêts floristique, entomologique, herpétofaune et avifaunistique (Alouette lulu)
PRAIRIES DE LA VALLEE DE LA RENNE ENTRE LAVILLENEUVE-AU-ROI ET SAINT-MARTIN-SUR-LA-RENNE	210008980	10,45	52	/	/	Intérêts floristique et avifaunistique (Pie-grièche écorcheur)
PRAIRIES DE LA VALLEE DE LA BLAISE ET FORETS RIVERAINES	210008981	58,06	52	/	/	Intérêts floristique, herpétofaune et avifaunistique (Pie-grièche écorcheur et Milan noir)
PELOUSE DE CHAUMONT A DINTEVILLE	210009886	9,01	52	/	Dinteville	Intérêts floristiques
COTEAUX EN PELOUSE ET BOIS DE PISSEVIN ET D'AVERMONT A BRICON	210013035	42,39	52	/	/	Intérêts floristique et entomologique
PELOUSES ET PINEDES DE CHANOILLY AU NORD DE LA FERME DE BELLEVUE A LATRECEY	210013046	38,14	52	/	Latrecey-Ormoysur-Aube	Intérêts floristique, entomologique et avifaunistique (Engoulevent d'Europe)
ANCIENNES CARRIERES ENTRE BOSSANCOURT, ECLANCE ET ARSONVAL	210013049	334,95	10	/	Arsonval et Dolancourt	Intérêts floristique, mammifères et avifaunistique (Alouette lulu)

<i>Nom</i>	<i>Numéro</i>	<i>Surface (ha)</i>	<i>Département</i>	<i>Surface concernée par la ZPS (ha)</i>	<i>Communes concernées par la ZPS</i>	<i>Commentaires</i>
ANCIENNE CARRIERE DE LAMOTHE EN BLAISY	210013050	0,51	52	/	/	Intérêts mammifères
LE MARAIS DE VAUDREMONT	210014793	29,30	52	/	Maranville et Vaudrémont	Intérêts floristique, herpétofaune et avifaunistique (Pie-grièche grise)
L'ETANG DE RAMERUPT ET SES ANNEXES	210014797	168,43	10	/	/	Intérêts floristique, herpétofaune, mammifère et avifaunistique (Milan noir, Milan royal, Aigle botté, Busard des roseaux, Faucon hobereau, Vanneau huppé, Rousserolle turdoïde, Phragmite des joncs, Héron pourpré, Fuligule milouin, Butor étoilé, Blongios nain, Torcol fourmilier, Locustelle luscinoïde, Marouette ponctuée et Râle d'eau)
LES GROTTES ET CARRIERES DES CROTTIERES A BAR-SUR-AUBE	210014799	16,63	10	/	Bar-sur-Aube	Intérêts floristique, mammifères et avifaunistique (Pouillot de Bonelli)
PINEDES CLAIRIEREES ET PELOUSES DE LA MONTAGNE DE CHATEAUVILLAIN	210015535	44,69	52	/	/	Intérêts floristique et entomologique
PELOUSES DE LA COTE DE VAULARGEOT, DE LA COTE DES VIGNES ET DU VAU MAIGNIEN A CREANCEY	210015550	28,59	52	/	/	Intérêts floristique et entomologique
PINEDES ET PELOUSES DE LA COTE DE LA MONTAGNE A LATRECEY	210015552	159,32	52	/	Latrecey-Ormoy-sur-Aube	Intérêts floristique, entomologique, herpétofaune et avifaunistique (Pigeon Colombin)
PINEDES ET PELOUSES D'AU DESSUS DE LA VALLEE DES HATES A MUSSY-SUR-SEINE	210015556	258,14	10 et 21	/	/	Intérêts floristique, entomologique, herpétofaune et avifaunistique (Alouette lulu et Pouillot de Bonelli)
PELOUSES ET PINEDES DE LA COTE DE LA PLAINE A BUXEUIL ET NEUVILLE-SUR-SEINE	210015557	8,72	10	/	/	Intérêts floristique, entomologique, herpétofaune et avifaunistique (Pouillot de Bonelli)
PELOUSES DE CHEDOUX A COURTERON	210020001	65,55	10	/	/	Intérêts floristiques
PINEDES ET PELOUSES DE LA VOIE BERNARD, DU VAL POUILLOUSE ET DE BOUCHOT A PLAINES-SAINT-LANGE	210020003	57,29	10	/	/	Intérêts floristique, herpétofaune et avifaunistique (Pie-grièche écorcheur)
LE MARAIS DE DAILLANCOURT	210020012	5,69	52	/	/	Intérêts floristique et entomologique
BOIS DE VAL PERSIN ET DE VAL RICON A PLAINES-SAINT-LANGE	210020047	139,65	10	/	/	Intérêts floristique et herpétofaune

<i>Nom</i>	<i>Numéro</i>	<i>Surface (ha)</i>	<i>Département</i>	<i>Surface concernée par la ZPS (ha)</i>	<i>Communes concernées par la ZPS</i>	<i>Commentaires</i>
BOIS ET PELOUSES DU GRU ET DU FAYS A VALDELANCOURT ET AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE	210020049	122,41	52	/	/	Intérêts floristiques
BOIS DE BONNECOURT, BOIS CRENEAUX ET PRAIRIES VOISINES A JONCHERY ET SARCICOURT	210020056	182,87	52	/	/	Intérêts floristique et avifaunistique (Milan royal)
PELOUSES DE LA CHEMINEE ET DE SUR FIOLE A VILLE-SUR-ARCE	210020101	15,41	10	/	/	Intérêts floristique et avifaunistique (Alouette lulu et Pouillot de Bonelli)
PINEDES ET PELOUSES DE L'ESSART, DE NERVAU ET DES LONGUES RAIES À CELLES-SUR-OURCE	210020103	22,60	10	/	/	Intérêts floristiques
BOIS, PRAIRIES ET ETANGS ENTRE LA VILLE-AUX-BOIS, SOULAINES DHUYS, FULIGNY ET LA CHAISE	210020146	1052,10	10	/	/	Intérêts floristique, entomologique, herpétofaune et avifaunistique (Cigogne noire, Milan noir, Marouette ponctuée, Torcol fourmilier, Fuligule milouin et Phragmite des joncs)
PINEDES ET PELOUSES DU GRUN A ORGES	210020164	129,24	52	/	/	Intérêts floristique, herpétofaune et avifaunistique (Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur et Engoulevent d'Europe)
BOIS ET PELOUSES DE LA BUTTE DE BOULAUMONT A CHATEAUVILLAIN	210020188	188,18	52	/	/	Intérêts floristique, mammifère et avifaunistique (Pie-grièche écorcheur)
PELOUSES ET PINEDES AU LIEU-DIT "LES RELIGIEUSES" A L'OUEST DE LANDREVILLE	210020194	4,10	10	/	/	Intérêts floristiques
BOIS ET PELOUSES DES COTEAUX AU SUD-OUEST DE BAR-SUR-AUBE	210020232	220,30	10	/	Bar-sur-Aube, Couvignon, Fontaine et Proverville	Intérêts floristique et avifaunistique (Alouette lulu, Pic cendré, Pic mar et Pouillot de Bonelli)
BOIS ET PELOUSES DE LA GROSSE TÊTE ET BOIS D'ARVAUX À MUSSY-SUR-SEINE	210020233	75,96	10	/	/	Intérêts floristique et mammifère
MONT REMIN	260015059	55,00	21	/	/	Intérêts floristiques

Tableau 5. ZNIEFF de type II situées sur le site FR2112010 ou à proximité

Nom	Numéro	Surface totale (ha)	Département	Surface concernée par le périmètre de la ZPS (ha)	Communes concernées sur le site Natura 2000	Commentaires
ZNIEFF de type II situées au sein de la ZPS						
MASSIF FORESTIER DE CLAIRVAUX ET DES DHUITS	210020071	14 668,41	10 et 52	13 828,37	Arconville, Baroville, Bayel, Champignol-lez-Mondeville, Cunfin, Fontette, Lignolle-Château, Longchamp-sur-Aujon, Saint-Usage, Ville-sous-la-Ferté, Colombey-les-Deux-Eglises, Laferté-sur-Aube, Montheries, Rennepont, Villars-en-Azois	Intérêt floristique, entomologique, mammifères, herpétofaune et avifaunistique (Chouette de Tengmalm, Cigogne noire, Milan noir, Milan royal, Engoulevent d'Europe, Busard cendré, Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Pic cendré, Faucon hobereau, Phragmite des joncs, Gobemouche noir et Pouillot de Bonelli)
BOIS ET PELOUSES DES COTEAUX DU LANDION ET DE CHAMPIGNOL	210014795	1 722,14	10	1 721,61	Bligny, Champignol-lez-Mondeville, Couvignon, Fravaux, Meurville, Proverville, Spoy et Urville	Intérêt floristique, herpétofaune et avifaunistique (Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Engoulevent d'Europe, Faucon hobereau et Pouillot de Bonelli)
VALLE MOYENNE DE L'AUBE ENTRE BAR-SUR-AUBE ET BRIENNE-LA-VIENNE	210020015	1 115,52	10	443,81	Ailleville, Arsonval, Bar-sur-Aube, Dolancourt, Jaucourt et Proverville	Intérêt floristique, entomologique, poissons, mammifères, herpétofaune et avifaunistique (Milan noir, Blongios nain, Phragmite des joncs, Petit Gravelot et Hirondelle des rivages)
ZNIEFF de type de II situées uniquement dans un rayon de 10 km, hors ZPS						
FORETS ET LACS D'ORIENT	210000640	14 962,80	10	/	/	Intérêt floristique, entomologique, poissons, mammifères, herpétofaune et avifaunistique (Cigogne noire, Milan noir, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise, Pygargue à queue blanche, Busard des roseaux, Pic cendré, Vanneau huppé, Phragmite des joncs, Rousserolle turdoïde, Rousserolle verderolle, Canard chipeau, Oie cendrée, Oie des moissons, Garrot à œil d'or, Petit Gravelot, Grue cendré, Bruant zizi, Mouette pygmée, Locustelle luscinoïde et Râle d'eau)
MASSIFS BOISES DE BLINFEY ET DE CIREY-SUR-BLAISE	210020178	6 574,51	52	/	Colombey-les-Deux-Eglises	Intérêt floristique, entomologique, mammifères et avifaunistique (Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu Pic cendré et Faucon hobereau)
VALLE DE LA BLAISE ET DU BLAISERON DE BLAISE ET DE LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON A VAUX-SUR-BLAISE	210020051	995,70	52	/	/	Intérêt floristique, entomologique, poissons, mammifères, herpétofaune et avifaunistique (Cigogne noire, Milan royal, Milan noir, Pie-grièche écorcheur, Chevêche d'Athéna, Faucon hobereau, Cincle plongeur et Pipit farlouse)
FORETS D'ARC-EN-BARROIS ET CHATEAUVILLAIN	210000625	15 210,12	52	/	/	Intérêt floristique, entomologique, mammifères, herpétofaune et avifaunistique (Gélinotte de bois, Milan royal, Milan noir, Engoulevent d'Europe, Chevêche d'Athéna, Pic cendré, Cincle plongeur et Pouillot de Bonelli)

<i>Nom</i>	<i>Numéro</i>	<i>Surface totale (ha)</i>	<i>Département</i>	<i>Surface concernée par le périmètre de la ZPS (ha)</i>	<i>Communes concernées sur le site Natura 2000</i>	<i>Commentaires</i>
<i>ZNIEFF de type II situées au sein de la ZPS</i>						
COTE ET PIC DE COTE DE CHATILLON-SUR-SEINE A MONTIGNY-SUR-AUBE	260015003	2000	21	/	/	Intérêts floristiques

Au total, **16 504,83 ha** de la ZPS sont concernés par des ZNIEFF de type 1 et 2 (en tenant compte de certaines superpositions entre ZNIEFF 1 et 2), ce qui représente **40 %** de la surface totale de la ZPS.

La multitude de ces différentes ZNIEFF souligne la **grande richesse écologique** du contexte dans lequel s'inscrit la ZPS, en particulier du point de vue avifaunistique.

ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux)

Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Leur inventaire a été établi par le ministère de l'Environnement suite à l'adoption de la directive européenne dite "Directive Oiseaux". Le nombre de ZICO en Champagne-Ardenne est de 11, dont 5 pour l'Aube et 3 pour la Haute-Marne.

La ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » fait partie intégrante de la ZICO n°CA06 « Barrois et forêt de Clairvaux ». Cette ZICO couvre une superficie de 66 500 hectares, répartis sur les départements de l'Aube (pour 90 %) et de la Haute-Marne (pour 10 %). Elle a été désignée en 1991 pour la conservation de 15 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, listées dans le tableau 6.

Tableau 6. Les 15 espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire ayant suscité la désignation de la ZICO « Barrois et forêt de Clairvaux »

Liste des 15 espèces du recueil d'informations de 1991 justifiant la création de la ZICO « Barrois et forêt de Clairvaux »	
Alouette lulu	Œdicnème criard
Bondrée apivore	Perdrix rouge
Busard cendré	Pic cendré
Busard Saint-Martin	Pic noir
Chouette de Tengmalm	Pie-grièche écorcheur
Engoulevent d'Europe	Pigeon colombin
Gélinotte des bois	Pouillot de Bonelli
Martin-pêcheur	

II.5.2 Les périmètres réglementaires en faveur de la biodiversité

Cf. Atlas cartographique. Carte n°5. Périmètres réglementaires en faveur de la biodiversité

Protection conventionnelle

● Parc Naturel Régional (PNR)

Créé à l'initiative du Conseil régional et bénéficiant du label « PNR » accordé par l'Etat, un parc naturel régional a pour mission de préserver le patrimoine naturel, paysager et culturel d'un territoire à l'équilibre fragile et de contribuer à son aménagement ainsi qu'à son développement durable. Il y a aujourd'hui trois PNR en Champagne-Ardenne.

À la différence d'un parc national, un PNR, d'un territoire généralement beaucoup plus vaste, n'est pas associé à des règles particulières de protection de la faune et de la flore. Il ne s'agit pas d'une réserve naturelle, mais d'un espace où l'on recherche un développement respectueux des équilibres, voire une solution de maintien d'activités traditionnelles en déclin.

Tableau 7. Parc Naturel Régional au sein et à proximité de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »

Nom	Numéro	Surface (ha)	Distance/ZPS	Surface comprise dans la ZPS	Communes concernées par le PNR et par la ZPS	Commentaires/espèces de l'Annexe I DO également rencontrée sur la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » (Uniquement liste FSD)
Forêt d'Orient (10)	FR8000013	80797	Situé en partie dans la ZPS - secteur Nord-Ouest	286,25	Argançon et Dolancourt	Intérêts floristique, herpétofaune, entomologique, poissons, mammifères, mollusques, crustacés et avifaunistique (Martin-pêcheur d'Europe, Cigogne noire, Busard Saint-Martin, Pic noir, Pic mar, Faucon émerillon, Pie-grièche écorcheur, Blongios nain, Milan noir, Milan royal, Marouette ponctuée)

Le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO) a été créé en octobre 1970 et couvre plus de 80 000 hectares pour 57 communes et 22 000 habitants. Il s'appuie sur trois régions naturelles :

- la Champagne crayeuse au nord-ouest, à la biodiversité réduite où l'agriculture est dominante ;
- la Champagne humide au centre, composée de 5 000 hectares de lacs, de prairies humides, de forêts et de plus de 116 étangs ;
- les coteaux du Barrois au sud-est, composés de coteaux boisés et de pelouses calcaires traversés par l'Aube.

Le parc abrite près de 267 espèces d'oiseaux, dont 138 espèces d'oiseaux nicheurs, parmi lesquelles on peut citer la Pie-grièche écorcheur, le Blongios nain, la Rousserolle turdoïde ou encore le Pic cendré, mais on y compte également 132 espèces d'oiseaux migrateurs, telles que la Cigogne noire, le Cygne de Bewick, le Pygargue à queue blanche, le Balbuzard pêcheur, la Grue cendrée et l'Oie des moissons.

La charte du parc naturel régional de la forêt d'Orient s'articule autour de plusieurs objectifs :

- protéger le patrimoine notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Protection réglementaire

❖ *Projet de Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne*

Un Parc national est un espace en grande partie exceptionnel, du fait d'une combinaison entre géologie, climat, diversité biologique, dynamique des écosystèmes, activités humaines et paysages ou, en d'autres termes, entre nature et culture.

Les Parcs nationaux s'organisent en deux parties : le cœur et l'aire d'adhésion. Le cœur est l'espace protégé du parc national, c'est là que s'applique la réglementation prévue par le décret de création. En périphérie se trouve l'aire d'adhésion qui est composée de communes ayant volontairement adhéré à la charte du Parc national, c'est-à-dire à un projet commun de développement durable du territoire, en lien avec les cœurs.

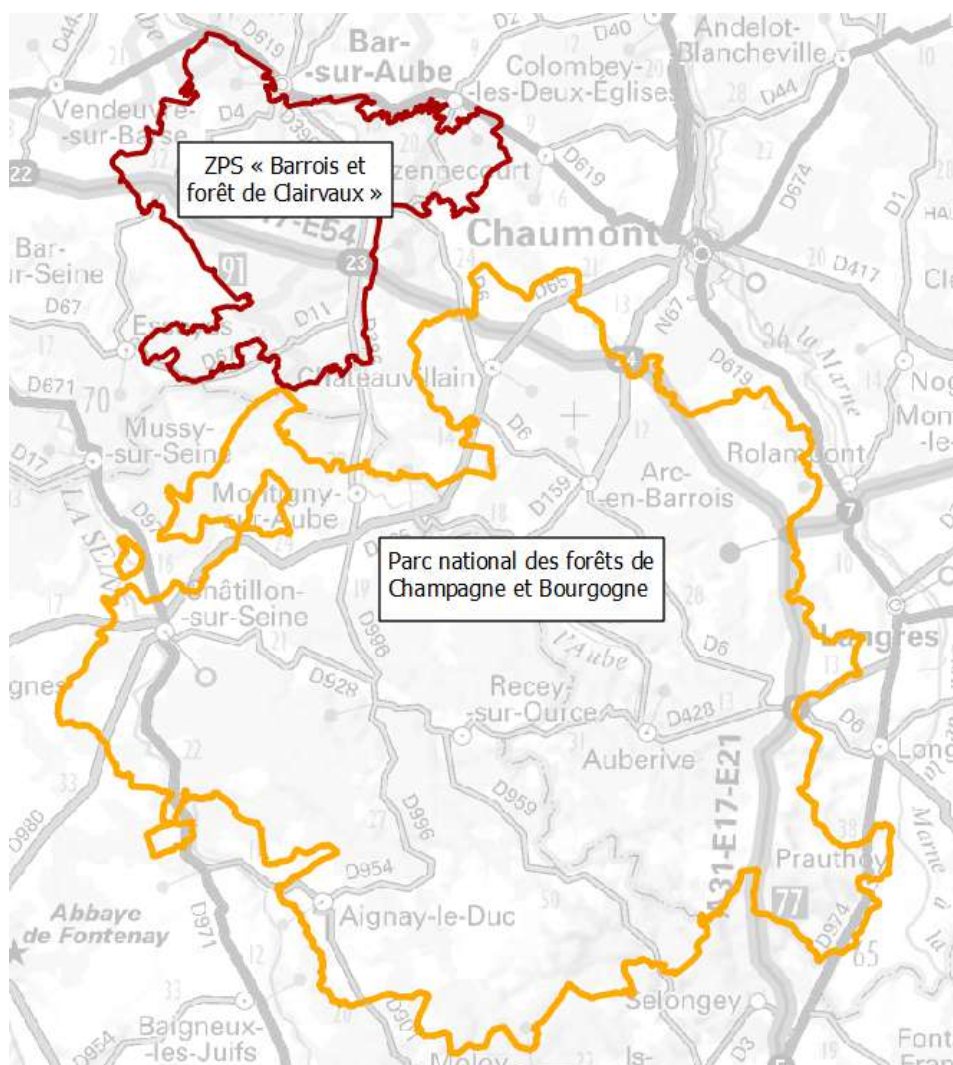
La décision de créer un Parc national forestier de plaine a été décidée en 2007 (Grenelle Environnement). En 2009, le onzième parc national français a été choisi après une présélection de trois sites et des consultations locales. Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) est chargé de mener les études préalables à la création du parc national des forêts de Champagne et Bourgogne. L'état des lieux du territoire sera finalisé fin 2013 : il servira de base à la construction du projet de charte et à la concertation locale. La création du Parc est prévue pour 2017.

Le périmètre d'étude du futur Parc national s'étend sur 225 000 ha, couverts à plus de 50 % par la forêt. Il s'agit essentiellement de forêts de feuillus où dominant le hêtre et le chêne, avec la présence relativement faible de résineux. Le futur Parc national est centré sur d'importants massifs forestiers d'un seul tenant : la forêt domaniale de Châtillon (8875 ha, la plus grande de Bourgogne), la forêt domaniale d'Arc-en-Barrois (plus de 10000 ha, l'une des plus étendues de France) et la forêt domaniale d'Auberive. Outre l'intérêt au niveau forestier, ce futur Parc national aura pour but la préservation d'espèces florales comme le Sabot de Vénus, la Ligulaire de Sibérie, le Choin ferrugineux et le Gaillet de Fleurot. Au niveau faunistique, l'espèce emblématique est la Cigogne noire (le territoire accueille plus de 10 % des couples nicheurs en France) mais on trouve également un grand nombre d'espèces représentatives des espaces forestiers du nord-est de la France dont le Chat forestier. La zone d'étude compte 213 des 668 habitats (associations et groupements végétaux) rencontrés en Bourgogne et Champagne-Ardenne, soit 32 %. Environ 26 habitats du territoire ont un intérêt communautaire à l'échelle européenne, dont sept sont prioritaires, leur valant une reconnaissance au sein du réseau Natura 2000.

117 communes sont concernées (65 en Côte-d'Or et 52 en Haute-Marne) dont 109 adhèrent au GIP. La préservation et la mise en valeur d'un patrimoine archéologique, historique, religieux, paysager, culturel, voire industriel sur une terre marquée par la présence de l'Homme au fil des siècles seront au cœur des enjeux du futur Parc national.

L'actuel projet de Parc national est accolé au sud de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » au niveau de la forêt de Beaumont et est situé à moins de 10 km à l'est de la ZPS.

Localisation du projet du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne (Source : GIP FCB).



• Réserve Biologique Dirigée

Une réserve biologique dirigée a pour but de protéger et d'assurer la gestion conservatoire d'habitats naturels particulièrement intéressants ou rares, d'espèces rares ou menacées de la faune et de la flore, voire d'autres ressources du milieu naturel (gisements de minéraux, etc.). La **gestion, de type conservatoire ou restauratoire** est subordonnée à l'objectif de conservation d'habitats ou de communautés vivantes ayant justifié la mise en réserve. Ainsi l'exploitation forestière peut dans certains cas rester compatible avec les objectifs d'une réserve biologique dirigée, voire être nécessaire à leur réalisation (Source : Cahiers techniques 24 du Droit et police de la nature).

La Réserve Biologique Domaniale Dirigée (RBD) de « Sèchebouteille » FR2300108 d'une surface d'environ 9 hectares, est localisée à 26 km, au Sud de la ZPS. Il s'agit de la RBD la plus proche du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux ». Les autres RBD situées à proximité de cette ZPS figurent dans le tableau ci-dessous.

Aucune d'entre-elles n'est incluse dans la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux ».

Tableau 8. Réserve biologique dirigée à proximité de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »

Nom	Numéro	Surface (ha)	Distance/ZPS
Sèchebouteille	FR2300108	9	26
Orquevaux	FR2300139	130	39

● **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APB ou APPB)**

L'arrêté de protection de biotope a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc.). **Cette réglementation vise donc le milieu de vie d'une espèce et non directement les espèces elles-mêmes.**

Cet arrêté préfectoral établit, de manière adaptée à chaque situation, les mesures d'interdiction ou de réglementation des activités pouvant porter atteinte au milieu (et non aux espèces elles-mêmes relevant déjà d'une protection spécifique au titre de leur statut de protection). L'arrêté peut interdire certaines activités, en soumettre d'autres à autorisation ou à limitation.

Six sites concernés par un Arrêté préfectoral de Protection de Biotope sont présents au sein ou à proximité immédiate de la ZPS, dont deux sont situés au sein de la ZPS : le Biotope à truite fario (ru de la Fontaine Saint-Bernard) et le Ruisseau le Morin et ses affluents. Un troisième APB est situé à seulement 500 m de la ZPS : les Anciennes carrières souterraines d'Arsonval, Dolancourt et Bossancourt.

Tableau 9. Arrêtés préfectoraux de protection de biotope dans ou à proximité de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »

Nom	Numéro	Communes concernées (en gras celles concernées par la ZPS)	Surface (ha)	Distance au périmètre ZPS (km)	Commentaires
Anciennes carrières souterraines d'Arsonval, Dolancourt et Bossancourt (10)	FR3800475	Arsonval, Dolancourt et Bossancourt	170	0,5 km au Nord de la ZPS	Protection des chiroptères
Biotope truite fario (ru de la fontaine Saint-Bernard) (10)	FR3800025	Ville-sous-la-Ferté	4	Au sein de la ZPS	Biotope nécessaire à la reproduction et à l'alimentation de la truite Fario
Ruisseau le Morin et ses affluents (52)	FR3800021	Montheries	1,7	Au sein de la ZPS	Protection d'Ecrevisse à pieds blancs
Prairies de Terres Rappelle Cœurre	Arrêté n° 2012 024-0014	Radonvillers et Dienville	20	10 km au nord-ouest de la ZPS	Présence d'espèces remarquables d'insectes, de reptiles et d'oiseaux (Blongios nain, Busard des roseaux, Gorgebleue à miroir)
Etang de Ramerupt (10)	FR3800398	Petit-Menil	21	8 km au Nord de la ZPS	Vise la protection d'espèces d'oiseaux protégées au niveau européen ou national : Butor étoilé, Fuligule milouin*, Cigogne noire*, Grue cendrée, Blongios nain*, Marouette ponctuée*, Avocette élégante et la Grande Aigrette*
Monts de Latrevey	FR3800033	Latrevey-Orмой-sur-Aube	39	9 km au Sud de la ZPS	Stations de Lin des Alpes et d'Orchis odorant

Seul le site de l'Etang de Ramerupt, situé à 8 km au Nord de la ZPS sur la commune de Petit-Menil (10),

cible spécifiquement la thématique Avifaune. Il vise en effet la protection de 8 espèces d'oiseaux protégées au niveau européen ou national, dont 5 figurent au Formulaire Standard de Données (FSD) de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » (dotées d'un * dans le tableau). Un nouvel APB « Prairies de Terres Rappelle Cœurre » existe depuis 2012 visant notamment les oiseaux.

● **Réserve Naturelle Nationale (RNN)**

Les réserves naturelles nationales sont des territoires d'excellence pour la préservation de la diversité biologique et géologique, terrestre ou marine, de métropole ou d'outre-mer. Elles visent **une protection durable des milieux et des espèces en conjuguant réglementation et gestion active**. Cette double approche est une particularité que les réserves naturelles nationales partagent avec les parcs nationaux et les réserves naturelles régionales et de Corse.

Les réserves naturelles nationales forment des **noyaux de protection forte le plus souvent au sein d'espaces à vocation plus large** tels que les parcs naturels régionaux et les sites Natura 2000. Elles sont complémentaires notamment des parcs nationaux et des arrêtés préfectoraux de protection de biotope, avec lesquels elles constituent l'essentiel du réseau national des espaces naturels à forte protection réglementaire. Elles se distinguent toutefois des arrêtés de protection de biotope par la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale. Elles diffèrent également des parcs nationaux, qui ont généralement vocation à protéger des espaces plus vastes, et dont les missions recouvrent la protection de la biodiversité, mais aussi la conservation et la valorisation des patrimoines paysagers et culturels.

Le classement en Réserve Naturelle Nationale a permis **de protéger des milieux naturels de toute activité pouvant mettre en péril**, de quelque manière que ce soit, la faune et la flore. Ainsi, la réglementation interdit l'accès de la réserve au public, la chasse (à l'exception de tirs de régulation) et la pêche à pied.

La Réserve Naturelle Nationale (RNN) de la « Forêt d'Orient » FR3600154 de 1560 ha, est localisée à 15 km au Nord-ouest de la ZPS. Aucune RNN n'est incluse dans la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux ».

Tableau 10. Réserve Naturelle Nationale à proximité de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »

Nom	Numéro	Surface (ha)	Distance/ZPS	Commentaires/espèces de l'Annexe I DO également rencontrée sur la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » (Uniquement liste FSD)
Forêt d'Orient (10)	FR3600154	1 560	15 km au Nord-ouest	Intérêts floristique, entomologique, herpétofaune et avifaunistique (Cigogne noire, Harle piette, Pie-grièche écorcheur, Blongios nain, Pic cendré, Milan noir, Aigrette garzette)

La Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient a été classée en 2002 au cœur de la Champagne humide. Située à 25 km à l'Est de Troyes et à 15 km au Nord-Ouest de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux », elle s'inscrit au sein du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (PNRFO).

La gestion de la réserve a été confiée au Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du PNRFO.

L'intérêt de la réserve réside principalement dans sa situation stratégique de halte migratoire et d'hivernage pour des milliers d'oiseaux d'eau. De nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs font une halte sur les lacs de la réserve. Parmi ceux-là, il y a la Cigogne noire, dont la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient est la première station française pour la halte postnuptiale. Au total, la réserve compte 92 espèces nicheuses et 115 espèces d'oiseaux hivernantes ou migratrices.

• Réserve Naturelle Régionale (RNR)

Une réserve naturelle est un espace naturel protégé à long terme pour les générations présentes et futures. C'est un patrimoine exceptionnel de niveau régional, national ou international (géologie, flore, faune, écosystème, paysage).

L'objet d'une réserve naturelle est de protéger les milieux naturels exceptionnels, rares et/ou menacés en France métropolitaine et ultra-marine : faune, flore, sol, eau, minéraux, fossiles, sur terre, sous terre ou en mer...

L'initiative de classement, l'organisation et la gestion sont confiés aux Conseils Régionaux. Les Réserves naturelles régionales suivent une procédure basée sur le consensus et la concertation locale autour de la démarche de labellisation et de mise en valeur d'un site.

La ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » est concernée par trois Réserves Naturelles Régionales : les Pelouses de la Côte de l'Etang situées au sein de la ZPS sur la commune de Spoy, l'Etang de Ramerupt situé à 8 km au Nord de la ZPS et les Prairies humides de Courteranges à 23 km au nord-ouest.

Tableau 11. Réserve Naturelle Régionale au sein et à proximité de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »

Nom	Numéro	Surface (ha)	Distance/ZPS	Commentaires/espèces de l'Annexe I DO également rencontrée sur la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » (Uniquement liste FSD)
Pelouses de la Côte de l'Etang (10)	FR9300018	10	Au sein de la ZPS	Intérêts floristiques, herpétofaune, entomologique, mammifère et avifaunistique (Pie-grièche écorcheur et Alouette lulu)
Etang de Ramerupt (10)	FR9300016	33	8 km au Nord	Intérêts floristiques, herpétofaune, entomologique, mammifère et avifaunistique : 10 espèces nicheuses inscrites sur l'annexe I de la Directive Oiseaux, sur la Liste Rouge régionale et 6 espèces nicheuses inscrites sur la Liste Rouge Régionale (3 espèces nicheuses répondant à ces critères présentes sur l'Etang de Ramerupt et figurant sur le FSD de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » : Blongios nain, Marouette ponctuée, Milan noir)
Prairies humides de Courteranges (10)	FR9300017	28	23 km au nord-ouest	Intérêts floristiques, herpétofaune, entomologique, mammifère et avifaunistique : Milan noir, la Pie-grièche écorcheur, le Torcol fourmilier, la Fauvette babillarde, le Phragmite des joncs, le Vanneau huppé...

Protection par la maîtrise foncière

• Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) résultent de la mise en œuvre par les départements d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de sites naturels présentant une richesse écologique à préserver.

Suite à la loi du 18 juillet 1985, les départements ont pour compétence d'initier une politique de protection et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS). A l'heure actuelle, les départements de l'Aube et de la Haute-Marne n'ont pas encore mis en application la politique ENS. Le département de la Haute-Marne a toutefois instauré en date du 14 octobre 2011 une taxe d'aménagement et vient de lancer une étude relative à la définition d'un schéma départemental des ENS.

De ce fait, la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » n'est pas directement concernée par les zonages ENS.

Protection au titre d'un texte international

● **Sites RAMSAR (Convention internationale)**

La Convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée Convention de Ramsar (1975), est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. L'objectif de cette convention est « *La conservation et l'utilisation rationnelle (maintien de leurs caractéristiques écologiques) des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale* ».

Elle engage les signataires à :

- Tenir compte de la conservation des zones humides dans leurs plans d'aménagement, et de veiller à une utilisation « rationnelle » des zones humides ;
- Inscrire des sites sur la liste Ramsar et promouvoir leur conservation ;
- Préserver les zones humides inscrites ou non dans la liste Ramsar, soutenir la recherche, la formation, la gestion et la surveillance dans le domaine des zones humides ;
- Coopérer avec les autres pays, notamment pour préserver ou restaurer les zones humides transfrontalières.

☞ La France fait partie de cette convention et à ce titre a désigné 24 zones humides d'importance internationale soit 828 803 ha.

La limite Nord-ouest de la ZPS est bordée par le site Ramsar « Etangs de la Champagne humide » (FR 7200004). Ce site de 255 800 ha s'étale sur les départements de la Marne, de l'Aube et de la Haute-Marne et est protégé au titre de Ramsar depuis le 5 avril 1991. Il est formé des étangs naturels ou artificiels de Champagne humide. Les lacs artificiels du Der-Chantecoq, d'Orient, d'Amance et du Temple sont l'une des plus importantes haltes migratoires des Grues cendrées en Europe de l'Ouest.

II.5.3 Les périmètres réglementaires non spécifiquement liés au maintien de la biodiversité

Cf. Atlas cartographique. Carte n°6. Périmètres réglementaires non spécifiquement liés au maintien de la biodiversité

Sites classés et inscrits

L'inscription et le classement d'un site repose sur la loi du 2 mai 1930, intégrée désormais dans les articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'environnement et vise la protection des monuments naturels et des sites «du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire». Le classement ou l'inscription d'un site permet de reconnaître officiellement sa valeur et de mettre son évolution sous la responsabilité et le contrôle de l'État.

● **Les sites inscrits**

L'inscription est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement. C'est une garantie minimale de protection qui impose aux maitres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance en cas de travaux. L'architecte des bâtiments de France émet un avis sur les projets de construction ou de démolition.

Un site inscrit est noté au sein du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » : le site « Rives de l'Aube à Bar-sur-Aube » (SI 100).

- **Sites classés**

C'est un statut fort de protection qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site. Le classement est réservé aux paysages remarquables. Si des opérations sont prévues, elles doivent recevoir l'approbation du Préfet ou du ministère selon le cas.

Camping, caravaning, affichage publicitaire et implantation de lignes électriques sont interdits sur les sites classés.

Il y a 2 sites classés sur cette ZPS :

- « Territoires des communes de Colombey et Lavilleneuve » (SC046) ; ce site a été classé en 1973. Le village est devenu célèbre pour avoir été choisi par le général de Gaulle, qui y avait acquis une propriété le 9 juin 1934 « La Brasserie » aussitôt rebaptisée « La Boiserie ». Le patrimoine culturel et religieux est très riche sur ces communes. En effet, outre la résidence de Charles de Gaulle, citons le château de Blaise, l'église de Blaise et l'église de Colombey-les-Deux-Eglises, tous classés « monuments historiques ». Plus récemment, le Mémorial Charles de Gaulle, inauguré le 11 octobre 2008, est situé au pied de la Croix de Lorraine. Il retrace les grands événements historiques du vingtième siècle au travers de la vie de Charles de Gaulle. L'ensemble de ces monuments font de ce secteur un site très visité et connu pour son intérêt historique.
- « Fontaine Saint-Bernard » (SC051) ; ce site est situé sur le territoire de la commune de Ville-sous-la-Ferté et a été classé en 1928. Il s'agit d'une fontaine en pierre de taille surmontée d'une croix, située en forêt en bordure du ruisseau de Saint-Bernard. Ce site, situé à 2 km de l'Abbaye de Clairvaux, a été défini en site classé de par ces aspects historiques, pittoresques et légendaires remarquables.

A proximité du périmètre, trois autres sites sont présents avec des caractéristiques historiques remarquables.

Tableau 12. Sites classés et inscrits situés au sein et à proximité de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »

Nom	Identifiant	Département	Surface (ha)	Distance/ZPS	Commentaire
Fontaine Saint-Bernard à Ville-sous-la-Ferté	SC051	10	1,4	Situé au centre-est de la ZPS	Monument historique situé au cœur de la forêt
Ensemble du territoire des deux communes de Colombey et Lavilleneuve	SC046	52	2281	Situé en partie au sein de la ZPS (au Nord-Ouest)	Ensemble communal, patrimoine architectural, historique et culturel
Château et son parc à Dinteville	SI029	52	41,5	Situé à environ 1 km au Sud de la ZPS	Monuments historiques Ancien château fort, domaine vinicole datant du 16 ^{ème} siècle
Château et son parc à Autreville-sur-la-Renne	SI027	52	10,6	Situé à environ 5 km au Sud-est de la ZPS	Monument historique, datant du 18 ^{ème} siècle Domaine
Ruines de la Tour du Château à Vignory	SC110	52	4,4	Situé à environ 10 km au Nord-ouest de la ZPS	Vestige archéologique Ancien château fort datant du 12 ^{ème} siècle

Conclusion sur les zonages du patrimoine naturel

La ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » est donc directement concernée par :

- 2 sites classés ;
- 1 site inscrit
- 2 Arrêtés préfectoraux de protection de biotope ;
- 2 RNR
- 25 ZNIEFF de type I ;
- 3 ZNIEFF de type II ;
- 1 ZICO ;
- 7 ZPS ne concernant pas directement la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux », mais situées à moins de 30 km de celle-ci ;
- 5 ZSC et SIC ne concernant pas directement la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux », mais situés à moins de 30 km de celle-ci.

Un grand nombre de ces sites ciblent l'avifaune, en lien avec la présence d'espèces remarquables à forte valeur patrimoniale. Cela souligne la grande richesse avifaunistique du contexte dans lequel s'inscrit la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux ».

II.6 Les outils de planification et de gestion du territoire

II.6.1 Les documents d'urbanisme

POS, PLU, cartes communales et RNU : occupation du sol

Le **Plan d'Occupation des Sols (POS)** est un document d'aménagement communal qui détermine l'affectation dominante des sols d'une commune et édicte les prescriptions relatives à l'implantation de construction. Les POS sont depuis le début des années 2000 remplacés par les **Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)**. Le territoire de la commune est alors divisé en zones désignées chacune par un code et décrites dans le document d'urbanisme. On y distingue les zones urbanisées constructibles, les zones à urbaniser qui seront constructibles à plus ou moins long terme, les zones agricoles où des bâtiments agricoles peuvent être édifiés, et enfin les zones naturelles et forestières. Certaines communes possèdent une carte communale, document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés. Lorsque la commune ne possède pas de documents d'urbanisme, celle-ci est soumise au **Règlement National d'Urbanisme (RNU)** qui fixe les règles générales applicables, en dehors de la production agricole, en matière d'utilisation du sol.

Les documents d'urbanisme des communes concernées par le site Natura 2000 sont présentés dans le tableau 13. La prise en compte du site Natura 2000 dans ces différents documents peut varier selon la commune. En effet, un site Natura 2000 n'entraîne ni servitude d'utilité publique, ni interdiction particulière (rien n'y est interdit a priori). Néanmoins, afin d'anticiper les éventuelles études préliminaires à un projet (évaluation des incidences, *etc.*), il est recommandé de désigner ces zones comme étant non constructibles.

Les communes d'Argançon et de Dolancourt sont concernées par le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (enquête d'utilité publique en cours) et sa Trame verte et bleue.

Tableau 13. Communes concernées par le site et disposant d'un document d'urbanisme en vigueur.

Département	Commune	Document d'urbanisme en vigueur	Document en projet
10	Ailleville	POS	/
10	Arconville	RNU	/
10	Argançon	RNU	PLU
10	Arsonval	RNU	/
10	Baroville	Carte communale	/
10	Bar-sur-Aube	PLU	/
10	Bayel	PLU	/
10	Bergères	RNU	/
10	Bligny	RNU	/
10	Champignol-lez-Mondeville	Carte communale	/
10	Couvignon	RNU	/
10	Cunfin	RNU	PLU
10	Dolancourt	RNU	PLU
10	Essoyes	PLU	/
10	Fontaine	Ancien POS	PLU
10	Fontette	PLU	/
10	Fravaux	RNU	/
10	Jaucourt	RNU	/
10	Juvancourt	POS	/
10	Lignol-le-Château	RNU	/
10	Longchamp-sur-Aujon	RNU	/
10	Longpré-le-Sec	RNU	PLU
10	Meurville	Carte communale	/
10	Montier-en-l'Isle	Carte communale	/
10	Proverville	PLU	/
10	Saint-Usage	RNU	/
10	Spoyn	RNU	/
10	Urville	RNU	/
10	Verpillères-sur-Ource	RNU	/
10	Ville-sous-la-Ferté	POS	/
10	Vitry-le-Croisé	RNU	/
10	Voigny	RNU	/
52	Colombey-les-Deux-Eglises	POS ou PLU	/
52	Dinteville	RNU	/
52	Laferté-sur-Aube	POS ou PLU	/
52	Lanty-sur-Aube	RNU	/
52	Maranville	Ancien POS	PLU
52	Montheries	RNU	/
52	Rennepont	RNU	/
52	Silvarouvres	RNU	/
52	Vaudrémont	RNU	/
52	Villars-en-Azois	RNU	/

II.6.2 Les outils de gestion du bassin versant du Barrois

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un document de planification à long terme qui fixe, à l'échelle de chacun des 6 bassins hydrographiques nationaux et pour une durée de six ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et quantité des eaux à atteindre. L'objectif étant d'atteindre le bon état, c'est-à-dire que la ressource en eau doit répondre conjointement aux deux critères de « bon état chimique » et de « bon état écologique ».

Le site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » est concerné par les orientations et les mesures préconisées par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) **Seine-Normandie 2010-2015**, qui a été adopté le 29 octobre 2009. Il est à cheval entre les sous-bassins de Seine-Amont et Vallées de Marne.

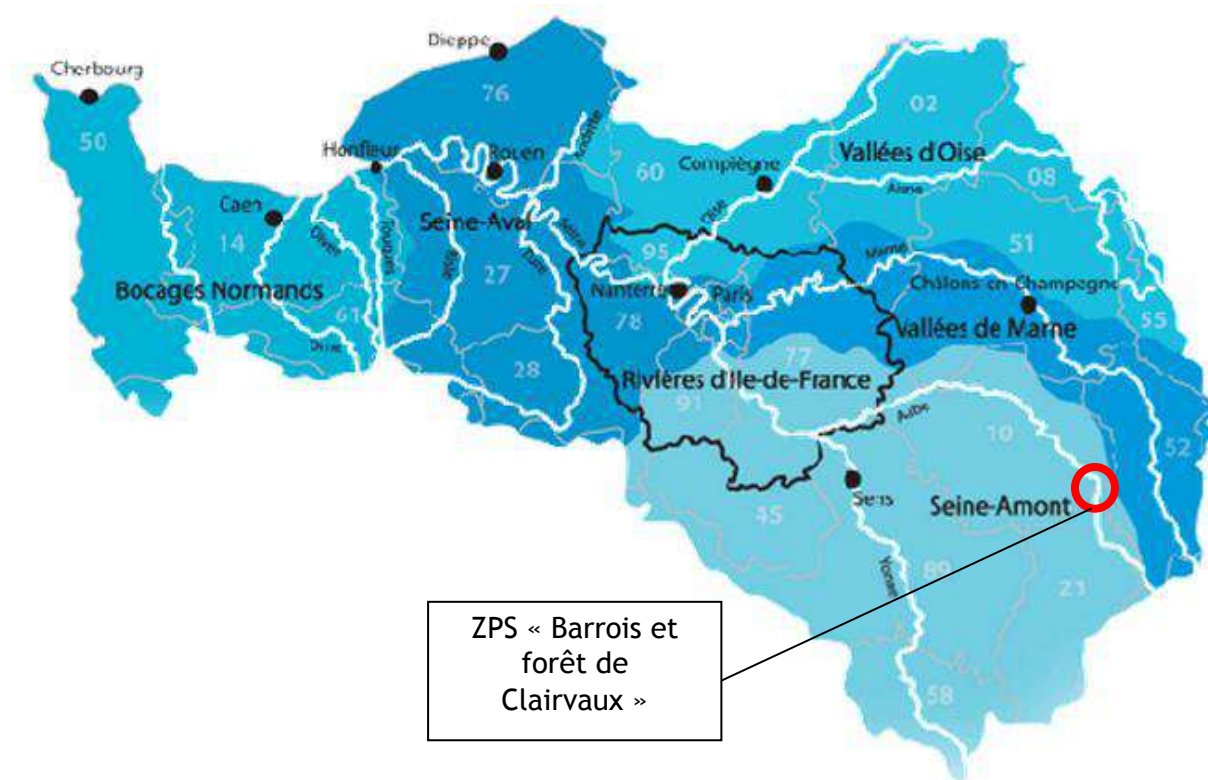


Figure 1. Bassin hydrographique de Seine-Normandie et ses sous-bassins (Source : Agence de l'eau Seine-Normandie)

- ☞ La mise en œuvre en France de la directive-cadre sur l'eau (DCE) a renforcé les fondements de la loi sur l'eau de 1992, notamment la gestion par grand bassin versant et la planification à l'échelle des bassins. Elle a également introduit de nouveaux concepts : objectifs de résultats d'ici à 2015 pour l'ensemble des ressources en eau, prise en compte des considérations socio-économiques, élaboration d'un Programme de Mesures, participation du public à la planification.
- ☞ L'article L.212-1 du Code de l'Environnement stipule que « Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ».

Par la suite, les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**, élaborés à l'échelon local, mettent en œuvre les recommandations et les dispositions du SDAGE. Lors de la rédaction de ce DOCOB, **aucun SAGE n'est en cours d'élaboration ou en projet sur le site Natura 2000.**

SDAGE Seine-Normandie

Le SDAGE a été adopté par le Comité de bassin Seine Normandie le 29 octobre 2009 pour la période 2010-2015. En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, le nouveau SDAGE a fixé comme ambition d'ici 2015 :

- le bon état chimique et biologique des eaux sur les 2/3 des cours d'eau et sur 1/3 des eaux souterraines ;
- la réduction des rejets de 41 substances dangereuses pour la santé et l'environnement.

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de 8 « défis » qui décline les moyens techniques, réglementaires et financiers à mettre en œuvre sur l'ensemble du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands :

- **Réduire les pollutions ponctuelles et diffuses et protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable (Défis 1-5)**
La réduction des pollutions implique la réduction des apports de matières polluantes (pollutions domestiques, agricoles) et l'amélioration des réseaux collectifs d'assainissement. La gestion de l'espace agricole (organisation spatiale des parcelles, maintien des haies...) doit également prendre en compte les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques. Les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable doivent également être protégés.
- **Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides (Défi 6)**
L'objectif de ce défi est de limiter l'altération du fonctionnement des milieux aquatiques, assurer la continuité écologique, reconquérir la qualité des habitats et la biodiversité. La gestion passe par la réduction des impacts des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques, l'entretien et la restauration de milieux naturels ou encore le décloisonnement des cours d'eau.
- **Gérer la rareté de la ressource en eau (Défi 7)**
Cette gestion vise à assurer l'atteinte de niveaux suffisants dans les nappes ou de débits dans les rivières afin de garantir la survie des espèces aquatiques et le maintien d'usages prioritaires. La gestion implique une gestion économe et partagée entre les différentes activités exercées ainsi que la protection des nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable.
- **Limiter et prévenir le risque d'inondation (Défi 8)**
Il s'agit, d'une part, de limiter les dommages directs et indirects des inondations, et d'autre part, de limiter les risques d'inondation. Les actions préconisées comprennent notamment la sensibilisation du public, la préservation et la reconquête des zones naturelles d'expansion des crues ou encore la limitation du ruissellement en zones urbaines et rurales.

Les enjeux et problèmes pré-identifiés par le SDAGE concernant l'unité hydrographique de l'Aube sont :

- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique, industrielle, agricole et viticole/vinicole, sensibilité des cours d'eau de tête de bassin aux pollutions) et améliorer la qualité des captages d'eau potable ;
- Améliorer la gestion des débits des barrages-réservoirs pour assurer un régime hydrologique adapté aux milieux ;
- Adapter les prélèvements en eau aux besoins des milieux en période d'étiage (affluents de l'Aube en aval) ;
- Restaurer la morphologie des cours d'eau recalibrés (affluents rive droite de l'Aube), la dynamique fluviale (aval) et la continuité écologique (ouvrages).

- **Délimitation des Masses d'eau et définition d'un Programme de mesures**

Le SDAGE sur le bassin Seine Normandie fixe donc les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau et les dispositions permettant d'y répondre. Une masse d'eau est une portion de cours d'eau, de canal... qui présente une relative homogénéité quant à ses caractéristiques environnementales naturelles et aux pressions humaines qu'elle subit. 1750 masses d'eau ont été délimitées dans le bassin, dont 1659 masses d'eau rivières, 45 masses d'eau plans d'eau, 26 masses d'eau côtières et de transition et 20 masses d'eau canaux. C'est avant tout un outil technique pour l'évaluation et le suivi de l'état des milieux aquatiques.

Gestion des ressources vivantes

Source : site internet www.eaufrance.fr

La gestion des ressources vivantes constitue l'un des objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie. Il s'agit de développer et de mettre en œuvre des plans de gestion, à l'échelle d'unités hydrographiques homogènes. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, qui assurent une cohérence des actions des gestionnaires (fédérations, associations et propriétaires riverains) adaptée à l'état du milieu, peuvent utilement, dans leur **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable*** (PAGD), prévoir ces plans de gestion. Ces plans de gestion s'appuient sur les **Schémas Départementaux de Vocation Piscicole (SDVP)** et les **Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)**.

- **Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP)**

Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole est un document départemental d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole. Il est approuvé par un arrêté préfectoral après avis du Conseil Général. Il dresse le bilan de l'état des cours d'eau et définit les objectifs et les actions prioritaires.

La figure 2 sur la page suivante présente la qualité physique de la rivière Aube sur la partie haut-marnaise de la ZPS ainsi que les pressions anthropiques s'exerçant sur cette partie du cours d'eau.

La qualité physique globale de la rivière Aube sur la partie haut-marnaise de la ZPS peut être considérée comme très bonne. Toutefois, ce tronçon reçoit cinq affluents de très mauvaise qualité physique.

Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)

Source : site internet de la Fédération Départementale de Pêche de l'Aube

C'est dans la continuité du SDVP de 1998 que la Fédération de l'Aube pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique a entrepris la réalisation d'un PDPG en 2003. Cette démarche fait appel à l'expertise scientifique de la qualité des peuplements piscicoles dans leurs contextes de répartition, intégratrice de la qualité et de la quantité de l'eau mais également de la qualité des habitats (zones de croissance, de reproduction et d'éclosion).

L'objectif du PDPG est de parvenir à une **gestion patrimoniale** de nos cours d'eau à court ou moyen terme, indicatrice d'un bon fonctionnement biologique du milieu.

Pour atteindre cet objectif, un certain nombre d'actions sont proposées devant permettre aux espèces à fortes valeurs patrimoniales telles que le Brochet, la Truite fario et l'Ombre commun mais également aux espèces d'accompagnement, de retrouver des zones de reproduction et d'habitat de qualité et en quantité suffisante.

Le PDPG a pour objectif de servir de cadre aux actions locales et de base dans les discussions avec les partenaires et les usagers du milieu aquatique. Il sert également à confronter la volonté et les demandes des pêcheurs à la réalité écologique du milieu décrite dans le SDVP.

- ☞ Le Schéma Directeur à Vocation Piscicole (SDVP) sert à énumérer et décrire la situation des milieux aquatiques. Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) sert à lister et chiffrer une série d'actions pour restaurer les milieux aquatiques perturbés en référence au SDVP.
-

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles recommande une gestion patrimoniale sur 5 ans :

- pour le tronçon de la rivière Aube situé sur la partie haut-marnaise de la ZPS ;
- pour l'Aujon, y compris le tronçon situé sur la partie auboise de la ZPS.

Contrat de rivière

Source : site internet du portail « eaufrance »

Un contrat de rivière est un instrument d'intervention à l'échelle du bassin versant. Comme pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), des objectifs sont définis lors de l'élaboration de ce document. Ces objectifs concernent notamment :

- la qualité des eaux ;
- la valorisation du milieu aquatique ;
- la gestion équilibrée des ressources en eau.

L'objectif est d'adopter un programme d'intervention multithématique sur 5 ans (travaux ou études nécessaires pour atteindre ces objectifs, désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.). Contrairement au SAGE, les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique, mais constituent un **engagement contractuel** entre les signataires.

L'élaboration et l'adoption du document sont de la compétence d'un **comité de rivière**, rassemblant de multiples intérêts autour du projet et représentatifs des enjeux du territoire. Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : Préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (conseil général, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux, etc.).

La ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » est partiellement concernée par le contrat de rivière « **Sequana** », contrat de milieu* non transfrontalier **en cours d'élaboration**. Ce contrat de rivière couvre 2 400 km². Il est à cheval sur deux régions : la Bourgogne (département de Côte d'Or) et la Champagne-Ardenne (département de l'Aube).

Six communes auboises incluses dans le périmètre de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » sont concernées par ce contrat de rivière : Cunfin, Essoyes, Fontette, Saint-Usage, Verpillères-sur-Oource, Vitry-le-Croisé. La figure 3 présente les contrats de milieux présents aux alentours de la ZPS (tous états d'avancement confondus).

Qualité des cours d'eau et pressions anthropiques

10.12

16/10/2001 : BRO,CHA, CHE,
GOU, LOF, OBR, TRF, VAI

Haute-Marne
S.D.V.P. 52

AUBE D

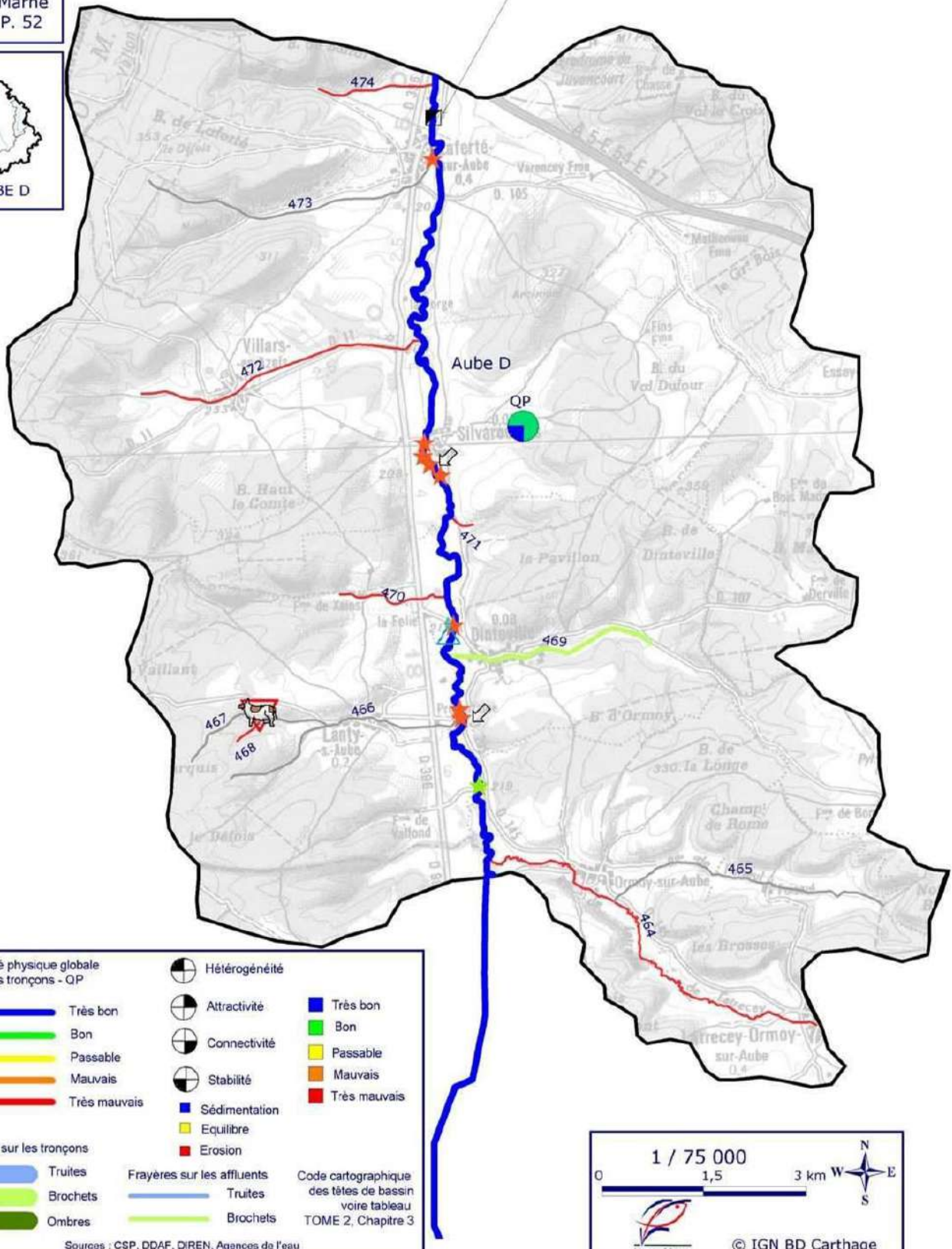


Figure 2. Qualité physique de la rivière Aube et de ses affluents sur la partie haut-marnaise de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » (Source : SDVP de Haute-Marne)

II.6.3 Les espaces réglementés

Les Espaces Boisés Classés (EBC)

Cf. Atlas cartographique. Carte n°7. Périmètres soumis à une réglementation : les Espaces Boisés Classés (EBC)

En application de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme, les PLU et POS peuvent classer les bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies et plantations d'alignement comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer (EBC). Un espace peut donc être classé de manière à le protéger avant même qu'il ne soit boisé et favoriser ainsi les plantations sylvicoles.

Le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) a pour finalité la protection ou la création d'un espace boisé. Il **interdit les changements d'affectation** ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Le classement en EBC entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier, et entraîne la création d'un régime de déclaration administrative avant toutes coupes et abattages d'arbres. Si la création d'un EBC peut être faite à l'occasion d'une création d'un Plan local d'urbanisme ou d'un Plan d'occupation des sols, de sa révision ou de sa modification, la réduction ou la suppression d'un EBC ne peut être faite que dans le cadre de la procédure de révision du document d'urbanisme ou de sa mise en compatibilité avec un projet.

Le régime des EBC s'applique dès qu'il a été délimité dans un document d'urbanisme. Il ne nécessite en effet aucun règlement particulier qui l'adapterait au contexte local où il est instauré.

☞ Les zonages EBC sont importants à prendre en compte. Ils peuvent, dans certains cas, empêcher la mise en œuvre de mesures de gestion conservatoire, notamment le déboisement de milieux ouverts enfrichés.

Au sein de la ZPS, les EBC couvrent près de 1 970 ha côté haut-marnais et 2 878 ha sur la partie auboise, soit au total **4 848 ha de la ZPS. Cette surface représente 18,9 % de la surface forestière de la ZPS.**

Les Plans de Préventions des Risques d'Inondations (PPRI)

Source : Règlement d'août 2009 du PPRI sur l'Aube Amont.

Un seul **Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)** est présent au sein du périmètre de la ZPS (Nord et Nord-Ouest de la ZPS). Il concerne le **Bassin de l'Aube-Amont** et s'applique sur le territoire communal de 31 communes riveraines de l'Aube dont **13 communes incluses dans la ZPS**. Il s'agit des communes d'Ailleville, Arsonval, Bar-sur-Aube, Bayel, Dolancourt, Fontaine, Jaucourt, Juvancourt, Lignolle-Château, Longchamp-sur-Aujon, Monthier-en-L'Isle, Proverville et Ville-sous-Laferté.

Sur ce secteur, le lit majeur présente un tracé et une largeur variables. En effet, en amont de Bar-sur-Aube, il sinue légèrement, décrivant quelques grands méandres ; puis à partir de Bar-sur-Aube, son tracé est plus rectiligne. L'Aube s'écoule sur ce secteur en milieu essentiellement rural. Son cours est tenu par plusieurs barrages d'alimentation d'anciens moulins, et son hydrologie est partiellement modifiée, en aval de Jessains (situé au Nord-Ouest de la ZPS), par la présence du lac-réservoir Aube.

Créé en 1995 par la Loi « Barnier », le **Plan de Prévention des Risques (PPR)** est régi par le code de l'environnement article L562-1 et suivant. Il s'agit d'un document prescrit et approuvé par l'Etat (Préfet de département). Il a pour but :

- d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque ;
- d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones inondables ;
- de prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes ;
- de prescrire les mesures de protection et de prévention collectives ;
- de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation est la version propre au risque inondation. C'est un document stratégique cartographique et réglementaire qui définit les règles de constructibilité dans les secteurs susceptibles d'être inondés. La délimitation des zones est basée sur les crues de référence.

Le PPRI a été approuvé en octobre 2009. Le zonage réglementaire du PPRI comprend 2 types de zones :

- La zone rouge (R) correspond aux **secteurs urbanisés soumis à un aléa fort** ainsi qu'aux **zones naturelles d'expansion des crues quel que soit le niveau d'aléa**. Les mesures prises dans la zone rouge ont pour objectifs :
 - de limiter strictement l'implantation humaine, temporaire ou permanente, dans les zones d'aléa fort et dans les autres zones inondables peu ou pas urbanisées ;
 - de limiter les dommages aux biens exposés ;
 - de conserver la capacité d'écoulement des crues et les champs d'expansion ;
 - de limiter le risque de pollution.

L'inconstructibilité est la règle générale, et le développement strictement contrôlé, y compris pour les remblais et exhaussements. Sont admis sous conditions, certains travaux d'extension limitée, d'entretien, de réparation et certains ouvrages techniques et d'infrastructures.

- La zone bleue (B) correspond aux **secteurs urbanisés soumis à un aléa moyen ou faible**. Les mesures prises dans cette zone ont pour objectifs :
 - de limiter l'implantation humaine, temporaire ou permanente, dans les centres urbains soumis à un aléa faible ou moyen ;
 - de réduire la vulnérabilité des constructions pouvant être autorisées ;
 - de limiter le risque de pollution.

Le développement n'est pas interdit, il est seulement réglementé afin de tenir compte du risque éventuel d'inondation.

Sur le territoire de la ZPS, les deux types de zonages sont présents (majoritairement des zones rouges) le long de la vallée de l'Aube pour les 13 communes concernées.

III. Diagnostic des caractéristiques physiques

III.1 Géologie et hydrogéologie

La ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » s'étend sur la région naturelle des plateaux calcaires.

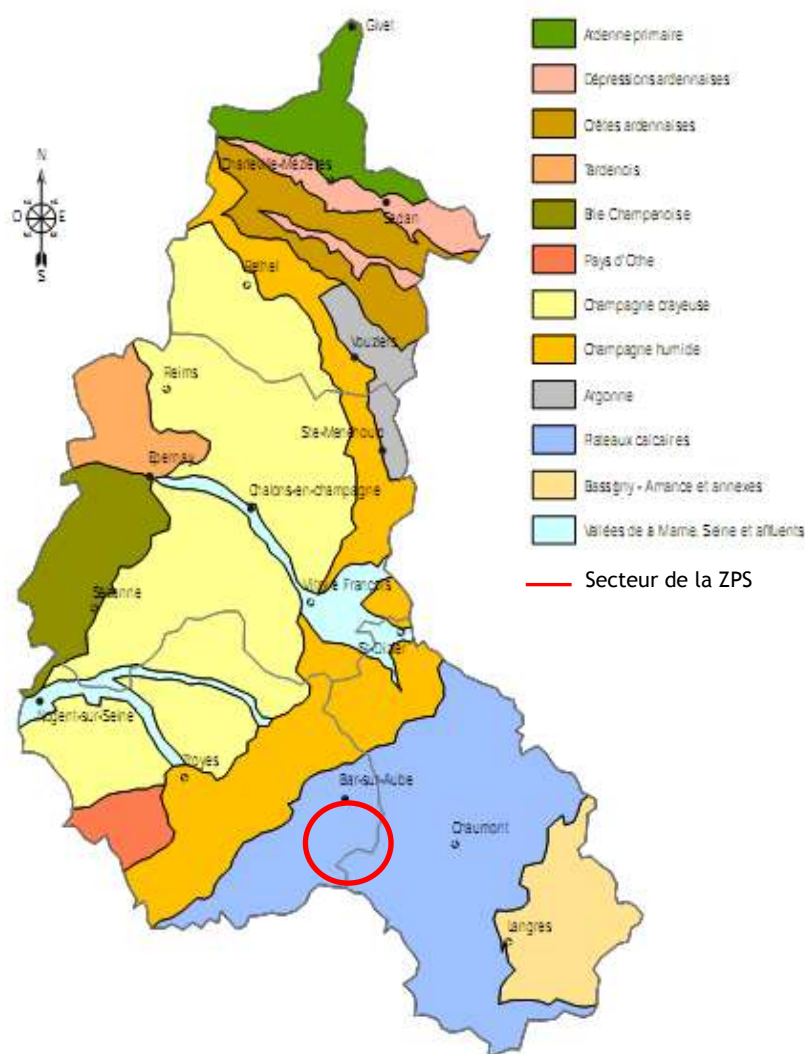


Figure 4. Régions naturelles du secteur du site « Barrois et forêt de Clairvaux » (Source : Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Champagne-Ardenne, CRPF, 2006)

Les Plateaux calcaires reposent sur des calcaires du Jurassique moyen et supérieur. Les divers étages géologiques correspondant à cette période offrent une grande variété de faciès calcaires ou marneux qui se superposent. Deux types de calcaires sont présents, l'un compact qui se fragmente peu et sensible à la dissolution par les eaux de pluie et une autre friable et sensible au gel.

Une autre roche carbonatée peut être rencontrée : la marne. Elle forme une masse homogène constituée d'un mélange d'argile et de calcaire, sensible à l'érosion. La marne est peu perméable, ce qui peut induire un engorgement des horizons superficiels. Elle peut être affleurante mais elle est souvent recouverte soit de colluvions, soit d'un matériau argileux issu de sa décarbonatation.

III.2 Topographie

L'Aube prend sa source sur le **Plateau de Langres**, situé au centre du seuil morvano-vosgien (entre les régions Champagne-Ardenne et Bourgogne), à une altitude de 379 m. Cette rivière entre en confluence avec la Seine au niveau de la commune de Marcilly-sur-Seine.

Au niveau de la partie désignée Natura 2000, l'Aube s'écoule, avec une dynamique en méandres plus ou moins prononcée, le long de terres arables et de prairies souvent bordées de massifs forestiers. Cela est aisément observable par l'utilisation de la base de données européennes Corine Land Cover (<http://sd1878-2.sivit.org/>).

Le relief et les conditions hydrologiques de cette ZPS sont notamment liés à la nature des roches. En effet, les roches calcaires sont diversement sensibles à l'érosion et ont permis au fil du temps la formation de « côtes » et de dépressions qui se succèdent d'Ouest en Est. Ces dernières sont par ailleurs entaillées par les vallées (Vallées de la Marne, Suize, Aujon, Rognon, etc.). Le relief des plateaux calcaires est donc constitué d'une succession de zones planes, de versants plus ou moins marqués, de vallons et de vallées.

Les variations topographiques au sein de la ZPS sont présentées en figure 5.

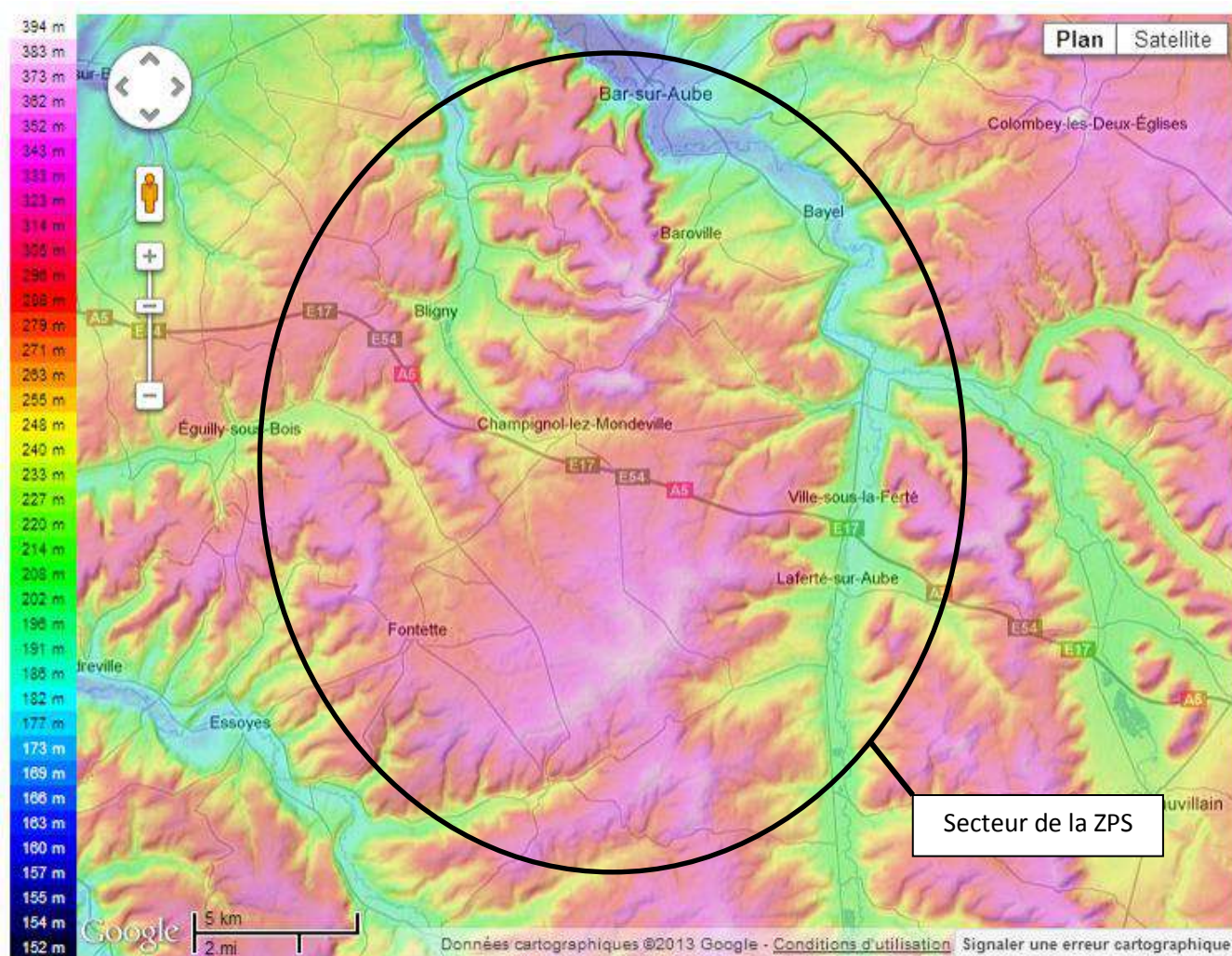


Figure 5. Topographie du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » (<http://www.cartes-topographiques.fr/France.html>, consulté en mars 2013)

III.3 Climat

Source : Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Champagne-Ardenne, CRPF, 2006

La ZPS “Barrois et forêt de Clairvaux” est soumise à un **climat continental sous influences océaniques**. Se situant en limite des zones climatiques continentale et atlantique européennes, son climat est **globalement de type océanique** avec des **influences continentales** sensibles, surtout en période hivernale. Ce climat est marqué par des hivers souvent longs et rigoureux ainsi que des étés chauds et orageux.

Les précipitations, de l'ordre de 800 à 1 100 mm/m² par an, se répartissent sur l'année avec une intensification modérée de novembre à mars et en mai. Le nombre-annuel de jours concernés par ces précipitations est de l'ordre de 150 à 180, dont environ 20 à 30 pour les chutes de neige. La température-moyenne est fraîche, elle varie de 9 à 11°C (voir diagramme ombrothermique en figure 6) ; le nombre annuel de jours de gel étant de l'ordre de 70 à 85. L'insolation annuelle est d'environ 1 750 heures, dont environ 170 de novembre à janvier. Les vents, modérés, sont orientés sud à ouest dominants avec des basculements au nord-est non négligeables en hiver.

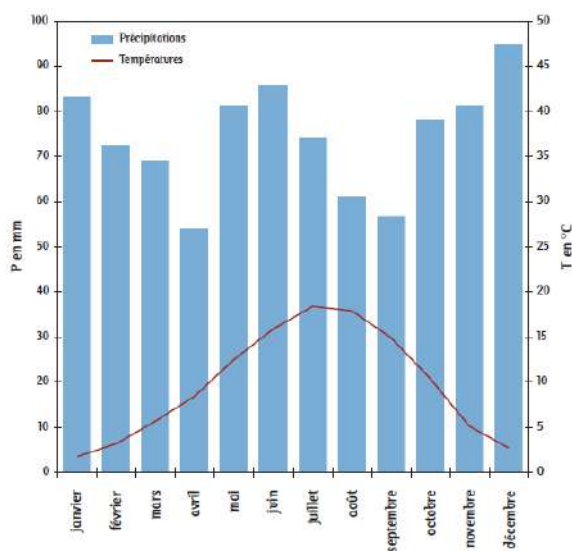


Figure 6. Diagramme ombrothermique de Chaumont

(Source : Guide pour le boisement des terres agricoles sur les plateaux calcaires haut-marnais, CRPF CA)

III.4 Contexte hydrographique

Cf. Atlas cartographique - Carte 8 : Réseau hydrographique du site Natura 2000

III.4.1 L’Aube et l’Aujon

Source : Site internet du SANDRE (<http://www.sandre.eaufrance.fr/>)

L’Aube et son bassin versant

L’Aube est une rivière française constituant, avec l’Yonne, la Marne et l’Oise, l’un des quatre plus gros affluents de la Seine. Parcourant la France sur une longueur de 248 km, l’Aube prend sa source dans le département de la Haute-Marne sur le plateau de Langres à proximité de Praslay à 380 m d’altitude,

remonte vers le Nord jusqu'à Dancevoir avant de rejoindre Montigny-sur-Aube, Bayel, Bar-sur-Aube, les lacs d'Amance et du Temple puis la commune d'Arcis-sur-Aube, pour finir par confluer avec la Seine à l'amont de Marcilly-sur-Seine. Elle traverse ainsi 2 régions (Champagne-Ardenne et Bourgogne), 4 départements (Aube, Cote d'Or, Marne et Haute-Marne).

Le bassin versant de l'Aube couvre une surface de 4 595 km² et concerne 80 communes. Il est essentiellement forestier en périphérie et agricole et prairial en fond de vallée.

L'Aube traverse la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » sur un linéaire proche de **46,7 km**.

L'Aujon et son bassin versant

L'Aujon prend sa source au Sud-ouest du plateau de Langres pour s'écouler selon un axe Sud-nord sur des affleurements principalement calcaires avant d'entrer en confluence avec l'Aube en rive droite à Longchamp-sur-Aujon, commune intégrée dans la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux ».

Longue de 68 km, cette rivière traverse d'importants massifs forestiers dans la majeure partie amont de son bassin versant, l'occupation du fond de vallée est davantage constituée de prairies en amont et de cultures en aval de Pont-la-Ville.

Seuls **5,6 km** du cours d'eau sont inclus dans la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux ».

Dynamique des cours d'eau

• *Dynamique de l'Aube*

La partie de l'Aube comprise à la fois dans la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » et dans le département haut-marnais s'écoule sur des formations calcaires et marno-calcaires, ce qui lui confère un soutien d'étiage faible et des écoulements très fluctuants. Par ailleurs, la présence de microcentrales et de vannages engendrent des problèmes de débits réservés et de libre circulation piscicole.

Au niveau d'Arcis-sur-Aube, soit 50 kilomètres en aval de la ZPS, le module de l'Aube est de 33,6 m³/s. Cette rivière présente des fluctuations saisonnières de débit moyennes, avec des hautes eaux en hiver et au printemps (débit moyen mensuel de 45 à 60 m³/s) et des basses eaux en été (débit moyen mensuel de 14,2 m³/s). En période d'étiage, le débit de crise peut descendre à 3,5 m³/s à Arcis-sur-Aube et à 1,7 m³/s au niveau de Bar-sur-Aube. Les crues peuvent par ailleurs être importantes.

L'Aube est une rivière abondante, alimentée par des précipitations elles aussi abondantes, dans la région du plateau de Langres notamment. La lame d'eau écoulée dans son bassin versant est de 296 millimètres annuellement, ce qui est assez élevé, supérieur à la moyenne d'ensemble de la France, et aussi à la moyenne de la totalité du bassin de la Seine (240 millimètres). Le débit spécifique (ou Qsp) de la rivière atteint 9,4 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.

• *Dynamique de l'Aujon*

L'Aujon est une rivière qui connaît des étiages sévères et des écoulements très fluctuants, avec des assècs réguliers en amont de Châteauvillain.

Dans sa partie amont, l'Aujon possède de nombreux affluents de grande valeur écologique, contrairement aux affluents aval traversant les cultures et présentant un état très dégradé (qualité d'eau et qualité physique).

L'Aujon est jalonnée par de nombreux ouvrages hydrauliques (au niveau de la commune de Maranville), pour la plupart infranchissables pour les espèces aquatiques et dont la gestion peut être pénalisante pour le milieu (problème de débit réservé¹).

Qualité de l'eau

Sources :

- *Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Haute-Marne*
- *Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne, 2011*
- *Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) de l'Aujon*

La qualité générale des eaux superficielles de Champagne-Ardenne peut être qualifiée de bonne. On constate toutefois que les départements de la Haute-Marne (secteurs amont des vallées de la Marne et de l'Aube) et des Ardennes présentent globalement une meilleure qualité des eaux de surface, contrairement aux départements de la Marne et de l'Aube plus impactés par l'urbanisation et les activités agricoles.

- **Aube**

Les problèmes rencontrés quant à la qualité de l'eau concernent surtout les nitrates, présents en grande quantité sur ce bassin versant, ainsi qu'un développement algal important en période estivale (problématique classique à tous les cours d'eau).

De Dinteville à Laferté-sur-Aube, la qualité physique globale de l'Aube est très bonne mais on dénombre 3 ouvrages infranchissables pour la faune aquatique sur ce tronçon.

- **Aujon**

Avec une note l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)² égale à 14/20, la qualité écologique de ce cours d'eau peut être qualifiée de bonne.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Le « bon état » des eaux est l'objectif principal visé par la Directive Cadre sur l'Eau, en plus du principe de non dégradation et de réduction des pollutions à risque toxique. Le « bon état » se décline de façon différente pour les eaux de surface et les eaux souterraines :

- bon état chimique et bon état écologique pour les eaux de surface ;
- bon état chimique et bon état quantitatif (équilibre prélèvements/recharge) pour les eaux souterraines.

- **Les eaux de surface**

Les données sur l'état chimique et écologique des parties des cours d'eau concernées par le périmètre Natura 2000 présentées dans le tableau 14 sont issues du SDAGE 2010-2015 relatif au bassin versant Seine-Normandie.

¹ Le débit réservé est le débit minimal obligatoire d'eau (exprimé en pourcentage du débit total moyen) que les propriétaires ou gestionnaires d'un ouvrage hydraulique (barrage, seuil,...) doivent réserver au cours d'eau et au fonctionnement minimal des écosystèmes (article L.214-18 du Code de l'Environnement).

² méthode d'évaluation de la qualité des cours d'eau à l'échelle de la station

Tableau 14. Données sur l'état écologique et des objectifs d'état des cours d'eau concernés par la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » (Source : SDAGE 2010-2015, relatifs au bassin versant de la ZPS)

Données sur l'état écologique et des objectifs d'état des cours d'eau concernés par la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » (Source : SDAGE 2010-2015, relatif au bassin versant Seine-Normandie)										
Bassin	Cours d'eau	Enjeux/problèmes préalablement définis dans le SDAGE	Objectifs d'état des cours d'eau						Motivation du report d'objectif	
			Global		Ecologique		Chimique		Conditions	Faisabilité technico-économique
			Etat	Délai	Etat	Délai	Etat	Délai		
Bassin Seine Normandie	Aube (de sa source au confluent de l'Aujon)	<ul style="list-style-type: none"> - améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines (pollutions d'origine domestique, industrielle, agricole et viticole/vinicole, sensibilité des cours d'eau de tête de bassin aux pollutions) et améliorer la qualité des captages d'eau potable ; - améliorer la gestion des débits des barrages-réservoirs pour assurer un régime hydrologique adapté aux milieux ; - adapter les prélèvements en eau aux besoins des milieux en période d'étiage ; - restaurer la morphologie des cours d'eau recalibrés, la dynamique fluviale et la continuité écologique. 	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027	/	/
	Aube (du confluent de l'Aujon au confluent du Landion)		Bon état	2015	Bon état	2015	Bon état	2015		
	Aujon	/	Bon état	2027	Bon état	2015	Bon état	2027	/	/

Un « contrat rivière » a été financé par l'Agence de l'eau Seine Normandie pour tout le territoire de la Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube. Les actions menées ont été articulées autour de la problématique de l'assainissement (priorité forte).

III.4.2 Zone vulnérable aux nitrates

Cf. Atlas cartographique - Carte 9 : Zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole en Champagne-Ardenne

Source : sites internet de la DDT de l'Aube

Une **zone vulnérable** est une partie du territoire où la ressource en eau, utilisée entre autres pour les besoins alimentaires, est menacée par les rejets directs ou indirects de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates.

Les Préfets départementaux délimitent les zones concernées qui devront toutes être accompagnées d'un programme d'actions quadriennal, dont les conditions sont précisées au sein du décret du 4 mars 1996. Certaines mesures doivent ainsi obligatoirement y figurer :

- l'obligation d'assurer une fertilisation équilibrée ;
- le respect des périodes d'interdiction d'épandage, en fonction des types de fertilisants ;
- la disponibilité d'une capacité suffisante de stockage des effluents d'élevage en fonction des périodes d'interdiction d'épandage ;
- la définition de conditions particulières d'épandage (proximité des cours d'eau, fortes pentes, sols détremés, sols enneigés...) ;
- le respect de plafonds de 210 puis 170 kg/ha d'azote provenant des effluents d'élevage (y compris des rejets directs au pâturage) ;
- la tenue de documents d'enregistrement des pratiques dans les Directions Départementales de l'Agriculture.

La ZPS est entièrement classée en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

La Directive «Nitrates» est une directive européenne de 1991 visant à **limiter les nitrates d'origine agricole dans les eaux souterraines et superficielles**, en désignant des zones vulnérables dans lesquelles des programmes d'actions départementaux sont définis pour l'adaptation des pratiques agricoles et à évaluer leurs effets concernés.

- **Application de la Directive « Nitrates » dans l'Aube**

Le département de l'Aube est **entièrement classé en zone vulnérable**. Le programme d'action s'applique donc sur l'ensemble du département. Le 3ème programme étant arrivé à terme, l'arrêté préfectoral n°09-1995 en date du 26 juin 2009 définit le 4ème programme d'action de la directive "Nitrates" à mettre en œuvre sur le département.

- **Application de la Directive « Nitrates » en Haute-Marne**

L'arrêté préfectoral n°2069 du 30 juin 2009 fixe le quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la réduction de la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Il définit les mesures, obligations et actions nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles. Il est obligatoire sur l'ensemble du département de la Haute-Marne.

Tout agriculteur est tenu au respect des principales préconisations rappelées ci-après :

- L'obligation d'établir un plan de fumure prévisionnel et de remplir un cahier d'enregistrement des fertilisants azotés organiques et minéraux ;

- L'obligation de respecter la quantité maximale d'azote organique pouvant être épandue annuellement, y compris par les animaux eux-mêmes à travers leurs déjections, à **savoir 170 kg d'azote organique par hectare de surface agricole utile (SAU) épandable et par an** ;
- L'obligation d'épandre les fertilisants organiques et minéraux en se basant sur l'équilibre de la fertilisation azotée à la parcelle pour toutes les cultures et de respecter les modalités de fractionnement. **Les apports sur sol nu sont strictement interdits pour les cultures d'hiver**. Ils sont tolérés pour les cultures de printemps s'ils sont réalisés 3 jours au maximum avant la date de semis ;
- L'interdiction d'épandage durant certaines périodes en fonction de l'occupation du sol ou de la prochaine culture récoltée. De même, l'arrêté définit les conditions particulières pendant lesquelles l'épandage est interdit (sols détremés, inondés, enneigés...) ;
- L'enherbement existant, les haies, arbres et bosquets des berges de cours d'eau **doivent être maintenus sur une bande de 5 mètres le long de chaque rive des cours d'eau**, considérant *a minima* l'intégralité du linéaire des cours d'eau BCAE (Bonnes conditions agricoles et environnementales). **A défaut, une bande enherbée ou arborée de 5 m de large doit être implantée le long de chaque rive de ces cours d'eau** ;
- **Le retournement des prairies permanentes en zones inondables ou en zone humide est interdit. Le drainage des zones humides, y compris par fossé drainant est interdit** ;
- La limitation de l'accès du bétail aux cours d'eau sera prioritairement intégrée dans les programmes d'aménagement et d'entretien de cours d'eau ;
- Pour chaque exploitation, la couverture des sols à l'automne atteindra 100 % à la fin du programme selon la progression définie dans l'arrêté. Les prairies permanentes, les cultures implantées à l'automne et les cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) implantées dans les conditions définies par l'arrêté sont notamment considérées comme couverture automnale des sols. Les CIPAN doivent être implantées avant le 10 septembre.

IV. Diagnostic écologique

IV.1 L'occupation du sol

Les données présentées dans le tableau ci-après et sur la carte 10a (cf. Atlas cartographique) sont issues de la base de données géographique Corine Land Cover (Union européenne - SOeS, 2006). Celle-ci est notamment issue de l'interprétation visuelle d'images satellitaires avec un rendu au 1/100 000. Ces données s'avèrent donc très imprécises à l'échelle d'un territoire donné. Elles permettent néanmoins de mettre en évidence la répartition globale des différents types d'occupation du sol et de suivre leur évolution à l'échelle d'un vaste territoire. C'est, en outre, souvent la seule source de données disponible permettant de cartographier l'ensemble des affections des sols à l'échelle d'un territoire. Il apparaît donc nécessaire de préciser que les chiffres présentés dans le tableau 15 ne sont que des estimations.

Pour les milieux agricoles et les espaces forestiers, des chiffres plus précis sont présentés dans les paragraphes suivants, avec l'aide, respectivement, des données du Registre Parcellaire Graphique (RPG) et de l'Inventaire forestier national (IFN).

Occupation générale du sol de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »

Cf. Atlas cartographique : Carte n° 10a : Occupation du sol sur le territoire de la ZPS en 2006
Carte n° 10b : Evolution de l'occupation des sols entre 1990 et 2006

• Occupation récente

Le tableau 15 ci-dessous présente l'occupation du sol de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux ».

Tableau 15. Occupation du sol sur le territoire de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » (données issues de Corine Land Cover, 2006).

[Définition des types d'occupation du sol sur http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Donnees_en_ligne/Environnement/CLC_guide_d-utilisation.pdf]

Type d'occupation du sol	Surface (en ha)	Proportion par rapport à la surface totale de la ZPS (%)
Forêts de feuillus	22557,04	54,887
Terres arables hors périmètres d'irrigation	11584,32	28,187
Forêts de conifères	1813,06	4,412
Vignobles	1666,33	4,055
Prairies	1574,62	3,831
Forêt et végétation arbustive en mutation	632,73	1,540
Systèmes cultureux et parcellaires complexes	455,54	1,108
Tissu urbain discontinu	373,73	0,909
Forêts mélangées	365,31	0,889
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	72,38	0,176
Equipements sportifs et de loisirs	1,90	0,005
Zones industrielles et commerciales	0,48	0,001
Total	41097,45	100,00

Les **forêts de feuillus** dominent la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux ». Les **surfaces agricoles** sont également bien représentées, avec plus d'un quart de recouvrement.

La figure 7 ci-dessous représente la proportion occupée par chaque type d'occupation du sol. De sorte à améliorer la lisibilité de la figure, les types d'occupation du sol minoritaires (occupant moins de 2% de la surface de la ZPS) ont été regroupés en une seule catégorie.

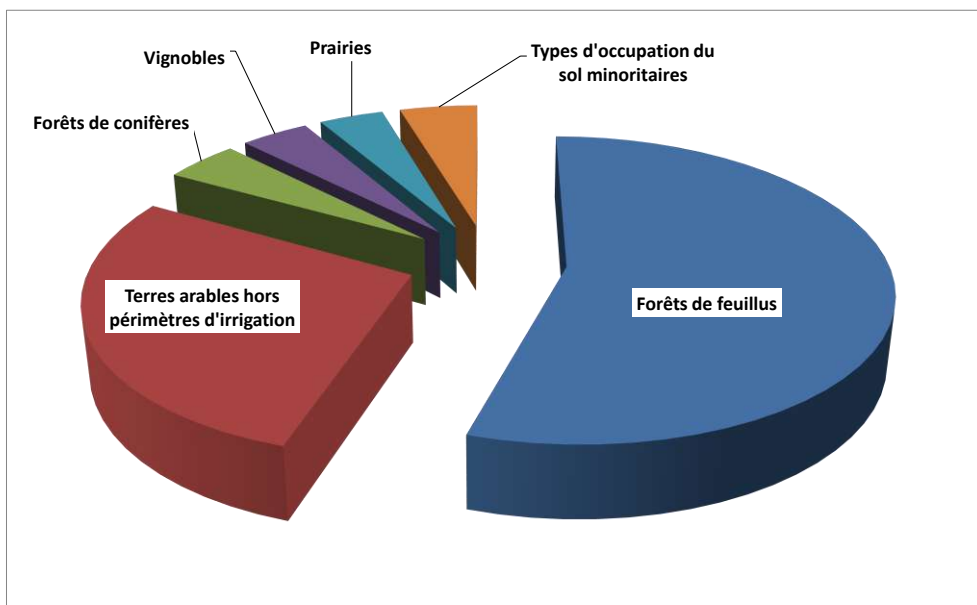


Figure 7. Types d'occupation du sol sur le territoire du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » : domination des forêts de feuillus et des terres arables

(données issues de Corine Land Cover (Union européenne - SOeS, 2006))

Une trame boisée dominante mais hétérogène sur la ZPS

Cf. Atlas cartographique - Carte 11 : Peuplements forestiers présents sur le site

Source : Inventaire Forestier National, 2006

Le site Natura 2000 est concerné pour **62,19 %** de son territoire par le milieu forestier, soit près de **25 596 ha de forêts**. Les milieux boisés sont inégalement répartis sur l'ensemble de la ZPS. Une « ceinture forestière » quasi-continue relie le Sud de la ZPS à sa partie Est en passant par le centre. Le reste de la ZPS contient des massifs boisés plus ou moins individualisés.

Les forêts de la ZPS sont en majeure partie **caducifoliées** (plus de 82 % de la surface forestière totale). Des massifs de **résineux** sont présents sur environ 8 % de la surface forestière totale et les **forêts mixtes** représentent 9 % de la surface forestière totale. Le reste de la surface forestière est occupé par des peupleraies (0,24 %) et des broussailles et landes ligneuses (0,3 %). Le tableau ci-dessous présente les types de peuplements forestiers situés sur la ZPS et leurs surfaces respectives (données issues de l'Inventaire forestier national) et la figure 8 représente les proportions des surfaces forestières par type de peuplement.

Tableau 16. Peuplements forestiers au sein de la ZPS "Barrois et forêt de Clairvaux"

Peuplements forestiers au sein de la ZPS "Barrois et forêt de Clairvaux"			
Source : données issues de l'Inventaire Forestier National (IFN, 2005 (Aube) et 2006 (Haute-Marne))			
Type de peuplement	Surface (ha)	Proportion surface forestière (en %)	Proportion surface totale ZPS (en %)*
Régénération : jeune peuplement ou coupe rase ou incident	504,12	1,97	1,22
Chênaie pure	7111,17	27,78	17,28
Hêtraie pure	5385,24	21,04	13,08
Feuillus divers	7944,66	31,04	19,30
Feuillus divers purs	178,97	0,70	0,43
Total forêts caducifoliées (hormis peupleraie)	21124,17	82,53	51,33
Peuplement mixte (feuillus prépondérants)	1355,94	5,30	3,29

Peuplements forestiers au sein de la ZPS "Barrois et forêt de Clairvaux"			
Source : données issues de l'Inventaire Forestier National (IFN, 2005 (Aube) et 2006 (Haute-Marne))			
Type de peuplement	Surface (ha)	Proportion surface forestière (en %)	Proportion surface totale ZPS (en %)*
Peuplement mixte (résineux prépondérants)	1011,06	3,95	2,46
Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères	5,22	0,02	0,01
Total forêts mixtes	2372,21	9,27	5,76
Total Résineux purs	1540,91	6,02	3,74
Total autres Résineux	421,14	1,65	1,02
Peupleraie	62,29	0,24	0,15
Lande ligneuse	43,14	0,17	0,10
Formation herbacée	30,83	0,12	0,07
Forêt ouverte avec coupe rase ou incident	1,680	0,007	0,004
Total autres	137,947	0,539	0,335
TOTAL	25596,38	100,00	62,19

*Valeurs calculées pour une surface de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » égale à 41 156 ha (valeur figurant sur le Formulaire Standard de Données du site Natura 2000)

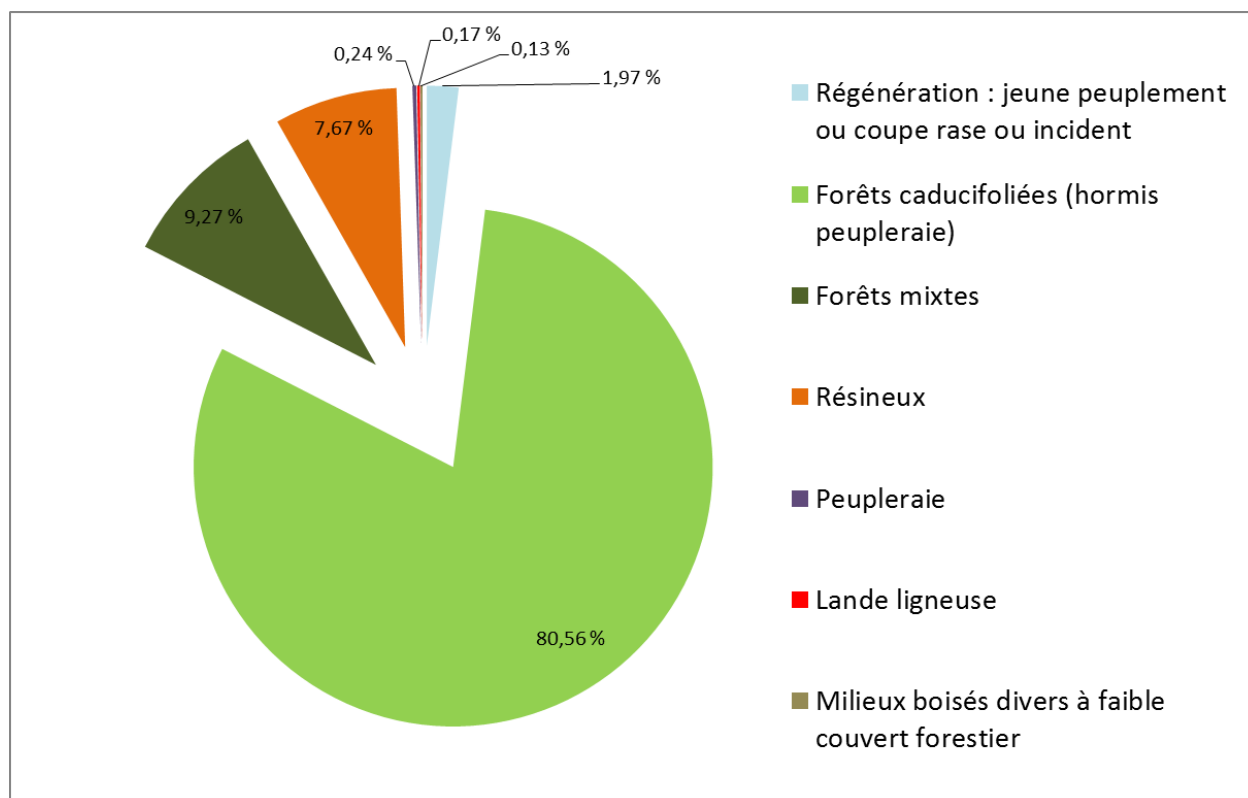


Figure 8. Représentation des proportions des surfaces forestières par type de peuplement (Source : données issues de l'Inventaire Forestier National (IFN, 2005 (Aube) et 2006 (Haute-Marne))

Un site marqué par les espaces agricoles

Cf. Atlas cartographique - Carte 12 : Orientation des parcelles agricoles déclarées à la PAC

Sources :

- données issues du Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2010
- site internet de l'Agence de Services et de Paiement (ASP)

● Principe du Registre Parcellaire Graphique (RPG)

Conformément à la réglementation communautaire (n° 1593/2000), la France a mis en place depuis 2002, le **Registre Parcellaire Graphique (RPG)** qui est un système d'information géographique permettant l'**identification des parcelles agricoles**. Ce dispositif, administré par l'**Agence de Services et de Paiement (ASP)**, est utilisé pour la gestion des aides européennes à la surface. Il contient environ 6 millions d'îlots³, soit plus de 27 millions d'hectares, déclarés annuellement par près de 400 000 agriculteurs afin de bénéficier de ces aides européennes (Politique Agricole Commune).

Depuis 2007, l'ASP diffuse une version anonyme des données graphiques du RPG associées à certaines des données déclarées par les exploitants agricoles. Ces données fournissent des informations détaillées sur l'occupation du sol et les structures foncières et permettent par exemple de conduire des projets ou des études d'aménagement du territoire, de protection de la faune ou de la flore, de gestion de la qualité de l'eau ou de prévention des risques. La diffusion des données est réservée aux usages relevant d'une mission de service public ou d'une activité non commerciale. Toute mise à disposition de données s'accompagne d'une convention/licence type décrivant les données mises à disposition et l'usage qui en sera fait.

Il est à noter que les données du RPG relatives aux vignes ne sont pas significatives au regard du caractère ponctuel des déclarations des viticulteurs, la viticulture étant moins concernée par les aides européennes. Des données chiffrées plus précises fournies par l'INAO figurent dans la partie V.3.1 « Viticulture ».

● Données concernant la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »

Sur la ZPS, les espaces agricoles, nettement moins représentés que les milieux forestiers, couvrent toutefois près de **29 %** de sa superficie, soit environ **11 921 ha**.

Les parcelles agricoles sont en majeure partie occupée par des **cultures** (79 % de la surface agricole, soit près de 9 471 ha). Sont majoritairement cultivés les céréales (orge et blé principalement) et le colza. Les prairies occupent quant à elles 14,71 % de la surface agricole (soit environ 1 754 ha).

Les parcelles dévolues à la viticulture constituent 1,46 % de la surface agricole, soit près de 174 ha.

Le reste constitue des espaces hétérogènes ou en gel.

Le tableau ci-après synthétise les données issues du Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2010 relatives aux parcelles agricoles présentes sur la ZPS.

Tableau 17. Occupation agricole du sol au sein de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » (données issues du Registre Parcellaire Graphique de 2010)

Type d'occupation agricole du sol		Surface (ha)	Proportion surface agricole (en %)	Proportion surface totale ZPS (en %)*
Céréales	Orge	2991,33	25,09	7,27
	Blé tendre	2860,11	23,99	6,95
	Maïs grain et ensilage	503,78	4,23	1,22
	Autres céréales	13,83	0,12	0,03
Oléagineux	Colza	2599,57	21,81	6,32
	Tournesol	199,08	1,67	0,48
Protéagineux		303,62	2,55	0,74

³ ensemble contigu de parcelles culturales exploitées par un même agriculteur

Type d'occupation agricole du sol		Surface (ha)	Proportion surface agricole (en %)	Proportion surface totale ZPS (en %)*
Total Cultures		9471,32	79,45	23,01
Prairies	Prairies permanentes	1403,30	11,77	3,41
	Prairies temporaires	350,68	2,94	0,85
Total Prairies		1753,98	14,71	4,26
Total Vignes **		174,19	1,46	0,42
Autres	Autres gels***	458,50	3,85	1,11
	Divers	24,70	0,21	0,06
	Fourrage	23,64	0,20	0,06
	Estives landes	10,57	0,09	0,03
	Plantes à fibres	3,61	0,03	0,01
	Vergers	0,90	0,01	0,002
Total Autres		521,92	4,38	1,27
TOTAL		11921,40	100,00	28,97

*Valeurs calculées pour une surface de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » égale à 41 156 ha (valeur figurant sur le Formulaire Standard de Données du site Natura 2000)

** D'après l'INAO, les surfaces de vignes représentent 1700 ha, soit 4.1 ha sur la ZPS (cf. V.3.1 Viticulture).

*** Surfaces gelées sans production

Bilan

La figure 9 ci-dessous représente la proportion de la surface allouée à chaque grand type d'occupation du sol en utilisant les données les plus précises possibles (RPG, IFN, INAO).

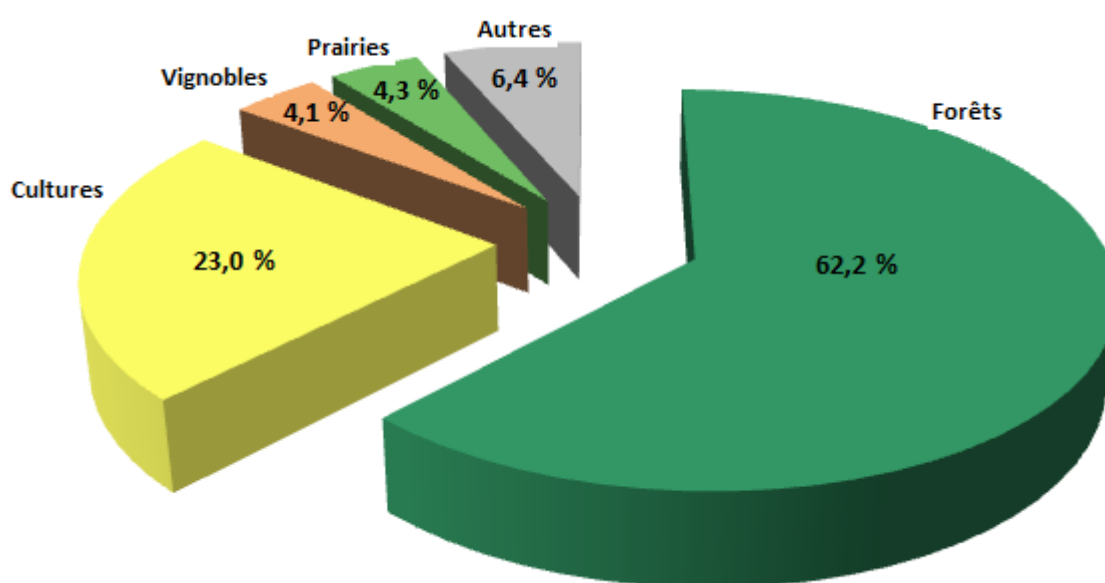


Figure 9. Proportion de la surface agricole par grand type d'occupation agricole du sol (données issues du RPG pour les cultures et les prairies, de l'IFN pour les forêts, de l'INAO pour les vignobles).

IV.2 Les espèces animales d'intérêt communautaire et leurs habitats

Cf. *Atlas cartographique* : Carte n° 15 à 17

Cf. *Annexe 4, 5, 6 et 10*

L'ensemble des informations présentées ci-dessous proviennent de trois sources de données :

- les prospections de terrain réalisées au printemps 2013 par Biotope (cf. Annexe 4 pour la méthodologie) ;
- la synthèse de données ornithologiques réalisée par l'ONF ;
- les données récupérées lors de la consultation du CENCA.

IV.2.1 Présentation des habitats d'espèces

En tant qu'habitats d'espèces, les milieux naturels constituent le support pour la mise en place de mesures de gestion favorables à l'avifaune.

Il apparaît donc important de donner une description précise des différents grands types de milieux présents sur la ZPS et de leur utilisation par les espèces remarquables fréquentant le site. Huit grands types de milieux ont été distingués sur le territoire de la ZPS :

- Les milieux boisés ;
- Les prairies ;
- Les cultures ;
- Les vergers ;
- Les pelouses
- Le vignoble ;
- Les cours d'eau et plans d'eau ;
- Les milieux rupestres.

Des mosaïques d'habitats ont été distinguées en dehors des milieux boisés : ce sont les mosaïques de type « vignoble » (vignes, haies, prairies, vergers, pelouses) et de type « Milieux ouverts » (prairie, culture, cours d'eau, haies).

La présentation de ces milieux est structurée sous forme de fiches illustrées composées des rubriques suivantes :

- Surface du milieu sur la ZPS ;
- Couverture du milieu sur la ZPS (en % de la surface totale du site si calculable) ;
- Description (composition et structure de la végétation) ;
- Dynamique et fonctionnalité (évolution des surfaces sur le site et qualification de la qualité du milieu au regard des exigences écologiques des espèces présentes) ;
- Utilisation du milieu (description des activités humaines s'appliquant sur ce milieu) ;
- Caractéristiques des cortèges d'oiseaux (description des communautés d'oiseaux utilisant le milieu, issue notamment des points d'écoute IPA) ;
- Faciès particuliers favorables aux espèces remarquables (description de certains habitats particuliers favorables aux espèces remarquables) ;
- Menaces (identification des principales menaces pesant sur le maintien des habitats d'espèce en bon état de conservation) ;
- Mesures de gestion favorables à l'avifaune (description des pratiques permettant de conserver voire d'améliorer la qualité des habitats d'espèces). Dans certains cas, des recommandations peuvent être antagonistes, au regard de la présence d'espèces présentant des différences d'exigences écologiques. Le choix des mesures à mettre en place devra alors s'appuyer sur un diagnostic fin de la présence des espèces remarquables et sera arbitré localement, en fonction des enjeux identifiés.

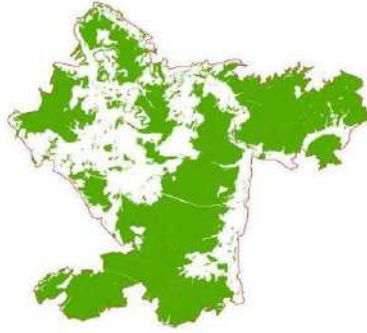
Les milieux boisés

Caractéristiques du milieu sur la ZPS

Surface sur la ZPS : environ 26 000 ha

Couverture relative sur la ZPS : environ 62 %

Localisation sur la ZPS



Description

Composition :

83 % de forêts caducifoliées,

8 % de forêts de résineux et 9 % de forêts mixtes

Les milieux boisés occupent une grande partie de la ZPS. Les forêts du site sont en grande partie caducifoliées et les peuplements forestiers relativement diversifiés. Les résineux occupent quant à eux près d'un dixième de la surface de la ZPS. Une vaste « ceinture forestière » quasi-continue marque le paysage de la ZPS, en traversant celle-ci du Sud à l'Est en passant par le centre.

Structure :

Le mélange futaie-taillis apparaît largement représenté parmi les peuplements forestiers feuillus.

Dynamique et fonctionnalité

Les espaces forestiers évoluent de manière hétérogène au sein de la ZPS. Alors que les forêts de conifères (les résineux n'occupant pas une place prépondérante) et les forêts mélangées sont en forte extension, les forêts de feuillus sont en diminution. Des évolutions du mode de gestion sont actuellement en cours, visant notamment à la conversion des mélanges futaie-taillis en futaies régulière et irrégulière, ainsi qu'à la régénération des parcelles décimées par la tornade de juin 2012. Ces parcelles coupées à blanc deviennent sur les premières années un habitat favorable pour certaines espèces, notamment à l'Engoulevent d'Europe.

La présence de vastes massifs boisés assure globalement la bonne fonctionnalité des espaces forestiers. Les éléments de fragmentation, même s'ils existent (autoroute notamment), touchent relativement peu les grands ensembles forestiers.

Sans intervention de l'Homme, le hêtre serait prédominant par rapport au chêne. La maintenance du chêne ne peut se faire qu'avec des investissements importants en raison de la dynamique du hêtre.

Utilisation du milieu (activités humaines)

Sylviculture, chasse, loisirs (randonnée notamment), cueillette

Caractéristiques des cortèges d'oiseaux sur la ZPS

Résultat des points d'écoute IPA

Nombre de points réalisés = 20

Nombre maximum d'espèce contactées sur un point = 23

Nombre moyen d'espèce par point = 17,9

Liste des 10 espèces les plus rencontrées sur les milieux boisés circuit 1

<i>Espèce</i>	<i>Occurrence*</i>	<i>Fréquence*</i>	<i>Indice moyen par point où l'espèce est présente</i>
Fauvette à tête noire	10	100%	3,20
Merle noir	10	100%	2,25
Pinson des arbres	10	100%	2,95
Troglodyte mignon	10	100%	2,20
Pouillot véloce	8	80%	1,63
Rougegorge familier	8	80%	1,69
Pigeon ramier	7	70%	1,29
Grimpereau des jardins	6	60%	1,33
Grive musicienne	6	60%	1,50
Mésange charbonnière	6	60%	1,50

* Occurrence = Nombre de points sur lesquels l'espèce a été contactée.
Fréquence = Occurrence/Nombre total de points réalisés

Liste des 10 espèces les plus rencontrées sur les milieux boisés circuit 2

<i>Espèce</i>	<i>Occurrence*</i>	<i>Fréquence*</i>	<i>Indice moyen par point où l'espèce est présente</i>
Fauvette à tête noire	10	100%	2,90
Merle noir	10	100%	1,75
Pigeon ramier	10	100%	1,80
Pinson des arbres	10	100%	2,50
Pouillot véloce	10	100%	1,85
Troglodyte mignon	8	80%	1,88
Grive musicienne	7	70%	1,36
Rougegorge familier	6	60%	1,67
Tourterelle des bois	6	60%	2,00
Mésange charbonnière	5	50%	1,30

* Occurrence = Nombre de points sur lesquels l'espèce a été contactée.
Fréquence = Occurrence/Nombre total de point réalisés

Espèces d'intérêt communautaire contactées :

- Pic cendré ;
- Pic mar ;
- Pic noir.

Faciès particuliers favorables aux espèces remarquables

Arbres sénescents ou morts de chênes ou de hêtres

Les arbres vieillissants, sénescents ou morts de chênes ou de hêtres présentent un intérêt écologique fort. La présence de gros chênes d'intérêt biologique (présentant des cavités, *etc.*) ou de hêtre permet notamment l'installation de plusieurs espèces de pics d'intérêt communautaire (**Pic mar**, **Pic cendré**).

Exemple d'une
Chênaie âgée



Forêts mixtes

Les boisements associant essences feuillues et résineuses sont utilisés par de nombreuses espèces. La **Chouette de Tengmalm** se rencontre notamment sur les secteurs présentant des sous-bois relativement clairs, riche en arbres à cavités. La **Gélinotte des bois**, privilégie, quant à elle, les faciès à végétation arbustive dense, riches en espèces à baies.

Ces milieux accueillent également plusieurs espèces de pics.

Exemple de
boisement mixte



Autres types de boisements

Les autres types de boisements (hêtraies-chênaies principalement, plantations...) peuvent être utilisés, parfois indifféremment par certaines espèces de pics (**Pic noir**, **Pic mar**), mais également par plusieurs espèces de rapaces en période de nidification (**Milan noir**, **Bondrée apivore**). Certains grands massifs peuvent également accueillir la **Cigogne noire**.

Hêtraie



Régénérations forestières et zones arbustives

Les régénérations forestières constituent des habitats relativement ouverts au sein des zones boisées. Ils peuvent être utilisés par des espèces affectionnant les zones arbustives mais se caractérisent par leur caractère temporaire. Ces habitats ne demeurent ainsi accueillant que pendant quelques années avant que la croissance des ligneux ne viennent refermer complètement le milieu. Le **Busard Saint-Martin** et l'**Engoulevent d'Europe** font partie des espèces qui peuvent nicher sur ces espaces.



Parcelle en régénération

Menaces

Intensification des pratiques forestières (homogénéisation et rajeunissement des peuplements)

Rajeunissement et homogénéisation

Diminution des surfaces de chênaies au profit du hêtre

Coupe d'exploitation des vieux arbres

Réduction de l'âge d'exploitabilité

Modification des peuplements forestiers (monoculture de résineux...)

Surdensité de gibiers

Dérangements des oiseaux en période sensible (printemps) par tout type d'activités (exploitation forestière, sport mécanique, etc.)

Mesures de gestion favorables à l'avifaune

Maintien des mélanges futaie-taillis de chênes à gros bois

Maintien des arbres à cavités

Maintien d'îlots de sénescence

Maintien d'un sous-étage arbustif dense (zones favorables à la Gélinotte des bois)

Ouverture de clairières (zones favorables à la Chouette de Tengmalm)

Préservation de zones de quiétude en période sensible (printemps)

Les résultats des IPA réalisés en dehors des milieux boisés ne peuvent pas être attribués à un seul habitat. En effet, la mosaïque de ces habitats influence de manière importante la répartition des oiseaux.

Une distinction a été faite entre mosaïque de type « vignoble » (vignes, haies, prairies, vergers, pelouses) ou mosaïque de type « Milieux ouverts » (prairie, culture, cours d'eau, haies).

Les paragraphes suivants présentent respectivement les IPA des mosaïques de type « vignoble » et « Milieux ouverts ».

Mosaïque de type « vignoble » (vignes, haies, prairies, vergers, pelouses)

Caractéristiques des cortèges d'oiseaux sur la ZPS

Au cours des prospections, ce sont un minimum de 50 espèces qui ont été contactées.



Résultat des point d'écoute IPA

Nombre de points réalisés : 10

Nombre maximum d'espèces contactés sur un point : 21

Nombre moyen d'espèce par points : 14

Liste des 10 espèces les plus rencontrées sur la Mosaïque de type « vignoble » (vignes, haies, prairies, vergers, pelouses)

Espèce	Occurrence*	Fréquence*	Indice moyen par point où l'espèce est présente
Alouette des champs	10	100%	2,80
Fauvette à tête noire	9	90%	1,44
Linotte mélodieuse	9	90%	1,22
Bruant proyer	8	80%	1,75
Pinson des arbres	8	80%	1,38
Bruant jaune	7	70%	1,43
Corneille noire	6	60%	0,50
Fauvette grisette	6	60%	1,50
Merle noir	6	60%	1,08
Tarier pâtre	5	50%	1,00

Occurrence = Nombre de points sur lesquels l'espèce a été contactée
Fréquence = Occurrence / Nombre total de points réalisés

Espèces d'intérêt communautaire contactées lors des IPA :

- ✓ Le Busard cendré ;
- ✓ Le Busard des roseaux ;
- ✓ La Bondrée apivore ;
- ✓ L'Alouette lulu ;
- ✓ La Pie-grièche écorcheur.

Les menaces et mesures de gestion sont détaillées dans les milieux « prairies » et « vergers, pelouses et vignobles ».

Mosaïque « Milieux ouverts » (prairie, culture, cours d'eau, haies)

Caractéristiques des cortèges d'oiseaux sur la ZPS

Au cours des prospections, ce sont un minimum de 50 espèces qui ont été contactées.

Résultat des points d'écoute IPA

Nombre de points réalisés : 10

Nombre maximum d'espèces contactées sur un point : 21

Nombre moyen d'espèce par point : 17

Liste des 10 espèces les plus rencontrées sur la Mosaïque « Milieux ouverts »

<i>Espèce</i>	<i>Occurrence*</i>	<i>Fréquence*</i>	<i>Indice moyen par point où l'espèce est présente</i>
Fauvette à tête noire	10	100%	2,45
Pinson des arbres	10	100%	2,70
Rossignol philomèle	10	100%	1,50
Merle noir	9	90%	1,28
Mésange charbonnière	9	90%	0,94
Bruant jaune	8	80%	1,94
Alouette des champs	7	70%	1,71
Pigeon ramier	7	70%	0,93
Pouillot véloce	7	70%	1,29
Troglodyte mignon	7	70%	1,57

Occurrence = Nombre de points sur lesquels l'espèce a été contactée
Fréquence = Occurrence / Nombre total de points réalisés

Les menaces et mesures de gestion sont détaillées dans les milieux « prairies », « cultures » et « cours d'eau ».

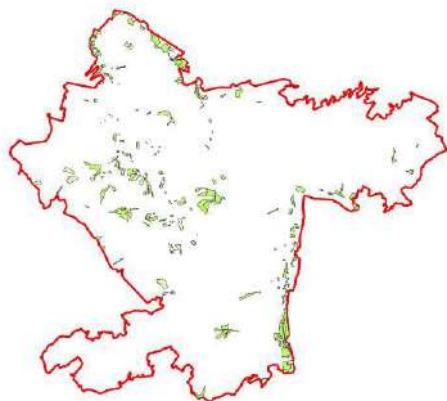
Les prairies

Caractéristiques du milieu sur la ZPS

Surface sur la ZPS : environ 1754 ha

Couverture relative sur la ZPS : environ 4,26 %

Localisation sur la ZPS (source : RPG 2010)



Description

Les espaces prairiaux, fauchés ou pâturés, occupent une faible surface sur le territoire de la ZPS. Ils sont constitués à 80 % de prairies permanentes, les 20 % restants étant composés de prairies temporaires.

L'élevage bovin au vu de la production de lait et de viande apparaît comme majoritaire sur ce site, mais il est à noter que les pratiques d'élevage sont de moins en moins courantes et cèdent peu à peu la place aux cultures céréalières (retournement de prairies). La richesse des écosystèmes prairiaux est fortement liée à la présence d'éléments fixes du paysage (haies, bosquets, arbres isolés...). Leur répartition apparaît relativement hétérogène sur le territoire de la ZPS et leur présence se raréfie (même si certains organismes réalisent des plantations de haies dans ces milieux pour en augmenter la biodiversité). Ces milieux offrent une grande variété de niches écologiques et font partie intégrante des territoires de chasse du **Milan noir** ou des **Busards**. Ils abritent d'importantes populations de **Pie-grièche écorcheur**. L'avifaune remarquable comprend également des espèces comme le **Faucon hobereau** (terrains de chasse), la **Grive litorne**, le **Vanneau huppé**.

Les habitats alluviaux inondables de la vallée de l'Aube, menacés par l'expansion des carrières alluvionnaires (notamment hors ZPS sur la commune de Lanty-sur-Aube), constituent un enjeu important pour les oiseaux. Ils représentent des terrains de chasse notamment pour la **Cigogne noire**.

Dynamique et fonctionnalité

Les surfaces prairiales apparaissent en diminution au vu des retournements de prairies pratiqués dans plusieurs secteurs de la ZPS, notamment dans la vallée de l'Aube. La surface perdue de prairies représente au moins quelques centaines d'hectares depuis 10-15 ans. Cette évolution n'apparaît néanmoins pas linéaire et reste fortement dépendante du contexte économique global (prix des céréales notamment) et de l'orientation des politiques agricoles (prime herbagère agri-environnementale, Mesures Agro-Environnementales territorialisées).

La fonctionnalité de ces espaces apparaît localement dégradée du fait de l'arrachage (ancien ou récent) des haies, des pratiques agricoles intensives...

Utilisation du milieu (activités humaines)

Agriculture (fauche, pâturage)

Caractéristiques des cortèges d'oiseaux sur la ZPS

Cf. Résultat des points d'écoute IPA de la Mosaique « Milieux ouverts » (prairie, culture, cours d'eau, haies) et de la Mosaique de type « vignoble » (vignes, haies, prairies, vergers, pelouses) page 70-71

Menaces et mesures de gestion pertinentes en faveur de l'avifaune

Menaces

Retournement des prairies permanentes en culture

Intensification des pratiques agricoles : fauche précoce, chargements élevés, utilisation intensive d'intrants

Utilisation d'anticoagulant (type Bromadiolone), dans le cadre de la lutte contre les rongeurs (Campagnol terrestre)

Déparasitage avec utilisation de produits de type Ivermectine (insecticide utilisé pour traiter les parasitoses ; effet négatif sur les insectes coprophages)

Homogénéisation du paysage avec disparition des haies et bosquets

Entretien des haies et bocages en période défavorable (printemps)

Enfrichement naturel

Expansion des carrières alluvionnaires

Mesures de gestion favorables à l'avifaune

Maintien des surfaces en herbes

Maintien des éléments fixes du paysage (haies, bosquets, arbres isolés, etc.)

Plantation de haies

Entretien des haies en dehors de la période de nidification

Maintien des activités agricoles sur les espaces en déprise

Utilisation de techniques alternatives de lutte contre les rongeurs

Fauche tardive centrifuge des prairies

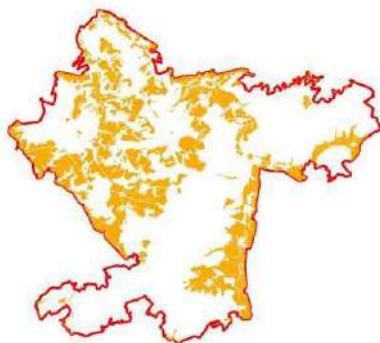
Les cultures

Caractéristiques du milieu sur la ZPS

Surface sur la ZPS : environ 9 471 ha

Couverture relative sur la ZPS : environ 23%

Localisation sur la ZPS



Description

Les espaces cultivés occupent près d'un quart du site et se répartissent de manière homogène dans les secteurs non couverts de forêts. Les principaux types de cultures sont, par ordre d'importance : les céréales (blé et orge notamment), le colza, et le maïs (ensilage). Ces grands espaces ouverts apparaissent généralement comme très homogènes, rarement entrecoupés d'éléments de discontinuité écologiquement attrayants.

Dynamique et fonctionnalité

Récemment, une légère tendance à la diminution des surfaces en grande culture peut être observée sur certains secteurs du site Natura 2000. Ceci se fait notamment au profit des espaces boisés.

L'absence d'éléments fixes du paysage (haies, bosquets...) rend certains secteurs peu favorables à la biodiversité et réduit leur fonctionnalité écologique. La présence de jachère peut localement améliorer les capacités d'accueil pour l'avifaune et constituer des habitats de substitution pour certaines espèces.

Utilisation du milieu (activités humaines)

Agriculture

Caractéristiques des cortèges d'oiseaux sur la ZPS

Cf. Résultat des points d'écoute IPA de la Mosaique « Milieux ouverts » (prairie, culture, cours d'eau, haies) page 71

Faciès particuliers favorables aux espèces remarquables

Grandes cultures et jachères

Les espaces cultivés abritent une avifaune relativement peu diversifiée et souvent liée aux structures végétales situés entre les parcelles (haies, bosquets...). Certaines espèces ont néanmoins fait de ces espaces des habitats de substitution privilégiés et nichent au sein même des parcelles. Il s'agit notamment du **Busard Saint-Martin**, dont la nidification est aujourd'hui peu fréquente sur le site.



Parcelles cultivées

Menaces et mesures de gestion pertinentes en faveur de l'avifaune

Menaces

Diminution des ressources alimentaires en milieu agricole
Destruction des nichées (interventions sur les cultures)
Perte des habitats d'espèce (espaces prairiaux, friches)
Homogénéisation des milieux, conduisant à la disparition des habitats favorables aux proies.

Mesures de gestion favorables à l'avifaune

Maintien des éléments fixes du paysage
Plantation de haies
Maintien des jachères
Sécurisation des nids en période de moisson
Utilisation de techniques alternatives de lutte contre les rongeurs

Les vergers

Caractéristiques du milieu sur la ZPS

Vergers

Surface sur la ZPS : non calculable

Couverture relative sur la ZPS : -

Localisation sur la ZPS

Non cartographiable à l'échelle du site, une part importante des vergers n'étant pas déclarée en tant que surface agricole.



Description

Les vergers sont souvent présents à proximité des villages sous forme de ceintures. Ces milieux sont constitués de vieux arbres, présentant souvent des cavités et plantés à faible densité. Leur entretien peut être conduit soit par fauche, soit par pâturage. Les vieux arbres isolés au sein des espaces herbagers peuvent jouer un rôle similaire aux vergers et abriter le même cortège d'espèces.

Dynamique et fonctionnalité

Sur le territoire de la ZPS, les surfaces de vergers, en particulier les vieux vergers haute-tige, semblent en régression. Les vergers localisés aux abords des villages apparaissent globalement bien entretenus, ce qui a pour effet bénéfique de conserver leur structure et leurs capacités d'accueil pour l'avifaune. Ces milieux présentent une richesse avifaunistique. Les espèces remarquables fréquentant ces milieux sont notamment l'Alouette lulu, la Pie-grièche écorcheur, le Rougequeue à front blanc et la Chevêche d'Athéna.

Utilisation du milieu (activités humaines)

Production fruitière

Caractéristiques des cortèges d'oiseaux sur la ZPS

Cf. Résultat des points d'écoute IPA de la Mosaïque de type « vignoble » (vignes, haies, prairies, vergers, pelouses) page 70

Menaces et mesures de gestion pertinentes en faveur de l'avifaune

Menaces

Coupe des vieux arbres à cavités

Intensification des pratiques agricoles de gestion de la strate herbacée (appauvrissement en ressources alimentaires)

Disparition des pratiques de gestion de la strate herbacée (fauche, pâturage) causant la fermeture du milieu

Développement des vergers basses-tiges plus productifs

Mesures de gestion favorables à l'avifaune

Maintien des vieux arbres à cavité

Maintien des pratiques d'entretien des herbages, notamment par pâturage

Utilisation de traitements vétérinaires non nuisibles à la faune coprophage

Replantation d'arbres fruitiers

Le vignoble

Caractéristiques du milieu sur la ZPS

Surface sur la ZPS : environ 1666 ha

Couverture relative sur la ZPS : environ 4 %

Localisation sur la ZPS

Vignoble : situé à l'ouest de la ZPS (carte ci-contre).



Description : Les vignes sont situées sur les coteaux, principalement au nord-ouest de la ZPS, orientées en général au sud.

Dynamique et fonctionnalité

Le vignoble s'est étendu à l'emplacement des pelouses notamment. L'Alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur ne sont pas présentes au sein du vignoble mais plutôt sur les abords (appelés ourlets), composés d'une strate végétale de faible développement.

Utilisation du milieu (activités humaines) : Viticulture

Caractéristiques des cortèges d'oiseaux sur la ZPS

Cf. Résultat des points d'écoute IPA de la Mosaïque de type « vignoble » (vignes, haies, prairies, vergers, pelouses) page 70

Menaces et mesures de gestion pertinentes en faveur de l'avifaune

Menaces

Disparition des ourlets en périphérie des vignes ou entretien trop précoce dans la saison

Mesures de gestion favorables à l'avifaune

Maintien ou mise en place d'ourlets en périphérie des vignes et fauche tardive, voire tous les deux à trois ans

Les pelouses

Caractéristiques du milieu sur la ZPS

Surface sur la ZPS : non calculable

Couverture relative sur la ZPS : -

Localisation sur la ZPS : Pelouses peu présentes sur la ZPS : elles sont très fragmentaires et relictuelles sur la ZPS.

4 pelouses situées sur la ZPS (Pelouse du Moulin à Vent à Baroville, Pelouse des Grandes Vallottes à Fontaine, Pelouse des Grandes Loges à Saint-Usage, Pelouse de Barrat à Ville-sous-la-Ferté) et 1 à proximité immédiate (Pelouse de la Millière à Saint-Usage) sont gérées par le CENCA.

Description : Les pelouses calcicoles sont localisées pour la plupart sur les coteaux.

Dynamique et fonctionnalité

Des milliers d'hectares de pelouses ont disparu en quelques décennies, au profit notamment de pinèdes ou de vignobles. Il n'en reste que très peu sur la ZPS. Elles accueillent des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Engoulevent, etc.) ainsi que d'autres espèces patrimoniales.

Utilisation du milieu (activités humaines) : Agriculture

Caractéristiques des cortèges d'oiseaux sur la ZPS

Cf. Résultat des points d'écoute IPA de la Mosaïque de type « vignoble » (vignes, haies, prairies, vergers, pelouses) page 70

Menaces et mesures de gestion pertinentes en faveur de l'avifaune

Menaces

Disparition des pelouses par le vignoble ou par la reconquête forestière avec évolution en pinède

Mesures de gestion favorables à l'avifaune

Entretien des pelouses par pâturage

Les cours d'eau et plans d'eau

Caractéristiques du milieu sur la ZPS

Longueur sur la ZPS (cours d'eau) : 365 km

Surface sur la ZPS (plans d'eau) : 82 ha

Localisation sur la ZPS



Description

Trois cours d'eau structurent particulièrement le territoire de la ZPS : l'Aube, l'Aujon et le Landion. De nombreux ruisseaux et petits affluents viennent rejoindre les principales rivières. Les milieux typiquement associés aux écosystèmes rivulaires (ripisylves, zones humides...) apparaissent relativement peu présents sur le territoire de la ZPS.

Le site ne compte qu'un seul plan d'eau intéressant pour l'avifaune (présence d'une roselière), l'étang du Pâtis sur la commune de Bligny.

Dynamique et fonctionnalité

La qualité écologique de ces cours d'eau est relativement bonne, même s'ils sont impactés par l'urbanisation et les activités agricoles (nitrates et prolifération algale). Les ouvrages hydrauliques, l'entretien intensif du cours d'eau et de ses berges, l'aménagement des berges, les pratiques agricoles ont conduit à des modifications importantes du fonctionnement des écosystèmes (enfouissement du lit de la rivière, déconnexion des annexes hydrauliques, ripisylve perchée...).

Le régime de crues (inondations printanières) apparaît fortement modifié par les aménagements et entretiens des cours d'eau, conduisant à une perte de la fonctionnalité de surfaces importantes de prairies humides notamment.

Utilisation du milieu (activités humaines)

Pêche, Agriculture (abreuvement du bétail)

Caractéristiques des cortèges d'oiseaux sur la ZPS

Cf. Résultat des points d'écoute IPA de la Mosaïque « Milieux ouverts » (prairie, culture, cours d'eau, haies) page 71

Faciès particuliers favorables aux espèces remarquables

Cours d'eau (y compris rus forestiers)

L'avifaune strictement inféodée aux cours d'eau est très limitée sur le territoire de la ZPS. Néanmoins, plusieurs espèces remarquables telles que le **Martin-pêcheur d'Europe** sont présentes sur le site. Cette espèce fréquente les rivières plus larges, notamment l'Aube dans la partie Nord de la ZPS.

Les vallées, rus forestiers et autres zones humides accueillent également la **Cigogne noire**, qui cherche à se nourrir en toute quiétude.

Plans d'eau et milieux associés (roselières)

Un seul plan d'eau artificiel ancien doté de ceintures de végétation peut s'avérer favorable à l'avifaune. Ce type de milieu peut être occupé par le Busard des roseaux, la Marouette ponctuée, et le Blongios nain. Il peut aussi servir de halte pour les oiseaux d'eau migrateurs.

Menaces et mesures de gestion pertinentes en faveur de l'avifaune

Menaces

Artificialisation des berges

Aménagements hydrauliques : reprofilage des berges, enrochements et autres travaux de consolidation

Pollution des milieux aquatiques

Mesures de gestion favorables à l'avifaune

Amélioration de la qualité de l'eau (limitation des rejets industriels, domestiques et agricoles)

Entretien raisonné des berges et de la ripisylve

Effacement des obstacles à l'écoulement (seuils, etc.)

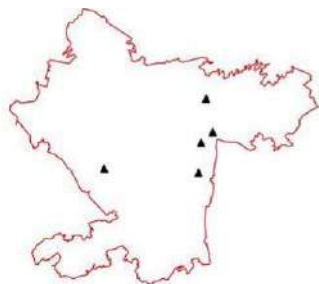
Les milieux rupestres (carrières)

Caractéristiques du milieu sur la ZPS

Surface sur la ZPS : négligeable

Couverture relative sur la ZPS : -

Localisation sur la ZPS



Description

Au total, cinq sites de carrières sont présents sur la ZPS. Une seule d'entre elle est encore en activité (la carrière de Champignol-lez-Mondeville). L'exploitation conduit à la création de milieux rupestres et minéraux qui constituent des niches écologiques originales.

Dynamique et fonctionnalité

Ces milieux issus de perturbation anthropiques tendent à se végétaliser naturellement après la fin de l'exploitation. Les parois rocheuses évoluent lentement avec l'érosion qui conduit à un effacement progressif du front de taille.

Utilisation du milieu (activités humaines)

Extraction de roche massive

Caractéristiques des cortèges d'oiseaux sur la ZPS

Résultat des point d'écoute IPA

Pas de point d'écoute réalisé sur ces milieux mais l'ensemble des carrières ont été prospectées à vue

Faciès particuliers favorables aux espèces remarquables

Anciens sites d'extraction

Les carrières non exploitées peuvent être utilisées par le **Grand-duc d'Europe**. L'espèce est nicheuse sur une carrière de la ZPS (ONF, 2013). Les milieux mis à nu peuvent, quant à eux, être utilisés par des espèces affectionnant des milieux ras peu végétalisés. C'est notamment le cas de l'**Alouette lulu**, nicheuse sur une carrière du site.



Carrière anciennement exploitée

Menaces et mesures de gestion pertinentes en faveur de l'avifaune

Menaces

Dérangement

Enfrichement naturel

Mesures de gestion favorables à l'avifaune

Maintien de zones de quiétude sur les sites de nidification d'espèces sensibles

Maintien du caractère ouvert et des fronts de taille

IV.2.2 Espèces nicheuses d'intérêt communautaire

D'après les inventaires de 2013 (Biotope), 13 espèces d'intérêt communautaire nichent de façon certaine ou probable sur le territoire de la ZPS Barrois et forêt de Clairvaux. Le FSD mentionnait, quant à lui, **15 espèces**.

Le tableau ci-dessous permet une comparaison de ces deux listes d'espèces.

Tableau 18. Comparaison entre espèces nicheuses ou résidentes mentionnées au FSD et espèces nicheuses identifiées lors des inventaires 2013

<i>Espèces</i>	<i>Espèces nicheuses ou résidentes mentionnées (FSD)</i>	<i>Espèces nicheuses identifiées dans le cadre des inventaires 2013 ou autre donnée</i>
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	X	X
Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)	X	-
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	-	X
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	-	X
Busard des Roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	-	X
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	X	X
Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>)	X	-
Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>)	X	X
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	X	-
Gélinotte des bois (<i>Bonasa bonasia</i>)	X	-
Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	-	Donnée ONF
Marouette ponctuée (<i>Porzana porzana</i>)	X	-
Martin pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	X	X
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	X	X
Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>)	X	-
Pic cendré (<i>Picus canus</i>)	X	X
Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)	X	X
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	X	X
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	X	X

D'autres espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire non inscrites au FSD de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » sont nicheuses probable ou certaine :

- la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*, nicheuse sur la ZPS),
- le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*, au moins un couple nicheur sur la ZPS d'après l'ONF),
- le Busard cendré (*Circus pygargus*, espèce au bord de l'extinction sur la ZPS),
- le Busard des Roseaux (*Circus aeruginosus*).

La nouvelle version du FSD devra donc intégrer ces espèces nicheuses d'intérêt communautaire.

Les espèces non-contactées en 2013 doivent faire l'objet de recherches approfondies dans les prochaines

années de manière à confirmer ou infirmer leur présence. En effet, la Chouette de Tengmalm ou le Blongios nain ou encore sont des espèces dites « discrètes ». Il est tout à fait possible que ces dernières soient présentes au sein de la ZPS, mais n'aient pas été contactées lors des différentes prospections. Un retrait est proposé pour la Gélinoite des bois qui est éteinte d'après une source sûre du CENCA. Pour ce qui est de l'Œdicnème criard, sa présence au sein de la ZPS doit être en lien avec les pratiques agricoles des secteurs occupés (présence à la limite de la ZPS). Cette espèce est *a priori* plutôt de passage que nicheuse sur la ZPS.

Le programme d'actions du Docob visera principalement le maintien, voire la restauration, des milieux utilisés par ces espèces d'oiseaux pour réaliser leur cycle de développement (ce qu'on appelle des habitats d'espèces) et notamment la reproduction.

Détail par espèce

Les données existantes proviennent de la synthèse réalisée par l'ONF dans le cadre de ce DOCOB (cf. Annexe 10) et de la consultation du Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA).

- Alouette lulu (*Lullula arborea*) - Code Natura 2000 : A 246
 - ❖ **Synthèse des données existantes (Consultation CENCA 2012)**

Fréquente et abondante sur la ZPS, cette espèce niche même dans les vignes fortement dégradées. Il y aurait plus de 100 couples sur la ZPS, soit environ 3-4 couples / 10 ha de pelouses et sur l'ensemble des vignes.

- ❖ **Synthèse des prospections de terrain (Biotopie 2013)**

Les prospections de terrain 2013 n'ont pas permis de contacter de nombreux couples et/ou de mâle chanteur d'Alouette lulu (8 contacts). Cependant, les secteurs de vignes bocagères et autres vergers lui sont favorables. Les lisières forestières bordées de prairies peuvent également être favorables.

- ❖ **Estimation de la population**

Une estimation de la population nicheuse d'Alouette lulu est difficile au vu du nombre de contacts avec cette espèce qui sous-estime a priori la réalité, étant donné les habitats favorables en présence et les données bibliographiques. Il paraît prudent de se situer dans une fourchette comprise entre **60 et 100 couples**.

- Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) - Code Natura 2000 : A 022
 - ❖ **Synthèse des données existantes (Consultation CENCA 2012)**

Historiquement, l'espèce était présente au sein de la ZPS. Elle fréquentait l'étang de Bligny dans les années 1980 mais a disparu de ce secteur par la suite.

- ❖ **Synthèse des prospections de terrain (Biotopie 2013)**

Cette espèce n'a pas été contactée en 2013.

- ❖ **Estimation de la population**

Au vu des habitats présents et de la bibliographie disponible, la population nicheuse de Blongios nain est estimée dans une fourchette comprise entre **0 et 1 couple**.



Alouette lulu. Photographie prise hors site © Biotopie

- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) - Code Natura 2000 : A 072

- ❖ **Synthèse des données existantes (ONF 2013)**

La population présente sur la ZPS est mal connue. Sa présence est certaine mais l'effectif n'a jamais été évalué. Des indices de nidification ont été relevés : nids (Couvignon, Champignol, Urville, Clairvaux), parades et cris des jeunes en juillet sur les zones boisées de la ZPS. Compte tenu de la distance minimale maintenue entre chaque couple (1500 mètres), le territoire de la ZPS doit accueillir plusieurs dizaines de couples (probablement entre 15 et 40 couples).

- ❖ **Synthèse des prospections de terrain (Biotope 2013)**

Les prospections de 2013 ont permis de contacter à 7 reprises l'espèce. L'ensemble des données sont localisées dans la moitié Nord-Ouest de la ZPS.



Bondrée apivore. Photographie prise hors site
© Biotope

- ❖ **Estimation de la population**

Au vu des observations et des données bibliographiques, la population nicheuse de Bondrée apivore est estimée dans une fourchette comprise entre **7 et 30 couples**.

- Busard cendré (*Circus pygargus*) - Code Natura 2000 : A 084

- ❖ **Synthèse des données existantes (Consultation CENCA 2012)**

L'espèce est au bord de l'extinction sur la ZPS. Peut-être encore quelques couples notamment sur les secteurs de Champignol-lez-Mondeville et Saint-Usage et dans les secteurs de Longpré-le-Sec et Vitry-le-Croisé (peut-être hors ZPS).

- ❖ **Synthèse des prospections de terrain (Biotope 2013)**

Deux contacts ont été effectués avec cette espèce au sein de la ZPS et en limite immédiate (respectivement 1 mâle et 1 femelle).



Busard cendré. Photographie prise hors site
© Biotope

- ❖ **Estimation de la population**

Espèce en déclin au niveau local, la population nicheuse est estimée dans une fourchette comprise entre **0 et 2 couples**.

- Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) - Code Natura 2000 : A 081

- ❖ **Synthèse des données existantes**

Aucune donnée disponible.

- ❖ **Synthèse des prospections de terrain (Biotope 2013)**

Les prospections ont permis de localiser un couple à proximité immédiate de l'étang du Pâtis (Bligny).

- ❖ **Estimation de la population**

La population nicheuse de Busard des roseaux est estimée au minimum à **1 couple**.



Busard des roseaux. Photographies prises hors site © Biotope

- Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) - Code Natura 2000 : A 082

- ❖ **Synthèse des données existantes (ONF 2013)**

Il n'y a jamais eu de dénombrement précis de l'espèce sur le territoire de la ZPS. Le Busard Saint-Martin est régulièrement contacté comme nicheur dans les **jeunes coupes de régénération** (forêts de Couvignon, Clairvaux, Cunfin, Proverville, etc.). Il s'aventure même au cœur des massifs forestiers pour nicher tant que les parcelles restent favorables (végétation ne dépassant pas 2m). Toutefois, la population « forestière » est très mal connue.

Les nicheurs en **milieu agricole** sont mieux appréhendés. En ce qui concerne les individus hivernants, un dortoir était connu à Urville sur une jachère agricole. Cependant, des observations ont eu lieu en hiver dans la ZPS, laissant présager l'existence d'autres dortoirs.

L'effectif nicheur est estimé à moins de 10 couples. Par ailleurs, 20 à 30 individus hiverneraient au sein de la ZPS.



Busard Saint-Martin.
Photographie prise hors site © Biotope

- ❖ **Synthèse des prospections de terrain (Biotope 2013)**

Une femelle a été contactée en milieu agricole. Aucun contact n'a été effectué en milieu forestier.

- ❖ **Estimation de la population**

Au vu des données bibliographiques et des habitats présents, la population nicheuse est estimée dans une fourchette comprise entre **5 et 10 couples**.

- Chouette de Tengmalm (*Aegolius funereus*) - Code Natura 2000 : A 223

- ❖ **Synthèse des données existantes (ONF 2013)**

Dans le début des années 1990, un chanteur a été entendu à plusieurs reprises en Forêt Domaniale de Clairvaux. Aucun nid n'a été découvert à cette occasion. C'est une espèce potentielle dont l'avenir est lié au développement des populations bourguignonnes voisines (massif forestier de Châtillon-sur-Seine) et au maintien des arbres à loges de Pic noir. Sa présence serait à confirmer.

- ❖ **Synthèse des prospections de terrain (Biotope 2013)**

Des prospections ont été effectuées dans les secteurs prédéfinis par l'ONF. Aucun contact n'a été effectué. Toutefois, vu la population de Pic noir présent au sein de la ZPS, il est tout à fait possible que d'autres secteurs deviennent favorables avec le temps.



Chouette de Tengmalm.
Photographie prise hors site © Biotope

- ❖ **Estimation de la population**

Vu les habitats présents et la bibliographie disponible, la population sédentaire de l'espèce est estimée entre **0 et 1 couple**.

- Cigogne noire (*Ciconia nigra*) - Code Natura 2000 : A 030

- ❖ **Synthèse des données existantes (Consultation CENCA 2012)**

Elle peut potentiellement nicher partout dans la ZPS. L'effectif nicheur est estimé à au moins 2 couples.

- ❖ **Synthèse des prospections de terrain (Biotope 2013)**

Les prospections par point fixe ont permis de contacter la Cigogne noire à une seule reprise, à proximité de Verpillière-sur-Ource.



Cigogne noire. Photographie prise hors site © Biotope

❖ *Estimation de la population*

Au vu des habitats présents et de la bibliographie, la population nicheuse de l'espèce est estimée dans une fourchette comprise entre **1 et 2 couples**.

- Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) - Code Natura 2000 : A 224

❖ *Synthèse des données existantes (ONF 2013)*

Dans la ZPS, l'Engoulevent est observé régulièrement dans les coupes rases forestières et les secteurs de chablis importants mais les effectifs restent faibles : rarement plus d'un oiseau entendu à la fois. Sa répartition dans les massifs est irrégulière. Il est maintenant exceptionnel sur les marges des massifs forestiers, probablement en raison de la disparition des ourlets et des pelouses. L'espèce est potentielle dans tous les massifs et ses populations fluctuent au gré des coupes rases. L'effectif nicheur de cet insectivore est estimé à moins de 50 couples.

❖ *Synthèse des prospections de terrain (Biotopie 2013)*

Malgré des prospections dans les parcelles prédéfinies par l'ONF, aucun contact n'a été réalisé dans le cadre des prospections.

❖ *Estimation de la population*

Au vu des habitats présents et des données bibliographiques, la population nicheuse de l'espèce est estimée dans une fourchette comprise entre **30 et 50 couples**.

- Gélinotte des bois (*Bonasa bonasia*) - Code Natura 2000 : A 104

❖ *Synthèse des données existantes (Consultation CENCA 2012)*

Elle n'a pas été observée sur la ZPS depuis au moins 50 ans. Historiquement, elle était notamment située au niveau du « Bois de la Poule grive ».

❖ *Synthèse des prospections de terrain (Biotopie 2013)*

Aucun contact avec cette espèce discrète n'a été réalisé en 2013.

❖ *Estimation de la population*

Il est difficile de quantifier la population nicheuse de cette espèce. Au vu des données anciennes, la population sédentaire de l'espèce est évaluée entre **0 et 1 couple**.



Gélinotte des bois. Photographie prise hors site © Biotopie

- Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) - Code Natura 2000 : A 215

❖ *Synthèse des données existantes (ONF 2013)*

Un nid est connu dans une carrière. Un individu a été capturé dans une cage piège à « corneilles » sur la commune de Sпой en 2011. Il a été relâché par le piégeur. Un seul couple est connu en 2013.

❖ *Synthèse des prospections de terrain (Biotopie 2013)*

Aucun contact avec cette espèce discrète n'a été réalisé en 2013.

❖ *Estimation de la population*

La population présente sur le territoire de la ZPS est évaluée à **1 couple**.

- Marouette ponctuée (*Porzana porzana*) - Code Natura 2000 : A 119
 - ❖ **Synthèse des données existantes (Consultation CENCA 2012)**

Cette espèce n'a jamais été observée à l'étang de Bligny, bien que ce milieu soit potentiellement très intéressant pour l'avifaune.

- ❖ **Synthèse des prospections de terrain (Biotope 2013)**

Aucun contact avec cette espèce n'a été réalisé en 2013. Des prospections ciblées au niveau de l'étang du pâtis (Bligny) permettraient de confirmer sa présence au sein de la ZPS.

- ❖ **Estimation de la population**

Cette espèce est inféodée aux roselières importantes ou cariçaies. Au vu des habitats présents et de la bibliographie, la population nicheuse est évaluée entre **0 et 1 couple**.

- Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) - Code Natura 2000 : A 229
 - ❖ **Synthèse des données existantes (Consultation CENCA 2012)**

L'espèce, dont les populations fluctuent d'année en année sur la ZPS, est bien présente. Le Martin-pêcheur d'Europe supporte en effet mal les hivers très froids.

- ❖ **Synthèse des prospections de terrain (Biotope 2013)**

Au cours des prospections, cette espèce n'a été contactée qu'une fois. Toutefois, la ZPS présente des habitats favorables principalement au niveau de l'Aube, dans la partie nord de la ZPS. Les autres cours d'eau peuvent présenter des secteurs favorables mais de manière ponctuelle. La météorologie de ce début 2013 a probablement influencé de manière forte la reproduction de cette espèce.



Martin pêcheur d'Europe.
Photographie prise hors site
© Biotope

- ❖ **Estimation de la population**

L'estimation de la population n'est pas aisée vu la difficulté à contacter cette espèce. Au vu des habitats favorables et de la bibliographie, la population sédentaire de l'espèce est évaluée à **45 couples maximum**.

- Milan noir (*Milvus migrans*) - Code Natura 2000 : A 073
 - ❖ **Synthèse des données existantes (ONF 2013)**

Dans la ZPS, ce rapace se reproduit probablement dans la vallée de l'Aube. En action de chasse, il peut être observé au-dessus des vallées et de toute zone agricole mais les individus peuvent également provenir de la ZPS de la Forêt d'Orient voisine. L'effectif nicheur est incertain mais peut être compris entre 0 et 5 couples.



Milan noir. Photographie prise hors site © Biotope

- ❖ **Synthèse des prospections de terrain (Biotope 2013)**

L'espèce a été contactée 5 fois. Pour la plupart, il s'agit d'individus migrateurs. Un oiseau a été contacté en chasse au niveau de la limite Est de la ZPS au sud de Laferté-sur-Aube.

- ❖ **Estimation de la population**

La population présente sur le territoire de la ZPS est comprise dans une fourchette de **0 à 1 couple**.

- Oedicnème criard (*Burhinus oedicanus*) - Code Natura 2000 : A 133
 - ❖ **Synthèse des données existantes (Consultation CENCA 2012)**

Il est présent en Champagne crayeuse. Une population isolée est située autour de la commune de Saint-Usage, hors ZPS.

- ❖ **Synthèse des prospections de terrain (Biotope 2013)**

Cette espèce n'a pas été contactée lors de prospections 2013. Le secteur situé en limite des zones actuellement occupées est potentiel pour le développement de cette espèce.

- ❖ **Estimation de la population**

Au vu des données disponibles, la population nicheuse de l'espèce est comprise entre **0 et 1 couple**, selon les années.

- Pic cendré (*Picus canus*) - Code Natura 2000 : A 234
 - ❖ **Synthèse des données existantes (ONF 2013 et Consultation CENCA 2012)**

Les informations récoltées sur le Pic cendré dans la ZPS sont rares. L'espèce est présente dans la plupart des grands massifs et absente des petits massifs (moins de 300 ha). Quelques nids sont connus en forêt de Clairvaux et de Beaumont mais les densités sont inconnues vu la difficulté à entendre et observer cet oiseau. La population semble en déclin. La ZPS est l'un des derniers bastions régionaux des populations de Pic cendré. On le retrouve dans les combes à Hêtre.

- ❖ **Synthèse des prospections de terrain (Biotope 2013)**

Les prospections de terrain ont permis de réaliser 6 contacts avec ce Pic discret. A distance importante, la confusion avec le Pic vert est toutefois tout à fait possible, rendant d'autant plus difficile son inventaire. Les contacts avec l'espèce ont été réalisés à proximité de Spoy, de Clairvaux, de Champignol-lez-Mondeville et de Cunfin.

- ❖ **Estimation de la population**

Au vu de la bibliographie disponible, la population nicheuse de l'espèce est évaluée entre **10 et 30 couples** sur le territoire de la ZPS.

- Pic mar (*Dendrocopos medius*) - Code Natura 2000 : A 238
 - ❖ **Synthèse des données existantes (ONF 2013)**

Il habite aussi bien les futaies régulières que les mélanges futaie-taillis. Dans les deux cas, les densités les plus élevées sont observées dans les peuplements âgés. Les peuplements traités en mélange futaie-taillis lui sont toutefois plus favorables. Dans le massif de la Forêt d'Orient, tout proche, les densités sont 3 à 4 fois plus importantes, du fait de la prédominance des vieilles chênaies. L'espèce semble stable mais un suivi régulier manque pour confirmer la tendance.

On peut donner une estimation de surface par territoire pour la ZPS : environ 1 couple pour 40-50 ha de forêts, tous âges confondus. Il peut toutefois sur les placages de limons, où se développent de belles chênaies, atteindre des densités voisines de celles de la Forêt d'Orient (1 couple pour 10 à 15 ha de forêt).

- ❖ **Synthèse des prospections de terrain (Biotope 2013)**

Les prospections de terrain 2013 ont permis de contacter l'espèce 73 fois. Cette espèce est donc bien représentée au sein de la ZPS du Barrois.

- ❖ **Estimation de la population**

Au vu des habitats favorables et de la bibliographie disponible, la population de l'espèce est estimée dans une fourchette comprise entre **100 et 350 couples**.

- Pic noir (*Dryocopus martius*) - Code Natura 2000 : A 236

- ❖ **Synthèse des données existantes (ONF 2013)**

Le Pic noir occupe tous les massifs boisés de la ZPS, même de faible dimension (moins de 500 ha). Aucune information locale sur les densités n'est connue. L'espèce semble stable depuis 20 ans. La population est estimée à au moins 50 couples.



Pic noir. Photographie prise hors site © Biotope

- ❖ **Synthèse des prospections de terrain (Biotope 2013)**

Espèce emblématique des forêts de feuillus, le Pic noir a été contacté à 25 reprises. On peut admettre qu'il est présent sur l'ensemble des massifs boisés (toutes tailles confondues).

- ❖ **Estimation de la population**

Au vu des habitats favorables et de la bibliographie, la population nicheuse de l'espèce est vraisemblablement comprise entre **50 et 100 couples**.

- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) - Code Natura 2000 : A 338

- ❖ **Synthèse des données existantes (Consultation CENCA 2012)**

L'espèce est bien présente dans les vallées de l'Aube et l'Aujon et sur quelques pelouses. Elle niche sur les pelouses et prairies de fauche situées dans les vallées. Elle est notamment bien présente sur le secteur de Laferté-Dinteville, le long de la vallée.



Pie-grièche écorcheur. Photographie prise hors site © Biotope

- ❖ **Synthèse des prospections de terrain (Biotope 2013)**

Les prospections de terrain 2013 ont permis de contacter 15 fois la Pie-grièche écorcheur à plusieurs endroits de la ZPS. Les vallées comme les zones buissonnantes sont des secteurs favorables. Certaines régénérations ou coupes rases peuvent également accueillir cette espèce. Le secteur situé entre Bligny et Champignol-les-Mondeville semble être le secteur le plus favorable à l'espèce (seul secteur où l'espèce a été contactée).

- ❖ **Estimation de la population**

Au vu des habitats favorables et de la bibliographie, la population de l'espèce est estimée dans une fourchette comprise entre **13 et 30 couples**.

Synthèse

La synthèse des données existantes pour les différentes espèces nicheuses d'intérêt communautaire⁴ est détaillée dans le tableau ci-après. Plusieurs données sont présentées dans la catégorie *Effectif nicheur sur la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »* :

- Effectif nicheur ZPS estimé (ONF 2013) : nombre de couples nicheurs issues de la synthèse réalisée par l'ONF dans le cadre de l'élaboration du présent DOCOB.
- Effectif nicheur estimé (prospections Biotope 2013) : nombre de couples nicheurs estimé sur la base des données issues de la synthèse réalisée par l'ONF et des prospections de terrain réalisées par Biotope en 2013. Il s'agit de **l'estimation la plus à jour pour chaque espèce**.

⁴ Annexe I de la Directive Oiseaux

Tableau 19. Synthèse du statut des espèces nicheuses d'intérêt communautaire sur le territoire de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »

Espèce	Statut liste rouge nationale	Statut liste rouge régionale	Effectif nicheur sur la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »		
			Effectif nicheur ZPS estimé (ONF 2013)	Effectif nicheur estimé (prospections Biotope 2013)	Evolution constatée sur le site
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	Préoccupation mineure	Vulnérable	Non évalué	60-100	En légère expansion (sur les dernières années)
Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)	Quasi menacé	En danger	Non évalué	0-1	Inconnue
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	Préoccupation mineure	A préciser	15-40	7-35	Inconnue
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	Vulnérable	Vulnérable	Non évalué	0-1	En régression (au bord de l'extinction)
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	Vulnérable	Vulnérable	Non évalué	1	Inconnue
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	Préoccupation mineure	Vulnérable	< 10	5-10	Inconnue
Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>)	Préoccupation mineure	Rare	Non évalué	0-1	Inconnue
Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>)	En danger	Rare	Non évalué	1-2	Inconnue
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	Préoccupation mineure	A préciser	< 50	30-50	En régression
Gélinotte des bois (<i>Bonasa bonasia</i>)	Vulnérable	En danger	Non évalué	0-1	Inconnue
Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	Préoccupation mineure	Rare	1	1	Inconnue
Marouette ponctuée (<i>Porzana porzana</i>)	Données insuffisantes	En danger	Non évalué	0-1	Inconnue
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	Préoccupation mineure	A surveiller	Non évalué	45	Fluctuante

Espèce	Statut liste rouge nationale	Statut liste rouge régionale	Effectif nicheur sur la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »		
			Effectif nicheur ZPS estimé (ONF 2013)	Effectif nicheur estimé (prospections Biotope 2013)	Evolution constatée sur le site
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	Préoccupation mineure	Vulnérable	0-5	0-1	Inconnue
Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>)	Quasi menacée	Vulnérable	Non évalué	0-1	Inconnue
Pic cendré (<i>Picus canus</i>)	Vulnérable	Vulnérable	-	10-30	En régression
Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)	Préoccupation mineure	A surveiller	520	100-350	Inconnue
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	Préoccupation mineure	-	50	50-100	Stable
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Préoccupation mineure	Vulnérable	Non évalué	13-30	Inconnue

L'apparente augmentation de l'effectif apparaît difficilement interprétable, au vu de la variabilité de la pression d'observation sur le site. Les tendances historiques ont, dans ce cas, été retenues.

☞ Parmi les espèces d'intérêt communautaire nicheuses sur le site, 3 espèces apparaissent en régression, 1 apparaît stable, 1 fluctuante et 1 en expansion. Il apparaît également important de noter que, pour 13 espèces, les tendances évolutives ne sont pas connues à l'échelle du site Natura 2000. Des efforts en ce sens seront à prévoir dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB.

IV.2.3 Autres espèces nicheuses patrimoniales ou mentionnées au FSD

Parmi les espèces nichant sur le territoire de la ZPS, mais ne figurant pas à l'Annexe I, plusieurs peuvent être qualifiées de remarquables, au vu de leur statut de rareté, à l'échelle nationale ou régionale. L'ensemble des espèces mentionnées au FSD du site ont également été traitées. Leur statut sur le site est précisé ci-dessous.

Tableau 20. Autres espèces nicheuses patrimoniales ou mentionnées au FSD

Espèces	Statut liste rouge nationale	Statut liste rouge régionale	Statut sur le territoire de la ZPS (Bibliographie et prospections 2013)
Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>)	Préoccupation mineure	-	Espèce très discrète dont les observations sont, de fait, assez rares
Bruant zizi (<i>Emberiza cirulus</i>)	Préoccupation mineure	Rare	Nicheur probable
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	Préoccupation mineure	-	Espèce nicheuse (20 couples d'après le FSD)
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	Préoccupation mineure	-	Espèce nicheuse (10 à 20 couples d'après le FSD)
Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>)	Préoccupation mineure	Vulnérable	Donnée CENCA
Chouette hulotte (<i>Strix aluco</i>)	Préoccupation mineure	-	Donnée CENCA
Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>)	Non applicable	-	Espèce nicheuse (0 à 2 couples d'après le FSD)
Effraie des Clochers (<i>Tyto alba</i>)	Préoccupation mineure	A surveiller	Donnée CENCA
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	Préoccupation mineure	A surveiller	Espèce nicheuse (15 couples d'après le FSD)
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)	Préoccupation mineure	Vulnérable	Espèce nicheuse (2 à 4 couples d'après le FSD)
Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)	Préoccupation mineure	-	Espèce nicheuse (3 à 6 couples d'après le FSD)
Gallinule poule d'eau (<i>Gallinula chloropus</i>)	Préoccupation mineure	-	Espèce nicheuse (2 à 5 couples d'après le FSD)
Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus rufficollis</i>)	Préoccupation mineure	-	Espèce nicheuse (1 à 5 couples d'après le FSD)
Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)	Préoccupation mineure	-	Espèce nicheuse (1 à 3 couples d'après le FSD)
Grimpereau des bois (<i>Certhia familiaris</i>)	Préoccupation mineure	Rare	Nicheur possible. De nombreuses observations (Biotope, 2013) alors que l'espèce n'était pas présente il y a quelques années

<i>Espèces</i>	<i>Statut liste rouge nationale</i>	<i>Statut liste rouge régionale</i>	<i>Statut sur le territoire de la ZPS (Bibliographie et prospections 2013)</i>
Grive litorne (<i>Turdus pilaris</i>)	Préoccupation mineure	A préciser	Espèce nicheuse (10 à 15 couples d'après le FSD)
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	Préoccupation mineure	-	Espèce hivernante (5 à 10 individus d'après le FSD) et nicheuse (1 à 6 couples d'après le FSD)
Hirondelle de rivage (<i>Riparia riparia</i>)	Préoccupation mineure	A surveiller	Espèce migratrice et nicheuse (15 à 20 couples d'après le FSD)
Locustelle tachetée (<i>Locustella naevia</i>)	Préoccupation mineure	-	Espèce nicheuse (30 à 50 couples)
Moyen-duc d'Europe (<i>Asio otus</i>)	Préoccupation mineure	-	Donnée CENCA
Perdrix rouge (<i>Alectoris rufa</i>)	Préoccupation mineure	En danger	Donnée CENCA
Petit gravelot (<i>Charadrius dubius</i>)	Préoccupation mineure	Vulnérable	Espèce migratrice et nicheuse (0 à 1 couple d'après le FSD)
Phragmite des joncs (<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>)	Préoccupation mineure	Vulnérable	Espèce nicheuse (0 à 5 couples d'après le FSD)
Pouillot de Bonelli (<i>Phylloscopus bonelli</i>)	Préoccupation mineure	En danger	Donnée CENCA
Pouillot siffleur (<i>Phylloscopus sibilatrix</i>)	Vulnérable	Vulnérable	Espèce nicheuse. 29 contacts (Biotope, 2013)
Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>)	Données insuffisantes	A préciser	Espèce nicheuse (2 à 5 couples d'après le FSD)
Rougequeue à front blanc (<i>Phoenicurus phoenicurus</i>)	Préoccupation mineure	A surveiller	Nicheur possible, mais espèce sous-prospectée. 1 contact en 2013.
Rousserolle turdoïde (<i>Acrocephalus arundinaceus</i>)	Vulnérable	Vulnérable	Espèce nicheuse (0 à 2 couples d'après le FSD)
Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>)	Quasi menacée	Vulnérable	Espèce nicheuse (Biotope, 2013) ; 5 à 10 couples d'après le FSD
Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)	Préoccupation mineure	En danger	Espèce migratrice, hivernante et nicheuse probable (3 à 5 couples d'après le FSD)

En gras : espèces mentionnées par le FSD

☞ La ZPS abrite des populations d'intérêt régional, voire national, pour plusieurs espèces patrimoniales, parmi lesquelles plusieurs sont en danger. Il s'agit notamment d'espèces inféodées aux prairies (Vanneau huppé), aux milieux ouverts (Perdrix rouge, Pouillot de Bonelli, Bruant zizi) et aux boisements (Grimpereau des bois).

IV.2.4 Espèces migratrices et hivernantes d'intérêt communautaire

Les espèces migratrices et hivernantes présentes sur la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » n'ont pas fait l'objet de suivis par Biotope en 2013. 7 espèces sont présentes d'après le FSD. La synthèse des données existantes pour les différentes espèces migratrices d'intérêt communautaire est détaillée dans le tableau ci-après. Les espèces migratrices et hivernantes d'intérêt communautaire présentes sur la ZPS présentent peu d'enjeu.

Concernant le Faucon émerillon, cette espèce était citée car fréquentant de manière régulière de grands plateaux cultivés situés à l'ouest du périmètre actuel. Le périmètre ayant en effet bougé, la pertinence de maintenir l'espèce n'apparaît pas utile, bien que l'espèce puisse être contactée ponctuellement lors de chasses hivernales sur des groupes de passereaux.

Tableau 21. Espèces migratrices ou hivernantes d'intérêt communautaire mentionnées au FSD

Nom vernaculaire	Statut de menace à l'échelle européenne	Statut (données ONF, 2014)
Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)	Non-SPEC	Espèce migratrice : passage occasionnel en migration en lien avec les quelques zones humides de la ZPS
Chevalier Sylvain (<i>Tringa glareola</i>)	SPEC 3	Espèce migratrice : passage occasionnel en migration en lien avec les quelques zones humides de la ZPS
Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	SPEC 3	Espèce migratrice ; Uniquement de passage en été ponctuellement pour chasser (espèce méditerranéenne dont la limite nord de son aire de répartition se situe au nord de la Bourgogne)
Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>)	Non-SPEC	A retirer du FSD
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	Non-SPEC	Espèce migratrice : de passage en hiver, la zone étant fréquentée en tant que terrain de chasse dans les zones ouvertes
Harle piette (<i>Mergus albellus</i>)	SPEC 3	Espèce migratrice : passage occasionnel en migration en lien avec les quelques zones humides de la ZPS
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	SPEC 2	Espèce migratrice : traverse la ZPS lors de sa migration de l'Espagne vers l'Europe du Nord ; localement en hivernage, mais de façon irrégulière

Statut de menace à l'échelle européenne

D'après BirdLife International (2004) *Birds in the European Union: a status assessment*. Wageningen, The Netherlands: BirdLife International.

Catégorie	Espèce européenne menacée au niveau mondiale	Statut de conservation en Europe	Population mondiale, ou aire de distribution concentrée en Europe
SPEC 1	Oui	-	-
SPEC 2	Non	Défavorable	Oui
SPEC 3	Non	Défavorable	Non
Non-SPEC ^E	Non	Favorable	Oui
Non-SPEC	Non	Favorable	Non

☞ De nombreuses espèces migratrices traversent la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux ». En particulier, l'étang du Pâtis à Bligny constitue un point de relais migratoire entre la Haute-Marne et la Côte d'Or. La vallée de l'Aube représente un axe de migration.



Etang du Pâtis à Bligny (Source : ©Biotopé)

IV.2.5 Autres espèces migratrices et hivernantes patrimoniales ou mentionnées au FSD

Le statut des espèces migratrices et hivernantes mentionnées par le FSD de la ZPS est précisé dans le tableau ci-dessous. Le statut de menace de l'espèce à l'échelle européenne est également rappelé. Au vu de l'absence de données sur les espèces migratrices et hivernantes, le niveau d'enjeu n'est pas qualifiable.

Tableau 22. Espèces migratrices ou hivernantes mentionnées par le FSD

Nom vernaculaire	Statut de menace à l'échelle européenne	Statut
Bécasseau variable (<i>Calidris alpina</i>)	SPEC 3	Espèce migratrice
Canard chipeau (<i>Anas strepera</i>)	SPEC 3	Espèce migratrice (concentration et hivernage)
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	Non-SPEC	Espèce migratrice, hivernante et nicheuse
Canard pilet (<i>Anas acuta</i>)	SPEC 3	Espèce migratrice
Canard siffleur (<i>Anas penelope</i>)	Non-SPEC ^E	Espèce migratrice (concentration et hivernage)
Canard souchet (<i>Anas clypeata</i>)	SPEC 3	Espèce migratrice
Chevalier aboyeur (<i>Tringa nebularia</i>)	Non-SPEC	Espèce migratrice
Chevalier culblanc (<i>Tringa ochropus</i>)	Non-SPEC	Espèce migratrice
Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>)	SPEC 3	Espèce migratrice
Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>)	SPEC 2	Espèce migratrice
Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>)	Non-SPEC ^E	Espèce hivernante et nicheuse
Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)	Non-SPEC	Espèce migratrice, hivernante et nicheuse
Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>)	SPEC 2	Espèce migratrice
Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>)	SPEC 3	Espèce migratrice
Garrot à oeil d'or (<i>Bucephala clangula</i>)	Non-SPEC	Espèce migratrice
Grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)	Non-SPEC	Espèce migratrice
Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)	Non-SPEC	Espèce hivernante (10 à 15 individus) et nicheuse
Grèbe jougris (<i>Podiceps grisegena</i>)	Non-SPEC	Espèce migratrice

Nom vernaculaire	Statut de menace à l'échelle européenne	Statut
Harle bièvre (<i>Mergus merganser</i>)	Non-SPEC	Espèce migratrice
Mouette rieuse (<i>Larus ridibundus</i>)	Non-SPEC ^E	Espèce migratrice et hivernante
Nette rousse (<i>Netta rufina</i>)	Non-SPEC	Espèce migratrice
Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>)	Non-SPEC	Espèce migratrice, hivernante et nicheuse
Sarcelle d'été (<i>Anas querquedula</i>)	SPEC 3	Espèce migratrice
Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>)	Non-SPEC	Espèce migratrice

☞ Parmi les 24 espèces mentionnées, peu présentent un degré de patrimonialité élevé à l'échelle européenne.

IV.3 Autres espèces remarquables présentes sur la zone d'étude

IV.3.1 Chiroptères

Un Arrêté de Protection de Biotope (« Anciennes carrières souterraines d'Arsonval, Dolancourt et Bossancourt ») est en cours pour des anciennes carrières au niveau des forêts communales d'Argançon et de Dolancourt où sont présents : le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*). Ces chiroptères viennent chasser sur la ZPS.

IV.3.2 Flore

Une station de Nivéoles printanières est présente en forêt communale de Saint-Usage. Ce site a fait l'objet d'une convention tripartite entre la commune, l'ONF et le CENCA.

IV.4 Espèces végétales envahissantes sur la zone d'étude

La présence de Renouée du Japon a été constatée lors des prospections (Biotope 2013).

IV.5 Analyse de l'état de conservation et de l'importance du site pour les espèces d'intérêt communautaire

Le tableau page suivante précise l'état de conservation des populations et des habitats des espèces d'intérêt communautaire sur le site. L'importance de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » pour ces différentes espèces est également précisée.

L'état de conservation d'une espèce sur le site (évalué uniquement pour les espèces nicheuses) est évalué sur deux critères :

- La **taille et la population** de l'espèce sur le site. Plus le taux d'occupation par l'espèce des habitats qui lui sont favorables est élevé, plus la population peut être estimée en bon état ;
- L'**évolution de la population** de l'espèce sur le site. Plus la population est stable ou en progression, et plus l'espèce peut être jugée en bon état de conservation. A l'inverse, une population en régression témoigne d'un mauvais état de conservation.

L'état de conservation de l'habitat d'une espèce sur le site (évalué uniquement pour les espèces nicheuses) est, quant à lui, évalué sur deux autres critères :

- Le **degré de conservation des caractéristiques importantes de l'habitat** d'espèce sur le site. Plus les habitats présentent des caractéristiques correspondant aux exigences écologiques de l'espèce, et plus le degré de conservation est bon ;
- Les **possibilités de restauration** de l'habitat de l'espèce sur le site. Ce critère permet d'évaluer la faisabilité (technique, financière) d'une amélioration de la qualité de l'habitat d'espèce, dans la mesure où ce dernier est dégradé (cette évaluation n'est donc pas réalisée lorsque l'habitat d'espèce présente un bon état de conservation).

L'importance du site pour une espèce est, finalement, jugée sur deux critères :

- Le **pourcentage de la population régionale fréquentant le site**. Plus ce pourcentage est élevé et plus la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » porte une responsabilité importante pour la conservation de l'espèce.
- Le **degré d'isolement de la population**. Ce critère, uniquement utilisable pour les espèces nicheuses, permet d'appréhender le degré de sensibilité de la population présente sur le site (plus une population est isolée et plus elle apparaît sensible) et son importance par rapport à la répartition globale de l'espèce (site situé en limite d'aire de répartition).

☞ La ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » joue un rôle particulièrement important pour certaines espèces nicheuses d'intérêt communautaire, notamment liées aux prairies et bocages (Alouette lulu,...), aux boisements (Pic cendré, Chouette de Tengmalm, Cigogne noire,...) et aux milieux rupestres (Grand-duc d'Europe). Elle apparaît nettement moins importante pour les espèces migratrices d'intérêt communautaire.

Tableau 23. Etat de conservation pour les espèces nicheuses et habitats d'espèces d'intérêt communautaire et évaluation de l'importance de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »

Espèce	Code N2000	Utilisation du site au cours du cycle de vie	Etat de conservation de l'espèce sur le site			Etat de conservation de l'habitat d'espèce sur le site			Importance de la ZPS pour l'espèce		
			Effectifs (couples)	Evolution constatée sur le site	Etat de conservation	Degré de conservation des caractéristiques importantes de l'habitat	Possibilités de restauration	Etat de conservation	Pourcentage de la population régionale concernée par le site	Isolement de la population	Responsabilité de la ZPS pour l'espèce
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	A246	Nicheur certain. Migrateur régulier. Hivernant possible	60-100	En légère expansion	Bon	Dégradé	Restauration difficile	Moyen	Précisions insuffisantes	Non isolée	Précisions insuffisantes
Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)	A022	Nicheur incertain	0-1			Habitat rare et dégradé (étang du Pâtis)	-	Non qualifié			
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	A072	Nicheur certain. Migrateur régulier	7-35	Inconnue	Bon (pas de tendance historique mais espèce bien présente)	Dégradé	Restauration difficile	Moyen	Précisions insuffisantes	Non isolée	Moyenne
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	A084	Nicheur probable	0-1	En régression	Mauvais Habitat originel absent (friche herbacée) ; se reporte sur les céréales (orge, blé, avoine, ...)	Localement dégradé	-	Moyen	Précisions insuffisantes	Non isolée	Précisions insuffisantes
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	A081	Nicheur certain	1	Inconnue	Précisions insuffisantes	Bon état	-	Bon	Un couple nicheur sur la ZPS (étang de Bligny), soit 2,5 % de la population régionale (40 à 50 couples en Champagne-Ardenne)	Non isolée	Forte
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	A082	Nicheur certain. Hivernant probable.	5-10	Inconnue	Plutôt bon au regard des données disponibles (adaptation de l'espèce à des milieux variés) mais pas de dénombrement précis à ce jour	Bon état	-	Bon	Entre 5 et 10 % de la population régionale (entre 50 et 200 couples pour la Champagne-Ardenne)	Non isolée	Moyenne
Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>)	A223	Nicheur certain	0-1	Inconnue	Précisions insuffisantes (en limite thermique de son aire de répartition)	Bon état	-	Bon	manque de prospection ; un mâle chanteur entendu en 1990	Non isolée	Précisions insuffisantes (en limite thermique de son aire de répartition)
Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>)	A030	Nicheur certain. Migrateur régulier.	1-2	Inconnue	Précisions insuffisantes	Bon état	-	Bon	90 % des effectifs nicheurs nationaux (entre 30 et 60 couples nicheurs en 2011) en Champagne-Ardenne ; Un site de nidification sur la ZPS (non occupé en 2013)	Non isolée	Forte
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	A224	Nicheur certain	30-50	En régression	Bon	Dégradé (layons sylvicoles, pelouses)	Restauration possible	Moyen	Entre 50 et 100 000 couples en 2000 au niveau national ; Moins de 50 couples sur la ZPS	Non isolée	Moyenne
Gélinotte des bois (<i>Bonasa bonasia</i>)	A104	Nicheur incertain	0-1	Non observée depuis au moins 50 ans ; considérée comme éteinte d'après une source sûre du CENCA	Non qualifié						
Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	A215	Nicheur probable	1	Inconnue	Précisions insuffisantes (pression d'observation non suffisante)	Bon état	-	Bon	4 % de la population régionale	Non isolée	Forte
Marouette ponctuée (<i>Porzana porzana</i>)	A119	Nicheur incertain	0-1	Inconnue	Non qualifié						

Espèce	Code N2000	Utilisation du site au cours du cycle de vie	Etat de conservation de l'espèce sur le site			Etat de conservation de l'habitat d'espèce sur le site			Importance de la ZPS pour l'espèce		
			Effectifs (couples)	Evolution constatée sur le site	Etat de conservation	Degré de conservation des caractéristiques importantes de l'habitat	Possibilités de restauration	Etat de conservation	Pourcentage de la population régionale concernée par le site	Isolement de la population	Responsabilité de la ZPS pour l'espèce
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	A229	Nicheur certain	45	Fluctuante	Bon	Bon état	-	Bon	Précisions insuffisantes (population fluctuante selon conditions climatiques)	Non isolée	Précisions insuffisantes
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	A073	Nicheur incertain. Migrateur régulier	0-1	Non qualifié							
Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>)	A133	Nicheur incertain sur la ZPS	0-1	Non qualifié					Entre 5 et 700 couples en Champagne-Ardenne ; 2 couples situés hors ZPS ; en limite d'aire de répartition	Isolée	Faible (population isolée, située hors ZPS à proximité)
Pic cendré (<i>Picus canus</i>)	A234	Nicheur certain	10-30	En régression	Précisions insuffisantes	Dégradé	Restauration difficile	Moyen	L'un des derniers bastions régionaux de Pic cendré	Isolée	Forte
Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)	A238	Nicheur certain	100-350	Inconnue	Bon	Bon état	-	Bon	Précisions insuffisantes	Non isolée	Précisions insuffisantes
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	A236	Nicheur certain	50-100	Stable	Bon	Bon état	-	Bon	20 à 30 000 couples en 2000 au niveau national, 50 couples sur la ZPS	Non isolée	Moyenne
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	A338	Nicheur certain	13-30	Inconnue	Moyen	Dégradé	Restauration difficile	Moyen	Entre 150 et 350 000 couples en France ; peu présente sur la ZPS (peu de prairies ; autres habitats favorables peu présents)	Non isolée	Faible

V. Diagnostic socio-économique

Cf. Annexe 7 : Liste des personnes consultées

Le diagnostic socio-économique du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » présente les principales activités humaines existantes sur le site, pouvant entrer en interaction avec les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats.

Des rencontres individuelles ou collectives et des entretiens téléphoniques avec les acteurs locaux ont été organisés pour établir ce diagnostic des activités humaines du site.

Les personnes consultées sont les élus des différentes communes, des représentants d'organismes socioprofessionnels, d'administrations, d'associations, ou des personnes physiques concernées à divers titres par le site (société de chasse locale, etc.), les représentants locaux de syndicats et associations agricoles concernés par le site. La plupart ont une bonne connaissance du territoire étudié. Les rendez-vous ont donc permis le recueil de données concernant les activités sur le site et l'évolution des pratiques. Des études et des documents relatifs au territoire et au site nous ont été également mis à disposition au cours de ces consultations.

V.1 Population liée au site et évolution démographique

Les informations et données présentées dans ce diagnostic sont issues de consultations menées auprès des acteurs locaux en 2012 et début 2013 (Biotope), des sites internet de l'INSEE, des communes, des offices de tourisme de la Haute-Marne et de l'Aube, de la DREAL Champagne-Ardenne et d'analyses cartographiques sous Système d'Information Géographique (SIG).

Echelles régionale et départementale

La région Champagne-Ardenne comptait au dernier recensement (2009) 1 337 953 habitants, ce qui représente une baisse d'environ 5 000 habitants par rapport à la population recensée en 1999. La population de l'Aube est estimée en 2009 à 303 298 habitants pour une densité de population de 50,2 habitants au km² en 2008. La population haut-marnaise est, quant à elle, estimée en 2009 à 185 214 habitants pour une densité de la population de 30,0 habitants au km² en 2008.

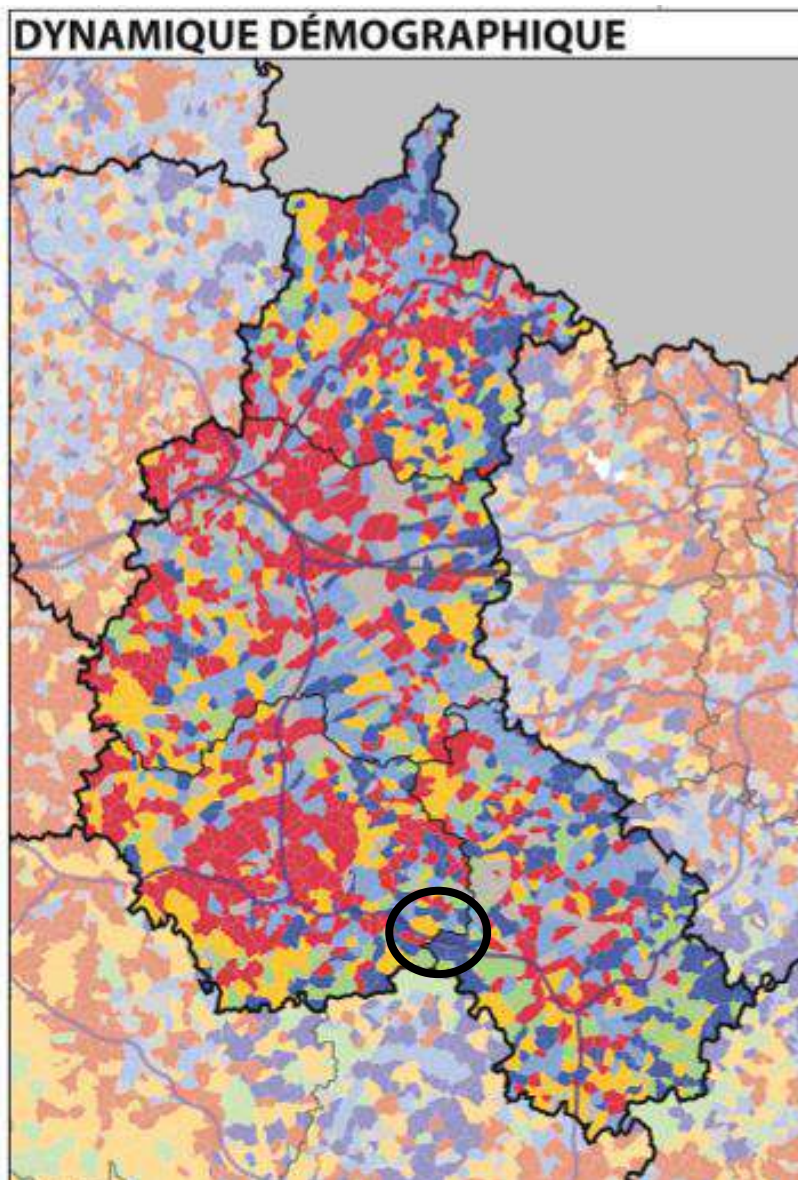
Les évolutions de la population dans les départements de l'Aube et de la Haute-Marne entre 1999 et 2009 sont respectivement d'environ +0,30 % et -0,54 % (données INSEE).

Tableau 24. Evolution de la population des communes concernées par la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »

Département	Communes concernées	Population 1990	Population 1999	Population 2009	Evolution 1990 - 2009 (en %)
10	Ailleville	232	218	273	18
10	Arconville	162	149	113	-30
10	Argançon	117	113	101	-14
10	Arsonval	365	331	342	-6
10	Baroville	333	329	349	5
10	Bar-sur-Aube	6 707	6 261	5 345	-20
10	Bayel	960	860	854	-11
10	Bergères	121	114	123	2
10	Bligny	204	208	198	-3
10	Champignol-lez-Mondeville	288	305	346	20
10	Couvignon	232	237	235	1
10	Cunfin	237	199	212	-11
10	Dolancourt	169	145	146	-14
10	Essoyes	685	650	693	1
10	Fontaine	288	255	290	1
10	Fontette	188	176	181	-4
10	Fravaux	47	57	50	6
10	Jaucourt	176	171	177	1
10	Juvancourt	165	148	159	-4
10	Lignol-le-Château	191	176	203	6
10	Longchamp-sur-Aujon	522	450	419	-20
10	Longpré-le-Sec	92	80	81	-12
10	Meurville	204	177	177	-13
10	Montier-en-l'Isle	206	235	202	-2
10	Proverville	279	292	262	-6
10	Saint-Usage	86	88	90	5
10	Spoy	157	154	142	-10
10	Urville	177	148	153	-14
10	Verpillières-sur-Ource	101	121	115	14
10	Ville-sous-la-Ferté	1 451	1 276	1 189	-18
10	Vitry-le-Croisé	313	285	260	-17
10	Voigny	217	195	179	-18

Département	Communes concernées	Population 1990	Population 1999	Population 2009	Evolution 1990 - 2009 (en %)
52	Colombey-les-Deux-Eglises	660	650	676	2
52	Dinteville	76	64	55	-28
52	Laferté-sur-Aube	428	375	364	-15
52	Lanty-sur-Aube	146	146	135	-8
52	Maranville	479	490	459	-4
52	Montheries	73	67	72	-1
52	Rennepont	184	190	173	-6
52	Silvarouvres	61	54	47	-23
52	Vaudrémont	82	96	114	39
52	Villars-en-Azois	107	76	75	-30
Aube	Population moyenne	490	456	427	-13
	Population globale	15 672	14 603	13 659	
Haute-Marne	Population moyenne	230	221	217	-5
	Population globale	2 296	2 208	2 170	
Aube et Haute-Marne confondus	Population moyenne	428	400	377	-12
	Population globale	17 968	16 811	15 829	

La dynamique démographique au sein des communes comprises dans la ZPS est illustrée en figure 10. Globalement, la dynamique démographique au sein des communes du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » tend vers une diminution des effectifs, avec toutefois une disparité selon les communes.



○ Localisation de la ZPS
« Barrois et forêt de
Clairvaux »



Figure 10. Dynamique démographique au sein de la région Champagne-Ardenne (Source : Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne, 2011)

Communes

Le site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » s'étend sur **42 communes**, dont 10 en Haute-Marne et 32 dans l'Aube. Ces communes comptent entre 47 habitants (Silvarouvres) et 5 345 habitants (Bar-sur-Aube). Il s'agit de communes de petite taille (1 754 ha en moyenne) et relativement peu peuplées (377 habitants en moyenne).

Sur les 42 communes de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux », treize sont particulièrement concernées par le périmètre Natura 2000, la totalité du territoire communal étant inclus dans le site.

Communautés de communes

Cinq Communautés de communes sont concernées par le périmètre de la ZPS. Il s'agit d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes en principe d'un seul tenant. Elles ont pour objet l'élaboration de projets communs de développement et d'aménagement de l'espace.

La Communauté de Communes de la région de Bar-sur-Aube apparaît comme la plus concernée puisqu'elle englobe près de 50 % de la ZPS, soit 20 des 27 communes membres concernées par la ZPS.

On note que 5 communes concernées par le site Natura 2000 n'appartiennent à aucune communauté de communes (Arsonval, Baroville, Bayel, Dolancourt, Longpré-le-Sec).

Une description de ces 5 Communautés de Communes est proposée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 25. Caractéristiques principales des 5 Communautés de Communes concernées par le site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux »

<i>Communauté de Communes</i>	<i>Département</i>	<i>Communes incluses dans le site Natura 2000</i>	<i>Surface concernée par Natura 2000 (en ha)</i>	<i>Pourcentage de la surface totale du site Natura 2000 situé sur la Communauté de Communes</i>
Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube	Aube	Ailleville Arconville Bar-sur-Aube Bergères Bligny Champignol-lez-Mondeville Couvignon Fontaine Fravaux Jaucourt Juvancourt Lignol-le-Château Longchamp-sur-Aujon Meurville Montier-en-l'Isle Proverville Soy Urville Ville-sous-la-Ferté Voigny	20 883	50,7%
Communauté de Communes de l'Arce et de l'Ource	Aube	Cunfin Essoyes Fontette Saint-Usage Verpillières-sur-Ource Vitry-le-Croisé	6 272	15,2%

<i>Communauté de Communes</i>	<i>Département</i>	<i>Communes incluses dans le site Natura 2000</i>	<i>Surface concernée par Natura 2000 (en ha)</i>	<i>Pourcentage de la surface totale du site Natura 2000 situé sur la Communauté de Communes</i>
Communauté de Communes des Rivières	Aube	Argançon	234	0,6%
Communauté de communes des Trois Forêts	Haute-Marne	Dinteville Laferté-sur-Aube Lanty-sur-Aube Maranville Montheries Silvarouvres Vaudrémont Villars-en-Azois	7 597	18,5%
Communauté de communes du Pays Chaumontais	Haute-Marne	Colombey-les-Deux-Eglises Rennepont	1 814	4,4%

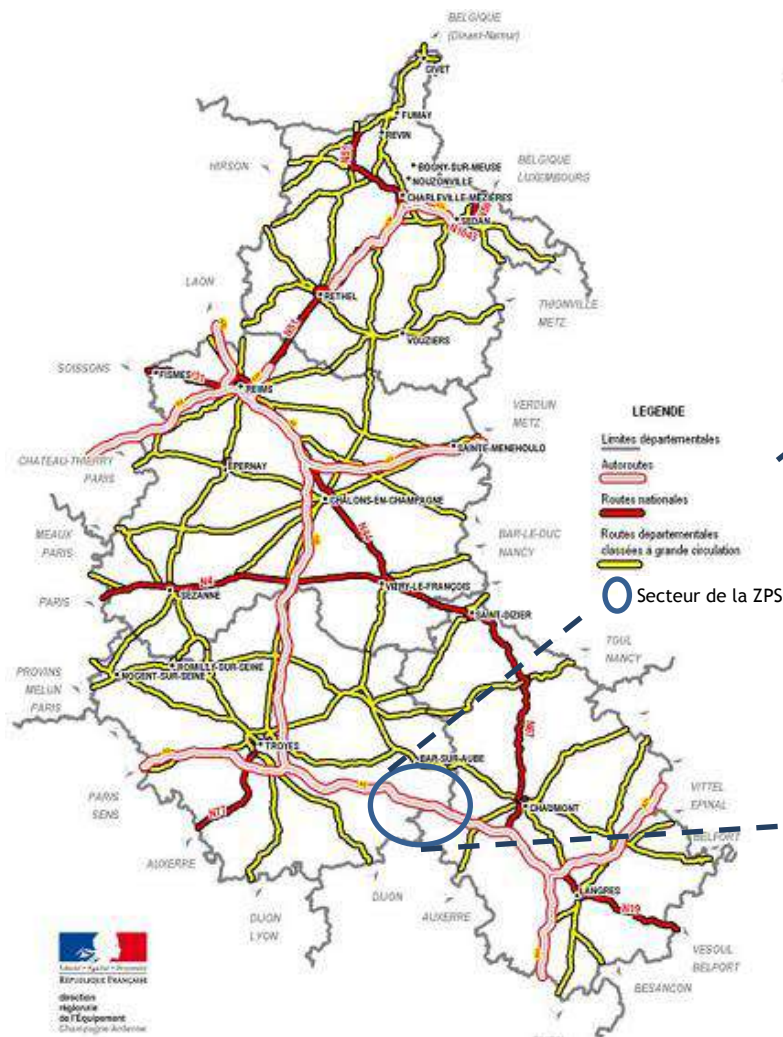
V.2 Les infrastructures

V.2.1 Les axes de déplacement et l'accès au site

La ZPS est parcourue par de nombreux axes routiers :

- l'autoroute A5, relie la région parisienne au plateau de Langres en passant par Troyes. Cette autoroute traverse la ZPS sur une dizaine de kilomètres au sein de la Forêt Domaniale de Clairvaux. Une sortie dessert la ZPS en bordure du périmètre de celle-ci, à proximité immédiate de Laferté-sur-Aube ;
- des routes départementales classées à grande circulation, qui traversent la ZPS du Sud-ouest au Nord-est (D4, D67, D11 et D70), du Nord au Sud (D23 et D396) ainsi que la D619 accolée au périmètre de la ZPS (partie Nord) reliant Dolancourt à Colombey-les-Deux-Eglises et la D15 bordant la partie Est de la ZPS et reliant Longchamp-sur-Aujon à Gillancourt.

Un réseau ramifié de routes secondaires traverse par ailleurs l'ensemble du territoire de la ZPS. Le réseau routier de la région Champagne-Ardenne est visualisable en figure 11.



Agrandissement sur la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »

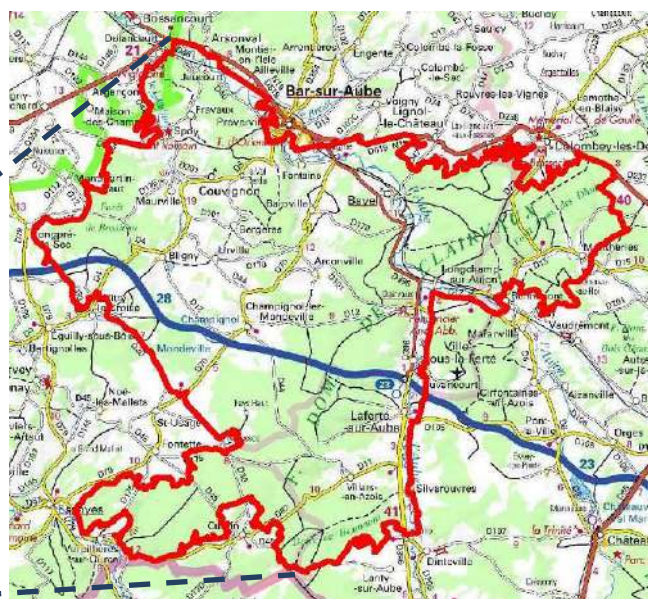


Figure 11. Carte du réseau routier en Champagne-Ardenne (Sources : Direction Régionale de l'Équipement de Champagne-Ardenne ; Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne, 2012)

La ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » est également parcourue par une ligne ferroviaire (voyageurs et fret) selon un axe Est/Nord-ouest (Figure 12 ci-dessous). Au sein de la ZPS, les communes de Bar-sur-Aube, Bayel et Clairvaux sont notamment desservies.



Figure 12. Réseau ferré au sein de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » (Source : Site du Réseau Ferré de France)

V.2.2 Réseaux de transport d'électricité (lignes électriques)

La ZPS apparaît comme excentrée par rapport à la ligne principale de transport d'électricité (400 000 volts), structurée autour d'un axe Nord-Sud reliant Charleville-Mézières à Troyes en passant par Reims et Châlons-en-Champagne.

La ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » est traversée par une ligne électrique de 225 000 volts. Celle-ci traverse le cœur de la ZPS, de Vitry-le-Croisé à Laferté-sur-Aube. La figure 13 ci-dessous permet de localiser cette ligne de transport d'électricité au sein de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux ».

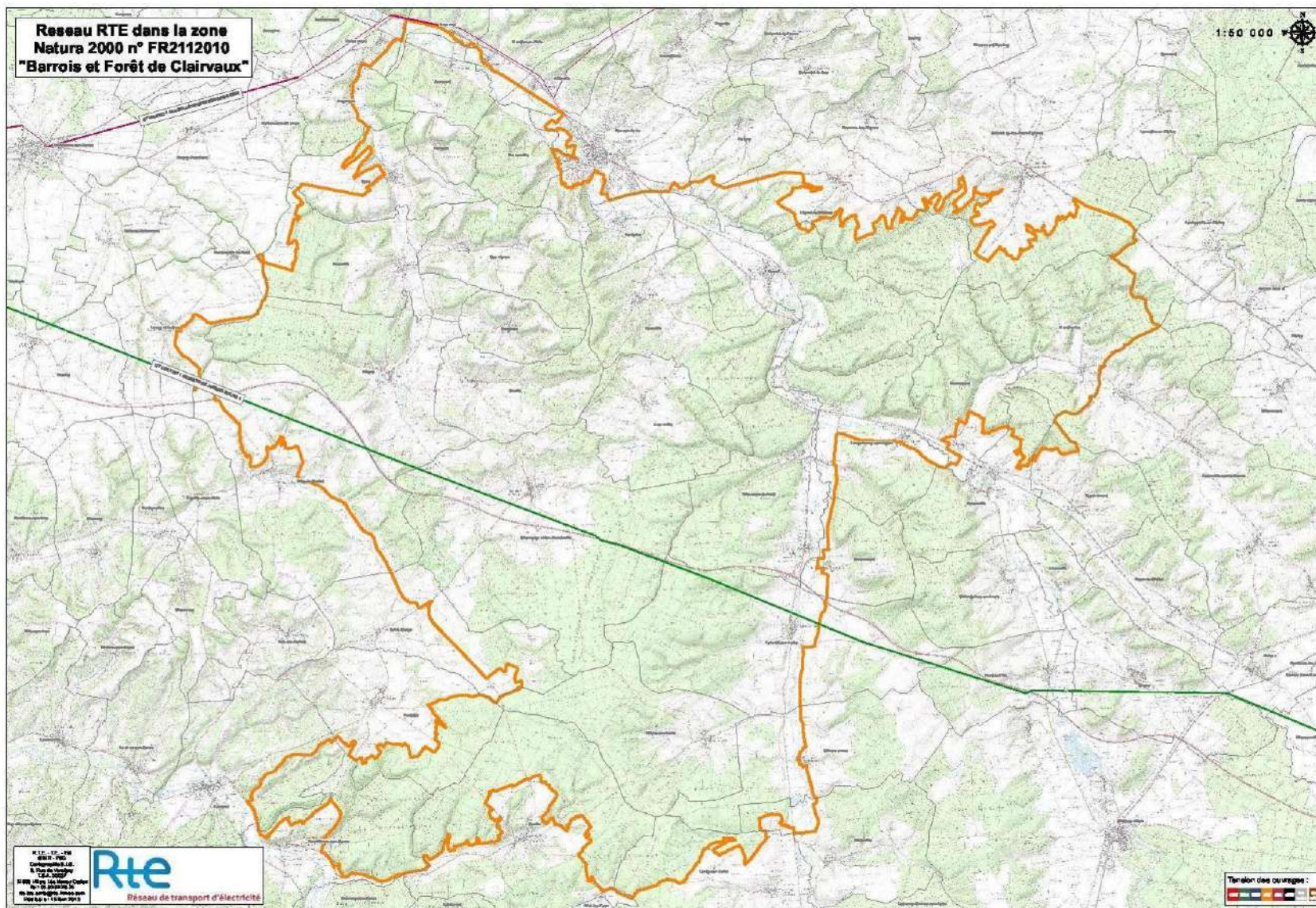


Figure 13. Ligne électrique (225 000 volts) traversant la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » (Source : Réseau de transport d'électricité)

V.2.3 L'alimentation en eau potable (AEP)

Sources :

- Site internet du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
- Site internet du portail de l'eau « eaufrance »

La qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur dépend d'une part de la qualité de l'eau de la rivière ou de la nappe souterraine dans laquelle l'eau est prélevée, d'autre part des traitements effectués après le prélèvement. Il est donc nécessaire de préserver la qualité de la ressource en amont du prélèvement afin de réduire le degré de traitement nécessaire pour sa potabilisation. L'eau potable est soumise en France à la réglementation précisée par le **Code de la Santé Publique**.

Que ce soit pour des raisons environnementales ou économiques, la préservation de la ressource est aujourd'hui un enjeu majeur mobilisant un nombre important d'acteurs. Cette préservation correspond d'ailleurs à une exigence reprise dans l'article 7 de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) : « *réduire le degré de traitement de purification nécessaire à la production d'eau potable* ». C'est pourquoi le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie développe une politique volontariste afin de préserver la ressource en eau et restaurer l'équilibre entre demande en eau et ressource disponible.

Cet objectif inscrit dans la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a été renforcé par les mesures du **Grenelle de l'environnement** et confirmé par le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) présenté le 20 juillet 2011.

Périmètres de protection

La mise en place de périmètres de protection autour des points de captage est l'un des principaux outils utilisés pour assurer la sécurité sanitaire de l'eau et ainsi garantir leur protection, principalement vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles (article L. 1321-2 et R. 1321-13 du Code de la Santé Publique). Ce dispositif réglementaire est obligatoire autour des captages d'eau destinés à la consommation humaine depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Les périmètres de protection correspondent à un zonage établi autour des points de captage d'eau potable.

Cette protection comporte trois niveaux :

- **Le périmètre de protection immédiat** : il vise à éliminer tout risque de contamination directe de l'eau captée et correspond à la parcelle où est implanté l'ouvrage. Il est acquis par le propriétaire du captage et doit être clôturé. Toute activité autre que celles liées à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau sont interdites. Il ne doit pas être boisé.
- **Le périmètre de protection rapprochée** : il a pour but de protéger le captage vis-à-vis des migrations souterraines de substances polluantes. Sa surface est déterminée par les caractéristiques du site. Les activités pouvant nuire à la qualité des eaux sont interdites ou réglementées (constructions, labours, épandages...).
- **Le périmètre de protection éloignée** : ce dernier périmètre n'a pas de caractère obligatoire. Sa superficie est très variable et correspond à la zone d'alimentation du point d'eau. Les activités peuvent être réglementées compte tenu de la nature des terrains et de l'éloignement du point de prélèvement

Les captages prioritaires « Grenelle »

Les ministères en charge du Développement durable, de la Santé et de l'Agriculture ont publié en 2009, sur leur site Internet respectif, une liste des « 500 captages Grenelle » parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires.

Trois critères ont notamment été considérés pour dresser cette liste :

- l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides ;
- le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie ;
- la volonté de reconquérir certains captages abandonnés.

Il existe 3 ouvrages de prélèvements Grenelle au sein de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux ». Ils se trouvent sur les communes auboises d'Essoyes, Bar-sur-Aube et Spoy. La figure 14 ci-dessous permet de localiser ces ouvrages de prélèvements au sein de la ZPS.

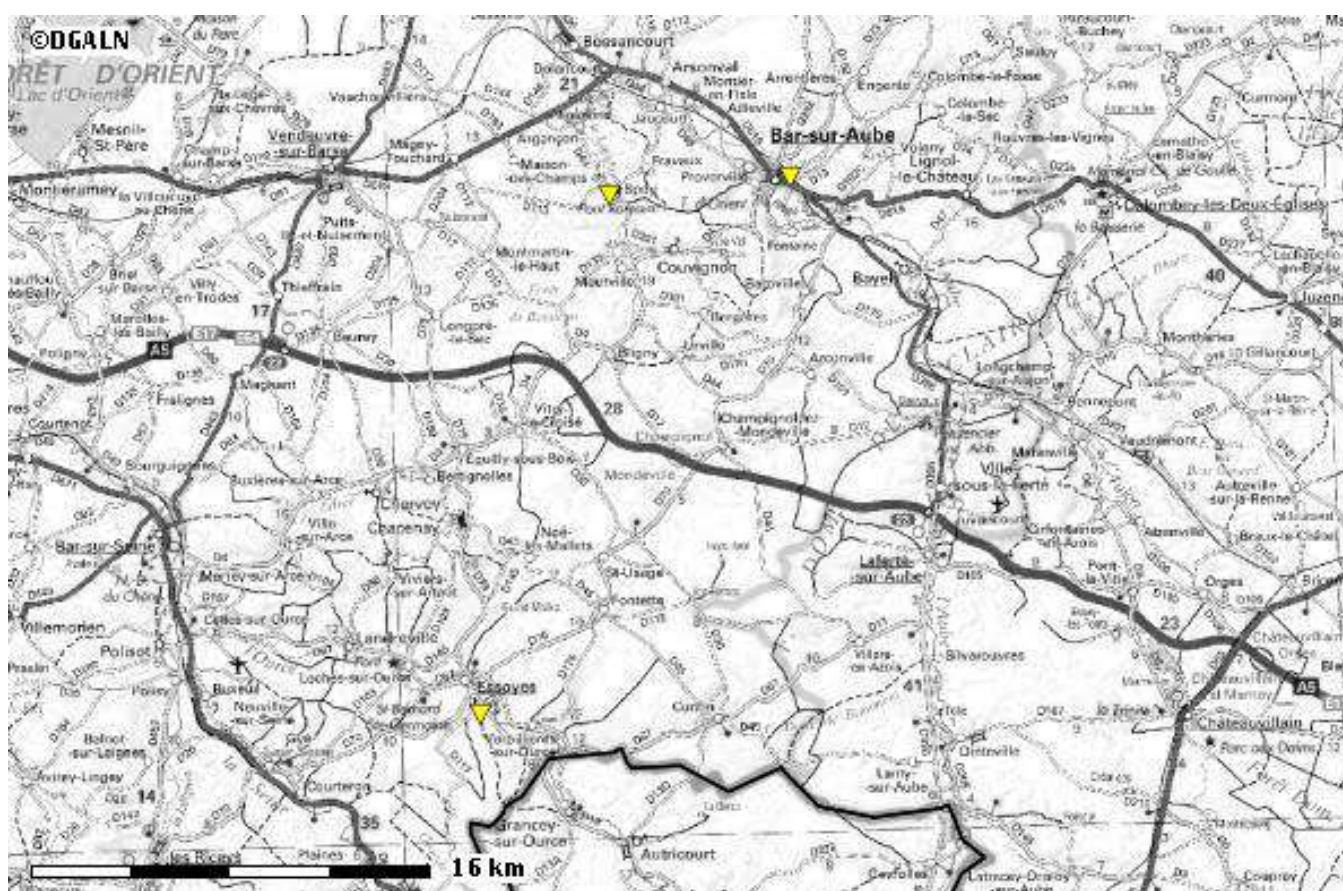


Figure 14. Localisation des ouvrages de prélèvement Grenelle au sein de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » (Source : DREAL Champagne-Ardenne, application « Cartelie »)

V.2.4 L'assainissement collectif et non collectif

Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Le site Natura 2000 comprend 12 stations d'épuration. Les communes concernées sont : Baroville, Bar-sur-Aube, Bayel, Champignol-lez-Mondeville, Colombey-les-Deux-Eglises, Couvignon, Cunfin, Juvancourt, Maranville, Meurville, Montheries et Ville-sous-la-Ferté (Source : MEDDE).

V.3 Activités et usagers

Source : Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne, 2011

V.3.1 Les activités économiques

Les usages agricoles

Cf. partie IV.1 Occupation du sol

- **Région agricole du Barrois**

D'une agriculture traditionnelle liée au système mixte élevage-culture, le Barrois a vu ses exploitations se transformer d'abord en système mixte culture-élevage, puis depuis 1979 se spécialiser et se tourner vers la grande culture. Parallèlement à la disparition d'un nombre important d'exploitants, les structures se sont largement agrandies, augmentant l'impression d'espaces ruraux standardisés travaillés par des moyens mécaniques de plus en plus puissants.

Le Barrois reste une zone de prédilection de la culture du blé, de l'orge d'hiver et du colza.

Le Barrois ouvert, à la frontière avec la Champagne humide, dans la plaine de Brienne, est orienté vers les grandes cultures (céréales et oléo protéagineux) et les légumes (chou à choucroute).

- **Pratiques agricoles au sein de la [partie haut-marnaise de la ZPS](#)**

Source : consultation de la Chambre Départementale d'Agriculture de Haute-Marne

- ❖ **Variabilité des pratiques agricoles**

Il existe une variabilité des pratiques agricoles au sein de la partie haut-marnaise de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux », ce qui permet de distinguer 4 secteurs, présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 26. Les secteurs agricoles présents sur la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux », côté Haute-Marne

Secteur	Situation géographique par rapport à la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »	Activités agricoles en présence
1	Sud (vallée de l'Aube, de Dinteville à Lantysur-Aube)	- Culture céréalière (majoritaire) - Polyculture - Elevage de bovins : production de lait et de viande
2	Sud-est (fonds de vallées inondables, de Dinteville à Laferté-sur-Aube)	- Prairies (fonds de vallées inondables) - Monoculture de maïs (alimentation du bétail) - Elevage : production de viande (majoritairement) et de lait
3	Sud-est (zone de plateau, de Dinteville à Laferté-sur-Aube)	- Culture céréalière (colza, blé, orge)
4	Nord-est (de Longchamp-sur-Aujon à Montheries et à Colombey-les-Deux-Eglises)	- Culture céréalière - Exploitations laitières

Par ailleurs, on note une stabilité du nombre d'éleveurs sur cette partie de la ZPS.

❖ *Ecosystèmes prairiaux*

Certaines parcelles sont occupées par des prairies où différents types de gestion sont observés : fauche, pâture, ou alternance entre les deux. La date de fauche est précoce pour la partie ensilage (entre le 15 et le 20 mai). La biomasse végétale la plus importante étant récoltée à la mi-juin pour l'obtention de foin. Une dernière coupe peut être réalisée pendant l'arrière-saison, soit à la fin de l'été. Par ailleurs, certaines parcelles ont fait l'objet d'un retournement de prairies.

☞ Le Barrois haut-marnais est dominé par la polyculture et l'élevage.

❖ *Éléments fixes du paysage*

Concernant les éléments fixes du paysage, on note la présence de quelques vergers à l'Est de la ZPS (sur les communes de Maranville et de Vaudrémont) et la quasi-disparition des haies.

❖ *Une activité soumise à des aléas*

Le secteur agricole le plus sensible aux **aléas climatiques**, en raison notamment de la nature de ses sols, est celui de Colombey-les-Deux-Eglises. L'année 2012 a été marquée par de nombreuses pertes en raison de la sécheresse et du gel. L'effet de ce dernier a été renforcé par l'absence de couvert neigeux, provoquant la quasi-disparition de certaines cultures hivernales.

Les dégâts engendrés par le **grand gibier** (cervidés et sangliers) ont été particulièrement importants pour l'année 2012 sur toute la façade Ouest de la Haute-Marne, qui contient de grands massifs boisés.

❖ *Les mesures de conservation mises en place*

En France, dans le cadre de Natura 2000, la mise en œuvre des mesures de conservation des habitats et des espèces passe par une démarche contractuelle avec les propriétaires et ayants-droit du site. Ainsi, ces mesures sont issues d'une démarche d'adhésion et sont basées sur un engagement volontaire. Les trois principaux outils contractuels Natura 2000 sont :

- les contrats Natura 2000, qui concernent les forêts et les milieux non agricoles-non forestiers ;
- les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt), qui concernent les terrains agricoles ;
- la charte Natura 2000, pour tous types de milieux et d'activités.

Sur la partie haut-marnaise de la ZPS ont été proposées des mesures contractuelles (consultation Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne). Parmi celles-ci, on peut citer :

- une Mesure Agro-Environnementale Rotationnelle (MAER) ; cette mesure s'appuie sur un assolement⁵ avec un minimum de 3 cultures différentes sur 5 ans. La diversification des assolements et l'allongement des rotations dans les systèmes de grandes cultures contribuent à améliorer la qualité de l'eau et à protéger la biodiversité. En effet, cette pratique limite le développement des bio-agresseurs⁶ et l'intensité d'utilisation des produits phytosanitaires⁷ en zone de grandes cultures. Elle permet donc de remédier aux problèmes phytosanitaires. Elle a été fortement approuvée et signée.
- une mesure visant la réduction de la fertilisation azotée⁸ en milieu prairial sur une période de 5 ans (entre 1995 et 2000) ; le but était d'entamer progressivement une extensification des pratiques de fertilisation sur les prairies concernées. Cette mesure devrait permettre de retrouver peu à peu une biodiversité végétale plus grande.

⁵ L'assolement est la division des terres d'une exploitation agricole en parties distinctes, appelées « soles », consacrées chacune à une culture donnée pendant une saison culturale.

⁶ Les bio-agresseurs sont notamment les insectes ravageurs, les maladies et les mauvaises herbes.

⁷ Les produits phytosanitaires sont utilisés en agriculture pour soigner ou prévenir les maladies affectant les organismes végétaux cultivés.

⁸ Pratique visant à enrichir le milieu de culture en azote, élément nécessaire au développement de la plante, pour augmenter la croissance des espèces végétales cultivées.

- **Pratiques agricoles sur la *partie auboise* de la ZPS**

Source : consultation de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aube

L'est de l'Aube est fortement touché par les dégâts de gibier.

- ❖ **Variabilité des pratiques agricoles**

Les cultures céréalières (colza, blé, orge) sont majoritaires et un assolement simplifié triennal⁹ est pratiqué. Le système de production est plutôt tourné vers l'agriculture mixte au sein du Barrois aubois. Ponctuellement, quelques parcelles d'élevage subsistent, comme sur les communes de Champigny, Vitry, Bligny et Montier-en-Isle (3 exploitations de taille importante).

- ❖ **Ecosystèmes prairiaux**

Tout comme pour la partie haut-marnaise de la ZPS, la pratique de retournement de prairies est bien présente.

- ❖ **Mesures de conservation mises en place : Mesures Agri-Environnementales territorialisées (MAEt)**

Un Bassin d'Alimentation de Captages (BAC) correspond à une zone plus sensible du point de vue de la problématique eau, concernant soit les Nitrates, soit l'utilisation de phytosanitaires.

Deux MAEt ont été proposées au sein des trois BAC présents sur le site : deux sur la commune de Bayel (le long de la vallée de l'Aube) et une sur la commune de Bar-sur-Aube. Il s'agit d'une part, d'une mesure de réduction des nitrates et phytosanitaires et, d'autre part, d'une mesure de remise en herbe. Toutefois, les contrats étant peu attractifs, il n'y a pas eu de contractualisation. Ce manque d'attractivité peut être attribué à deux facteurs notables :

- les agriculteurs ont peu de parcelles sur les zones concernées ;
- une dynamique croissante de retournement des herbages.

- **L'élevage**

L'élevage en vue de la production de viande ou de lait cède peu à peu la place à la culture de céréales, cette dernière apparaissant comme moins contraignante et plus attractive au vue du prix des céréales. Seule une dizaine d'éleveurs subsistent sur la partie auboise de la ZPS et la tendance est à la diminution.

- **Les dispositifs d'aide à vocation environnementale**

- ❖ **Aides du Conseil Régional de Champagne-Ardenne**

Le Conseil régional propose une aide à l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles. L'objectif de celle-ci est d'améliorer les pratiques apicoles, qui sont au service de la biodiversité végétale dans les zones de grandes cultures et dans les zones intéressantes au titre de la biodiversité.

L'ensemble des communes concernées par la ZPS Barrois et forêts de Clairvaux sont désignées comme zones intéressantes au titre de la biodiversité pour l'aide à l'amélioration du potentiel pollinisateur.

⁹ Il s'agit d'un système dans lequel la partie cultivée est divisée en trois soles. Cette pratique a pour but de limiter l'appauvrissement du sol.

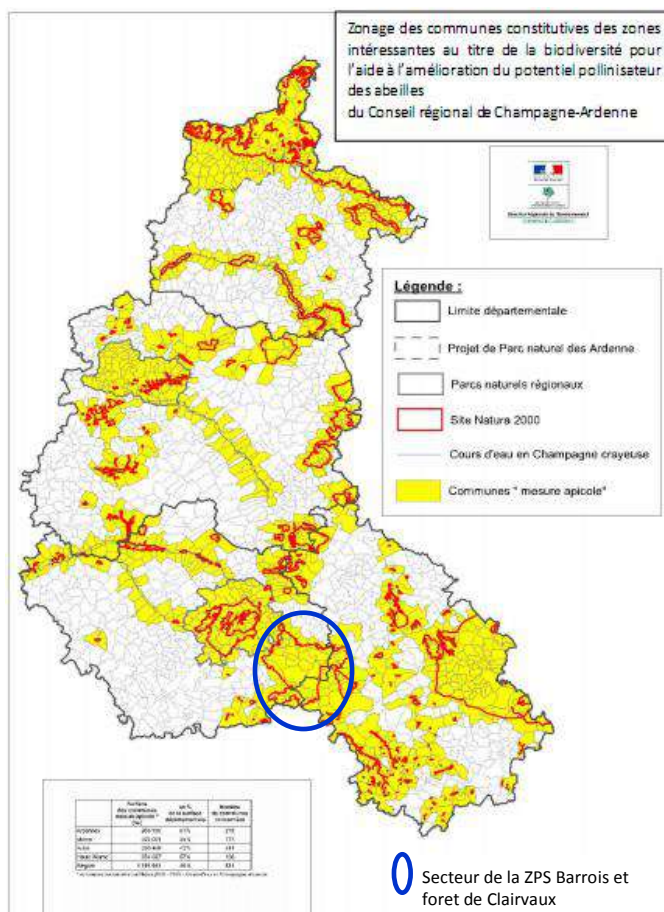


Figure 15. Zonage des communes constitutives des zones intéressantes au titre de la biodiversité pour l'aide à l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles. (Source : Règlements d'application des aides agricoles du Conseil régional de Champagne-Ardenne BP 2012)

De plus, le Conseil Régional de Champagne-Ardenne fournit une aide à l'aménagement de zones agricoles en faveur de la biodiversité, visant l'accompagnement de projets d'aménagement avec une logique de création de corridors écologiques. Il s'agit notamment de **valoriser la plantation de haies et d'îlots boisés**. L'ensemble du territoire régional n'est pas éligible à cette aide. **Les surfaces éligibles pour 2012 sont préalablement définies, en lien notamment avec les sites Natura 2000. Ainsi, le territoire de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » est classé en territoire éligible.**

Entre 1995 et 2010, 733 haies qui représentent une longueur de plus de 500 kilomètres ont été financées par la Région.

❖ Aides du secteur privé

Le secteur privé se mobilise également sur ce thème puisque le Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC) finance à hauteur de 40 % les projets collectifs de vignerons pour la plantation de haies. Ainsi, 3 à 4 kilomètres de haies ont été financés depuis le début de l'opération en 2007.

La viticulture

Cf. Annexe 8 : Processus de délimitation de l'AOC Champagne

Sources :

- Consultations de la Chambre d'Agriculture de l'Aube, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), du Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (CIVC) et du Syndicat Général des Vignerons de la Champagne (SGV)
- Sites internet du CIVC et de « La Champagne viticole »
- Brochure « La Route Touristique du Champagne » (Comité départemental du tourisme de l'Aube)

Les activités viticoles concernent en grande majorité la **partie auboise de la ZPS**. La figure 16 ci-dessous illustre la répartition de cette pratique au sein de la région Champagne-Ardenne.

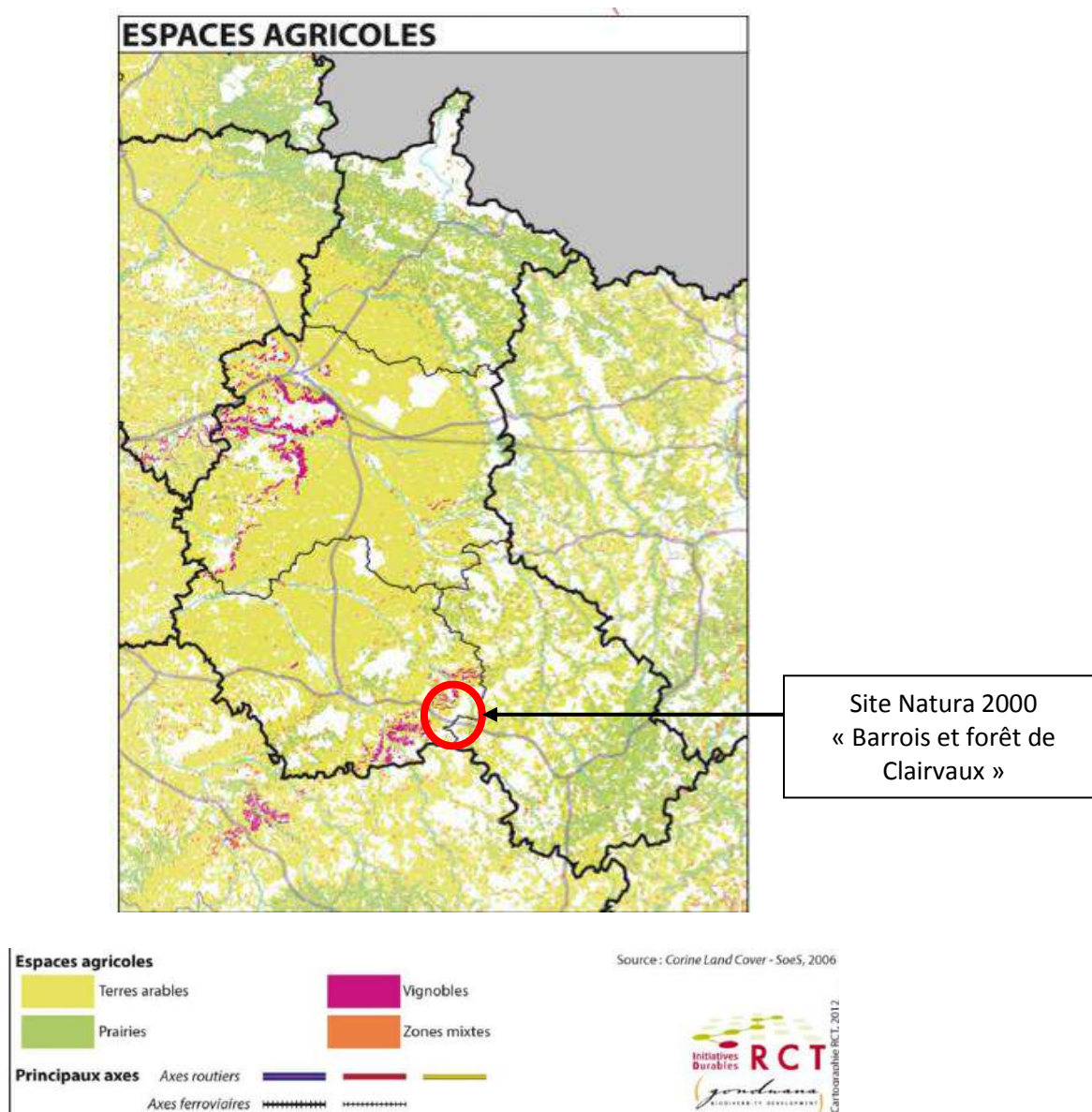


Figure 16. Les espaces agricoles de Champagne-Ardenne dédiés aux activités viticoles (Source : Région Champagne-Ardenne, « Charte de la biodiversité en Champagne-Ardenne », 2011.)

• **Le vignoble du Champagne**

Le vignoble champenois, réparti sur 5 départements, totalise plus de 34 000 ha plantés. Le vignoble de la Côte des Bar constitue le terroir le plus au sud de la Champagne. Il couvre plus de 8000 ha de vignes plantées sur les coteaux de l'Aube et de la Haute-Marne. La Côte des Bar comporte 63 communes en Appellation d'Origine contrôlée Champagne et Coteaux champenois (AOC confondues), principalement dans l'Aube (61 communes) mais aussi en Haute-Marne (Argentolles et Rizaucourt-Buchey). Le vignoble champenois est implanté tout à la fois dans des conditions géographiques particulières, un sol et un climat spécifiques. Il est essentiellement composé de colluvions surmontant les marnes et calcaires du Kimméridgien¹⁰, colluvions issues des calcaires fragmentés du Portlandien sus-jacent. La présence de ces colluvions assure un bon drainage des sols viticoles, accentué par la pente parfois forte des coteaux. Ces sols contiennent une grande quantité de minuscules huîtres au niveau des marnes et des marno-calcaires. La Côte des Bar est elle-même scindée en plusieurs vallées : vallée de la Sarce, de l'Ource, de la Seine, de la Laignes, de l'Arce, et le Barsuraubois rives droite et gauche.

28 communes de la ZPS sont concernées par l'AOC Champagne. Les vignes concernées par le périmètre du site Natura 2000 couvrent environ 1700 ha, soit **4 % de la surface du site Natura 2000.**

❖ **Le Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (CIVC)**

Le CIVC est une organisation créée par le législateur français pour gérer les intérêts communs des vignerons et des négociants producteurs de vin de Champagne. Il œuvre en faveur de la vigne et du vin, par des actions économiques, techniques, environnementales, de progrès qualitatif, d'organisation de la filière, de communication, de développement de la notoriété et de protection de l'appellation partout dans le monde.

Le CIVC est très actif sur le département de l'Aube et a lancé de nombreuses **actions en faveur de la biodiversité**, notamment sur la **plateforme expérimentale d'Essoyes**. Créée en partenariat avec le MNHN (Muséum National d'Histoire Naturelle), cette dernière est située à l'Ouest de la commune d'Essoyes, juste en dehors de la ZPS. Depuis 2012, des protocoles d'observatoire de la biodiversité y sont testés selon des aspects techniques, immédiats ou à plus long terme (prospective).

D'autres actions portant sur des aspects de la **viticulture durable** et respectueuse de l'environnement sont également menées ou envisagées par le CIVC. Elles sont notamment regroupées dans un guide pratique des mesures respectueuses (guide disponible au CIVC).

❖ **Révision de l'aire de l'AOC Champagne**

Actuellement, 635 communes font partie de l'aire géographique, dont 319 portent une aire délimitée parcellaire pour la production de raisins. Pour le moment, chacune des 635 communes peut potentiellement demander d'avoir des parcelles en AOC. Cet état de fait fragilise juridiquement la délimitation de l'aire délimitée parcellaire, les professionnels et l'INAO étant confrontés depuis la fin des années 1990 à une multiplication des demandes d'ouverture d'aire parcellaire dans des secteurs éloignés du vignoble existant et pas toujours qualitatifs, induisant des risques de morcellement et d'éclatement identitaire. Ce constat a motivé la révision en cours de **l'aire de l'AOC Champagne**, demandée par le Syndicat Général des Vignerons de la Champagne (SGV) en 2003. Elle porte à la fois sur les aspects géographiques et parcellaires.

Les travaux de délimitation sont instruits par une commission d'experts indépendants de la filière viticole, sous couvert d'une commission d'enquête constituée de membres du Comité National des appellations relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux de vie de l'INAO. L'avis du SGV est sollicité à chaque étape.

La **première étape** de la révision, réalisée entre 2003 et 2011, a consisté à formaliser **l'aire géographique*** en deux zones emboîtées : une zone d'élaboration (exactement confondue avec l'aire

¹⁰ Deuxième étage stratigraphique du Jurassique supérieur (s'étend approximativement de -155,7 à -150,8 millions d'année)

géographique) et une zone de production, plus restreinte et strictement incluse dans la première. Le projet de nouvelle aire géographique a été présenté en consultation publique en 2008. L'examen des réclamations a duré plus de 2 ans pour aboutir, après recueil de l'avis favorable du SGV, à un projet finalisé présenté au comité national en 2011.

Lancée depuis 2011, la **deuxième étape** de la révision consiste à réviser l'**aire délimitée parcellaire**, strictement incluse dans la zone de production de raisins. De même que pour la révision de l'aire géographique, sous couvert de la commission d'enquête, la commission d'experts définit des critères de délimitation et un projet d'aire délimitée parcellaire en application de ces critères. Une consultation publique sera organisée et une aire délimitée parcellaire définitive sera proposée à l'issue de l'examen des réclamations spécifiques. Compte-tenu de la superficie à couvrir et de l'échelle d'étude (cadastre), les délais d'instruction seront importants.

Enfin, la **validation** de ces deux aires (géographique et parcellaire) interviendra à la fin de la procédure via l'homologation du cahier des charges modifié de l'AOC.

La figure 17 ci-dessous schématise le projet d'aire défini par les experts.

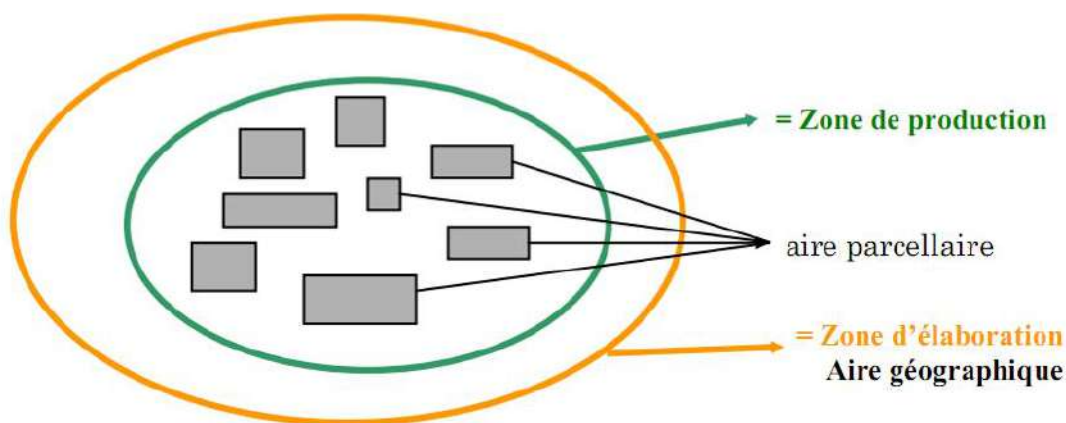
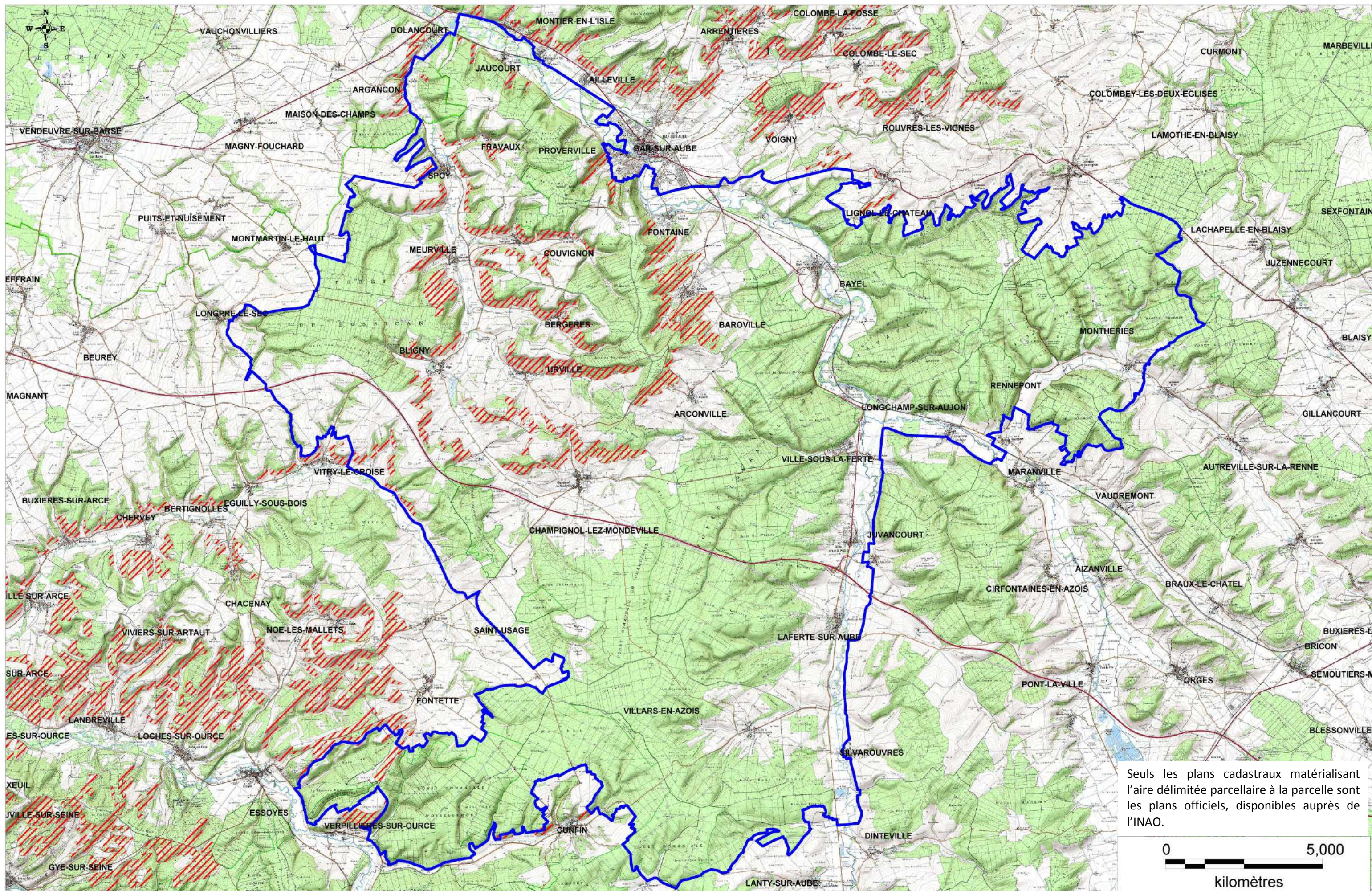


Figure 17. Le projet d'aire défini par les experts : deux zones particulières constitutives de l'aire géographique (Source : INAO, 2013).

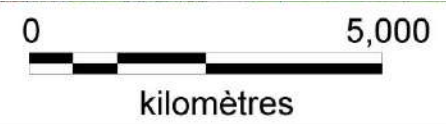
- ☞ La nouvelle aire géographique définie par les experts est basée sur des critères identitaires et communs à l'ensemble de l'aire, appliqués de manière homogène sur tout le territoire. Elle consolide l'existant au niveau des communes productrices de raisins et permettra un développement harmonieux des activités d'élaboration du champagne (pressurage, vinification, élevage, etc.) autour des sites de production de raisins.

La figure page suivante présente l'aire parcellaire délimitée, en cours de révision (septembre 2013). Seuls les plans cadastraux matérialisant l'aire délimitée parcellaire à la parcelle sont les plans officiels, disponibles auprès de l'INAO.

AOC Champagne et Coteaux champenois - Aire parcellaire délimitée - Barrois (10)



Seuls les plans cadastraux matérialisant l'aire délimitée parcellaire à la parcelle sont les plans officiels, disponibles auprès de l'INAO.



Périmètre Natura 2000
 Aire délimitée de l'AOC Champagne et Coteaux Champenois

Figure 18 : Aire parcellaire délimitée de l'AOC Champagne (Source : INAO, septembre 2013)

Sources : IGN/INAO

❖ Interactions du projet de révision de l'AOC Champagne avec le site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux »

Cette révision de l'AOC est à prendre en considération dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » dans la mesure où certaines communes considérées anciennement ou nouvellement comme concernées par l'AOC (dans l'une ou l'autre des zones) sont inscrites dans le périmètre de la ZPS. Cependant, la problématique diffère d'une ZSC (Directive « Habitats »), où les enjeux liés à l'AOC y sont très importants étant donné que les vignes occupent souvent les mêmes typologies de milieu que les pelouses sèches.

Les actions destinées à pérenniser et permettre de faire évoluer l'AOC Champagne occupent une place importante dans les politiques d'aménagement du territoire, en particulier pour les communes concernées. Par ailleurs, les vignobles en AOC sont notamment classés d'Intérêt Général depuis un arrêté ministériel du 11 avril 1980. Les aires parcellaires délimitées des AOC viticoles sont également protégées par l'intermédiaire du Code Rural. Ainsi, tout projet touchant à l'aménagement d'une commune comprise dans les aires d'AOC passe au préalable par une consultation de l'INAO.

La révision de la zone d'AOC pourrait entraîner une modification notable de la valeur des terres. Une parcelle actuellement classée en terre agricole avoisine une valeur marchande d'environ 5000 euros. Une parcelle d'une surface équivalente dans un terroir avoisinant approche 600 000 euros. Aussi, il existe un véritable enjeu économique, tant à titre individuel (valeur vénale des terres) qu'à titre collectif (potentiel de développement économique des communes et de la région). A ce stade, le processus étant en cours, il faut rester attentif à son évolution. Il faut impérativement intégrer cette donnée, qui pourrait expliquer de possibles réticences, voire des oppositions.

● La Route Touristique du Champagne (RTC)

La Route Touristique du Champagne est un circuit balisé d'environ 220 km, rayonnant autour de Bar-sur-Seine et Bar-sur-Aube, invitant à la découverte des pratiques viticoles propres à la Côte des Bar, région naturelle constituant la partie méridionale du vignoble de Champagne. La Route Touristique du Champagne attire plusieurs dizaines de milliers de visiteurs chaque année (près de 49 778 visiteurs en 2010).

Cette route touristique jalonne une grande partie de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » (figure ci-dessous). Le site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » comprend différents axes et points incontournables de la RTC

LA ROUTE DU CHAMPAGNE

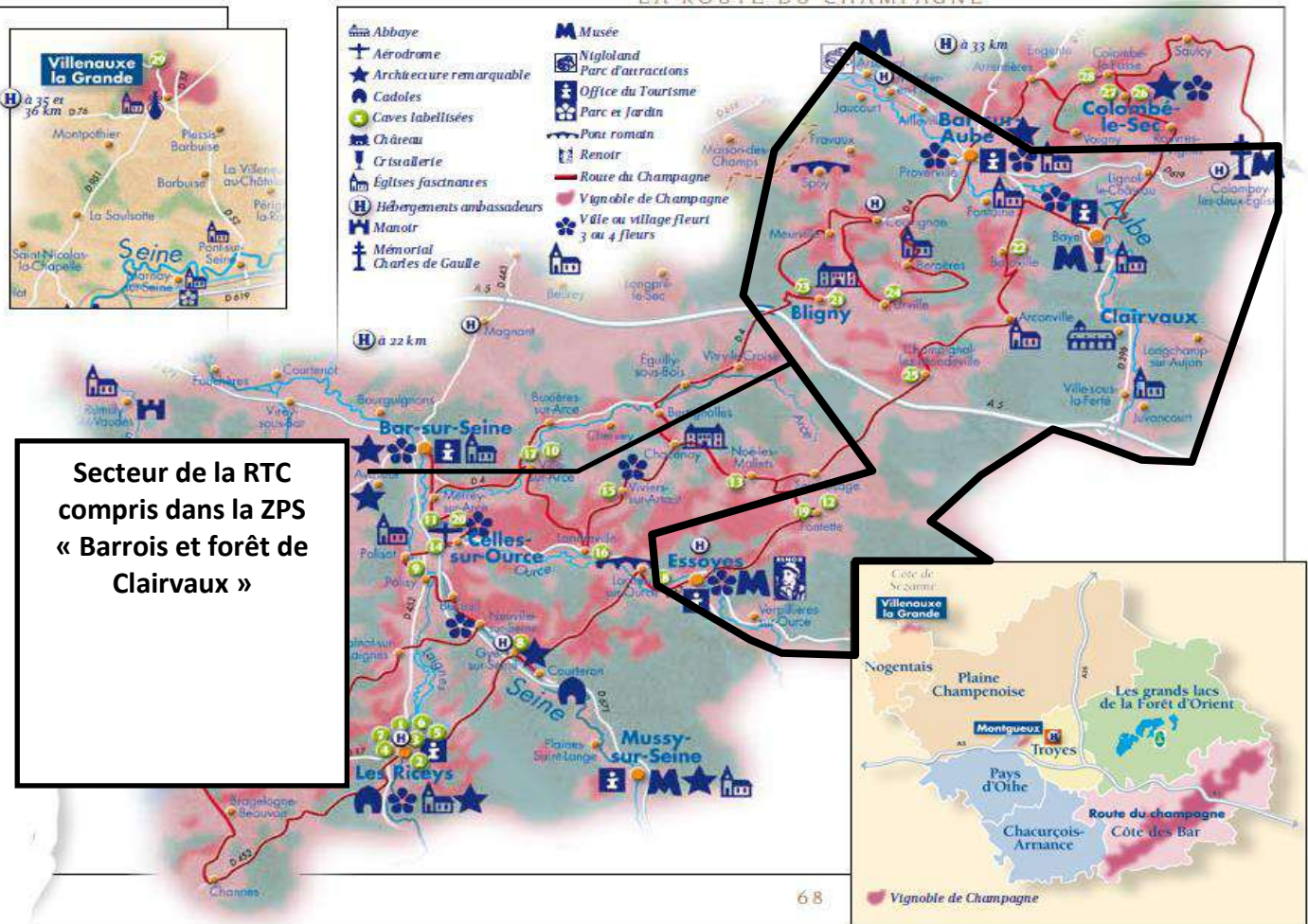


Figure 19 : La Route Touristique du Champagne sur le département de l’Aube : la région naturelle de la Côte des Bar (Source : Site internet de l’office de tourisme du département de l’Aube)

La ZPS comprend sept caves labellisées réparties sur six communes aubois (voir tableau ci-dessous).

Tableau 27. Les 7 caves labellisées présentes sur la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » : étapes clés de la Route Touristique du Champagne.

Les 7 caves labellisées présentes sur la partie auboise de la ZPS	
Commune	Appellation
Barrois	Champagne de Barfontarc
Bligny	Champagne Château de Bligny Champagne Demilly de Baere
Champignol-lez-Mondeville	Champagne R. Dumont et fils
Fontette	Champagne Charles Collin Champagne Cristian Senez
Urville	Champagne Drappier

• **Environnement économique spécifique à la Champagne-Ardenne**

Les acteurs économiques de la Champagne sont d'une part le vignoble avec les vignerons et les coopératives et d'autre part le négoce (maisons de Champagne). La Côte des Bar présente plus de 2500 vignerons et 13 coopératives. Le vignoble y est historiquement plus jeune, le développement des structures plus récent. De fait, il existe quelques spécificités par rapport à la moyenne : taille des exploitations, taille du parcellaire, type d'encépagement... Les maisons de Champagne ont une activité

localement, même si les sièges sociaux se situent essentiellement dans la Marne. Il faut ajouter à cette activité économique de production de raisin et de Champagne des activités connexes de logistique, mécanisation, communication... **L'impact économique, social et spatial est donc majeur.**

- **Problématiques environnementales liées au vignoble**

De manière générale, le vignoble soulève deux types de problématiques environnementales en lien avec :

- les pelouses sèches ;
- la biodiversité, en particulier vis-à-vis des oiseaux.

Le défrichement de parcelles forestières et le changement de la nature des sols (transformation de prairies en vignes) peuvent conduire à un effet préjudiciable vis-à-vis des oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats (pelouses sèches notamment). L'extension de l'aire de l'AOC pourrait également entraîner le **retournement de prairies** en faveur de la création de vignobles. Toutefois, la position des nouvelles parcelles, leur superficie et le type de terrain n'étant pas connus à ce jour, il n'est pas possible de préjuger des impacts que cette révision de l'aire AOC Champagne pourrait avoir sur le territoire.

La sylviculture

Cf. partie IV.1 Occupation du sol et Annexe 9 : Synthèse des documents d'aménagement des forêts aubois et haut-marnaises relevant du régime forestier présentes sur le territoire de la ZPS

- **Facteurs divers ayant influencé l'évolution de la forêt**

Sources :

- « *Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) de Champagne-Ardenne* », Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), 2006
- *Consultation du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)*

Comme dans de nombreuses régions françaises, les activités économiques anciennes ont eu un impact important sur la forêt. En Champagne-Ardenne, cette dernière a été fortement marquée par le développement industriel et plus spécialement de la métallurgie, activité fortement consommatrice de bois combustible pour la fonte et le travail du minerai. Cette empreinte des activités humaines passées est notamment visible en Haute-Marne, qui fut pendant longtemps le premier département français producteur de fer. Les verreries de Bligny et de Bayel ont également eu un impact important sur la forêt.

- **Le contexte forestier en Champagne-Ardenne**

Sources : données 2009 et rapports 2010 et 2012 de l'*Inventaire Forestier National (IFN)*

D'une manière générale, la forêt couvre **28 % de la superficie totale de la région Champagne-Ardenne** (taux de boisement régional légèrement inférieur au taux moyen français, égal à 29,2 %) . La répartition des formations boisées est hétérogène en Champagne-Ardenne (voir figure ci-dessous). La Haute-Marne a le taux de boisement le plus important (près de 40 %). Elle est suivie par les Ardennes (près de 29 %), puis l'Aube (près de 24 %) et enfin la Marne (près de 20 %).

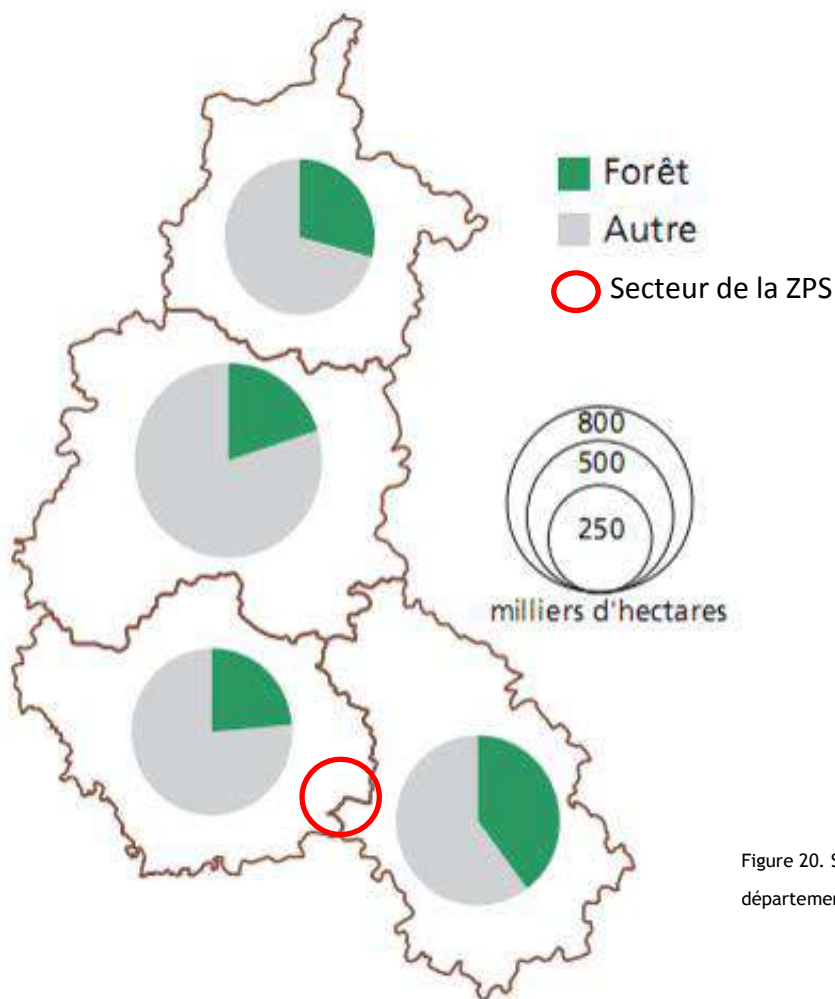


Figure 20. Surface occupée par la forêt au sein des quatre départements de Champagne-Ardenne (Source : IGN, 2010).

La forêt de production couvre 685 000 ha de la région et représente 96 % de la forêt. La forêt privée représente 434 000 ha, soit 61 % de la forêt de la région. La forêt publique régionale se répartit entre 91 000 ha de forêts domaniales¹¹ et 188 000 ha d'autres forêts publiques¹².

La figure ci-dessous présente le taux de boisement de chaque département français et propose un aperçu des surfaces forestières des deux départements concernés par la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux », à savoir l'Aube et la Haute-Marne. Concernant le taux de boisement et la répartition des espaces forestiers à l'échelle départementale, on observe une nette différence entre ces deux départements. Le département aubois apparaît comme faiblement et inégalement boisé en comparaison avec la Haute-Marne, qui présente au contraire un taux de boisement important et une répartition plus homogène de ses écosystèmes forestiers.

¹¹ Propriétés de l'Etat

¹² Propriétés de collectivités locales

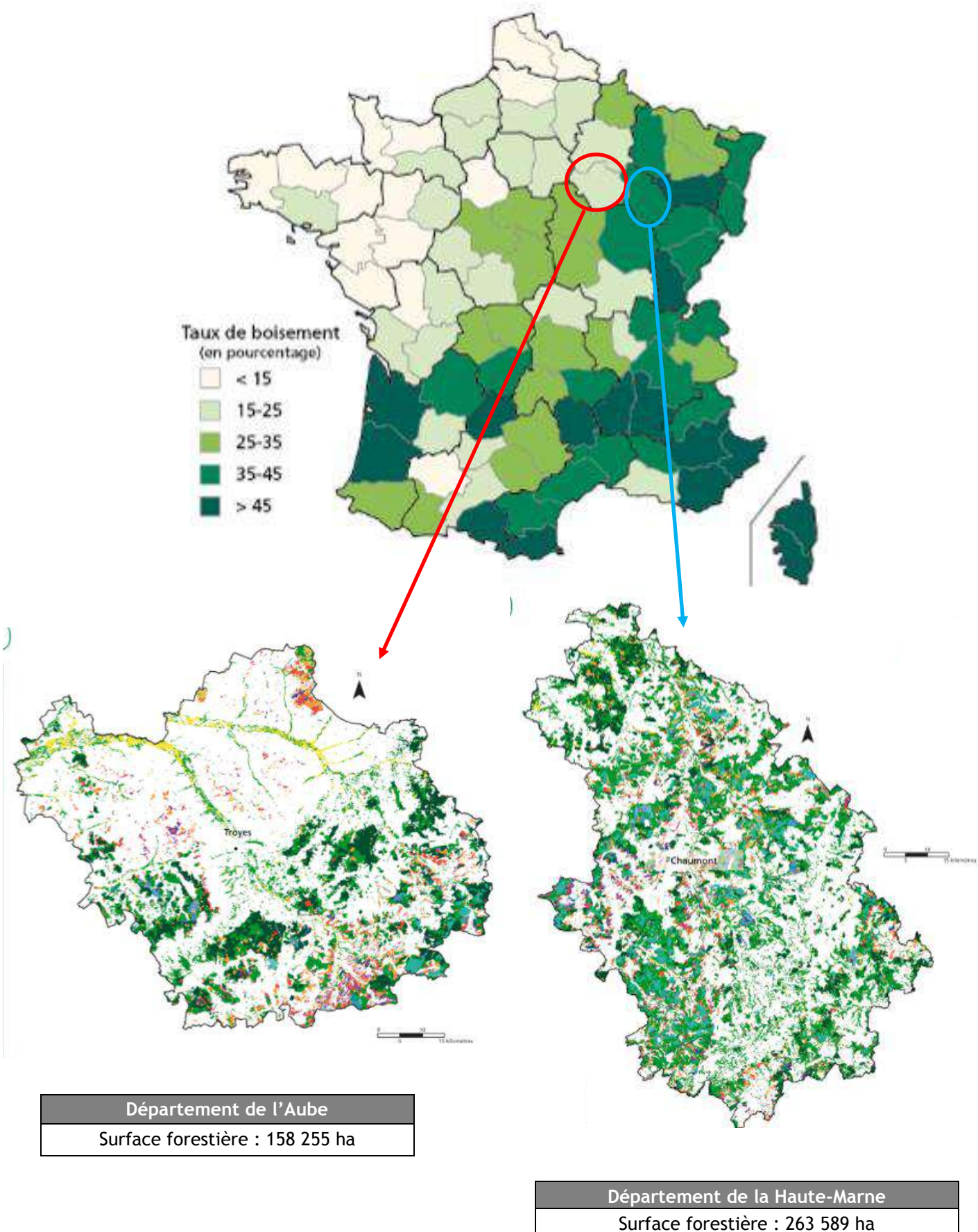


Figure 21. Couverture forestière en 2005 (Aube) et 2006 (Haute-Marne) des deux départements concernés par la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » (Sources : IFN, 2012 (carte de France) ; données IFN, 2008 (carte de l'Aube) ; données IFN, 2009 (carte de la Haute-Marne))

Le département de la **Haute-Marne** compte près de 263 589 ha de forêts, ce qui représente 42,1 % de la surface totale du département. La quasi-totalité des forêts de Haute-Marne sont des forêts de production (proche de 100 %). Les surfaces forestières haut-marnaises sont présentées par catégorie de propriété dans le tableau ci-dessous :

Tableau 28. Catégories de propriétés forestières sur le département haut-marnais (Source : IFN, 2010)

Catégories de propriétés	Domaniale	Autres terrains publics	Privée	Total
Surface (ha)	31 000	101 000	119 000	250 000
Pourcentage	12,4%	40,4%	47,6%	100,0%

L'essentiel de la forêt haut-marnaise est feuillue : on compte 220 000 ha de feuillus et 27 000 ha de résineux. Les surfaces de peupleraies sont relativement peu présentes dans le département.

Les sols sont généralement de bonne qualité, (notamment sur le secteur de la Forêt Communale de Laferté-sur-Aube) avec localement des placages de limons, voire un caractère superficiel¹³.

Du côté de l'**Aube**, le milieu forestier couvre environ 158 255 ha, soit 25,3 % de la surface départementale. Il s'agit notamment de forêts de production (pour environ 97 %). Les surfaces forestières auboises sont présentées par catégorie de propriété dans le tableau ci-dessous :

Tableau 29. Catégories de propriétés forestières sur le département auboises (Source : IFN, 2010)

Catégories de propriétés	Domaniale	Autres terrains publics	Privée	Total
Surface (ha)	15 000	35 000	99 000	149 000
Pourcentage	10 %	23 %	67 %	100 %

• Le contexte forestier sur le site Natura 2000

Sources :

- site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)
- Consultations ONF et CRPF

❖ Peuplements forestiers et leurs structures

Cf. Atlas cartographique : Carte n° 11 : Peuplements forestiers présents sur le site

Les forêts présentes sur le site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » sont **essentiellement composées de feuillus**. Sur les zones de plateaux, on retrouve des forêts de feuillus anciennes, souvent publiques. Les quelques plantations de résineux en présence (Sapins pectinés, Pins sylvestres, Pins noirs, Douglas, Epicéas) datent des années 70 et concernent essentiellement des propriétaires privés. Elles ont été fortement impactées par la tempête de 1999.

Les versants hauts contiennent des **résineux** (notamment des pins), des anciens vignobles et des vergers abandonnés depuis plusieurs siècles et donc en cours de transformation (évolution spontanée ou orientée par la main de l'Homme). Ces versants sont constitués d'un ensemble de micropropriétés.

¹³ Zones d'accumulation de roches sédimentaires limoneuses, dont les grains (appelés silts) sont de taille intermédiaire entre les argiles et les sables.

Les peuplements sont majoritairement gérés en futaie régulière, selon le principe classique des coupes progressives puis coupes définitives totales. Le mode de traitement irrégulier est maintenant appliqué dans de nombreuses forêts privées et publiques.

Quelques coupes rases de résineux existent sur les propriétés forestières, notamment dans les secteurs de Cirfontaines et Laferté-sur-Aube.

Les figures 22 et 23 ci-dessous présentent respectivement les modes de gestion sylvicole en futaie régulière et en futaie irrégulière.



Figure 22. Un mode de gestion des peuplements forestiers : la futaie régulière (Source : Centre Régional de la Propriété Forestière de Poitou-Charentes, 2007)

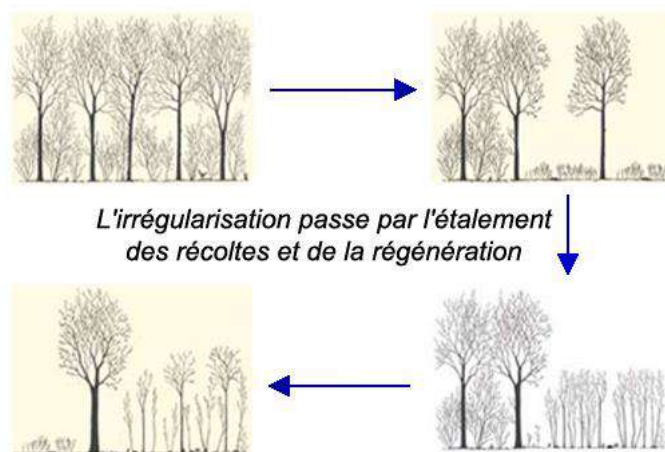


Figure 23. Un mode de gestion des peuplements forestiers : la futaie irrégulière (Source : Centre Régional de la Propriété Forestière de Poitou-Charentes, 2007)

❖ Forêts publiques

Cf. Atlas cartographique : Carte n° 13 : Forêts bénéficiant d'un document de gestion

Cf. Annexe 9. Synthèse des documents d'aménagement des forêts relevant du régime forestier présentes sur le territoire de la ZPS

La forêt publique représente 16 351 ha sur la ZPS (12 269 ha dans l'Aube et 4082 ha en Haute-Marne), soit 64 % des espaces boisés de la ZPS. Le tableau ci-dessous présente les six Forêts Domaniales (FD) comprises totalement ou en partie dans le site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux ».

Tableau 30. Les six Forêts Domaniales concernées par la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »

Département	Nom de la Forêt Domaniale	Superficie totale (ha)	Surface de la forêt incluse dans le site Natura 2000 (%)
Aube	Forêt Domaniale de Clairvaux	4551,20	100
Aube	Forêt Domaniale d'Oisellemont	1265,57	100
Aube	Forêt Domaniale de Proverville	269,15	100
Aube	Forêt Domaniale d'Essoyes	502,29	41,2
Aube	Forêt Domaniale de Beaumont	1729,07	36
Haute-Marne	Forêt Domaniale des Dhuits	1511,85	98,1

On compte 5 forêts domaniales sur la [partie auboise](#) de la ZPS : les forêts domaniales d'Essoyes, de Clairvaux, d'Oisellemont, de Beaumont et de Proverville. De nombreuses forêts communales sont également présentes sur la ZPS (24 des 32 communes aoboises de la ZPS disposent d'une forêt communale). Parmi elles figurent les forêts communales de Champignol-lez-Mondeville et Cunfin qui sont les plus grandes forêts communales du département, couvrant plus de 1000 ha.

Sur le département de l'Aube, la pratique de l'affouage¹⁴ concerne près de 77% des forêts communales.

[Côté haut-marnais](#), la ZPS est essentiellement concernée par la Forêt Domaniale des Dhuits et par 9 forêts communales : les forêts communales du Massif de l'Ognon, de Laferté-sur-Aube, Montheries, Villars-en-Azois, Colombey-les-Deux-Eglises, Maranville, Montheries, Rennepont et Lanty-sur-Aube.

Par ailleurs, l'affouage est pratiqué sur près de 62,5% des forêts communales haut-marnaises concernées par la ZPS. Les habitants accordent un fort attachement aux bois d'affouage qui mobilise en moyenne entre 25 et 30 % du bois communal.

¹⁴ L'affouage consiste en la possibilité pour les habitants d'une commune de recevoir une partie de la production des forêts appartenant à celle-ci.

❖ Forêts privées

La forêt privée représente 7223 ha sur la ZPS, soit 28 % des espaces boisés de la ZPS. **Côté aubois**, la forêt privée est bien présente sur la ZPS. **En Haute-Marne**, on compte quelques parcelles privées : la petite partie forestière située dans la ZPS au niveau de Dinteville, appartenant au Marquis de Dinteville, ainsi qu'une parcelle dans le secteur de Villars-en-Azois appartenant au groupement forestier Quilliard basé à Villars-en-Azois. La structure foncière de la forêt privée est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Classes de surface	Nombre de propriétaires	Total Surface (ha)
0 à 1 ha	1114	320
1 à 4 ha	377	771
4 à 10 ha	112	691
10 à 25 ha	40	620
25 ha et plus	32	4822
TOTAL	1675	7223

Les propriétaires forestiers sont les acteurs de la Forêt Privée. Pour les aider dans la gestion de leurs propriétés, des organismes d'aide à la gestion (OGEC) ont été créés, comme Forêts & Bois de l'Est. Des Syndicats de Propriétaires Forestiers existent en Haute-Marne et dans l'Aube, dont les missions sont de défendre et représenter les intérêts de la profession. Parallèlement, d'autres établissements encadrent, forment et soutiennent l'activité des propriétaires.

On distingue alors :

- *Les acteurs de la défense et la représentation des propriétaires forestiers*

Les syndicats des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Haute-Marne et de l'Aube sont au service de leurs adhérents pour des questions d'ordre législatif, juridique et fiscal. Ils assurent la défense des intérêts des sylviculteurs auprès des pouvoirs publics et dans différentes commissions consultatives. Les syndicats des propriétaires forestiers regroupent une part significative des boisements du site.

- *Les acteurs de la formation et du conseil*

La formation des propriétaires conditionne la qualité de la gestion des forêts. Elle prend plusieurs formes : cycles FOGFOR (« se Former à la Gestion Forestière »), réunions thématiques, placettes de démonstration, conseils individuels, fiches techniques, publications de revues et magazines...

Plusieurs organismes coordonnent leurs actions :

- Le CRPF est un établissement public créé par la loi du 6 août 1963. Ses missions sont précisées par l'article L.321-1 du Code forestier. Elles comportent des aspects règlementaires d'encadrement de la gestion en forêt privée (Rédaction des schémas régionaux de gestion sylvicole et des codes des bonnes pratiques sylvicoles, instruction des plans simples de gestion,) et des aspects de vulgarisation et de formation des propriétaires ;
- Les Syndicats des propriétaires forestiers sylviculteurs.
 - *Acteurs de la gestion des forêts et de la vente des bois*

Différents acteurs proposent leurs services aux propriétaires pour les aider dans la gestion de leur forêt : élaboration de Plans Simples de Gestion (PSG), gestion sylvicole, estimation, martelage des coupes, commercialisation des bois, etc. Au sein de la ZPS, il s'agit :

- du Groupement de productivité et de développement forestiers Haut-Marnais (GROUFOR52). Le GROUFOR gère des boisements pour le compte des propriétaires adhérents (boisements de taille importante). Il peut élaborer des Plans Simples de Gestion (PSG) et organiser l'exploitation (sans toutefois pouvoir commercialiser les bois en son nom propre). Il gère entre 17 000 et 20 000 ha (sur les 110 000 ha de forêt privée que compte la Haute-Marne).
- Du Groupement Champenois basé Saint Thibault (Aube),
- De la Coopérative Producteurs Forestiers de Haute-Marne (CPF),
- De la Coopérative Forêts et Bois de l'Est, basée à Troyes (Aube)
- Des Experts indépendants dont un expert local.

❖ *Les Plans Simples de Gestion (PSG)*

Cf. Atlas cartographique : Carte n° 13 : Forêts bénéficiant d'un document de gestion

Le PSG est un document de gestion obligatoire pour toute surface boisée privée supérieure à 25 ha, d'un seul tenant ou non. Entre 10 et 25 ha, l'élaboration du PSG est possible mais non obligatoire. Les modalités de ce document réglementaire sont fixées par l'article L.312-1 et suivants du nouveau Code forestier. Trois grandes parties composent ce document :

- Une brève analyse des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de la forêt et, en cas de renouvellement, de l'application du plan précédent ;
- Un programme d'exploitation des coupes ;
- Un programme des travaux de reconstitution après coupe.

Le plan simple de gestion est présenté à l'agrément du centre régional de la propriété forestière.

Lorsque le PSG n'est pas réalisé alors qu'il est obligatoire, la forêt est placée sous régime spécial d'autorisation administrative de coupe (RSAAC).

Lorsque le PSG n'est pas obligatoire, le propriétaire peut alors, s'il le souhaite, adhérer à une démarche de gestion durable en adhérant au **Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)** ou en suivant un **Règlement Type de Gestion (RTG)** proposé par son gestionnaire (expert ou coopérative). Le règlement type de gestion définit des modalités d'exploitation de la forêt, adaptées aux grands types de peuplements forestiers identifiés régionalement. Le code des bonnes pratiques sylvicoles comprend, par région naturelle ou groupe de régions naturelles, des recommandations, prenant en compte les usages locaux, essentielles à la conduite des grands types de peuplements et aux conditions rendant possible la gestion durable d'une parcelle forestière (Article L.313-3 du nouveau Code forestier).

NB : Au vu de la réforme concernant le PSG (disparition de la notion « d'un seul tenant »), **3 PSG sont à venir sur la ZPS**, sachant que les propriétaires auront 10 ans pour se mettre en conformité.

☞ Sur le territoire de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » :

- 31 forêts disposent d'un plan simple de gestion et représentent une surface totale de 4 913 ha ;
- 6 forêts sont régies par le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) et couvrent une surface de 23,5 ha ;
- Aucune forêt n'est soumise à un Règlement Type de Gestion (RTG). (*Sources : CRPF et données IFN*)

La gestion des forêts privées est encadrée par le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) de Champagne-Ardenne, datant de 2006.

❖ *Gestion durable des forêts et Agrément au titre des articles L.122-7 et L. 122-8 du nouveau Code forestier*

« Les documents de politique forestière mentionnés à l'article L. 122-2 traduisent, de manière adaptée aux spécificités respectives des bois et forêts relevant du régime forestier ou appartenant à des particuliers, les objectifs d'une **gestion durable** des bois et forêts tendant à :

- 1° Garantir leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, leurs fonctions économique, écologique et sociale pertinentes aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudice à d'autres écosystèmes ;

2° Assurer un équilibre sylvo-cynégétique, tel que défini à l'article L. 425-4 du code de l'environnement, permettant la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire ;

3° Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et au développement des énergies renouvelables. A ce titre, la gestion durable des bois et forêts a vocation à participer aux mécanismes de marché destinés à honorer les engagements internationaux de la France en la matière.» (article L.121-4 du nouveau Code forestier).

La gestion durable de la forêt française est un pilier fondamental de la politique forestière nationale. Pour un propriétaire, la garantie de gestion durable de sa forêt permet notamment :

- d'obtenir des aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et des forêts;
- d'obtenir la certification « *Pan European Forest Certification* » (PEFC, ou Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières) de gestion durable des forêts ;
- de bénéficier d'allègements fiscaux (notamment régime Monichon pour la réduction des droits de succession, réduction de l'impôt sur la fortune).

Actuellement, la possession d'un document de gestion des forêts approuvé est toujours une condition requise mais elle n'est plus suffisante en site Natura 2000 pour obtenir une Garantie de Gestion Durable. Dorénavant, le propriétaire doit, d'une part **posséder un document de gestion** et d'autre part :

- soit **obtenir l'agrément de son plan simple de gestion au titre des articles L.122-7 et L.122-8 du nouveau code forestier** auprès du CRPF de Champagne-Ardenne (ancien L11) ;
- soit **signer la charte Natura 2000 et/ou passer un contrat Natura 2000** sur l'ensemble des parcelles forestières concernées par son document de gestion.

Le CRPF est habilité à vérifier et à attester la **compatibilité entre le PSG et les obligations et recommandations de l'annexe verte du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)**. Concrètement, celui-ci contrôlera le respect des mesures énoncées dans l'annexe verte. Le Docob pourra être consulté dans ce cadre, comme un outil de description du site, pour connaître les habitats et espèces présents par exemple. Si l'agrément est consenti, la **garantie de gestion durable sera acquise pour la durée de validité du PSG**. De plus, il exonérera la réalisation d'une évaluation des incidences du PSG par le propriétaire (évaluation rendue obligatoire depuis le 1er août 2010).

L'annexe verte du SRGS est validée depuis le 9 janvier 2012.

• **Filière Bois et économie forestière**

Sources :

- INSEE, 2008. *La forêt, les industries et le commerce du bois en Champagne-Ardenne*. n ° 88 - Mai 2008
- *Consultations Interprofession Valeur bois*

La filière forêt-bois regroupe le travail en forêt, les industries de première transformation et de seconde transformation, le bois construction et le commerce de gros. Avec 12 200 salariés fin 2005 (3120 dans l'Aube, 2450 en Haute-Marne) pour 2166 entreprises, elle représente 2,6 % des emplois salariés de Champagne-Ardenne.

En 2005, la **récolte de bois** atteint sur le sol champardennais 1 758 000 m³ de bois ronds, près de 5 % de la récolte nationale, situant la Champagne-Ardenne au 8e rang. D'après l'enquête annuelle de branche, la récolte se partage entre le bois d'industrie ou bois de trituration pour pâtes et panneaux (55 %), le bois d'oeuvre (39 %) et le bois d'énergie (6 %). Pour ce dernier, d'autres modes de récolte existent (particuliers notamment).

D'après Valeur-Bois, plus de la moitié des volumes récoltés en Champagne-Ardenne en 2012 est expédié à l'étranger (majoritairement en Belgique, où de là le bois est acheminé en Chine à 80-90 %).

En amont de la filière, les entreprises sylvicoles, d'exploitation forestière ou de services forestiers occupent, en 2005, en Champagne-Ardenne, 1 900 salariés répartis dans 600 établissements, soit 15,6 % des effectifs de la filière forêt-bois, près du double de la moyenne nationale (8,2 %). L'activité des travaux forestiers est particulièrement soutenue dans la région, notamment en lien avec la reconstitution des peuplements détruits lors de la tempête de 1999. Des entreprises d'exploitation du bois sont présentes en périphérie de la ZPS. L'exploitation des bois se fait parfois en régie, et pour la plupart des cas, concerne des bois sur pied.

La première transformation du bois qui regroupe les activités des scieries, la fabrication de panneaux, de charpentes, d'emballages et d'objets divers en bois constitue, avec 4 200 salariés, le premier secteur employeur de la filière en Champagne-Ardenne. Ce secteur du « travail mécanique du bois » représente 34 % des emplois salariés de la filière et 43 % du chiffre d'affaire (respectivement 19 % et 20 % en moyenne nationale). En 2005, 28 % du chiffre d'affaires du secteur était réalisé à l'exportation, contre 15 % au niveau national. L'implantation de groupes internationalisés (groupes américains, italiens, etc.) contribue à cette performance. Le marché du Pin, essence utilisée notamment pour la conception de palettes et comme bois de trituration, est en extension.

En aval de la filière, dans un marché mondialisé très ouvert, les industries de seconde transformation (papier-carton, ameublement) sont en difficulté. L'industrie du papier et du carton, subit la concurrence des pays d'Europe de l'Est où les coûts de production sont moindres. La fabrication de meubles subit depuis quelques années une conjoncture nationale défavorable, due à la baisse de compétitivité par rapport à d'autres marchés mondiaux, chinois en particulier, et aux changements de comportement de consommation des ménages.

Le secteur du bois construction, qui comprend les travaux de charpente et les menuiseries en bois, est le second employeur de la filière avec 790 établissements et 2 500 salariés, soit 10 % des effectifs du bâtiment et des travaux publics.

L'écocertification se met en place dans la région. Des contrôles, permettant de connaître la quantité de bois provenant de forêts gérées durablement, sont progressivement instaurés. Ainsi en 2005, 30 % de la récolte totale de bois réalisée sur le sol régional s'est vu décerner la certification PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes - Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières).

Les propriétaires forestiers de la ZPS se sont regroupés afin de faciliter l'exploitation (par exemple desserte en commun) et la vente de bois. La vente est effectuée soit par un expert soit par l'intermédiaire de CPF52 ou Forêt & Bois de l'Est.

Les périodes de coupe diffèrent selon les essences dont il est question. Pour les feuillus, les coupes peuvent être planifiées entre août et février (éventuellement jusqu'à mars), alors que dans le cas des résineux, elles peuvent être réalisées toute l'année.

Les problèmes rencontrés quant à la gestion et l'exploitation des écosystèmes forestiers présents sur la ZPS sont de deux natures :

- origine naturelle (caractéristiques biotiques¹⁵ et abiotiques¹⁶ du milieu) :

¹⁵ En rapport avec les êtres vivants

- problème de portance des sols en cas de fortes précipitations
 - conditions météorologiques défavorables
 - localement, la pente peut être trop importante et compromettre la gestion forestière ; les quelques secteurs en question sont alors convertis en réserves intégrales
- origine anthropique : on compte 3 scieries sur le site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux ». (Dinteville, Clairvaux, Maranville).

Une des actions menées par le CRPF porte sur la mise en place de Plans de Développement de Massif (PDM) afin de faciliter l'exploitation de la forêt privée morcelée (création de chemins de desserte, etc.).

La filière bois a été impactée sur les quinze dernières années par deux **catastrophes naturelles** :

- la tempête Lothar de décembre 1999 qui a notamment touché la forêt de Clairvaux et plus particulièrement les résineux (450 ha de forêt haut-marnaise ont été touchés). Elle a surtout impacté les forêts de Haute-Marne, rendant inapplicable les plans d'aménagement forestiers de la plupart des forêts de la ZPS, d'où une nécessaire révision complète de ces documents.
- la tornade du 7 juin 2012 : la zone impactée correspond à un couloir de 1,7 km de long sur une largeur maximale de 600 m et concerne principalement la forêt domaniale de Clairvaux et des forêts communales contiguës. Le volume total de chablis pour la forêt domaniale atteint environ 50 000 m³. Les forêts communales alentours sont également touchées pour environ 10 000 m³. Les ventes ont été rapidement organisées, mi-juillet et les exploitations ont débuté dès la fin août. Les ventes portent sur la trituration, rémanents compris pour une bonne partie, et l'exploitation des grumes. Le tableau suivant, établi pour la forêt domaniale de Clairvaux d'une surface totale de 4544 ha, présente la répartition globale des surfaces touchées par type de dégâts :

Type de dégâts	Non touché	Dégâts négligeables (< 5 % du volume)	Dégâts ponctuels (entre 5 et 1/3 du volume)	Dégâts partiels (entre 1/3 et 2/3 du volume)	Dégâts généralisés (> 2/3 du volume)	Total
Surface	3101,4 ha	575,5 ha	363,3 ha	275,1 ha	228,7 ha	4544,0 ha
Proportion	68%	13%	8%	6%	5%	100%

Dans la forêt domaniale de Clairvaux, les travaux sylvicoles de reconstitution ont commencé en 2013 pour s'intensifier en 2014. En première approche, il est prévu une reconstitution sur 300 ha se répartissant en :

- 110 ha à régénérer naturellement en hêtre (et toutes essences en station) sur station à faibles potentialités
- 145 ha à régénérer naturellement en hêtre (mélangé de chêne) sur station à potentialités moyennes à bonnes
- 45 ha à planter en douglas

Ces aléas climatiques posent de nombreux problèmes pour la gestion et la commercialisation des bois.

De plus, les dégâts du grand gibier sont conséquents sur certains secteurs de la ZPS et interfèrent avec la production de matières premières issues des écosystèmes forestiers (Voir V.3.1 Partie Chasse). Le marché du bois pose actuellement problème aux propriétaires, gestionnaires et exploitants. Le Hêtre est devenu difficile à vendre.



Dégâts forestiers résultant de la tornade de juin 2012 (Source : ©Biotope)

¹⁶ En rapport avec les éléments physiques (non vivants)

Ces peuplements ont alors tendance à vieillir. Par ailleurs, les marchés du merisier et plus généralement des feuillus précieux¹⁷ sont également mauvais. Ces essences difficiles à valoriser commercialement, restent donc sur pied.

☞ La filière bois peut de ce fait être considérée comme fortement impactée.

● **Ilots de vieux bois**

Sources :

- Consultations des ONF haut-marnaise et auboise
- Site internet de l'ONF

Les îlots de vieux bois (îlots de vieillissement et/ou îlots de sénescence) favorisent la conservation des populations d'espèces de faune et de flore inféodées aux vieux peuplements. En forêt domaniale, l'objectif minimal est de classer progressivement en îlot de vieux bois - en étalant en règle générale l'effort correspondant sur trois périodes d'aménagement -, une surface devant représenter à terme au minimum 3 % de la surface forestière boisée, répartie en :

- 2 % d'îlots de vieillissement (allongement de l'âge d'exploitabilité du peuplement, avec coupes d'amélioration) à l'échelle de l'Agence territoriale ;
- 1 % d'îlots de sénescence (libre évolution du peuplement) à l'échelle de la Direction territoriale Bourgogne-Champagne-Ardenne.

● **Maintien d'arbres sénescents et de bois mort**

L'ONF s'efforce de maintenir des bois sénescents en quantité importante (plus d'un arbre sénescents par ha). Le maintien d'un arbre mort par hectare est aussi de plus en plus pratiqué en forêt privée. Les arbres creux et sénescents sont marqués d'un triangle bleu sur le terrain et pris en compte sur la fiche lors du martelage (données par parcelle et par forêt). Il est prévu prochainement de réaliser une base de données et un suivi afin de constituer des "trames écologiques" de bois sénescents et morts.

Le Lucane cerf-volant¹⁸, inscrit à l'annexe II de la Directive « Habitats Faune Flore », est une espèce liée au bois en décomposition car son cycle de développement en est dépendant. Ses populations constituent un bon indicateur de la quantité de vieilles souches. En effet, cette espèce niche dans les cavités des vieux arbres et des troncs morts, en milieu forestier, dans les haies ou dans les vergers. Sa présence dans un milieu donné peut donc traduire l'existence d'arbres sénescents en quantité suffisante. Même si aucun suivi de l'espèce n'est réalisé à ce jour (délicat à réaliser), l'ONF note les observations opportunistes.

De même, du bois mort est laissé au sol et assure la minéralisation des sols et le support d'une biodiversité importante. L'importance de ce bois mort est aujourd'hui reconnue et la tendance est de développer cette pratique. Les rémanents ne sont plus systématiquement brûlés et sont laissés sur place. Toutefois, il paraît encore difficile à l'heure actuelle d'évaluer la quantité de bois qu'il faudrait laisser au sol pour l'enrichir.

NB : les exploitations bois énergie étant en augmentation, cette problématique est à prendre en compte car elles ont tendance à exporter la quasi-totalité des branches.

¹⁷ Arbres fruitiers tels que le Merisier, l'Alisier, le Frêne ou encore l'Erable.

¹⁸ Insecte de l'ordre des Coléoptères

Le tourisme

Sources :

- sites internet des offices de tourisme de Haute-Marne et de l'Aube
- Observatoire Régional du Tourisme, 2011

La région Champagne-Ardenne a su valoriser son patrimoine naturel, notamment ses forêts, ses paysages ou encore ses lacs et étangs, pour attirer randonneurs et adeptes des activités de découverte et nautiques. L'offre touristique s'est notamment développée autour de sites « naturels » tels que les grands lacs de Champagne. Le territoire du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (cf. description au paragraphe II.5.2), auquel deux communes de la ZPS (Arsonval, Argançon) appartiennent, accueille trois des quatre grands lacs de Champagne : le Lac d'Orient (aussi appelée lac-réservoir Seine), le Lac du Temple et le Lac Amance (lac-réservoir Aube). Avec le lac du Der, ce sont des lieux privilégiés pour l'observation des grues cendrées ou encore des aigles pygargues en phase migratoire. Un portail touristique (www.lacs-champagne.fr) et l'Office de tourisme des grands lacs de la Forêt d'Orient sont mis à disposition du public pour les informer.

Par ailleurs, une demande touristique en lien avec l'environnement se développe peu à peu en Champagne-Ardenne. Cet engagement dans la voie du développement durable est particulièrement visible dans le domaine de l'hébergement touristique. En effet, six labels ou qualifications écologiques intégrant des critères d'énergie, de gestion des déchets ou de l'eau, d'achats, de bruit, de qualité de l'air ou encore d'intégration paysagère, ont été mis en place. Peuvent être cités : l'Ecolabel européen, la Clef verte, Ecogîte, Gîtes panda, Green globe et Hôtels au naturel.

• **Activités touristiques sur la partie haut-marnaise de la ZPS**

❖ **Colombey-les-Deux-Eglises**

Le Conseil général de la Haute-Marne souhaite valoriser le secteur de Colombey-les-Deux-Eglises. A l'heure actuelle sont présents sur cette commune le **mémorial de Charles de Gaulle** (près de 82 104 visiteurs en 2010), situé au pied de la Croix de Lorraine et inauguré en octobre 2008, ainsi que la « **Boisserie** » (près de 59 140 visiteurs en 2010), propriété dont le Général de Gaulle fit l'acquisition le 9 juin 1934. Ce site est également très connu à l'étranger (Angleterre et Etats-Unis notamment). Certains touristes viennent en « pèlerinage » sur le secteur, en lien avec leur culture historique et militaire. Toutefois, aucun tourisme vert n'y est associé. De manière générale, les étrangers qui visitent le site de Colombey-les-Deux-Eglises le font via des circuits organisés en bus, il ne s'agit que d'un tourisme de passage sans retombées économiques pour le territoire alentour.



La « Boisserie » à gauche et la Croix de Lorraine, monuments touristiques de la commune de Colombey-les-Deux-Eglises (Source : site internet de l'office de tourisme de Haute-Marne)

Des financements importants sont prévus pour augmenter l'attractivité touristique dans ce secteur, qui bénéficie par ailleurs d'une reconnaissance paysagère forte de la part des acteurs locaux. La ville exerce une influence non négligeable sur le territoire de la ZPS. La commune de Colombey-les-Deux-Eglises est située à proximité de la « **Route Touristique du Champagne** ». Les villages d'Argentolles et de

Rizaucourt, situés respectivement à 3 et 6 km de Colombey-les-Deux-Eglises, figurent parmi les étapes clés de cette route touristique, de par l'existence des vignobles de Rizaucourt-Argentolles (Voir V.3.1 Partie Viticulture).

❖ *Laferté-sur-Aube*

L'Abbaye de Clairvaux, couvrant les collines et vallées des premiers contreforts du plateau de Langres, se trouve sur la commune de Laferté-sur-Aube. Il y a neuf siècles, Saint Bernard vint défricher la clairière du Val d'Absinthe pour y construire cette Abbaye Cistercienne où il vécut jusqu'à sa mort. En 1804, ce bâtiment historique est transformé en institution pénitentiaire : la maison centrale de Clairvaux. Classée monument historique en 1981, l'Abbaye de Clairvaux appartient aujourd'hui au Ministère de la Culture, bénéficiant ainsi d'une restauration. Certains bâtiments de l'Abbaye sont actuellement ouverts au public et participent à l'activité touristique locale.



Abbaye de Clairvaux (Source : ©Biotope)

☞ Les activités touristiques du département haut-marnais concernent essentiellement un tourisme de passage. Ce département se fixe pour objectif de maintenir le tourisme en développant l'offre.

● *Activités touristiques sur la partie auboise de la ZPS*

❖ *Le Château de Bligny*

Au XVII^{ème} siècle a été édifié un **château** sur la commune de Bligny, sur un coteau particulièrement propice à la culture de la vigne. Bien que toujours habité, le château de Bligny est ouvert au public et constitue une étape pour les touristes, qui viennent apprécier son architecture, ses caves, son écomusée ou encore découvrir les pratiques viticoles en ce lieu.

❖ *Le parc d'attractions Nigloland*

La fréquentation est relativement forte à Dolancourt au niveau du parc d'attractions de **Nigloland**. Avec ses 37 attractions, celui-ci attire plusieurs milliers de personnes (près de 486 282 visiteurs en 2010) provenant à la fois de la région, des régions limitrophes, et de pays étrangers (Belgique, Allemagne...). Le parc est géré par une structure privée et s'agrandit progressivement.



Entrée du parc d'attractions Nigloland à Dolancourt (Source : ©Biotope)

❖ *Essoyes*

La commune d'Essoyes attire également des touristes de la région voire des régions voisines, résidant un à deux jours sur place. La **plateforme expérimentale d'Essoyes** (Voir V.3.1 Partie Viticulture) accueille environ 300 visiteurs par an (grand public, scolaires, vigneron, etc.).

Sur la commune d'Essoyes s'est également développé un tourisme autour du célèbre peintre français **Auguste Renoir** et de ses œuvres (peinture de portraits, de nu féminin et de paysages). Cette thématique a également donné naissance à des espaces ouverts aux touristes : « l'Espace des Renoir », « un parcours dans le village », « l'atelier Renoir » ou encore « les chemins Renoir », itinéraire balisé au cœur du village permettant de découvrir certaines toiles de l'artiste.

❖ *La cristallerie royale de Champagne de Bayel*

Le façonnage du verre est une pratique ancienne sur la commune de Bayel (pratiqué dès le XIV^{ème} siècle). La Manufacture Royale en cristaux de Bayel a été fondée en 1678 par le maître verrier Mazzolay, avant d'être renommée Cristallerie Royale de Champagne. Le cristal y est entièrement travaillé à la main (soufflage du verre, taille, gravure, dorure, émaillage, etc.). Aujourd'hui, cette manufacture accueille chaque année plusieurs milliers de visiteurs venus découvrir l'art des maîtres verriers de Bayel.

☞ Globalement, la fréquentation touristique est relativement faible sur la partie auboise de la ZPS. Elle se concentre sur des secteurs très localisés.

● *Capacité d'accueil*

Sources :

- Brochure « *Laissez-vous conter la Haute-Marne, ses hébergements et sa restauration* » (2013, Maison départementale du Tourisme de Haute-Marne).
- Site officiel du tourisme du département de l'Aube

Vingt-et-une communes de la ZPS, dont 3 haut-marnaises et 18 auboises, proposent des possibilités d'hébergement. Des détails ont fournis dans le tableau ci-dessous.

Au sein de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux », la capacité d'hébergement est d'environ 715 lits. La plus grande capacité d'accueil est concentrée au niveau de Dolancourt, commune située en marge du site. Des secteurs particulièrement bien dotés en structures d'hébergement peuvent être mis en évidence au sein de la ZPS :

- Secteur Nord-ouest de la ZPS (Dolancourt-Arsonval) : la capacité importante d'hébergement de cette zone peut être attribuée à la présence du parc d'attractions Nigloland, qui comporte un hôtel à grande capacité d'accueil (l' « Hôtel des Pirates », avec 120 lits), et de la proximité avec le secteur viticole (Voir V.3.1 Partie Tourisme) ;
- Secteur Ouest (de Spoy à Bligny en passant par Meurville) ;
- Secteur central (de Baroville à Champignol-lez-Mondeville en passant par Arconville) ;
- Secteur Sud-ouest (Essoyes) ;
- Secteur Nord (de Bar-sur-Aube à Baroville).

Les communes dont la capacité d'accueil est la plus importante (supérieure à 70 lits), soit Colombey-les-Deux-Eglises, Baroville, Bar-sur-Aube, Dolancourt et Essoyes, sont toutes situées en marge de la ZPS.

Tableau 31. Offre en hébergements touristiques au sein de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »

Communes concernées par la ZPS	Nb d'hôtels	Nb de lits	Nb de chambres d'hôtes	Nb de lits	Nb de campings de tourisme et ruraux	Nb d'emplacements	Nb de gîtes	Nb de lits
Colombey-les-Deux-Eglises (52)	3	62			1	30		
Lanty-sur-Aube (52)			1	2				
Villars-en-Azois (52)							1	6
Ailleville (10)							2	11
Arconville (10)							1	5
Argançon (10)							1	9
Arsonval (10)	1	24						
Baroville (10)			2	12			6	79
Bar-sur-Aube (10)	1	72					1	4
Bayel (10)			2	14				
Bligny (10)							7	41
Champignol-les-Mondeville (10)							1	5
Clairvaux (10)	1	12						
Couvignon (10)			1	12			1	4
Cunfin (10)							1	10
Dolancourt (10)	2	152			1	30		
Essoyes (10)	1	32	2	18			4	22
Juvancourt (10)							1	6
Longchamp-sur-Aujon (10)							2	15
Meurville (10)			1	8			1	6
Spoys (10)							1	12
TOTAL	9	354	9	66	2	60	31	235

Activités artisanales et industrielles

Le secteur du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » est peu industrialisé. Seules quelques Sociétés à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.) y sont présentes ainsi que des industries extractives (carrières).

A Ville-sous-la-Ferté sont notamment implantées deux entreprises :

- La S.A.R.L. Maurice Régnier, qui fabrique des sièges en bois, essentiellement à partir de bois de Hêtre.
- L'entreprise de travaux publics : La S.A.R.L. Jean Poirier compte environ 37 salariés. Ses activités concernent le terrassement, l'enrochement, l'assainissement, collectif et non collectif, la Voirie et Réseaux Divers (VRD), l'aménagement de terrains à vignes, les piscines, le concassage et criblage de matériaux, etc.

La commune de Lanty-sur-Aube compte également une entreprise de bâtiment et travaux publics : la S.A.R.L. Maurize Et Milesi. Cette entreprise comptait 4 salariés en mars 2011. Elle réalise notamment des travaux de maçonnerie générale et du gros œuvre de bâtiment.

Globalement, on constate un effondrement de l'activité industrielle dans les vallées de l'Aube, l'Aujon et la Renne.

La société Béton de la Haute Seine possède trois carrières dans l'Aube, dont une située sur la ZPS, sur la commune de Champignol lez Mondeville. Son activité principale est l'exploitation de carrières calcaires alluvionnaires (granulats roulés lavés pour le bâtiment) et de roches massives (granulats concassés pour les travaux publics et les VRD).

On compte également un projet d'exploitation de carrière à ciel ouvert sur la commune de Bayel (cf. V.5).

L'éolien et le site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux »

Cf. Atlas cartographique : Carte n° 14 : Zones de Développement Eolien (ZDE) situées à proximité (moins de 30 km) de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »

Sources :

- Site internet de la LPO ;
- Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, 2005) ;
- Consultations DDT de Haute-Marne, Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube

La loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 (consolidée au 1^{er} juin 2011) fixe les orientations de la politique énergétique en France et donne comme objectif une production d'électricité d'origine renouvelable à hauteur de 21% de la consommation dès 2010. Cette loi avait introduit le principe des Zones de Développement Eolien (ZDE) définies par les Préfets de département, sur proposition des communes concernées.



Parc éolien (Source : ©Biotope, photographie prise hors site)

La loi n° 2013-312 du 15 avril 2013, dite **loi Brottes**, vise à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes. Les articles 24 et 29 de la loi allègent le dispositif, **en supprimant les Zones de Développement de l'Eolien (ZDE)** et la règle des cinq mats qui conditionnaient la possibilité de bénéficier des tarifs d'achat réglementés auprès d'EDF.

Les ZDE supprimées, c'est le **Schéma Régional Eolien (SRE)** qui fera office d'outil de planification géographique des implantations éoliennes. L'articulation est prévue avec l'autorisation ICPE (Installation classée pour la Protection de l'Environnement) qui devra tenir compte des parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne définis par le SRE.

Les futurs parcs devront ainsi être situés dans les zones favorables des schémas régionaux pour bénéficier de l'obligation de rachat de l'électricité produite à tarif réglementé bonifié.

❖ *Schéma régional éolien (SRE)*

Source : Schéma régional éolien, Région Champagne-Ardenne

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a instauré les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), élaborés conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional. Ils constituent des documents d'orientation, de stratégie et de cohérence relatifs à un territoire régional pour trois enjeux traités séparément jusqu'alors : l'adaptation au changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air et la politique énergétique. Son contenu et les modalités d'élaboration sont précisés par le décret n°2011-678 du 16/06/11.

En Champagne-Ardenne, il a été convenu de l'appeler le **Plan Climat Air Energie Régional de Champagne-Ardenne (PCAER)**. Ce dernier intègre notamment le plan climat énergie régional (PCER) de 2008 et a été adopté le 25 juin 2012. Il intègre en annexe le schéma régional éolien, qui permet d'évaluer la contribution de la région Champagne-Ardenne à l'objectif national de 19 000 MW de puissance éolienne terrestre à mettre en oeuvre sur le territoire d'ici à 2020. Avec l'évolution du contexte régional et la loi Grenelle 2, le schéma régional éolien réalisé en 2005 a été revu en 2012 par la Région et l'Etat avec l'appui technique de l'ADEME. Les objectifs principaux du schéma régional éolien consistent à :

- fixer des objectifs quantitatifs et qualitatifs aux plans régional et départemental avec l'appui d'études déjà réalisées et éventuellement complétées ou en cours. Il s'agit notamment du schéma régional éolien réalisé en 2005, du plan de paysage éolien des Ardennes de 2007, de l'étude de sensibilité des paysages de l'Aube vis-à-vis de l'éolien de 2010, des schémas éoliens réalisés par les Communautés de communes de Chaumont et Langres, du schéma directeur éolien de Chaumont (2010), du référentiel éolien de Langres (2008) ;
- définir des recommandations pour un développement éolien maîtrisé ;
- présenter les zones favorables au développement de l'éolien en établissant la liste des communes concernées.

A l'horizon 2020, l'objectif de puissance installée en région était de 2870 MW.

Le schéma se traduit par une carte qui identifie les zones favorables au développement éolien (Atlas cartographique : Carte n° 14).

● **L'éolien au sein du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux »**

Source : sites internet des DDT de l'Aube et de la Haute-Marne

Le tableau ci-dessous fait l'inventaire des parcs éoliens présents ou en projet et la figure 24 permet de les visualiser géographiquement.

Le département de l'Aube présente 2 parcs éoliens à proximité de la ZPS :

- le parc éolien de la vallée de l'Arce ;
- le parc éolien de Levigny.

Côté haut-marnais, on compte 4 parcs éoliens situés à moins de 30 km du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux », dont 1 en projet :

- le parc éolien du Mont Gimont ;
- le parc éolien des Eparmons ;
- le parc éolien de Biesles ;
- le parc éolien de la vallée du Rognon.

Tableau 32. Les parcs éoliens en présence et en projet situés à proximité de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » (distance inférieure à 30 km).

Département	Nom	Parc éolien présent/en projet	Nombre d'éoliennes présentes/prévues	Répartition des éoliennes	Direction par rapport à la ZPS	Distance à la ZPS (km)
Aube	Parc éolien de la vallée de l'Arce	présent	15	Alignées selon un axe Est/Ouest	Nord-ouest	4,2
Aube	Parc éolien de Levigny	présent	5	Alignées selon un axe Est/Ouest	Nord	4,6
Haute-Marne	Mont Gimont	présent	Mont Gimont Est : 15	Alignées selon un axe Sud-sud-ouest/Nord-nord-est	Nord-est	18,2
			Mont Gimont Ouest : 9	Partiellement alignées selon un axe Nord/Sud	Nord-est	10,6
Haute-Marne	Les Eparmons	présent	8	Alignées selon 2 axes : un axe Sud-ouest/Nord-est (5 éoliennes) et un axe Nord/Sud (3 éoliennes)	Nord-est	23,7
Haute-Marne	Vallée du Rognon	En projet Permis de construire accordé le 13/12/12	6	2 groupes de 3 éoliennes ; non alignées (production éolienne attendue de 12 MW)	Nord-est	25,2
Haute-Marne	Biesles	présent	6	2 groupes de 3 ; en quinconce	Est	27,8



Conception : DREAL Champ.Ard.
Date d'impression : 14-06-2013

- N Limites départementales
- Parcs éoliens
- Éoliennes instruites au 31/03/2013
- Éolienne construite
 - PC accordé
 - ★ PC refusé
 - ▲ Projet déclaré sans suite

Figure 24. Localisation des parcs éoliens déjà présents ou en projet à moins de 35 km de la ZPS au 31/03/13 (Source : DREAL Champagne-Ardenne, application « Cartelie »)

❖ *Problématique éolienne et oiseaux*

En raison de sa mobilité et de son ubiquité, l'avifaune est l'un des groupes les plus sensibles aux effets de l'installation d'un parc éolien. En effet, les principaux impacts sur les oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants sont de quatre types :

- la **perte d'habitat** ;
- la **mortalité directe** liée aux collisions des oiseaux avec les pales ou la projection au sol par les mouvements d'air importants ;
- le **dérangement** (phase de chantier) ;
- la **modification de la trajectoire des espèces migratrices**.

Ces impacts varient grandement en fonction des espèces concernées et des milieux, ainsi que de la densité, l'agencement et la typologie des éoliennes installées.

Autres activités

Un immeuble militaire est présent sur la ZPS : « le relais hertzien d'Arconville », sis au lieudit « bois des Chenies » à Arconville, section C, parcelle 954. Sa superficie est de 10310 m² (antennes + terrain), dont 9657 m² non bâtis.

V.3.2 Les activités de loisirs et de pleine nature

Pêche de loisirs

Sources :

- *Consultations de la DDT et de la Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Haute-Marne*
- *Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)*
- *Schéma Départemental des Vocations Piscicoles (SDVP)*

● **Contexte général**

Les deux cours d'eau principaux traversant la ZPS sont l'Aube et l'Aujon, rivières de 1^{ère} catégorie piscicole dont les espèces dominantes sont les Salmonicoles (Voir IV. Diagnostic écologique).

A l'échelle du département de la [Haute-Marne](#), on compte environ 11 000 pêcheurs. Cela représente une proportion relativement élevée en comparaison avec le nombre d'habitants dans le département.

Au cours des quinze dernières années, la Fédération Départementale pour la Pêche* (FDP) et la protection des milieux aquatiques constate néanmoins **une chute importante du nombre de pêcheurs sur l'ensemble de la Haute-Marne**. Cette baisse est liée essentiellement à la dégradation de l'habitat naturel et la crise économique de ces dernières années (coût du matériel et des cartes de pêches). Au cours de l'année 2010, il y a eu près de 9 % de baisse des effectifs. La sécheresse de 2003 a également engendré une baisse importante du nombre de pêcheurs (baisse des niveaux d'eau dans les rivières). L'objectif de la fédération départementale de pêche est donc de stabiliser au mieux les effectifs.

● *La pêche dans le site Natura 2000*

❖ *Les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)**

Côté Haute-Marne, la ZPS compte 2 AAPPMA :

- l'une sur l'Aube à Laferté-sur-Aube comptant 71 adhérents en 2011 (parcours « l'association des pêcheurs ») ;
- l'autre sur l'Aujon à Maranville regroupant 98 adhérents (parcours « l'association de Maranville »). Le nombre d'adhérents diminuerait d'années en années.

Les AAPPMA haut-marnaises ont régulièrement recours à des rempoissonnements de Salmonicoles (truites notamment). Dans un objectif de conservation de la patrimonialité des espèces présentes dans ces cours d'eau, les associations préfèrent relâcher des Truites arc-en-ciel plutôt que des Truites fario pour éviter les croisements génétiques avec les populations autochtones.

Côté aubois, 4 AAPPMA sont présentes sur la rivière Aube :

- 1 AAPPMA dans le secteur de Ville-sous-Laferté (parcours « Aube Aujon »). Le droit de pêche de cette AAPPMA porte sur une partie du cours d'eau de l'Aube et une partie de la vallée de l'Aujon. L'AAPPMA concerne également la Fontaine Saint-Bernard (secteur de la prison de Clairvaux), classé en Arrêté de Protection du Biotope sur la Truite fario (années 1980s). Ce cours d'eau forestier constitue une frayère intéressante mais présente des signes de dysfonctionnement lié à la diminution de son débit ;
- 1 AAPPMA à Bayel ;
- 1 AAPPMA à Bar-sur-Aube (parcours « la gaule baralbine ») ;
- 1 AAPPMA à Jessains (parcours « la gaule baralbine »).

On compte également une 5^{ème} AAPPMA sur le cours d'eau du Landion, affluent en rive gauche de la rivière Aube.

A elles 5, ces AAPPMA rassemblent 745 pêcheurs.

❖ *Pêche privée*

La pêche privée est majoritairement présente sur les cours d'eau de la partie haut-marnaise de la ZPS. La Fédération de pêche ne dispose par conséquent pas des droits de pêche sur ces secteurs et est contrainte de proposer une part restreinte de parcours aux pêcheurs de l'association. Du fait de cette privatisation, la Fédération de pêche n'est pas précisément au fait des activités pratiquées. Dans ce cadre, il apparaît donc difficile de mettre en place une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant.

Il existe une société communale de pêche basée à Verpillières-sur-Ource, appelée « La Verpilléroise ». Des activités de pêche privée existent également sur l'étang du Pâtis, à Bligny. Cet étang existait déjà au XIII^{ème} siècle et servait de carpière pour nourrir les moines pendant le Carême.

● *Interférences avec l'activité agricole*

Selon la fédération de pêche haut-marnaise, la filière pêche ressent les conséquences de l'activité agricole à différents niveaux :

- Les zones de frayères pour les poissons phytophiles¹⁹ se raréfient. En effet, la déstructuration des berges par le piétinement du bétail peut engendrer la présence d'une ripisylve perchée inaccessible aux poissons ;
- La biomasse de poissons fréquentant les cours d'eau tend à diminuer en lien avec une qualité du milieu susceptible de devenir insuffisante (nitrates, développement algal en période estivale). Cette seconde problématique est également soulignée côté Aube, en lien avec l'activité viticole, avec toutefois le constat d'une amélioration sur les 10 dernières années.

¹⁹ Espèces utilisant préférentiellement un substrat végétal comme support de ponte

La chasse

● *Contexte général*

Sources :

- *site internet Fédération régionale des chasseurs de Champagne-Ardenne*
- *Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA)*

En Champagne-Ardenne, la chasse constitue une activité majeure qui dynamise et rythme le monde rural. Ce ne sont pas moins de 43 678 chasseurs qui y pratiquent la chasse (soit 3,5 % de la population totale de Champagne Ardenne).

● *La chasse dans le site Natura 2000*

Sources :

- *Consultations Fédérations départementales des chasseurs de l'Aube et de la Haute-Marne*
- *Site internet de la Fédération Régionale des chasseurs de Champagne-Ardenne*

❖ *Les chasseurs*

L'ensemble du département de la Haute-Marne cumule près de 8200 chasseurs. A cela s'ajoutent 3000 chasseurs de l'extérieur venant régulièrement chasser. 330 chasseurs sont actifs sur la partie haut-marnaise de la ZPS.

Le département de l'Aube compte quant à lui 10 500 à 11 000 chasseurs, cet effectif étant en diminution d'année en année (une centaine de pratiquants en moins chaque saison). Cela peut s'expliquer par une moyenne d'âge des chasseurs avoisinant les 57 ans et un faible recrutement de jeunes passant l'examen du permis de chasser.

❖ *La chasse dans l'Aube*

Sur le département aubois, des **sociétés de chasse communales**²⁰ sont présentes en plaine sur toute la partie Ouest de la ZPS, à l'exception de la forêt de Bossican.

Par ailleurs, on y trouve également des **chasses privées**²¹, le plus souvent des adjudicataires de forêt. Indépendamment, une entité de chasse privée s'est développée sur le territoire : la **société de Bligny**, qui évolue sur un domaine cynégétique de plus de 3000 ha de forêt.

Pour gérer le gibier, ont également été mis en place des **Groupes d'Intérêt Cynégétique*** (GIC). La figure 24 ci-dessous présente les GIC Petit et Grand Gibier de l'Aube et propose un gros plan sur la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux ».

²⁰ Associations Loi 1901 dont le territoire couvre une grande partie de la commune et qui est ouverte aux chasseurs de la commune ainsi qu'à quelques personnes extérieures à la commune (appelées « actionnaires »). Les adhérents payent une cotisation pour alimenter un budget de fonctionnement.

²¹ Les chasses privées et les adjudicataires de chasse au bois sont des personnes qui ont loué pour leur compte ou celui d'une association contre une rémunération plus ou moins importante selon le territoire. Ces territoires appartiennent souvent à l'état et sont souvent loués par adjudication au plus offrant. Les forêts privées d'une certaine importance sont aussi souvent des territoires de chasse privée.

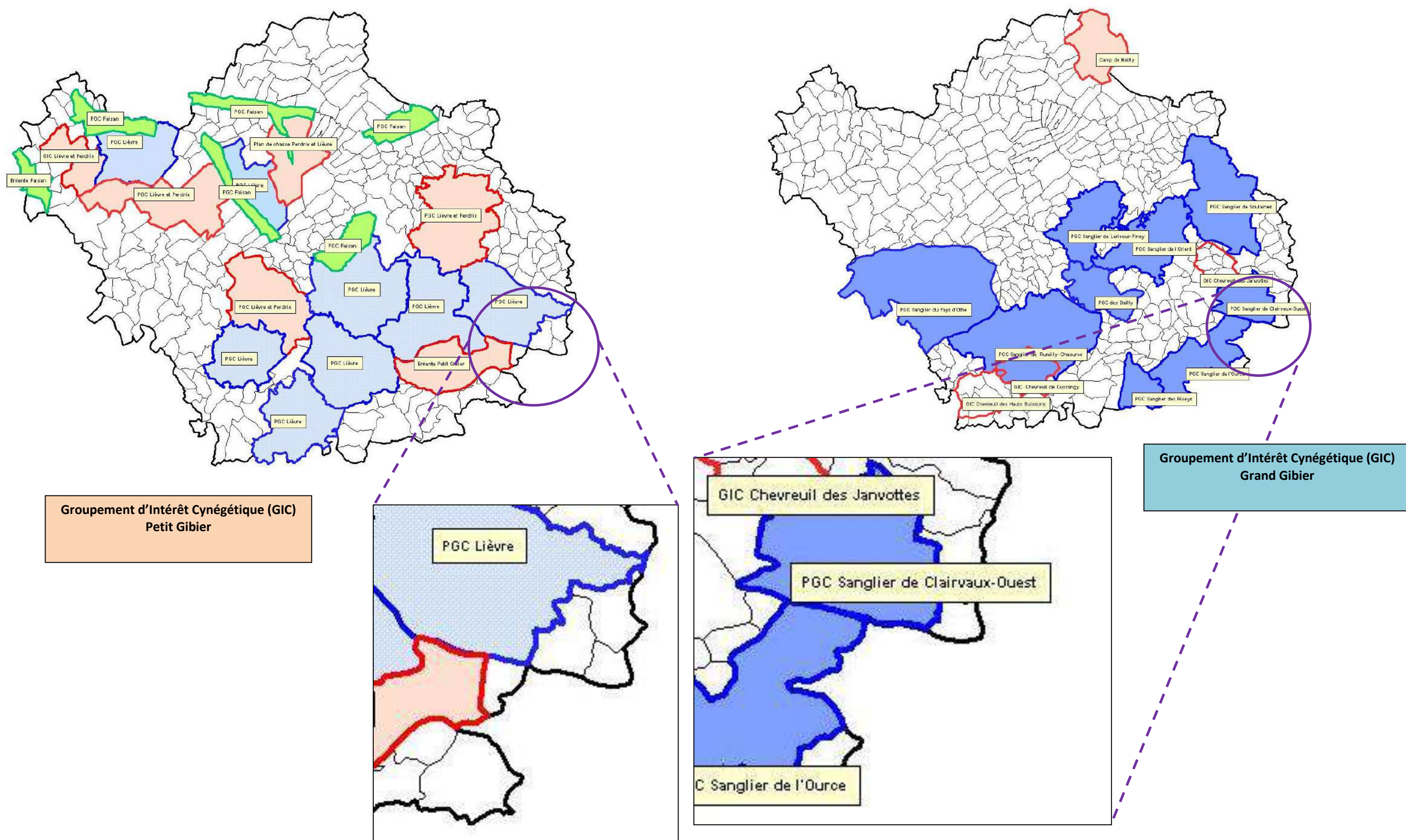


Figure 25. Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC) Petit et Grand Gibier concernés par la partie auboise de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux ». (Source : Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube)

La pratique de la chasse du grand gibier est prépondérante sur le site Natura 2000, la chasse du petit gibier sédentaire et de passage reste anecdotique.

Le tableau ci-dessous présente les 3 GIC Grand Gibier et le GIC Petit Gibier concernés par la ZPS.

Tableau 33. Les trois Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC) Grand Gibier concernés par la ZPS (Source : FDC de l'Aube)

Nom du GIC	Date de création	Nombre de communes associées	Surface boisée concernée (ha)	Evolution du tableau de chasse
GIC Sanglier de Clairvaux Ouest	1986	7	4 580	De 20 à 145 sangliers en 20 ans
GIC Chevreuil des Janvottes		10	2 963	212 chevreuils en 2013
GIC Sanglier de l'Ource	1995	11	11 788	De 20 à 371 sangliers en 17 ans
GIC Lièvre du Landion	1994	21	20 680	0,5 à 2,8 lièvres au km en 19 ans

❖ *La chasse en Haute-Marne*

Une attention particulière est portée sur le petit gibier dans le sud de la Haute-Marne où a été créé un Groupement d'intérêt Cynégétique : le Groupement d'Intérêt Cynégétique du Sud haut-marnais.

Pour assurer la gestion du grand gibier, le territoire de la Haute-Marne est divisé en 236 massifs et sous-massifs cynégétiques pour ce qui concerne les cervidés et 25 unités de gestion pour le Sanglier.

Les espèces faisant l'objet d'un plan de chasse²² sont notamment le Cerf, le Chevreuil, le Sanglier et le Lièvre. La chasse du gibier d'eau le long des rivières est également pratiquée.

❖ *Le grand gibier*

Sur la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux », la chasse concerne surtout le grand gibier : Sanglier, Chevreuil et Cerf.



De gauche à droite : Sanglier, Chevreuil et Cerf (Source : ©Biotope, Photographies prises hors site)

²² consiste dans l'attribution pour un territoire donné d'un quota d'animaux à capturer, le plus souvent à tir mais aussi à courre, pour une ou plusieurs saisons de chasse. Il vise à une gestion équilibrée des animaux et des cultures agricoles ou forestières.

Cas de l'Aube

Le Chevreuil et le Cerf font l'objet d'un **Plan de Chasse (PC)**. Le département de l'Aube est divisé en 9 secteurs représentant des entités homogènes. La ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » se situe sur le secteur numéro 2 et une partie du secteur numéro 1.

Sur la partie auboise, au Nord de l'autoroute A5, les populations de Grands Cervidés sont en déclin (notamment dans les massifs forestiers situés entre Baroville et Ville-sous-la-Ferté, ainsi que les massifs forestiers inclus sur les communes de Lignol-le-Château, Bayel et Longchamp-sur-Aujon, soit l'extrémité Est de la forêt de Clairvaux et la pointe de la Forêt Domaniale des Dhuits), voire ont disparu (par exemple, dans les massifs boisés de Jaucourt à Champignol-lez-Mondeville).

Différents facteurs pourraient expliquer le déclin des populations de Grands cervidés dans les forêts auboises de la ZPS. Le noyau de la population de grands cervidés se situant dans la Forêt Domaniale des Dhuits, les forts prélèvements de cerfs du côté haut-marnais pourraient rendre difficile l'accroissement des populations. De plus, la répartition actuelle des Cervidés sur le territoire de la ZPS et la fragilité des populations pourraient en partie être expliquées par la pratique, dans le passé, de la chasse à courre, qui aurait entraîné un éclatement des populations. De son côté, la Fédération Départementale de Chasse de l'Aube a adapté le plan de chasse pour limiter les prélèvements et permettre un redéveloppement des populations. Une certaine vigilance sera nécessaire afin de contrôler le développement des populations de cerfs dans cette zone où les parcelles en régénérations sont nombreuses et très sensibles.

Les effectifs des populations de chevreuils des deux principaux massifs forestiers de la ZPS entre les communes de Jaucourt et Champignol-les-Mondeville sont stables mais élevées.

Une Entente sanglier²³ existe pour les deux massifs forestiers cités précédemment.

❖ *Le petit gibier*

Quelques gibiers de plaine sont chassés dans les secteurs de plaines agricoles : le Lièvre, la Perdrix grise et la Perdrix rouge.



De gauche à droite : Lièvre, Perdrix grise et Perdrix rouge (Source : ©Biotope, photographies prises hors site)

Côté auboise, l'augmentation de l'Indice Kilométrique d'Abondance²⁴ (IKA) pour le Lièvre témoigne d'un accroissement des populations pour cette espèce, en particulier sur les communes de Spoy, Meurville et Bligny. Le Lièvre dispose par conséquent d'un plan de chasse sur les secteurs sensibles. De plus, la gestion du petit gibier se fait sur le département auboise d'une part par une structure de gestion dévolue spécialement au petit gibier (notamment le Lièvre sur le plateau Barrois), d'autre part par l'intermédiaire

²³ Accord qui coordonne les pratiques de chasse ciblant le Sanglier (outil non réglementaire).

²⁴ Méthode permettant de mesurer une abondance relative d'espèces le long d'un trajet.

d'une Entente (qui assure, dans ce cas précis, la gestion de la Perdrix rouge, du Faisan et, dans une moindre mesure, de la Perdrix grise et du Lièvre).

La chasse en plaine du petit gibier naturel est pratiquée quelques jours par an. Des lâchers occasionnels de perdrix et de faisans peuvent localement être réalisés.

❖ *Gibier d'eau*

La chasse au gibier d'eau (Canard colvert, Foulques, et autres migrateurs présents sur le département de l'Aube) s'opère dans la vallée de l'Aube (secteurs Nord et Sud-est) et sur l'étang du Pâtis à Bligny (où des lâchers de canards sont pratiqués), mais reste anecdotique sur la ZPS. De même, la chasse aux oiseaux migrateurs terrestres (Grive, Pigeon ramier, Bécasse) existe mais reste minoritaire.

❖ *Les espèces classées « nuisibles »*

Des espèces animales classées nuisibles peuvent être détruites par tir ou piégeage sur la ZPS. Cette pratique a notamment pour but la régulation d'espèces telles que le Renard, le Ragondin, le Rat musqué, le Corbeau freux, la Corneille noire, la Pie et l'Etourneau sansonnet. La Fouine, la Martre, le Putois et la Belette ne font plus partie de la liste des animaux nuisibles et deviennent donc gibier.

Le Cormoran, prédateur de la truite, peut être chassé sur la ZPS comme dans le reste de la Haute-Marne et de l'Aube. Il est tiré à titre d'exemple au niveau des gravières de Dinteville et de Lanty-sur-Aube selon des quotas gérés par la Direction Départementale des Territoires (DDT).

❖ *Les pratiques de la chasse*

Pour le grand gibier, les chasseurs pratiquent notamment la **chasse en battue** traditionnelle avec des chiens. La **chasse à courre** est localement pratiquée au niveau du massif du Baumont et de la forêt de Clairvaux, les espèces visées étant le cerf et le sanglier. La chasse pour le grand gibier débute le 1er Juin à l'approche, le 15 Août en battue pour le sanglier et vers le 20 Octobre pour les battues de grands cervidés, elle se termine le 28 Février avec quelquefois des prolongations en mars pour le sanglier. La **chasse silencieuse** est localement pratiquée au sein du bois de Vitry par ses propriétaires.

Le petit gibier est chassé individuellement ou en petits groupes (à partir du 15 septembre environ). La **chasse au vol**²⁵ n'est pas pratiquée sur la ZPS.

● *Problèmes de régénération*

Sur le territoire de la ZPS, le gibier causerait des dégâts dans les milieux forestiers, les cultures et les vignobles.

❖ *Dégâts sur les peuplements forestiers*

Les dégâts causés par le grand gibier sont visibles sur de nombreux secteurs forestiers. Plus particulièrement, la forêt de Bossican, située dans l'Aube au Nord-ouest de la ZPS, a été fortement impactée par des populations de sanglier dont les effectifs ont beaucoup augmenté en peu de temps, semble-t-il suite à des aléas de gestion (*comm.pers. M. LECLERCQ*). Par conséquent, l'espèce fait l'objet d'un plan de chasse, d'un Plan de Gestion Cynégétique (PGC)²⁶ et d'un Plan Minimum Obligatoire (PMO)* sur ce massif forestier.

²⁵ Pratique consistant à chasser le gibier sauvage dans son milieu naturel avec un oiseau de proie dressé à la place d'un chien.

²⁶ Lorsqu'il n'existe pas de plan de chasse pour une espèce donnée, le Préfet peut créer un plan de gestion cynégétique, sur proposition de la fédération départementale des chasseurs. Ce document se traduit par l'inscription, dans l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture et de fermeture de la chasse, des modalités de gestion d'une ou plusieurs espèces de gibier.

En Haute-Marne, les dégâts de **sangliers** sont également importants, tant en forêt de feuillus et de résineux que dans les parcelles agricoles. Cela est probablement à mettre en relation avec deux facteurs : la forte extension des populations et l'augmentation des surfaces en maïs dans la vallée de l'Aube. Ces dégâts sont notamment visibles au niveau du secteur de Villars-en-Azois et de la Forêt Domaniale de Dhuits. L'adjudicataire de la forêt domaniale des Dhuits a été astreint à atteindre des objectifs de prélèvement quantitatif et qualitatif lors de la saison de chasse 2012/2013. La problématique est d'autant plus complexe que les sangliers de ce secteur sont habitués à la présence de l'homme et s'approchent à proximité des habitations. La Forêt Domaniale de Clairvaux, située contre le massif des Dhuits, fait également l'objet de plans de régulation de sangliers. Les coûts de dégâts de gibiers sont supportés par la Fédération de Chasse. Le coût du bracelet de sangliers²⁷ est en augmentation et varie sur la ZPS entre 30 et 95 euros.

Les **cervidés** occasionnent des dégâts importants sur la ZPS. Des dégâts sur les secteurs forestiers et agricoles ont été notifiés sur les communes de Lanty-sur-Aube, Villars-en-Azois, Laferté-sur-Aube et Montheries. Un plan de chasse renforcé est également prévu pour les cervidés des forêts domaniales de Dhuits et de Baumont. Il s'appliquera en 2013-2014 de sorte à réduire les dégâts provoqués par les deux populations importantes de cerfs actuellement présentes dans ces forêts.

Par ailleurs, un Indice de Pression sur la Flore (IPF) et un Indice de Consommation²⁸ (IC) sont relevés et calculés sur le secteur de la ZPS pour évaluer la pression qu'exerce la faune sur le milieu. Il est basé sur le secteur de Champignol-Oisellemont. L'ONF est en charge de son suivi. Cet indice, exploitable à partir de 3 ans de données, concerne exclusivement les populations de cerfs et de chevreuils. Sur le site Natura 2000, l'indice est proche de 1. La pression exercée par le grand gibier, et en particulier par le cerf, est très forte. Elle est le résultat d'un déséquilibre sylvo-cynégétique sur les secteurs impactés. Cela engendre deux conséquences notables à la fois sur les écosystèmes forestiers et pour les propriétaires forestiers :

- Un renouvellement des peuplements altéré : la régénération naturelle est limitée voire impossible en raison de l'abrutissement²⁹ des semis. Pour garantir le succès du renouvellement d'un peuplement, la pose de protections individuelles pour protéger les plants voire la mise en enclos de la parcelle entière lors d'une plantation ou d'une régénération naturelle sur une grande surface, sont aujourd'hui nécessaires.
- Une diminution de la qualité du bois produit, donc de son prix de vente : les peuplements matures sont impactés par l'écorçage pratiqué par le grand gibier. De plus, les arbres sévèrement écorcés peuvent être amenés à dépérir. Ainsi, les essences les plus touchées par l'écorçage risquent de se raréfier dans le peuplement voire de disparaître.

Les propriétaires forestiers doivent donc faire face à des dépenses notables pour protéger les parcelles en renouvellement et doivent supporter un manque à gagner à cause des phénomènes d'écorçage. S'ils perçoivent des revenus liés à la location du droit de chasse, ils ne touchent aucune indemnité en cas de dégâts sur leur peuplement, contrairement aux agriculteurs.

Cette pression exercée par le grand gibier sur l'écosystème forestier fait craindre une diminution de la biodiversité végétale.

❖ *Dégâts sur les espaces agricoles*

Les cultures ont été particulièrement impactées par le grand gibier début 2013. En raison de l'absence de fructifications forestières, le grand gibier s'est reporté sur les espaces agricoles. D'une année à l'autre, la

²⁷ Dispositif de marquage, délivré par la Fédération Départementale de Chasse locale, utilisé pour les animaux soumis à un plan de chasse ; le bracelet (daté du jour de la capture) est fixé sur l'animal après son abattage.

²⁸ L'IC permet de connaître et suivre l'évolution de la pression de la grande faune sur un massif forestier.

²⁹ Consommation par la faune sauvage

tendance est à l'augmentation des dégâts occasionnés par le grand gibier.

Cas de la Haute-Marne

En Haute-Marne, les pratiques d'agrainage³⁰ (qui fidélisent les populations de grand gibier à des secteurs donnés et contribuent à réduire les dégâts agricoles) sont actuellement interdites en période de chasse. Les dégâts ont été particulièrement marqués au niveau des cultures. Ainsi, davantage d'indemnités ont été versées aux exploitants agricoles haut-marnais et aubois.

Localement, des dégâts occasionnés par le **Blaireau** sur des propriétés agricoles ont été constatés, ce qui a donné lieu à des déterrages (*comm.pers. M. LECLERCQ*).

Cas de l'Aube

Les terres agricoles situées en périphérie de la forêt de Bossican ont également été impactées par les effectifs importants de sangliers. Différentes causes potentielles peuvent être avancées :

- La population de Sanglier est plus importante suite à la glandée de l'automne 2011 ;
- L'absence de fructification à l'automne 2012 a obligé les animaux à s'aventurer dans les cultures pour trouver une ressource alimentaire (facteur limité par le maintien des pratiques d'agrainage sur ce département) ;
- Une augmentation de 30 % du prix des denrées agricoles ;
- Une récolte plus tardive des cultures de maïs.

Récemment, près de 100 000 euros d'indemnités ont été versés aux agriculteurs locaux par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube.

Sur le département de l'Aube, les cultures identifiées comme les plus sensibles à la consommation par le grand gibier sont le maïs et le colza, mais également le blé, l'orge, le tournesol, les pois protéagineux, parfois le chanvre, ainsi que les prairies.

Pour protéger les cultures face au grand gibier, l'Aube dispose d'une politique de mise en place de systèmes de protection. Les clôtures électriques, fournies par la Fédération Départementale de Chasse, sont notamment parfois utilisées.

❖ *Dégâts sur le vignoble*

Les dégâts sur le vignoble concernent la partie auboise de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux ».

La vigne constitue un milieu très attractif pour le gibier, notamment durant la période où les feuilles sont jeunes et tendres et où sortent les bourgeons. Le Chevreuil est particulièrement friand de cette ressource et impacte donc les vignes, en particulier sur le secteur du massif des Janvottes. Ainsi, la Fédération Départementale de Chasse de l'Aube a versé 20 000 euros d'indemnités en 2012 pour les dégâts causés par le Chevreuil dans les secteurs du Champagne.

³⁰ Pratique cynégétique consistant à nourrir les animaux sauvages (concerne essentiellement les sangliers) dans leur environnement avec des aliments naturels (essentiellement du maïs).

● **Pratiques d'agrainage**

Sur le territoire haut-marnais, l'agrainage pour les sangliers a été suspendu, pour la deuxième année consécutive, par arrêté préfectoral du 1^{er} novembre 2012 au 18 février 2013, pour deux raisons principales invoquées par l'administration :

- Cette pratique entraînerait une augmentation des effectifs de sangliers et favoriserait leur concentration sur des secteurs réduits (les espèces ont tendance à se sédentariser là où la nourriture est abondante, les populations ne sont pas diluées sur le territoire) ;
- Pour des raisons sanitaires. En effet, des cas de tuberculose bovine (TUB) ont été constatés en Côte d'Or, si bien que l'agrainage a été suspendu dans ce département bourguignon. Le Préfet de Haute-Marne, frontalier de la Côte d'Or, a alors décidé de suspendre également les pratiques d'agrainage sur toute la partie Sud de l'autoroute A5.

Les Fédérations des Chasseurs remettent en cause ces raisons.

Sur le département de l'Aube, cette pratique reste autorisée.

● **Actions en faveur de la biodiversité**

❖ **Plantation de haies**

Le paysage s'appauvrit à cause notamment de la disparition des éléments fixes et plus généralement de la dégradation des milieux ouverts, qui est souvent la conséquence des processus de remembrements et de la Politique Agricole Commune (PAC).

Le Fédération de chasse haut-marnaise finance la plantation de haies sur certains espaces agricoles au Nord-est de la ZPS (juste en dehors du périmètre de la ZPS), action auparavant financée à 100 % par le Conseil Régional. Par manque de financement, on observe aujourd'hui une diminution du nombre de haies plantées.

Il n'y a pas de projets de plantations de haies par la Fédération Départementale de Chasse auboise sur la ZPS.

❖ **Jachère Faune sauvage (JFS)**

Côté haut-marnais, deux jachères à faune sauvage³¹ sont présentes en zone de plaine au niveau de la commune de Lanty-sur-Aube, à proximité de la ZPS.

Randonnées pédestres, activités équestres et VTT

Sources :

- Consultations Maison Tourisme, DDT Aube
- Site internet des offices de tourisme de l'Aube et de la Haute-Marne
- Brochure « Véloroutes et voies vertes » (Champagne-Ardenne Tourisme)

● **Contexte général**

Cas de la Haute-Marne

Le département de Haute-Marne, avec ses 250 000 ha de forêts couvrant presque la moitié de sa superficie, offre de nombreux itinéraires entretenus de promenades à pied, à cheval ou à VTT. La majorité de ces circuits constituent le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), établi par le Conseil Général de Haute-Marne.

³¹ Jachères environnementales conciliant production agricole, environnement, faune sauvage, paysage et répondant à la réglementation liée à la nouvelle politique Agricole Commune

❖ Itinéraires de promenade

A pied, le département haut-marnais propose de nombreuses activités, que ce soit au sein d'une association de randonneurs, en compagnie d'un accompagnateur ou individuellement, dans le cadre de marches sportives, de randonnées à thèmes ou encore de sorties nature.

Les itinéraires de randonnées proposés par la Haute-Marne sont constitués de :

- 108 circuits en boucle de 4 à 32 km ;
- 2 circuits itinérants en boucle : les sentiers de Grande Randonnée de Pays (GRP) de Marne-Rognon (90 km) et de Marie Calvès (74 km) ;
- 3 sentiers de Grande Randonnée : le GR 7 (107km), le GR 703 (102 km) et le GR 14b (38 km) ;
- Un itinéraire de pèlerinage : la Via Francigena (GR 145), qui traverse le département de Clairvaux à la Haute-Saône en passant par Langres (130 km).

A vélo, des itinéraires de cyclotourisme balisés ou non sont accessibles aux sportifs.

Quant aux **activités équestres**, deux formes principales et complémentaires sont recensées : les activités dans le cadre des centres hippiques et les activités dans le cadre de randonnées de tourisme équestre. Par ailleurs, des gîtes équestres permettant de randonner sur plusieurs jours sont présents sur le département (« Relais de la vallée de l'Ource » à Villars Santenoge, « Elevage des poneys du val » à Chaumont, « Centre équestre de la Contance » à Robert-Magny-Laneuville et « Gîte et pension des prés au chêne » à Arbot).

Cas de l'Aube

De nombreux sentiers de promenades sont également proposés sur le département de l'Aube. Les sentiers de la Cote des Bar, région naturelle de Champagne-Ardenne qui inclut la partie auboise de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux », sont notamment articulés autour de la découverte des activités viticoles locales.

❖ Itinéraires de promenade

A pied, 18 circuits de randonnées sillonnent la Cote des Bar (voir tableau ci-dessous).

Tableau 34. Les circuits de randonnée pédestre de la Cote des Bar (Source : brochure de l'office de tourisme de l'Aube)

Nom du circuit	Distance (km)	Nom du circuit	Distance (km)
Circuit Gaston Cheq	16	Sentier Pierre Auguste Renoir	12
La Côte d'Aube	10	Les Cadoles Champenoises	10
Les bois de Longchamp	9	Le chemin du commandant Nicolas	20
La Fontaine Saint-Bernard	12	Gabrielle Renard	14
Le Mont Perton	5	Tour du Champagne et des Cadoles	57
Circuit du Val Fontaine	12	Tour des Maquisards	34
Le chemin du vigneron	11	Circuit des deux Bar	95
Circuit Aline Charigot	7	Gaston Bachelard	28
Le circuit des Cadoles aux Riceys	14	Promenade des Colombé	9

A vélo, six circuits de promenades sont proposés :

- « Terre des Grands Hommes » (52 km)
- « Le circuit du Roi des Vins » (78 km)
- « Au pays de Renoir » (64 km)
- « Sur la route des Cisterciens » (59 km)
- « Des coteaux du champagne aux sources de la Dhuis » (58 km)
- « La Seine de Troyes à la Côte des Bar » (78 km)

❖ Les voies vertes en Champagne-Ardenne

A l'heure actuelle, 450 km de voies vertes sillonnent la Champagne-Ardenne. Ce réseau est accompagné par des services (hébergements et location de vélo) adaptés aux cyclistes (local sécurisé, matériel de réparation et de nettoyage, panier repas, brochures spécifiques, etc.). Cette démarche est accompagnée par les labels « Champagne à vélo » et « Ardennes à vélo ». Aucune voie verte ne traverse la ZPS.

- **Activités au sein de la ZPS**

- ❖ **Activités pédestres au sein de la ZPS**

Une course à pied, « le Trail de la Côte des Bars », dont le point de départ se trouve sur la colline Sainte-Germaine et l'itinéraire se situe autour de Bar-sur-Aube, a regroupé 200 participants en 2011.

Il existe deux boucles de randonnée sur la commune de Longchamp-sur-Aujon.

Un projet de chemins de randonnée en lien avec la Communauté de communes de l'Arce et de l'Ource est en cours.

Le sentier de Grande Randonnée « Jeanne d'Arc » passe notamment par les communes de Villars-en-Azois, Laferté-sur-Aube, Maranville et Colombey-les-Deux-Eglises et s'avère bien fréquenté en été.

Le chemin de randonnées « des Lavois » passe par la commune de Maranville.

- ❖ **Sentiers à vocations multiples**

Le bois de Barmont dispose de sentiers dévolus aux randonneurs, cyclistes et aux activités équestres. Les cavaliers sont essentiellement des particuliers.

Engins motorisés

Source : Consultation Maison Tourisme

- **Contexte général**

Sur l'ensemble des espaces naturels de Champagne-Ardenne, on note une tendance marquée à l'augmentation de la fréquentation par les engins motorisés (quads, motos). On constate en conséquence un accroissement de la dégradation des habitats naturels et des perturbations subies par les espèces en présence.

Les activités motorisées sont soumises à plusieurs réglementations :

- Articles L. 362-1 à L.362-8 et R. 362-1 à R.362-5 du Code de l'environnement ;
- Article R. 331-3 du Code Forestier ;
- Articles L. 2213-2, 4, 23 et L. 2115-1 et 3 du Code général des collectivités territoriales ;
- Circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels.

Ces textes précisent quelques points réglementaires importants :

1. « La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur » (article L. 362-1 du Code de l'environnement).

Ne constituent pas des voies privées ouvertes à la circulation publique :

- Les sentiers simplement destinés à la randonnée pédestre ;
- Les tracés éphémères (chemins de débardage ouverts et utilisés par les tracteurs pour la seule durée de l'exploitation d'une coupe, aux seules fins de tirer les bois exploités hors de la parcelle) ;
- Les emprises non boisées du fait de la présence d'ouvrages souterrains (canalisation, lignes électriques enterrées), ou ouvertes pour séparer des parcelles forestières (lignes de cloisonnement) ;

- Les bandes pare-feu créées dans les massifs forestiers pour éviter la propagation des incendies ;
- Les itinéraires clandestins qui, à force de passages répétés, créent au sol une piste alors que le propriétaire n'a jamais eu l'intention de créer un tel chemin à cet emplacement ;
- Les digues, les chemins de halage ;
- Les voies affectées à la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI).

2. Le maire de la commune concernée ou le Préfet de département peut interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation pour protéger des espaces naturels remarquables (en application des articles L. 2213-4 et L. 2215-3 du code général des collectivités territoriales). Les chemins et les secteurs de la commune concernés par cette interdiction doivent être désignés avec précision. Un propriétaire peut aussi interdire l'accès et la circulation des véhicules à moteur sur une voie lui appartenant.

3. L'ouverture de terrains pour la pratique de sports motorisés est soumise à autorisation (article L. 442-1 du code de l'urbanisme). Les épreuves et compétitions de sports motorisés sont autorisées, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, par le Préfet. En application de l'article L. 361-2 du Code de l'environnement, le département doit établir un Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées Motorisés (PDIRM), inclus dans le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI). »

● **Les activités motorisées sur la ZPS**

Il n'y a actuellement pas de Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et/ou de Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée (PDIRM) au sein de la ZPS. Un tel document a pour vocation d'assurer la présence de circuits spécifiques à ces activités sur le département.

En Haute-Marne, les activités motorisées peuvent être pratiquées individuellement, sur un circuit aménagé ou encore en pleine nature. Les chemins forestiers et ruraux peuvent être empruntés par les engins motorisés.

Des activités motorisées sont pratiquées sur plusieurs communes de la ZPS. Par ailleurs, quelques manifestations d'envergure moyenne, et soumises à évaluation des incidences Natura 2000, sont organisées sur le site.

❖ **Champignol-lez-Mondeville**

Un championnat de Motocross est organisé chaque année au cœur de la ZPS, sur la commune de Champignol-lez-Mondeville.

❖ **Dinteville, Lanty-sur-Aube et Maranville**

La fréquentation sauvage de quads et 4x4 sur les communes haut-marnaises de la ZPS, au niveau des communes de Dinteville, Lanty-sur-Aube et Maranville, est soulignée comme problématique par plusieurs acteurs du territoire.

Un projet de dépliant rappelant la réglementation concernant la circulation de véhicules à moteur sur les milieux naturels est en cours de préparation, sous maîtrise d'ouvrage de la DDT de Haute-Marne.

❖ **Essoyes**

La commune d'Essoyes loue un ancien circuit de voitures laissé à l'abandon à une association de moto (Motoclub des RICEY). Leur précédent terrain était situé sur un autre site Natura 2000 (« Pelouses du Barséquanais ») et posait problème pour l'organisation d'une manifestation sportive.

Autres activités de loisirs

Sur la commune de Laferté-sur-Aube est notée la pratique du **ball-trap**, activité consistant à abattre au fusil des plateaux constitués d'un mélange de brai de pétrole et d'un filler calcaire projetés en l'air.

Des activités de **parapente** sont pratiquées sur la butte de Sainte-Germaine à Bar-sur-Aube. Le site s'avère très fréquenté.

Une à deux fois par an, des **activités de découverte** sont proposées au grand public sous l'égide du CENCA (Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne) sur les sites qu'il gère, dans les secteurs de Ville-sous-Laferté, Spoy et Essoyes.

Sur la commune de Bligny, un permis de construire a été déposé et accepté en forêt pour la **construction de boxes pour l'hébergement de chiens de chasse**.

Suivi de la biodiversité

2 carrés (2 km sur 2 avec 10 points répartis régulièrement) du programme de Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC) sont situés sur la ZPS, au niveau des forêts domaniales de Beaumont et de Clairvaux. Ils sont suivis par l'ONF. Le rapport des suivis réalisés entre 2004 et 2010 montre que les Pics mar, noir et cendré sont régulièrement observés.

Gestion d'espaces naturels

Le CENCA gère **7 sites au sein de la ZPS et 3 sites à proximité immédiate** :

- Pelouse du Moulin à Vent à Baroville
- Pelouse des Grandes Vallottes à Fontaine
- Pelouse des Grandes Loges à Saint-Usage
- Pelouse de Barrat à Ville-sous-la-Ferté
- Prairies Cavons à Jaucourt
- Station de Nivéoles printanières en Forêt de Clairvaux sur la commune de Saint-Usage
- Réserve Naturelle Régionale (RNR) de la Pelouse de la Côte de l'Etang, située à Spoy
- Pelouse de la Millière à Saint-Usage (située juste hors ZPS)
- Marais du Val Lobot à Longchamp-sur-Aujon (situé juste hors ZPS, à l'Est)
- Gîte à chiroptères d'Arsonval-Bassoncourt (site jouxtant la limite Nord de la ZPS).

Chaque site dispose d'un plan de gestion en fonctionnement, à l'exception du site de la Pelouse des Grandes Loges à Saint-Usage. La RNR dispose également d'une réglementation.

Des suivis des habitats, de la flore et de la faune sont menés régulièrement, en fonction des programmes et des révisions des plans de gestion.

Sensibilisation

Le CENCA réalise des sorties grand public sur les sites qu'il gère, à hauteur de une à deux par an, dans les secteurs de Ville-sous-Laferté, Spoy et Essoyes.

V.4 Les projets en développement

• *Projet de Gazoduc « Arc de Dierrey »*

Le projet « Arc de Dierrey », dont la maîtrise d'ouvrage est portée par GRT gaz, vise à développer les capacités de transport de gaz naturel dans la moitié Nord de la France sur un axe Nord-ouest / Sud-est par la mise en place d'une canalisation longue de 300 km environ entre le poste de Cuvilly (dans l'Oise) et le poste de Voisines (en Haute-Marne). Les diagnostics et les fouilles archéologiques sont prévues jusqu'en octobre 2013. La mise en service de l'ouvrage final est prévue d'ici 2016.

Ce projet comporte la création d'un poste de dégazage sur la commune de Fontette au sein de parcelles boisées. Le projet de canalisation de transport gaz naturel « Arc de Dierrey » traverse le Sud de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » et passe à l'intérieur ou à proximité de 3 SIC en région Champagne-Ardenne : « Prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée » FR2100296, « Pelouses et fruticées de la côte oxfordienne de Bologne à Latrecey » FR2100249 et « Vallée de l'Aujon de Chameroy à Arc-en-Barrois » FR2100293. Ce projet a fait l'objet d'une étude d'incidences Natura 2000. La figure 27 le localise par rapport à la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux ».



Figure 26 Tracé du projet de canalisation de transport gaz naturel « Arc de Dierrey » (Source : <http://www.grtgaz.com/details-grands-projets/arc-de-dierrey/presentation.html>)

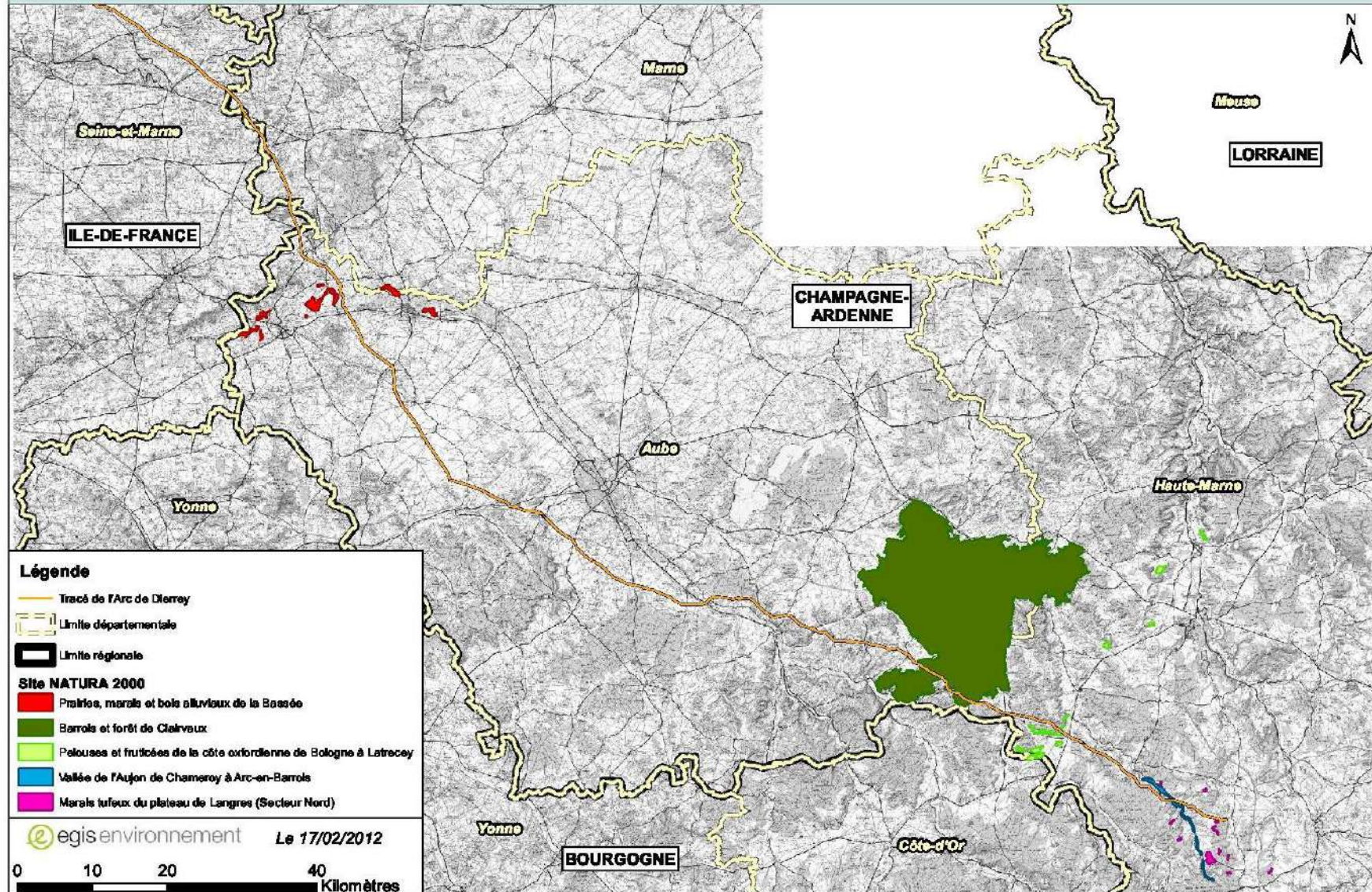


Figure 27. Le projet « Arc de Dierrey » au sein de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » (Source : Egis Environnement, « Arc de Dierrey - Dossier d'incidences Natura 2000 Sites de Champagne-Ardenne », 2012)

● **Projet d'exploitation de carrière à ciel ouvert**

Source : Notice d'incidence d'un projet d'exploitation de carrière à ciel ouvert sur la ZPS n°FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux », Bureau d'études Sciences Environnement, décembre 2007.

Le projet de carrière et la zone des installations se situent au niveau d'une colline boisée sur la commune auboise de Bayel, à faible distance de la rivière Aube (900m, rive droite). Cette dernière forme une coupure entre le projet et le cœur de la ZPS localisé rive gauche de l'Aube. Ce projet est porté par la société Holcim et la carrière projetée est la plus grande d'Europe (63,5 ha, soit 0,15% de la ZPS). La localisation du projet au sein de la commune de Bayel est présentée sur la figure 28.

La forêt de feuillus occupe en totalité l'emprise de la carrière. Les installations sont implantées sur des cultures et des jachères. Cette couverture des sols va influencer directement, parmi les oiseaux ayant motivé le classement en ZPS, l'occupation des terrains du projet par ces derniers et donc la sensibilité du site.

Le projet correspond à l'ouverture d'une carrière de matériaux calcaires, au traitement des matériaux extraits (concassage-criblage), au stockage et au chargement des granulats élaborés pour leur évacuation par voie ferrée principalement. Une petite partie (environ 10% de la production totale) sera évacuée par camions, pour desservir les chantiers locaux. La durée d'exploitation envisagée est de 30 ans. La mise en production se fera progressivement au cours des cinq premières années puis se stabilisera jusqu'à la fin de l'autorisation (à une moyenne annuelle de 1 000 000 de tonnes de matériaux commercialisables et jusqu'à 1 200 000 tonnes les années de fortes demande en matériaux).

L'analyse des incidences du projet montre que ce dernier ne portera pas atteinte à l'intégrité de la ZPS. L'effet le plus sensible concerne la destruction partielle de l'habitat du Pic mar. La prise en compte de l'avifaune cavernicole dans les nouveaux plans d'aménagement forestier des boisements communaux et domaniaux permettent d'améliorer les capacités d'accueil vis-à-vis de ces espèces cavernicoles, à l'échelle du massif. Ainsi, en phase transitoire, les Pic mar pourront trouver à proximité de nouveaux habitats favorables étendus (y compris dans les bois situés sur l'emprise, où les coupes sont repoussées d'une vingtaine d'années suite au projet). Pour l'essentiel des autres espèces d'intérêt communautaire présentes à proximité, les conséquences du projet sur le site ne se feront ressentir que sur le court terme (durée du défrichage) et le moyen terme (durée d'autorisation, développement de la végétation). Par ailleurs, la remise en état, qui vise à restituer l'occupation initiale des sols, voire d'améliorer les conditions d'accueil faunistique du site, évitera toute dégradation irréversible de l'état de conservation de la ZPS. Par conséquent, d'après le Bureau d'études Sciences Environnement, « le projet ne sera à l'origine d'aucune incidence après mise en place des mesures spécifiques (intégrant la remise en état du site) ».

Malgré le retard dû au contexte économique défavorable, les travaux continuent. La plate-forme et l'embranchement ferré sont en cours de constitution. En 2014, la carrière à proprement parler sera installée et 2015 sera l'année de lancement. L'extraction de matériaux commencerait en 2016.

Une quinzaine d'emplois serait créée.

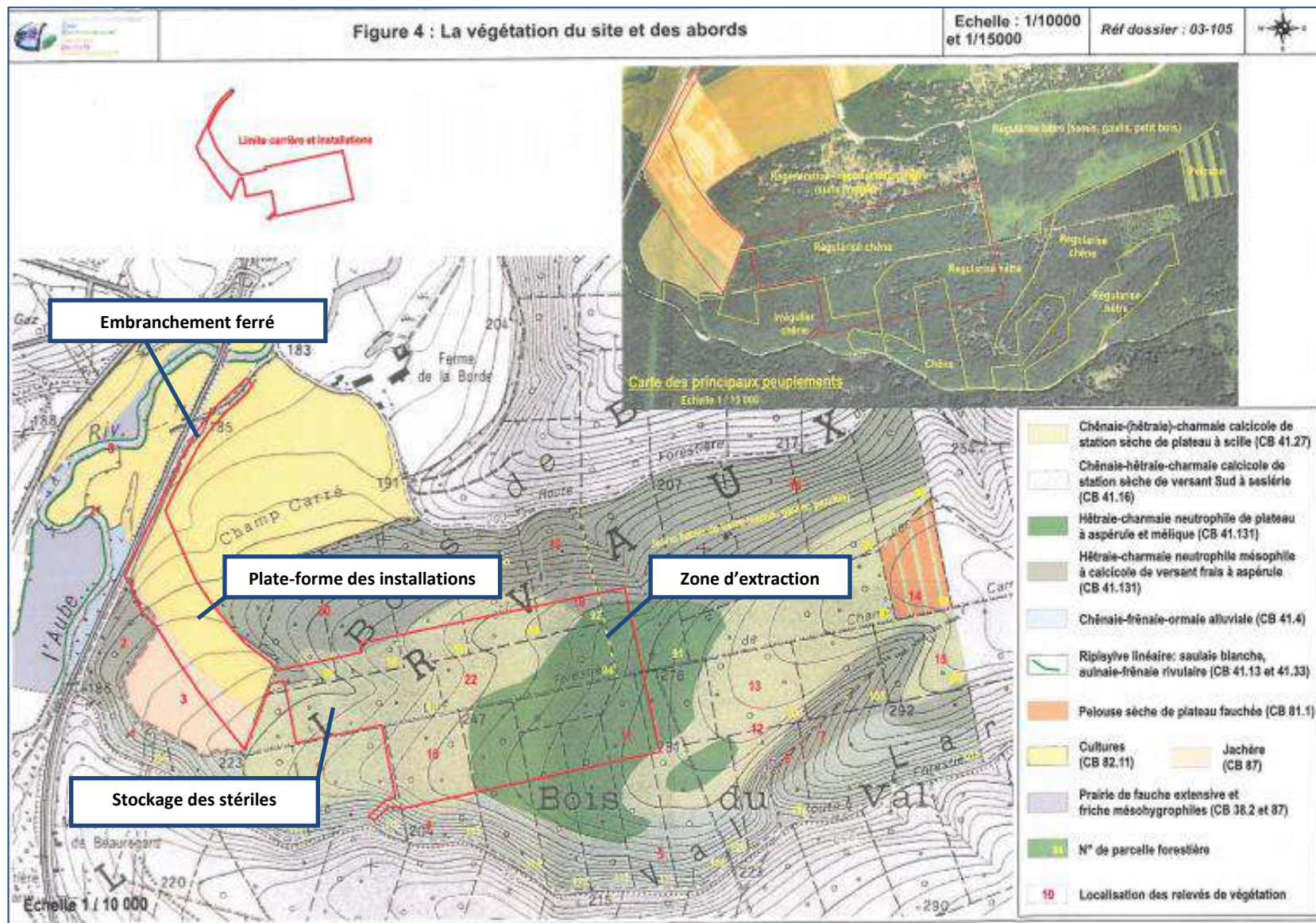


Figure 28. Localisation du projet de carrière et de la zone d'installations sur la commune de Bayel (Source : Notice d'incidence d'un projet d'exploitation de carrière à ciel ouvert sur la ZPS n° FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux », Bureau d'études Sciences Environnement, décembre 2007).

- **Projets d'aménagement de cours d'eau**

Source : Consultation de la Chambre départementale d'Agriculture de Haute-Marne

Des projets d'aménagement de cours d'eau visant à rétablir la continuité hydraulique et écologique de ces derniers sur tout le département sont à prendre en compte. En effet, ces projets pourraient avoir une incidence sur les nombreux habitats liés aux annexes hydrauliques et accueillant une biodiversité importante. Le rétablissement de la continuité du cours d'eau, et donc de sa fonction de corridor écologique aquatique, bénéficie ainsi aux espèces migratrices de poissons, mais est susceptible d'entraîner la disparition d'habitats présentant un intérêt écologique non négligeable pour l'avifaune. Ce sont notamment les vallées liées à ces annexes qui présentent des intérêts sur le plan écologique, avec la présence de marécages ou encore de mégaphorbiaies.

- **Projet de station d'épuration**

Un projet de station d'épuration est en cours sur la commune de Longchamp-sur-Aujon. L'avant-projet a été validé suite à la réalisation d'une étude d'impact.

- **Projet de création d'un plan d'eau à Lanty-sur-Aube**

Il existe un projet de création d'un plan d'eau sur la commune de Lanty-sur-Aube, en lien avec une sablière en cours d'exploitation (projet sur 3 ans) et située juste en bordure du périmètre Natura 2000. Ce projet comporte un programme de remise en état qui pourrait bénéficier aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire identifiées sur le site.

- **Projet de création d'usine électrique**

La création d'une usine électrique sur le site de Clairvaux (« Forges ») est actuellement en projet.

V.5 Synthèse des activités humaines et analyse de leurs effets

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des activités humaines recensées sur le site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » et analyse les effets des pratiques et usages vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire décrites dans le cadre du diagnostic écologique.

Le code couleur utilisé, présenté dans le tableau ci-dessous, évalue l'intensité de l'effet sur le territoire de la ZPS, tel qu'il a pu être mis en évidence par le diagnostic socio-économique (surfaces concernées par les pratiques mentionnées, impacts avérés sur les populations d'espèces de la ZPS...).

Tableau 35. Code couleur utilisé pour l'évaluation des effets des activités et pratiques sur les espèces d'oiseaux de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »

Code couleur utilisé pour l'évaluation des effets des activités et pratiques sur les espèces d'oiseaux de la ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux »	
Effets négatifs	Effets positifs
Marqué	Marqué
Moyen	Moyen
Faible à nul	Faible à nul

Tableau 36. Synthèse des interactions entre les activités recensées sur le site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » et l'avifaune

* Sont figurées en gras les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux)

Activités	Pratiques	Effets négatifs sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats	Effets positifs sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats	Espèces concernées
Activités agricoles - Elevage	Maintien des espaces herbagers (non transformation en culture ou en plantation forestière)		Conservation d'habitats d'espèces (sites de nidification et aires d'alimentation)	Espèces caractéristiques des espaces prairiaux dont Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu...
	Entretien de l'ouverture des milieux par le pastoralisme ³² , la fauche ou le débroussaillage (limitation ou contrôle de l'enfrichement)		Maintien de conditions favorables aux espèces inféodées aux milieux ouverts (lutte contre l'enfrichement naturel)	Espèces caractéristiques des espaces prairiaux dont Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu...
	Retournement de prairies	Disparition d'habitat d'espèces		Espèces caractéristiques des espaces prairiaux dont Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Busard Saint-Martin,...
	Fertilisation	Appauvrissement des communautés végétales composant les prairies, et donc des cortèges d'insectes, base de l'alimentation des espèces d'oiseaux insectivores Evolution rapide de la structure et de la densité des couverts herbacés pouvant diminuer l'accessibilité des ressources alimentaires et empêcher les déplacements au sein des couverts trop hauts		Passereaux insectivores
	Pâturage	Dégradation des milieux en cas de surpâturage	Ressources alimentaires pour les espèces insectivores : insectes coprophages et liés au bétail Zones de chasse pour les rapaces (Milans notamment) Maintien de milieux herbacés ras	Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu... Milans, autres rapaces
	Fauche	Fauche précoce très impactante sur les nichées d'espèces d'oiseaux prairiaux	Fauche tardive permettant l'envol des nichées	Tarier des prés, Busards...
	Arrachage des haies et des arbres isolés	Diminution des capacités d'accueil des milieux pour les espèces liées au bocage (zones refuges, disponibilités en proies...)		Espèces caractéristiques des espaces prairiaux dont Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu...
Activités agricoles -Grandes cultures	Maintien et entretien de jachères		Entretien de terrain de chasse et de sites de nidification	Busards cendré et Saint-Martin Passereaux (Alouette lulu notamment)

³² L'élevage pastoral est un système extensif, où les troupeaux pâturent sur de grandes étendues. Pour cela, ils sont déplacés suivant les saisons pour laisser à la végétation le temps de repousser.

Activités	Pratiques	Effets négatifs sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats	Effets positifs sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats	Espèces concernées
	Traitements pesticides	Diminution des ressources alimentaires (insectivores)		Passereaux insectivores (Alouette lulu notamment), Pie-grièche écorcheur, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon émerillon,...
	Traitements phytosanitaires	Empoisonnement, stérilité		Faucon pèlerin
	Moissons précoces	Destruction des nichées		Busards cendré et Saint-Martin
	Monoculture	Limitation des niches écologiques ³³ et des espaces de nidification		Busards cendré et Saint-Martin
Sylviculture	A l'échelle du massif forestier, rajeunissement (phase de régénération) et homogénéisation des boisements ; Enrésinement ³⁴	Disparition d'habitats d'espèces		Pic cendré, Pic mar, ...
	Diminution des surfaces en vieux arbres, arbres à loges et bois morts	Disparition d'habitats d'espèces		Pic cendré, Pic mar, Chouette de Tengmalm...
	Coupe rase, création de routes forestières larges ³⁵	Fragmentation des habitats	Création d'un effet lisière bénéfique à certaines espèces	Pic cendré, Pic noir, ...
	Création de cloisonnement (végétation basse < 4-6 m)	Destruction de nichées si entretiens estivaux	Création d'habitat favorable	Engoulevent d'Europe...
	Maintien d'îlots de sénescence		Conservation d'arbres à cavités et dépérissants (sites de nidification, alimentation)	Pics, Chouette de Tengmalm
	Travaux en période de nidification	Destruction de nichées, dérangement pouvant conduire à l'abandon des nids (rapaces)		Pics, rapaces, Cigogne noire, Circaète Jean-le-Blanc,...
Viticulture	Maintien des ourlets ³⁶ en périphérie des vignes		Conservation des sites de nidification et d'alimentation (bandes enherbées, haies)	Alouette lulu, ...
	Retournement de prairies et pelouses au profit de la vigne, défrichement de parcelles forestières	Disparition d'habitat d'espèces		Espèces caractéristiques des espaces ouverts et forestiers

³³ Espaces occupés par une espèce (comprend aussi bien son habitat que son aire d'alimentation) ; la présence de niches écologiques variées et nombreuses constituent un critère essentiel pour que la biodiversité locale soit riche.

³⁴ Processus naturel ou artificiel par lequel, dans une forêt, les feuillus sont remplacés par des résineux.

³⁵ Le Pic cendré *Picus canus*. MNHN-SPN. Romain Sordello. Avril 2012. Version du 19/12/2013. http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/syntheses-bibliographiques-especes/131219_pic_cendre_avril2012.pdf

³⁶ L'ourlet marque une transition entre la parcelle de vigne et les milieux adjacents (haie, forêt, etc.). Il est formé d'une strate végétale de faible développement et abrite une faune spécifique

Activités	Pratiques	Effets négatifs sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats	Effets positifs sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats	Espèces concernées
Parc éolien	-	Mortalité par collision		Rapaces...
Transport d'électricité	-	Mortalité par collision avec les câbles électriques à haute tension, électrocution sur les pylônes à moyenne et basse tension		Milan noir, Faucon pèlerin, Cigogne noire, Circaète Jean-le-Blanc, Grand-duc d'Europe ...
Carrières	Extraction de calcaire massif	Dérangement	Création d'habitat favorable	Grand-duc d'Europe
Chasse	Actions de chasse	Dérangement		Ensemble des espèces
	Plantation de haies		Recréation d'habitats d'espèces	Espèces caractéristiques des espaces bocagers dont Pie-grièche écorcheur, Alouette lulu, Circaète Jean-le-Blanc...
	Jachères Faune Sauvage		Recréation d'habitats d'espèces	Busards Saint-Martin, Passereaux insectivores
	Agrainage	Surdensité du grand gibier entraînant le dérangement de l'avifaune		Espèces nichant au sol (Busards, Pouillot siffleur...)
Pêche	Actions de pêche	Dérangement		Ensemble des espèces
Randonnée pédestre, VTT, ramassage de champignons, muguet, jonquilles	Fréquentation par le public	Dérangement		Ensemble des espèces
Vol libre	Parapente	Dérangement		Espèces fréquentant les falaises (Faucon pèlerin,...)
Circulation d'engins motorisés	Passage de motos et de quads	Dérangement		Ensemble des espèces
Initiation à l'environnement	Sortie Nature/Activités de découverte	Dérangement	Meilleure prise en compte des espèces par les acteurs locaux	Ensemble des espèces
Entretien des cours d'eau	Entretien des ripisylves Restauration des habitats rivulaires	Destruction de nichées possibles lors de travaux en période de nidification	Restauration d'habitats d'espèces, Stabilité des berges	Passereaux, Martin-pêcheur d'Europe...
	Effacement d'ouvrages		Amélioration de la qualité des milieux aquatiques	Martin-pêcheur d'Europe
Assainissement	Installation de traitement des eaux usées		Amélioration de la qualité des milieux aquatiques	Martin-pêcheur d'Europe
Actions de gestion et suivi de la biodiversité	Suivis des espèces patrimoniales		Amélioration de la connaissance	Milans, Cigogne noire, Pies-grièches...

VI. Enjeux de conservation

VI.1 Identification et hiérarchisation des enjeux liés aux espèces d'intérêt communautaire

Après avoir développé les diagnostics écologique et socio-économique, la définition et la hiérarchisation des enjeux sont deux étapes indispensables. Elles permettent en effet de préciser les objectifs de développement durable et de prioriser les actions qui seront proposées.

Les critères utilisés pour hiérarchiser les enjeux sont :

- Le niveau de patrimonialité de l'espèce (basé sur la liste rouge nationale Oiseaux nicheurs) ;
- L'importance de la ZPS pour cette espèce, à l'échelle régionale ;
- L'état de conservation de l'espèce à l'échelle du site ;
- Les menaces pesant sur l'espèce sur le site.

La combinaison de l'ensemble des critères permet de définir les niveaux d'enjeux qui varient de faible à fort. Cette évaluation du niveau d'enjeu est réalisée à dire d'expert, au regard des différents critères utilisés.

Pour certaines espèces dont la nidification ou la présence n'a pu être confirmée sur le site, il apparaît cependant difficile de définir un niveau d'enjeu. Au vu de la patrimonialité de ces espèces, il apparaît légitime de considérer qu'elles représentent un enjeu pour le site, même si des précisions sur leur statut de nicheur doivent être apportées. Il sera, de fait, nécessaire de conduire des investigations complémentaires afin de clarifier la situation de celles-ci avant la mise en place de mesures.

La détermination d'un enjeu fort pour une espèce d'intérêt communautaire souligne l'importance et l'urgence de prendre des mesures pour assurer leur conservation.

Les tableaux présentés ci-dessous indiquent les enjeux pour chaque espèce nicheuse d'intérêt communautaire du site. Au vu de la faible importance du site pour l'avifaune migratrice, il n'est pas apparu pertinent de détailler les enjeux pour chacune des espèces d'intérêt communautaire transitant par la ZPS. Les espèces ne présentent en effet pas d'enjeu particulier.

Tableau 37. Hiérarchisation des enjeux de conservation pour les espèces d'intérêt communautaire

Espèce Code Natura 2000	Patrimonialité	Statut de l'espèce sur le site		Menaces pesant sur l'espèce		Niveau d'enjeu
	Statut liste rouge régionale	Responsabilité de la ZPS pour l'espèce à l'échelle régionale	Etat de conservation de l'espèce sur la ZPS	Menaces générales pesant sur l'espèce	Vulnérabilité de l'espèce sur la ZPS (exposition aux menaces)	
ESPECES INSCRITES AU FSD						
Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>) A 030	Rare	Forte	Précisions insuffisantes	Destruction ou dégradation des zones humides périforestières et intra-forestière (réseaux de mares, vallée de l'Aube, ruisseau du Landion, rus intra-forestiers, ruisseaux de l'Ource et de l'Aujon en limite de site) Dérangement en période de nidification	Moyenne	Fort
Pic cendré (<i>Picus canus</i>) A 234	Vulnérable	Forte	Précisions insuffisantes	Fragmentation des massifs boisés ³⁷ (création de routes forestières larges qui facilitent l'accès du Pic vert, qualifié de concurrent redoutable du Pic cendré, ...) Rajeunissement et homogénéisation des peuplements (diversité faible en espèces et en âge) Diminution des stocks de bois sénescents et morts, sur pied ou à terre (loges et nourriture) Enrésinement	Forte	Fort
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) A 246	Vulnérable	Précisions insuffisantes	Bon	Fermeture des milieux : - disparition des espaces ouverts type pelouses et coteaux calcaires, - discontinuité des secteurs de coupes forestières et de régénération. ³⁸ Destruction des perchoirs (haies et bosquets) Disparition des écotones : ourlets de transition	Moyenne	Moyen
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) A 082	Vulnérable	Forte	Plutôt bon	Disponibilité des ressources alimentaires en milieu agricole (micro-mammifères) Travaux forestiers et cloisonnement (layons, travées forestières) pendant la période de nidification (avril à juillet) Destruction des nichées avant envol des jeunes (moissons des cultures céréalières) Fermeture des milieux : discontinuité des secteurs de coupes forestières et de régénération	Moyenne	Moyen

³⁷Le Pic cendré *Picus canus*. MNHN-SPN. Romain Sordello. Avril 2012. Version du 19/12/2013. http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/syntheses-bibliographiques-especes/131219_pic_cendre_avril2012.pdf

³⁸ Source : migraction.net

Espèce Code Natura 2000	Patrimonialité	Statut de l'espèce sur le site		Menaces pesant sur l'espèce		
	Statut liste rouge régionale	Responsabilité de la ZPS pour l'espèce à l'échelle régionale	Etat de conservation de l'espèce sur la ZPS	Menaces générales pesant sur l'espèce	Vulnérabilité de l'espèce sur la ZPS (exposition aux menaces)	Niveau d'enjeu
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) A 224	A préciser	Moyenne	Bon	Disponibilité de la ressource alimentaire (insectes nocturnes : hétérocères et coléoptères) Rajeunissement des boisements : développement d'une végétation haute et dense Travaux forestiers et cloisonnement (layons, travées forestières) pendant la période de nidification (mai à juillet) Prédation Morcellement des habitats favorables	Moyenne	Moyen
Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>) A 223	Rare	Précisions insuffisantes	Précisions insuffisantes	Homogénéisation des peuplements : taux de boisement en résineux notable nécessaire (Hêtraie sapinière intéressante) Rajeunissement des peuplements : importance de l'âge et de la structure de la forêt Coupe des arbres à loges de pics (bois vivant et mort)	Faible	Faible
Martin pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) A 229	A surveiller	Précisions insuffisantes	Bon	Artificialisation des berges Aménagements hydrauliques : reprofilage des berges, enrochements et autres travaux de consolidation Pollution des milieux aquatiques	Faible	Faible
Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>) - A 238	A surveiller	Précisions insuffisantes	Bon	Rajeunissement et homogénéisation des peuplements (diversité faible en espèces et en âge) Diminution des stocks de bois sénescents et morts, sur pied ou à terre (loges et nourriture) Enrésinement	Moyenne à forte	Faible
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) - A 236	-	Moyenne	Bon	Fragmentation des grands massifs forestiers (coupe à blanc) Réduction de l'âge d'exploitabilité Enrésinement	Faible (possibilité de report au regard des surfaces et des milieux alentours)	Faible
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) A 338	Vulnérable	Faible	Moyen	Disparition des espaces prairiaux Destruction des haies et bosquets Appauvrissement en gros insectes en lien notamment avec l'usage des produits phytosanitaires	Moyenne	A préciser (pas assez de recul)
Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>) A 022	En danger	Faible	Non qualifié			

Espèce Code Natura 2000	Patrimonialité	Statut de l'espèce sur le site		Menaces pesant sur l'espèce		Niveau d'enjeu
	Statut liste rouge régionale	Responsabilité de la ZPS pour l'espèce à l'échelle régionale	Etat de conservation de l'espèce sur la ZPS	Menaces générales pesant sur l'espèce	Vulnérabilité de l'espèce sur la ZPS (exposition aux menaces)	
Marouette ponctuée (<i>Porzana porzana</i>) A 119	En danger	Précisions insuffisantes	Non qualifié			
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) A 073	Vulnérable	Précisions insuffisantes (non nicheur certain sur la ZPS)	Non qualifié			
Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>) A 133	Vulnérable	Faible	Non qualifié			
ESPECES NON INSCRITES AU FSD ACTUEL						
Busard des Roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>) A 081	Vulnérable	Moyenne	Précisions insuffisantes	Disparition des zones humides et des roselières	Forte	Moyen
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) A 072	A préciser	Moyenne	Bon	Disparition des terrains de chasse (vieille futaie entrecoupée de clairières) et des ressources alimentaires (insectes) Perturbation des sites de nidification (espèce sensible au dérangement, qui est fidèle à son aire de nidification) Perte d'attractivité des boisements (rajeunissement, créant une strate boisée basse et dense défavorable à l'espèce)	Faible (la gestion actuelle ne remet pas en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce)	Moyen
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>) A 084	Vulnérable	Précisions insuffisantes	Mauvais	Disponibilité des ressources alimentaires en milieu agricole (micro-mammifères) Destruction des nichées avant envol des jeunes (moissons des cultures céréalières)	Forte	Moyen
Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>) - A215	Rare	Forte	Précisions insuffisantes	Piégeage par des cages à Corneilles Disponibilité des ressources alimentaires (micro et macro-mammifères, oiseaux de taille moyenne) Risque d'électrocution, collision	Moyenne	Moyen

Parmi les autres espèces remarquables (hors espèces d'intérêt communautaire) présentes sur le site, plusieurs représentent un enjeu moyen à fort. Celles-ci sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Enjeux de conservation pour les espèces remarquables	
Espèce	Niveau d'enjeu
Chevêche d'Athéna	Moyen
Grimpereau des bois	Moyen
Torcol fourmilier	Moyen

La ZPS « Barrois et forêt de Clairvaux » joue un rôle très important pour la préservation des populations de **2 espèces d'intérêt communautaire** : Cigogne noire et Pic cendré.

De plus, **7 espèces d'intérêt communautaire** (Alouette lulu, Bondrée apivore, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Engoulevent d'Europe, Grand-duc d'Europe, Busard des roseaux) **et 3 espèces remarquables**, hors intérêt communautaire (Chevêche d'Athéna, Grimpereau des bois et Torcol fourmilier) **ont un niveau de population dont l'intérêt demeure moyen pour la ZPS.**

Le site joue un rôle plus restreint pour 4 espèces d'intérêt communautaire (Chouette de Tengmalm, Martin-pêcheur d'Europe, Pic mar et Pic noir), au vu de la faible responsabilité de la ZPS de ces espèces à l'échelle régionale.

L'intérêt d'une espèce d'intérêt communautaire (Pie-grièche écorcheur) reste à préciser, compte tenu des précisions insuffisantes du statut de l'espèce sur le site.

Enfin, l'enjeu de quatre espèces d'intérêt communautaire (Blongios nain, Marouette ponctuée, Milan noir, Oedicnème criard) n'est pas qualifié étant donnée l'absence de nidification de ces espèces au vu des données disponibles.

VI.2 Synthèse des enjeux par grand type de milieu

L'identification des milieux occupés par les différentes espèces à enjeux mises en évidence dans le tableau précédent permet de hiérarchiser les priorités de conservation pour les différents types d'habitats présents sur le site.

Ce tableau ci-après préfigure les espaces d'intervention prioritaire à considérer dans le programme d'action. Il identifie parallèlement la vulnérabilité et les menaces pesant sur ces milieux. Trois niveaux de vulnérabilité sont définis :

- « Vulnérabilité Forte » : correspond à un habitat susceptible d'être fortement et rapidement dégradé par les activités humaines ou par l'évolution spontanée du milieu considéré ;
- « Vulnérabilité Moyenne » : correspond à un habitat susceptible d'être moyennement et progressivement dégradé par les activités humaines ou par l'évolution spontanée du milieu considéré ;
- « Vulnérabilité Faible » : correspond à un habitat susceptible d'être faiblement et lentement dégradé par les activités humaines ou par l'évolution spontanée du milieu considéré.

La vulnérabilité et les menaces concernant essentiellement les espèces d'oiseaux durant la période de nidification.

L'analyse conjointe de la vulnérabilité des habitats, des menaces pesant sur lui et de la représentativité des populations d'espèces remarquables qu'ils accueillent permet une hiérarchisation de leurs enjeux avifaunistiques. Ce dernier niveau d'enjeu préfigure les priorités d'actions du futur programme opérationnel du document d'objectifs du site Natura 2000.

Tableau 38. Habitats d'espèces et enjeux avifaunistiques

Habitat d'espèce	Espèces remarquables inféodées au milieu		Vulnérabilité	Nature des menaces	Enjeu avifaunistique
	Espèces d'intérêt communautaire	Autres espèces remarquables			
Arbres sénescents ou morts de chênes ou de hêtres	Pic mar Pic cendré	Grimpereau des bois	Moyenne	Âge d'exploitabilité des peuplements ne permettant pas l'atteinte d'un diamètre et d'un état sanitaire suffisamment avancé pour satisfaire les exigences écologiques des espèces (arbre mort ou présentant des cavités) Coupe et évacuation de la totalité des arbres sénescents ou morts Dérangements en période sensible (printemps)	Fort
Forêts mixtes (mélange feuillus-résineux)	Pic noir Pic mar Pic cendré Chouette de Tengmalm		Moyenne	Intensification des pratiques forestières : uniformisation des peuplements en terme de structure, homogénéisation et rajeunissement des peuplements (diminution de l'âge d'exploitabilité des bois) Coupe et évacuation de la totalité des arbres sénescents ou morts Disparition du sous-étage arbustif Dérangements en période sensible (printemps) : travaux sylvicoles...	Fort
Autres types de boisements	Cigogne noire Pic noir Bondrée apivore Milan noir	Pouillot siffleur	Moyenne	Coupe et évacuation de la totalité des arbres sénescents ou morts Dérangements en période sensible (printemps) : travaux sylvicoles... Monoculture de résineux	Fort
Cours d'eau (y compris rus forestiers)	Cigogne noire (terrain de chasse) Martin-pêcheur d'Europe		Faible	Artificialisation des berges Aménagements hydrauliques : reprofilage des berges, enrochements et autres travaux de consolidation Pollution des milieux aquatiques	Fort
Plans d'eau et milieux associées	Busard des roseaux Marouette ponctuée Blongios nain	Rousserolle turdoïde	Fort	Artificialisation des berges Aménagements hydrauliques : reprofilage des berges, enrochements et autres travaux de consolidation Pollution des milieux aquatiques Suppression des roselières	Fort
Régénérations forestières et zones arbustives	Busard Saint-Martin Alouette lulu Pie-grièche écorcheur Engoulevent d'Europe		Faible	Travaux en période de nidification	Moyen

Habitat d'espèce	Espèces remarquables inféodées au milieu		Vulnérabilité	Nature des menaces	Enjeu avifaunistique
	Espèces d'intérêt communautaire	Autres espèces remarquables			
Grandes cultures et jachères	Busards cendré et Saint-Martin	Vanneau huppé	Forte	Diminution des ressources alimentaires en milieu agricole Destruction des nichées (interventions sur les cultures) Perte des habitats d'espèce (espaces prairiaux, friches)	Moyen
Prairies	Pie-grièche écorcheur Milan noir (terrain de chasse) Cigogne noire (terrain de chasse) Alouette lulu Busards cendré et Saint-Martin (terrains de chasse)	Faucon hobereau Grive litorne Tarier des prés Torcol fourmilier Vanneau huppé	Forte	Retournement des prairies permanentes en culture Intensification des pratiques agricoles : fauche précoce, utilisation intensive d'intrants, chargement trop important de bétail Homogénéisation du paysage avec disparition des haies et bosquets	Moyen
Vergers	Alouette lulu Pie-grièche écorcheur	Chevêche d'Athéna Rougequeue à front blanc Torcol fourmilier	Moyenne	Coupe des vieux arbres à cavités Disparition des pratiques de gestion de la strate herbacée (fauche, pâturage) causant la fermeture du milieu	Moyen
Pelouses	Alouette lulu Pie-grièche écorcheur	Rougequeue à front blanc	Moyen	Disparition des pratiques de gestion de la strate herbacée (fauche, pâturage) causant la fermeture du milieu Transformation en vignoble ou espaces boisés	Moyen
Vignoble	Alouette lulu Pie-grièche écorcheur		Moyen	Intensification des pratiques agricoles de gestion de la strate herbacée au niveau du vignoble (appauvrissement en ressources alimentaires)	Moyen
Milieux rupestres (carrières)	Grand-duc d'Europe		Faible	Dérangement	Moyen

Au vu des espèces remarquables présentes, de la surface occupée par les milieux naturels et de la nature des menaces qui pèsent sur eux, **5 habitats d'espèces présentent des enjeux avifaunistiques forts** : les arbres sénescents ou morts de chênes ou de hêtres, les forêts mixtes, les autres types de boisements, les plans d'eau et milieux associés ainsi que les cours d'eau (y compris rus forestiers). De plus, **7 habitats d'espèces constituent des enjeux avifaunistiques moyens** sur la ZPS : les régénérations forestières et zones arbustives, les prairies, les grandes cultures et jachères, les vergers, les pelouses, le vignoble ainsi que les milieux rupestres (carrières).

VII. Conclusion des diagnostics

La réalisation des diagnostics écologique et socio-économique constituent la première phase de l'élaboration du document d'objectifs du site FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux ». Cet état initial permet de mettre en évidence les éléments naturels et les activités humaines qui caractérisent le site et dont la compréhension s'avère nécessaire pour la mise en œuvre d'une gestion adaptée et cohérente.

La démographie générale au sein des communes du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » tend vers une diminution. Avec 62 % de son territoire en espaces boisés et 30 % en espaces agricoles, la ZPS est concernée essentiellement par la sylviculture, l'agriculture, la chasse et la viticulture.

Au total, 18 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sont nicheuses sur le site dont 2 (Cigogne noire, Pic cendré) constituent un enjeu de conservation fort sur le site notamment en raison des menaces générales qui pèsent sur ces espèces. Par ailleurs, 10 autres espèces d'intérêt communautaire ou remarquables sont présentes au sein de la ZPS et représentent un enjeu de conservation moyen.

Cinq habitats d'espèces présentent un fort enjeu avifaunistique en lien avec les espèces remarquables qu'ils abritent et les menaces qui pèsent sur eux. Il s'agit des arbres sénescents ou morts de chênes ou de hêtres, des forêts mixtes, des autres types de boisements, des plans d'eau et milieux associés ainsi que des cours d'eau (y compris rus forestiers). Sept autres habitats d'espèces constituent un enjeu de conservation moyen. Ces habitats d'espèce sont notamment menacés par certaines pratiques, à savoir le retournement de prairies, la coupe des arbres sénescents ou morts, l'arrachage de haies et la disparition des ourlets situés autour des vignes. Les espèces migratrices et hivernantes d'intérêt communautaire ne présentent pas d'enjeu particulier sur la ZPS.

Le croisement du diagnostic socio-économique et du diagnostic écologique permet de mettre en avant quelques points importants. Concernant les pratiques agricoles, les surfaces cultivées (céréales notamment) représentent la majeure partie des parcelles agricoles. Par ailleurs, ce type de pratique remplace de plus en plus celle de l'élevage, limitant ainsi la ressource alimentaire pour les espèces d'oiseaux insectivores. De plus, la diversité paysagère des milieux agricoles semble à la baisse au vu des retournements de prairies constatés sur le site, de la disparition des haies et bosquets et du faible taux de plantation (corollaire de la diminution des aides versées aux organismes promouvant la plantation de haies) et du caractère relictuel des vergers. Pourtant, on note une forte volonté générale de maintenir ces éléments fixes du paysage, mais le blocage du levier financier semble être un obstacle. Les espaces viticoles font partie intégrante de l'identité paysagère du site. Bien que les vignes constituent un milieu peu utilisé par les espèces nicheuses d'intérêt communautaire de la ZPS, leur présence et leur extension potentielle sont à prendre en considération. Le projet d'extension de l'aire de l'AOC doit s'effectuer au regard des enjeux liés à la qualité des habitats (forêts et prairies) des espèces d'intérêt communautaire. Il n'est cependant pas possible, à l'heure actuelle, d'estimer les impacts potentiels liés à la révision de l'aire de l'AOC Champagne.

Par ailleurs, la gestion forestière en place semble adaptée aux enjeux de production du site. Les pratiques d'affouage sont encore très présentes sur l'ensemble des boisements publics du site. En particulier, les espèces patrimoniales de picidés sont fortement liées à la gestion des boisements, et notamment à la conservation d'arbres à cavités et déperissants.

La pratique de la chasse permet la recréation d'habitats d'espèces au travers des actions de plantations de haies et de jachère faune sauvage. L'ensemble des activités de loisirs (chasse, pêche, randonnée pédestre, circulation d'engins motorisés...) peut potentiellement engendrer le dérangement d'espèces oiseaux. Toutefois, en raison de la fréquentation limitée sur le site, cet effet semble faible sur l'avifaune.

La prochaine étape du Docob correspond à la définition et hiérarchisation des objectifs du site, ensuite déclinés en mesures de gestion, de suivis et d'animation. Cette phrase sera menée en concertation avec les membres du comité de pilotage et lors des ateliers thématiques. C'est en effet par la communication et la concertation qu'un tel projet pourra aboutir et que des actions de gestion pourront être mises en place sur le territoire de la ZPS.

VIII. Glossaire

Aire géographique (Source : INAO)

Il s'agit du territoire au sein duquel doivent être réalisées toutes les étapes de la production et de l'élaboration du Champagne dans le respect des usages et des règles de production définies par le cahier des charges pour pouvoir revendiquer l'AOC. Elle est définie et matérialisée par une liste précise de communes. Actuellement, 635 communes composent l'aire géographique, parmi lesquelles 319 portent une aire délimitée parcellaire pour la production de raisins.

Appellation d'Origine Contrôlée (Source : INAO)

L'AOC est, en France, un sigle qui désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Elle est l'extension d'un lien intime entre le produit et son terroir* :

- Une zone géographique : caractéristiques géologiques, agronomiques, climatiques et historiques ;
- Des disciplines humaines, conditions de production spécifiques pour tirer le meilleur parti de la nature.

Facteurs naturels et humains sont liés. Le produit qui en est issu ne peut être reproduit hors de son terroir. La délimitation de ce terroir est variable avec le temps.

Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)

Voir « Fédération Départementale pour la Pêche » ci-dessous

Contrat de milieu (Source : site internet www.eaufrance.fr)

« Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.).

Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : Préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (conseil général, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux ...) ».

Fédération Départementale pour la Pêche (FDP)

Association regroupant les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).

Les AAPPMA ont notamment pour vocation :

- l'encaissement pour le compte de l'État de la cotisation pour les milieux aquatiques (CPMA) ;
- la gestion et l'entretien des berges des cours d'eaux et lacs français relevant de leur territoire ;
- la gestion de la ressource piscicole (article L.433-3 du Code de l'environnement) ;
- la protection de l'environnement ;
- le regroupement des pêcheurs redevables du permis de pêche.

Les missions de la fédération portent sur les aspects techniques liés à la gestion de milieux humides et cours d'eau, ainsi que sur des actions de sensibilisation et de communication. La fédération donne également un avis concernant la politique du territoire et les milieux humides. Par ailleurs, elle réalise la police de la pêche via des gardes particuliers (la police de l'eau étant réalisée par l'ONEMA).

Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC - Source : FDC de l'Aube)

Un GIC désigne un ensemble de personnes physiques ou morales qui se sont volontairement associées et s'engagent à effectuer des actions communes de protection et de gestion du gibier sur une zone géographique déterminée. Il s'agit d'une association de type loi 1901. La mise en commun des moyens et des hommes permet d'effectuer des suivis de population et de mieux déterminer les plans de prélèvements. Pour officialiser les plans de tirs, les GIC ont déposé auprès du Préfet un dossier de **Plan de Gestion Cynégétique** (PGC) approuvée par période de 6 ans qui oblige sur un périmètre déterminé tous les détenteurs d'un droit de chasse à suivre les mêmes règles de gestion que les adhérents du G.I.C.

Ourlet du vignoble

L'ourlet marque une transition entre la parcelle de vigne et les milieux adjacents (haie, forêt, etc.). Il est formé d'une strate végétale de faible développement et abrite une faune spécifique.

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD - Source : site internet www.eaufrance.fr)

« Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques, ainsi que les objectifs et les dispositions pour les atteindre. Il fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en oeuvre. Le PAGD est opposable à l'administration étendue au sens large (déconcentrée et décentralisée). Le PAGD décline un certain nombre d'actions pour atteindre le bon état des eaux. Ces actions sont identifiées dans les fiches actions présentées dans un document annexe au PAGD. Ces fiches sont les « feuilles de route » des acteurs pour les années à venir en matière de travaux et d'études à réaliser, mais également en matière de communication ».

Plan Minimum Obligatoire (PMO)

« Pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse, le Préfet fixe, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département, répartis, le cas échéant, par sexe, par catégorie d'âge ou par catégorie de poids » (*Article R425-2, Modifié par Décret n°2008-259 du 14 mars 2008 - art. 2 du Code de l'Environnement*).

Le nombre minimum correspond au Prélèvement Minimum Obligatoire (PMO) et le nombre max correspond au Prélèvement Maximal Autorisé (PMA). Le nombre de prélèvements effectués par les chasseurs doit se trouver entre le PMO et le PMA.

Pour faire simple, les chasseurs doivent rester entre ces deux chiffres.

Ripisylve

Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre. Les ripisylves sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau sur des périodes plus ou moins longues, comme par exemple les saules, les aulnes et les frênes.

Terroir (Source : INAO)

Le Terroir est un espace géographique délimité dans lequel une communauté humaine construit au cours de son histoire un savoir-faire collectif de production fondé sur un système d'interactions entre un milieu physique et biologique et un ensemble de facteurs humains. Les itinéraires techniques ainsi mis en jeu révèlent une originalité, confèrent une typicité et aboutissent à une réputation pour un bien originaire de cet espace géographique (*Source : définition de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV)*).

IX. Sigles

AAPPMA	Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
AEP	Alimentation en Eau Potable
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
APB ou APPB	Arrêté de Protection de Biotope
ASP	Agence de Services et de Paiement
BAC	Bassin d'Alimentation de Captages
BCAE	Bonnes conditions agricoles et environnementales
CBPS	Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles
CG	Conseil Général
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CIPAN	Cultures implantées à l'automne et les cultures intermédiaires pièges à nitrates
CIVC	Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne
COFIL	COmité de PIlotage
CENCA	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDT	Direction Départementale des Territoires
DFCI	Défense de la Forêt Contre les Incendies
DOCOB	DOCUment d'OBjectifs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DTR	Développement des Territoires Ruraux
EBC	Espaces Boisés Classés
EDF	Electricité De France
ENS	Espace Naturel Sensible
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FC	Forêt Communale
FD	Forêt Domaniale
FDC	Fédération Départementale des Chasseurs
FDP	Fédération Départementale pour la Pêche
FOGEFOR	« se FOrmer à la GEstion FORestière »
FSD	Formulaire Standard de Données
GIC	Groupes d'Intérêt Cynégétique
GROUFOR	GROUpe de productivité et de développement FORestiers
GRP	Grande Randonnée de Pays
IBGN	Indice Biologique Global Normalisé
IC	Indice de Consommation
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IFN	Inventaire Forestier National
IKA	Indice Kilométrique d'Abondance
INAO	Institut National de l'Origine et de la Qualité
INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
JFS	Jachère Faune Sauvage

LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
MAE	Mesure Agro-Environnementale
MAER	Mesure Agro-Environnementale Rotationnelle
MEDDE	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
MNHN	Muséum National d'Histoire Naturelle
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF	Office National des Forêts
PAC	Politique Agricole Commune
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PC	Plan de Chasse
PCER	Plan climat énergie régional
PDESI	Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées
PDIRM	Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées Motorisés
PDM	Plan de Développement de Massif
PDPG	Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles
PEFC	Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières
PGC	Plan de Gestion Cynégétique
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PMO	Plan Minimum Obligatoire
PNACC	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
PNN	Parc Naturel National
PNR	Parc Naturel Régional
PNRFO	Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondations
PSG	Plan Simple de Gestion
pSIC	proposition de Site d'Intérêt Communautaire
RBD	Réserve Biologique Dirigée
RNN	Réserve Naturelle Nationale
RNR	Réserve Naturelle Régionale
RNU	Règlement National d'Urbanisme
RPG	Registre Parcellaire Graphique
RTC	Route Touristique du Champagne
RTG	Règlement Type de Gestion
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SARL	Société A Responsabilité Limitée
SAU	Surface agricole utile
SCoT	Schéma de COhérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDVP	Schéma Départemental des Vocations Piscicoles
SGV	Syndicat Général des Vignerons
SIC	Site d'Intérêt Communautaire

SIG	Système d'Information Géographique
SRCAE	Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie
SRE	Schéma Régional Eolien
SRGS	Schéma Régional de Gestion Sylvicole
TUB	TUberculose Bovine
VRD	Voirie et Réseaux Divers
ZDE	Zone de Développement Eolien
ZICO	Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

X. Bibliographie

BENSETTITI F., I. COMBROUX et P. DASZKIEWICZ, 2006. Evaluation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, 2006-2007, Guide méthodologique. Muséum national d'histoire naturelle. 59 p.

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE CHAMPAGNE-ARDENNE, 2000. Guide pour le boisement des terres agricoles sur les plateaux calcaires haut-marnais. 18 p.

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE DE CHAMPAGNE-ARDENNE, 2006. Schéma Régional de Gestion Sylvicole de Champagne-Ardenne. 162 p.

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE, 2009. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux - 2010-2015. 278 p.

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE L'AUBE. La Route Touristique du Champagne. Brochure

COMMISSARIAT GENERAL AU DEVELOPPEMENT DURABLE SERVICE DE L'OBSERVATION ET DES STATISTIQUES, 2009. Les espaces naturels et la biodiversité en région Champagne Ardenne. Portraits régionaux de l'environnement. 4 p.

COMMISSARIAT GENERAL AU DEVELOPPEMENT DURABLE SERVICE DE L'OBSERVATION ET DES STATISTIQUES, 2009. L'occupation du territoire de Champagne-Ardenne. Portraits régionaux de l'environnement. 4 p.

CONSEIL REGIONAL DE CHAMPAGNE-ARDENNE, 2011. Règlements d'application des aides agricoles du Conseil régional de Champagne-Ardenne - BP 2012. 86 p.

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE CHAMPAGNE ARDENNE, 2004. Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats de la région Champagne-Ardenne (ORGFH). 149 p.

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE CHAMPAGNE-ARDENNE, 2002. Les milieux naturels remarquables de Champagne-Ardenne. 64 p.

EGIS ENVIRONNEMENT. Evaluation des incidences du projet de canalisation de transport de gaz naturel « Arc de Dierrey ».

FEDERATION DE LA HAUTE-MARNE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE, 2007. Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de la Haute-Marne. 64 p.

FEDERATION DE LA HAUTE-MARNE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE, Actualisation 2003. Schéma des Vocations Piscicoles de la Haute-Marne. 368 p.

FEDERATION DE L'AUBE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE, 1998. Schéma des Vocations Piscicoles de l'Aube. 1009 p.

FEDERATION DE L'AUBE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE, 2003. Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) de l'Aube. 115 p.

FEDERATION DES CHASSEURS DE LA HAUTE-MARNE, 2007. Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Haute-Marne. 109 p.

FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL. 2010. Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013. Document Régional de Développement Rural - Champagne-Ardenne. 262 p.

- INSEE, 2008. La forêt, les industries et le commerce du bois en Champagne-Ardenne. n ° 88 - Mai 2008
- INVENTAIRE FORESTIER NATIONAL, 2010. La forêt française - Les résultats issus des campagnes d'inventaire 2005 à 2009 - Les résultats pour la région Champagne-Ardenne. 28 p.
- LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DE CHAMPAGNE ARDENNE, 2010. Actions régionales Pies-grièches 2010. 45 p.
- LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX ET OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE, 2010. Anatidés et limicoles nicheurs en France : enquêtes 2010. 124 p.
- MAISON DEPARTEMENTALE DU TOURISME DE HAUTE-MARNE, 2011. Laissez-vous conter la Haute-Marne et ses hébergements. 20 p.
- MAISON DEPARTEMENTALE DU TOURISME DE HAUTE-MARNE, 2011. Laissez-vous conter la Haute-Marne et ses confidences. 61 p.
- MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, 2009. Parc national « Entre Champagne et Bourgogne ». 20 p.
- MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, 2005. Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens. 125 p.
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE, 2007. Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013. 4 tomes, 989 p.
- REGION CHAMPAGNE ARDENNE, 2013. Charte régionale de la biodiversité en Champagne-Ardenne.
- REGION CHAMPAGNE ARDENNE, 2012. Plan Climat Air Energie Régional (PCAER) de Champagne-Ardenne et son annexe le Schéma Régional Eolien.
- REGION CHAMPAGNE ARDENNE ET COMITE REGIONAL DE TOURISME, 2006. Schéma Régional pour l'Aménagement, le Développement et l'Organisation Touristique et Plan Marketing en Champagne-Ardenne, 140 p.
- SCIENCES ENVIRONNEMENT, 2007. Notice d'incidence d'un projet d'exploitation de carrière à ciel ouvert sur la ZPS n°FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux ».
- SIALIS, TELEOS et ASCONIT, 2003. Actualisation du Schéma départemental des vocations piscicoles de Haute-Marne. 368 p.
- SOGREAH, 2009. Plan de prévention des risques inondation sur l'aube amont. Règlement. DDT Aube. 38 p.
- SYLVEO, 2008. Règlement type de gestion de Champagne-Ardenne. 35 p.
- SOUHEIL H., GERMAIN L., BOIVIN D., DOUILLET R *et al.*, 2011. Guide méthodologique d'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000. Atelier Technique des Espaces Naturels. Montpellier. 120 p.
- UNION INTERNATIONALE DE LA CONSERVATION DE LA NATURE, COMITE FRANÇAIS, 2011. La liste rouge des espèces menacées en France. Oiseaux de France métropolitaine. 17 p.

Quelques sites internet consultés :

Agence de services et de paiement

<http://www.asp-public.fr/>

Comité départemental du tourisme de l'Aube et Haute-Marne

<http://www.aube-champagne.com/fr/default.asp> et <http://www.tourisme-hautemarne.com/>

Comité Interprofessionnel du vin de Champagne

Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux » - Tome 1
Biotope, Juin 2014

<http://www.champagne.fr/>

Commission européenne

http://ec.europa.eu/index_fr.htm

DDT Aube et Haute-Marne

<http://www.aube.equipement-agriculture.gouv.fr/>

<http://www.haute-marne.equipement-agriculture.gouv.fr/>

DREAL Champagne-Ardenne

<http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/>

Fédération de l' Aube pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

<http://www.federationpeche.fr/10/> et <http://www.federationpeche.fr/52/>

Fédération Régionale des Chasseurs de Champagne Ardenne

<http://www.chassechampagneardenne.com/>

Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)

<http://www.insee.fr/fr/>

Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

<http://inpn.mnhn.fr>

Légifrance, le service public de la diffusion du droit

www.legifrance.gouv.fr

LPO Champagne-Ardenne

<http://champagne-ardenne.lpo.fr>

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE)

www.developpement-durable.gouv.fr

Observatoire régional de la faune en Champagne-Ardenne

www.faune-champagne-ardenne.org/

Observatoire Régional du Tourisme de Champagne-Ardenne

<http://observatoire.tourisme-champagne-ardenne.com/>

Office national des forêts (ONF)

<http://www.onf.fr/>

Portail de l'eau

<http://www.eaufrance.fr/>

Portail et guide encyclopédique de l'avifaune

www.oiseaux.net/

Portail Natura 2000

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>

Préfecture de l'Aube et de la Haute-Marne

<http://www.haute-marne.pref.gouv.fr/> et <http://www.aube.gouv.fr/>

Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau (Sandre)

<http://www.sandre.eaufrance.fr/>

XI. Annexes

<i>Annexe 1. Formulaire Standard de Données (FSD) du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » FR2112010</i>	177
<i>Annexe 2. Arrêté du 8 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » (Zone de Protection Spéciale)</i>	186
<i>Annexe 3. Arrêté préfectoral n°08-3475 fixant la constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux »</i>	187
<i>Annexe 4. Méthodologie des prospections</i>	190
<i>Annexe 5. Synthèse des données collectées lors des prospections du printemps 2013 (Source : Biotope, 2013)</i>	200
<i>Annexe 6. Fiches espèces : espèces nicheuses d'intérêt communautaire</i>	201
<i>Annexe 7. Liste des personnes consultées ou invitées aux réunions de consultation dans le cadre de l'élaboration du diagnostic socio-économique</i>	239
<i>Annexe 8. Processus de délimitation de l'AOC Champagne</i>	240
<i>Annexe 9. Synthèse des documents d'aménagement des forêts aubois et haut-marnaises relevant du régime forestier présentes sur le territoire de la ZPS</i>	241
<i>Annexe 10. Synthèse des données ornithologiques sur le territoire de la ZPS (ONF, 2013)</i>	248
<i>Annexe 11. Seconde liste locale d'évaluation des incidences Nature 2000 pour l'Aube et la Haute-Marne</i>	267

Annexe 1. Formulaire Standard de Données (FSD) du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » FR2112010



Date d'édition : 14/05/2013
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://nps.mnhn.fr/site/natura2000/FR2112010>



Date d'édition : 14/05/2013
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://nps.mnhn.fr/site/natura2000/FR2112010>



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2112010 - Barrois et forêt de Clairvaux

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	10
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	11
6. GESTION DU SITE	12
7. CARTE DU SITE	12

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type : A (ZPS)
1.2 Code du site : FR2112010
1.3 Appellation du site : Barrois et forêt de Clairvaux
1.4 Date de compilation : 31/10/2005
1.5 Date d'actualisation :
1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Champagne-Ardenne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO R.F) : 08/03/2006

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : http://www.legifrance.gouv.fr/fo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000814363

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 4,72917°

Latitude : 48,13472°

2.2 Superficie totale

41156 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code NSEE	Région
21	Champagne-Ardenne

2.5 Code et dénomination des départements

Code NSEE	Département	Couverture (%)
10	Aube	77
52	Haute-Marne	23

2.6 Code et dénomination des communes

Code NSEE	Communes
10012	ARSONVAL
10113	COUVIGNON
10182	JUVANCOURT
10250	MONTIER-EN-L'ISLE
10002	AILLEVILLE
10007	ARCONVILLE
10203	LONGCHAMP-SUR-AUJON
10205	LONGPRE-LE-SEC
10306	PROVERVILLE
52525	VILLARS-EN-AZOIS
52258	LAFERTE-SUR-AUBE
10008	ARGANCON
10032	BAROVILLE
10039	BERGERES



10048	BLIGNY
10076	CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE
10374	SPOY
10126	DOLANCOURT
10155	FONTETTE
10160	FRAVAUX
10176	JAUCOURT
10404	VERPILLIERES-SUR-OURCE
10438	VITRY-LE-CROISE
52506	VAUDREMONT
52168	DINTEVILLE
10119	CUNFIN
10426	VILLE-SOUS-LA-FERTE
52419	RENNEPONT
52140	COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES
10150	FONTAINE
52474	SILVAROUVRES
52308	MARANVILLE
10035	BAYEL
10141	ESSOYES
10197	LIGNOL-LE-CHATEAU
10364	SANT-USAGE
10440	VOIGNY
52330	MONTHERIES
10033	BAR-SUR-AUBE
10390	URVILLE
10242	MEURVILLE
52272	LANTY-SUR-AUBE

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I						Évaluation du site			
Code	PF	NP	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
						Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **NP** : Habitat n'existant plus sur le site.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce				Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	NP	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
B	A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i>		w	10	20	i	P		D			
B	A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i>		r	1	5	p	P		D			
B	A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i>		c			i	P		D			
B	A005	<i>Podiceps cristatus</i>		w	10	15	i	P		D			
B	A005	<i>Podiceps cristatus</i>		r	1	3	p	P		D			
B	A005	<i>Podiceps cristatus</i>		c			i	P		D			
B	A006	<i>Podiceps grisegena</i>		c			i	P		D			
B	A017	<i>Phalacrocorax carbo</i>		c			i	P		D			
B	A022	<i>Ixobrychus minutus</i>		r	0	1	p	P		C	C	A	C

- 4/12 -



B	A026	<i>Egretta garzetta</i>		c			i	P		D			
B	A028	<i>Ardea cinerea</i>		w	5	10	i	P		D			
B	A028	<i>Ardea cinerea</i>		r	1	6	p	P		D			
B	A028	<i>Ardea cinerea</i>		c			i	P		D			
B	A030	<i>Ciconia nigra</i>		r	1	1	p	P		B	B	C	C
B	A036	<i>Cygnus olor</i>		w			i	P		D			
B	A036	<i>Cygnus olor</i>		r	0	2	p	P		D			
B	A036	<i>Cygnus olor</i>		c			i	P		D			
B	A050	<i>Anas penelope</i>		w			i	P		D			
B	A050	<i>Anas penelope</i>		c			i	P		D			
B	A051	<i>Anas strepera</i>		w			i	P		D			
B	A051	<i>Anas strepera</i>		c			i	P		D			
B	A052	<i>Anas crecca</i>		c			i	P		D			
B	A053	<i>Anas platyrhynchos</i>		w			i	P		D			
B	A053	<i>Anas platyrhynchos</i>		r	10	20	p	P		D			
B	A053	<i>Anas platyrhynchos</i>		c			i	P		D			
B	A054	<i>Anas acuta</i>		c			i	P		D			
B	A055	<i>Anas querquedula</i>		c			i	P		D			
B	A056	<i>Anas clypeata</i>		c			i	P		D			
B	A058	<i>Netta rufina</i>		c			i	P		D			
B	A059	<i>Aythya ferina</i>		c			i	P		D			
B	A061	<i>Aythya fuligula</i>		c			i	P		D			
B	A067	<i>Bucephala clangula</i>		c			i	P		D			



B	A068	<i>Mergus albellus</i>		c			i	P		D			
B	A070	<i>Mergus merganser</i>		c	0	1	i	P		D			
B	A073	<i>Milvus migrans</i>		r			i	P		D			
B	A073	<i>Milvus migrans</i>		c			i	P		D			
B	A074	<i>Milvus milvus</i>		c			i	P		D			
B	A080	<i>Circaetus gallicus</i>		c			i	P		D			
B	A082	<i>Circus cyaneus</i>		r	10	15	p	P		C	B	C	B
B	A085	<i>Accipiter gentilis</i>		r			i	P		D			
B	A085	<i>Accipiter gentilis</i>		c			i	P		D			
B	A087	<i>Buteo buteo</i>		w			i	P		C	B	C	C
B	A087	<i>Buteo buteo</i>		r	20	20	p	P		C	B	C	C
B	A087	<i>Buteo buteo</i>		c			i	P		C	B	C	C
B	A096	<i>Falco tinnunculus</i>		w			i	P		C	B	C	C
B	A096	<i>Falco tinnunculus</i>		r	15	15	p	P		C	B	C	C
B	A096	<i>Falco tinnunculus</i>		c			i	P		C	B	C	C
B	A098	<i>Falco columbarius</i>		c			i	P		D			
B	A099	<i>Falco subbuteo</i>		r	2	4	p	P		D			
B	A099	<i>Falco subbuteo</i>		c			i	P		D			
B	A103	<i>Falco peregrinus</i>		c			i	P		D			
B	A104	<i>Bonasa bonasia</i>		p	0	10	p	P		C	C	A	C
B	A118	<i>Rallus aquaticus</i>		w			i	P		D			
B	A118	<i>Rallus aquaticus</i>		r	2	5	p	P		D			
B	A118	<i>Rallus aquaticus</i>		c			i	P		D			



B	A119	<i>Porzana porzana</i>		r			i	P		D			
B	A123	<i>Gallinula chloropus</i>		w			i	P		D			
B	A123	<i>Gallinula chloropus</i>		r	2	5	p	P		D			
B	A123	<i>Gallinula chloropus</i>		c			i	P		D			
B	A125	<i>Fulica atra</i>		w			i	P		D			
B	A125	<i>Fulica atra</i>		r	3	6	p	P		D			
B	A125	<i>Fulica atra</i>		c			i	P		D			
B	A133	<i>Burhinus oedicnemus</i>		r	0	2	p	P		D			
B	A136	<i>Charadrius dubius</i>		r	0	1	p	P		D			
B	A136	<i>Charadrius dubius</i>		c			i	P		D			
B	A142	<i>Vanellus vanellus</i>		w			i	P		D			
B	A142	<i>Vanellus vanellus</i>		r	3	5	p	P		D			
B	A142	<i>Vanellus vanellus</i>		c	5000	5000	i	P		D			
B	A149	<i>Calidris alpina</i>		c			i	P		D			
B	A160	<i>Numenius arquata</i>		c			i	P		D			
B	A164	<i>Tringa nebularia</i>		c			i	P		D			
B	A165	<i>Tringa ochropus</i>		c			i	P		D			
B	A166	<i>Tringa glareola</i>		c			i	P		D			
B	A168	<i>Actitis hypoleucos</i>		c			i	P		D			
B	A179	<i>Larus ridibundus</i>		w			i	P		D			
B	A179	<i>Larus ridibundus</i>		c			i	P		D			
B	A223	<i>Aegolius funereus</i>		p	0	10	p	P		C	C	B	C
B	A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>		r	25	50	p	P		C	B	C	B



B	A229	<i>Alcedo atthis</i>		p	50	60	p	P		C	B	C	B
B	A233	<i>Jynx torquilla</i>		r	5	10	p	P		D			
B	A234	<i>Picus canus</i>		p	20	30	p	P		B	B	C	B
B	A236	<i>Dryocopus martius</i>		p	200	250	p	P		C	B	C	B
B	A238	<i>Dendrocopos medius</i>		p	450	500	p	P		B	A	C	B
B	A246	<i>Lullula arborea</i>		r	30	60	p	P		C	C	C	C
B	A249	<i>Riparia riparia</i>		r	15	20	p	P		C	C	C	C
B	A249	<i>Riparia riparia</i>		c			i	P		C	C	C	C
B	A284	<i>Turdus pilaris</i>		w	1000	1000	i	P		C	B	C	B
B	A284	<i>Turdus pilaris</i>		r	10	15	p	P		C	B	C	B
B	A284	<i>Turdus pilaris</i>		c			i	P		C	B	C	B
B	A290	<i>Locustella naevia</i>		r	30	50	p	P		D			
B	A295	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>		r	0	5	p	P		D			
B	A298	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>		r	0	2	p	P		D			
B	A338	<i>Lanius collurio</i>		r	20	40	p	P		D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **NP** : Espèce n'étant plus présente sur le site.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Surface en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmals = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stons = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P : espèce présente.
- **Qualité des données** : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- **Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».



3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce				Population présente sur le site			Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	NP	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
				Min	Max			C	R	V	P	IV	V

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **NP** : E espèce n'étant plus présente sur le site.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Motivation** : **IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%
N14 : Prairies améliorées	3%
N15 : Autres terres arables	29%
N16 : Forêts caducifoliées	54%
N17 : Forêts de résineux	4%
N19 : Forêts mixtes	4%
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	4%
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%
Total	100%

Autres caractéristiques du site

vaste plateau assis sur les calcaires jurassiques, entaillé de vallées

Vulnérabilité : Pour les habitats forestiers, la principale menace porte sur le dérangement possible des sites en période de nidification de la cigogne noire, en particulier lorsque les nids ne sont pas localisés avec précision. Le vieillissement des peuplements préalable à la conversion a favorisé les péricidés et les espèces inféodées comme la chouette de Tengmalm.

Les habitats ouverts et semi-ouverts sont fréquentés par le busard St-Martin, l'#dicnème criard, le pie-grièche écorcheur ou l'alouette lulu. Certaines prairies humides constituent des zones de nourrissage de la cigogne noire et ne doivent pas être drainées. La variété actuelle des usages agricoles du sol est favorable aux espèces de milieux ouverts et semi-ouverts. Il conviendra de s'assurer à l'avenir qu'une évolution rapide des pratiques ou des usages ne soit pas préjudiciable à certaines espèces. L'extension du vignoble envisagée dans le secteur pourra se faire en intégrant des aménagements spécifiques favorables aux oiseaux présents.

Pour les milieux humides, la menace porte sur la diminution en surface des habitats faiblement représentés ici et qui hébergent des espèces comme le blongios ou la marouette ponctuée. Les cours d'eau qui hébergent le martin-pêcheur doivent faire l'objet d'une attention particulière pour préserver la qualité de leurs eaux et les berges vives où niche cet oiseau.

4.2 Qualité et importance

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
L	C01.01	Extraction de sable et graviers		I
L	G01	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives		I

- 10/12 -

M	A02	Modification des pratiques culturales (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
M	B	Sylviculture et opérations forestières		I

• **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.

• **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.

• **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Domaine privé de l'état	%
Domaine communal	%

4.5 Documentation

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	0%
32	Site classé selon la loi de 1930	2%
38	Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique	0%
80	Parc naturel régional	1%
21	Forêt domaniale	20%
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	20%

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
31	rives de l'Aube à Bar sur Aube		%
32	territoires des communes de Colombey et Lavilleneuve		%

- 11/12 -



32	Fontaine St bernard		100%
38	Ruisseau le Morin et ses affluents		100%
38	Ru de la fontaine Saint Bernard		100%
80	Forêt d'Orient		%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

- Oui
 Non, mais un plan de gestion est en préparation.
 Non

6.3 Mesures de conservation

7. CARTE DU SITE

Echelle : 1/25000ème

Source : IGN

Détails :

Annexe 2. Arrêté du 8 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » (Zone de Protection Spéciale)

10 mars 2006

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 75 sur 200

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 8 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 Barrois et forêt de Clairvaux (zone de protection spéciale)

NOR : DEVN0540495A

La ministre de la défense et la ministre de l'écologie et du développement durable,
Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II, L. 414-1-III, R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Barrois et forêt de Clairvaux » (zone de protection spéciale FR 2112010) l'espace délimité sur les trois cartes au 1/50 000 et la carte d'assemblage au 1/130 000 ci-jointes, s'étendant :

Sur la totalité du territoire des communes suivantes :

– sur le département de l'Aube : Barville, Bayel, Bergères, Bligny, Champignol-lez-Mondeville, Couvignon, Fontaine, Jaucourt, Urville, Ville-sous-la-Ferté ;

– sur le département de la Haute-Marne : Montheries, Villars-en-Azois.

Sur une partie du territoire des communes suivantes :

– sur le département de l'Aube : Ailleville, Arconville, Argançon, Arsonval, Bar-sur-Aube, Cunfin, Dolancourt, Essoyes, Fontette, Fravaux, Juvancourt, Lignol-le-Château, Longchamp-sur-Aujon, Longpré-le-Sec, Meurville, Montier-en-l'Isle, Proverville, Saint-Usage, Spoy, Verpillières-sur-Ource, Vitry-le-Croisé, Voigny ;

– sur le département de la Haute-Marne : Colombey-les-Deux-Eglises, Dinteville, Laferté-sur-Aube, Lanty-sur-Aube, Maranville, Rennepont, Silvarouvres, Vaudrémont.

Art. 2. – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Barrois et forêt de Clairvaux » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées aux préfectures de l'Aube, de la Haute-Marne, à la direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3. – La directrice des affaires juridiques au ministère de la défense et le directeur de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 mars 2006.

La ministre de l'écologie
et du développement durable,
NELLY OLIN

La ministre de la défense,
MICHÈLE ALLIOT-MARIE

Annexe 3. Arrêté préfectoral n°08-3475 fixant la constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux »



PREFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ÉTAT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Troyes, le 15 octobre 2008

NATURA 2000

Comité de pilotage local du site Natura 2000
FR2112010 (n° régional 212)
"Barrois et forêt de Clairvaux"
Composition

ARRETE n° 08-3475

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive du conseil 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 414-2, R414-8 à R 414-10 ;

VU l'arrêté interministériel du 8 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » (zone de protection spéciale)

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2007 portant désignation du préfet de l'Aube préfet coordonnateur du site Natura 2000 « Barrois et forêt de Clairvaux » ;

VU l'avis 2006-2 du CSRPN, en date du 1^{er} mars 2006 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est institué un comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site FR2112010 n°212 « Barrois et forêt de Clairvaux ».

Article 2 :

La composition du comité de pilotage local prévu à l'article 1^{er} est fixée comme suit :

Collectivités territoriales :

Le président du Conseil général de l'Aube
Le président du Conseil général de Haute-Marne

Les maires des communes de :

AILLEVILLE, ARCONVILLE, ARGANCON, ARSONVAL, BAROVILLE, BAR-SUR-AUBE, BAYEL, BERGERES, BLIGNY, CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE, COUVIGNON, CUNFIN, DOLANCOURT, ESSOYES, FONTAINE, FONTETTE, FRAVAUX, JAUCOURT, JUVANCOURT, LIGNOL-LE-CHATEAU, LONGCHAMP-SUR-AUJON, LONGPRE-LE-SEC, MEURVILLE, MONTIER-EN-L'ISLE, PROVERVILLE, SAINT-USAGE, SPOY, URVILLE, VERPILLIERES-SUR-OURCE, VILLE-SOUS-LA-FERTE, VITRY-LE-CROISE et VOIGNY, soit 32 communes du département de l'Aube

Les maires des communes de :

COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES, DINTEVILLE, LA-FERTE-SUR-AUBE, LANTY-SUR-AUBE, MARANVILLE, MONTHERIES, RENNEPONT, SILVAROUVRES, VAUDREMONT, VILLARS-EN-AZOIS, soit 10 communes du département de la Haute-Marne,

Les présidents des communautés de communes de

- la région de Bar-sur-Aube (10)
- de l'Arce et de l'Ource(10)
- des Rivières (10)
- des trois Forêts (52)
- du Pays Chaumontais (52)

Le président du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc naturel régional de la forêt d'Orient

Le président du Syndicat intercommunal d'aménagement du Landion-Amour

Le président du Syndicat intercommunal de la forêt de l'Ognon.

Représentants des propriétaires et exploitants :

Le président de la Chambre d'agriculture de l'Aube

Le président de la Chambre d'agriculture de Haute-Marne,

Le président du syndicat de la propriété privée et rurale de l'Aube

Le président du syndicat de la propriété foncière de Haute-Marne

Le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Aube,

Le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs de Haute-Marne,

Le président du syndicat général des vignerons

Le président de la FDSEA de l'Aube

Le président de la FDSEA de la Haute-Marne

Le président des Jeunes agriculteurs de l'Aube

Le président des Jeunes agriculteurs de la Haute-Marne

Autres organismes représentés :

Le président de la LPO, délégation de Champagne-Ardenne,

Le président du CSRPN de Champagne-Ardenne, représenté par M. Bruno Fauvel

Le président de Nature Haute-Marne,

Le président du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Le président de l'Association Natura 2000 de l'Aube

Le président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aube,
Le président de la Fédération départementale des chasseurs de Haute-Marne,

Représentants des services de l'Etat et assimilés

- les préfets de l'Aube et de Haute-Marne,
- le sous-préfet de Bar-sur-Aube,
- le directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne
- le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Aube
- le directeur départemental de l'équipement de Haute-Marne
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Haute-Marne
- le commandant de la région Terre Nord-Est, membre de droit
- l'Office national des forêts, membre de droit, représenté par les directeurs des agences Aube-Marne et Haute-Marne
- le président du Centre régional de la propriété forestière de Champagne-Ardenne,
- le délégué interrégional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- le directeur du centre de l'INAO d'Epernay
- le directeur régional du réseau de transport d'électricité
- le directeur régional de Réseau ferré de France

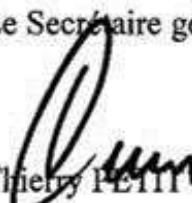
Article 3 :

Le comité de pilotage pourra solliciter l'avis de toute personne ou structure en tant que de besoin. Il veillera également à associer toute personne directement concernée par le site, sous une forme appropriée.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité de pilotage.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Thierry PEIT

Annexe 4. Méthodologie des prospections

Types de prospections

Cf. Atlas cartographique Carte 15 - Localisation des Points d'écoute

Transects :

Des transects (itinéraires rectilignes de prospection) ont été réalisés sur les zones d'accueil potentielles de diverses espèces. Ceci présuppose une identification préalable des milieux favorables à chacune des espèces recherchées (pré cartographie à partir de données SIG existantes).

Cette technique permet de contacter, à vue, des espèces difficilement détectables par leurs chants ou cris et qui, généralement, sont aisément repérables lors de leurs déplacements dans leur milieu de prédilection.

Les espèces visées sont principalement les espèces forestières (pics notamment) qui nichent ou chassent milieu boisé, mais également les espèces de milieux prairiaux, pour lesquelles un parcours de l'ensemble des habitats favorables s'avère nécessaire.

Les transects ciblant les espèces remarquables ont été réalisés sur l'ensemble des milieux favorables aux espèces et correspondent à des parcours non cartographiés.

En fonction des milieux prospectés, les transects ont pu être prospectés deux fois au cours de la saison de reproduction.

Points fixes :

Pour certaines espèces parcourant de vastes territoires (rapaces notamment), la réalisation de points fixes d'observation s'avère nécessaire. En effet, afin de détecter leur présence sur un secteur, une pression d'observation importante s'avère nécessaire (temps d'observation variant de une à plusieurs heures, à partir de points hauts du paysage permettant de couvrir du regard des secteurs de taille importante). Ces points fixes ont été complétés, en secteur cultivé notamment, par des parcours en voiture à vitesse réduite qui permettront de réaliser un certain nombre d'observations complémentaires.

La réalisation de points fixes est également intervenue en milieu forestier ou prairial, afin d'affiner les estimations d'effectifs pour les espèces ciblées (dénombrement précis des mâles chanteurs sur un secteur par exemple).

Ces points fixes d'observations ont été géo référencés pour être reproductibles et ont pu faire l'objet de plusieurs passages dans la saison.

IPA :

Afin d'identifier les cortèges d'espèces présents sur certains secteurs emblématiques, un maillage de points d'IPA (Indices Ponctuels d'Abondance) a été mis en place. Cette méthode se présente comme un suivi scientifique, permettant notamment de dégager des tendances d'évolution des populations pour l'ensemble des espèces présentes sur le point de mesures (espèces communes notamment). Ceci permet notamment de juger de l'efficacité, dans le temps, des mesures de gestion mises en place.

La méthode des indices ponctuels d'abondance (Blondel et coll., 1970) se présente sous la forme de points d'écoute répartis au cours desquels toutes les manifestations sonores et visuelles de l'ensemble des espèces sont notées.

Deux dénombrements quantitatifs ponctuels de 20 minutes sont réalisés sur chacun sur chaque points d'écoute, l'un réalisé en début de printemps pour recenser les nicheurs précoces, l'autre plus tard en saison pour les tardifs.

A chaque station d'écoute est associé un relevé descriptif du milieu, effectué dans un rayon de 150-200 mètres à partir du point d'écoute.

Chaque IPA a été géo-référencé sous SIG Map Info (coordonnées GPS fournies sur fichiers Excel) et localisé sur orthophotoplans. En plus des résultats obtenus, la date, l'heure, le lieu, les conditions météorologiques et l'auteur de chaque IPA ont été renseignés.

Cette méthode s'avère efficace si elle s'inscrit dans une démarche de suivi sur le long terme des populations d'oiseaux (toutes espèces confondues). Elle est nettement moins efficace dans le cadre de prospections qui visent à définir la répartition et les effectifs d'espèces remarquables sur un vaste territoire comme celui de la ZPS. Elle limite en effet considérablement la taille des territoires prospectés, les observations se bornant à un périmètre restreint autour des points d'écoute.

Synthèse des points d'écoute IPA

Circuit	Point	Coordonnées RGF 93		Principaux habitats présents sur et à proximité du point	1er passage		2ème passage	
		X	Y		Date	Météo	Date	Météo
Circuit "mosaïque vignes"	1	821443,5491	6788551,658	Cultures et quelques arbres	24/05/2013	Couvert 3,5°C	04/06/2013	Beau temps, 8°C
	2	820864,948	6787263,52	Cultures et prairies habitations à proximité				
	3	820498,9415	6785892,616	Prairies et queue d'étang (roselière)				
	4	820646,4565	6784309,947	Vignes et boisements				
	5	823553,821	6783848,502	Vignes, vergers et haies				
	6	824343,0915	6784178,796	Pelouses calcaires, vignes et prairies				
	7	824293,5305	6785171,384	Vignes prairies et cultures				
	8	823446,0174	6785597,408	Prairie et cultures				
	9	821950,5609	6786507,033	Prairie et bosquets				
	10	822517,401	6787896,328	Vignes, prairies et boisements				
Circuit 1 Forêt	1	827716,8066	6782948,173	Boisements feuillus, mixtes	17/05/2013	Couvert averses ponctuelles	28/05/2013	Nuageux, pas de vent et 6°C
	2	827881,5096	6782074,995	Boisements feuillus, mixtes				
	3	828285,8765	6782370,082	Boisements feuillus, mixtes				
	4	828940,7145	6782259,367	Boisements feuillus, mixtes				
	5	829567,788	6782130,419	Boisements feuillus, mixtes				
	6	829917,2543	6782342,419	Boisements feuillus, mixtes				
	7	830362,9949	6782679,731	Boisements feuillus, mixtes				
	8	830683,6407	6783261,742	Boisements feuillus, mixtes				
	9	829862,164	6783255,183	Boisements feuillus, mixtes				
	10	828868,574	6783108,835	Boisements feuillus, mixtes				
Circuit 2 Forêt	1	828379,2956	6770977,334	Boisements feuillus, mixtes	16/05/2013	Couvert averses ponctuelles	28/05/2013	Nuageux, quelques averses et 6°C
	2	827896,6839	6771089,699	Boisements feuillus, mixtes				
	3	828123,1837	6771605,024	Boisements feuillus, mixtes				

	4	828526,531	6772684,996	Boisements feuillus, mixtes				
	5	827505,8346	6772838,682	Boisements feuillus, mixtes				
	6	827287,7931	6773472,259	Boisements feuillus, mixtes				
	7	828180,3315	6773247,238	Boisements feuillus, mixtes				
	8	828677,1247	6773193,156	Boisements feuillus, mixtes				
	9	829183,7819	6773007,875	Boisements feuillus, mixtes				
	10	828658,1146	6771957,264	Boisements feuillus, mixtes				
Circuit "mosaïque prairie"	1	832641,4393	6773530,921	Forêts et bords d'étang	22/05/2013	Vent faible couvert	05/06/2013	Beau temps, pas de vent
	2	832648,0038	6774837,933	Prairies humides et haies				
	3	833095,9369	6775364,369	Milieux ouverts, cultures et zones humides				
	4	832937,5748	6776812,583	Zones humides, cultures et haies				
	5	833112,6781	6779960,85	Cultures et zones humides				
	6	833362,9517	6780563,591	Prairies humides, haies et cours d'eau				
	7	833600,7148	6782411,97	Zones humides et cultures				
	8	834160,8815	6783765,84	Bocages				
	9	835785,0288	6785320,403	Habitations, zones humides et boisement				
	10	833242,9439	6786416,809	Zones humides et boisements				

Dates de prospection

Les prospections conduites sur le territoire de la ZPS se sont échelonnées sur l'ensemble de la période printanière 2013, débutant relativement tôt en saison pour détecter les espèces se manifestant précocement (pics notamment) et se poursuivant jusqu'en juin, période où les nichées sont visibles.

Dates de prospections	
28-29 mars	1-2 avril
11-12 avril	18-19 avril
25-26 avril	2-3 mai
16-17 mai	22-23 mai
28-29 mai	4-5 juin
20 juin	

Les conditions météorologiques ont globalement été favorables à la conduite d'inventaires avifaunistiques, les périodes de mauvais temps ayant été évitées.

Détails des méthodes de prospections utilisées pour les espèces recherchées de manière spécifique

Seules certaines espèces devaient faire l'objet de prospections ciblées dans le cadre du diagnostic écologique de la ZPS (indication du cahier de charges de la mission). Les méthodologies appliquées sont décrites dans les paragraphes ci-dessous. Les autres espèces nicheuses du FSD n'ont pas été recherchées spécifiquement car les effectifs sont faibles et nécessitent des inventaires relativement chronophages (Oedicnème criard, Blongios nain, Marouette ponctuée).

La méthodologie utilisée pour la représentation cartographique des habitats des espèces nicheuses d'intérêt communautaire est également décrite. Au vu de la taille du site, il s'est avéré impossible de cartographier finement sur le terrain l'ensemble des territoires de ces espèces. La représentation des habitats d'espèces s'appuie donc sur l'analyse d'un ensemble de couches cartographiques d'origine variée (couches des peuplements forestiers de l'IFN, RPG agricole...).

Remarques relatives aux conditions météorologiques

Les conditions météorologiques du début 2013 ont été catastrophiques pour les oiseaux. En effet, celui-ci a été froid et humide sur une grande partie du printemps. Les températures basses n'ont pas incité les oiseaux à défendre leurs territoire de manière intensive. De ce fait, il est fort probable que les tailles des populations soient sous-estimées par rapport à la réalité.

De plus, certaines espèces n'ont pas été contactées cette année. Cette absence de contact est peut-être en lien avec les conditions météorologiques, les oiseaux ne s'activant que par courtes périodes favorables (conditions météorologiques favorables).

Espèces figurant à l'Annexe I de la Directive Oiseaux

Alouette lulu Lullula arborea

Méthode de prospection :

- Transect, possibilité de réaliser des points fixes dans les zones favorables.
- Prospection des zones favorables.
- Cartographie des mâles chanteurs, et potentiellement de nichées.
- Cartographie des habitats favorables.

Période de prospection :

- Dès mars les mâles précoces s'installent

Méthodologie utilisée pour la cartographie de l'habitat d'espèce :

Ont été retenues comme habitat d'espèce l'ensemble des parcelles agricoles (source RPG 2010) dans un rayon de 200 m autour des mâles chanteurs (densité d'après la bibliographie : 0,75 couples pour 10 ha Source : YEATLAN-BERTELOT et JARRY, 1983). Tous les types d'utilisation des sols ont été retenus, l'espèce étant majoritaire en prairies, mais pouvant également être présentes sur les lisières forestières des espaces cultivés. Au vu du caractère temporaire de l'état ouvert des coupes forestières où l'espèce peut nicher, il n'a pas été possible ni pertinent de cartographier ces habitats.

Bondrée apivore (Pernis apivorus)

Méthode de prospection :

- Méthode de prospection par points fixes.
- Prospection des zones favorables

Période de prospection :

- Mai juin et potentiellement Avril

Busard Saint-Martin Circus cyaneus

Méthode de prospection :

- Points fixes en milieux favorables.

Période de prospection :

- Avril mai juin (espèce un peu plus précoce que le busard cendré du fait de sa sédentarité).

Chouette de Tengmalm Aegolius funereus

Méthode de prospection :

- Point fixes en milieu favorable
- Utilisation de la repasse afin de détecter les zones occupées par l'espèce.
- Cartographie des habitats favorables.

Période de prospection :

- Période la plus favorable correspond au mois de Mars avec possibilité fin février, voir début avril.

L'espèce s'établit préférentiellement dans les vieux boisements mixtes (hêtraies-sapinière) à conifères dominants.

Cigogne noire Ciconia nigra

Méthode de prospection :

- Localisation des sites potentiels de nidification par observation des mouvements des adultes à partir de points fixes. Les mouvements sont plus importants pendant la période de nourrissage au cours de la période Mai- Juillet.
- Cartographie des zones de nidification suspectées

Période de prospection :

- Mars à juillet, avec période plus favorable de nidification entre fin mai et mi-juillet (nidification possible).

Engoulevent d'Europe Caprimulgus europaeus

Méthode :

- Prospection des zones favorables : clairières forestières, avec repasse

Période :

- Mai

Gélinotte des bois Bonasa bonasia

Méthode de prospection :

- Recherche des zones les plus favorables à l'accueil de l'espèce (zones à fort couvert végétal, nombre important de sorbier) : zones de régénération naturelle. Transect
- Cartographie des zones favorables
- Utilisation de la repasse afin de noter la présence ou l'absence de l'espèce sur les secteurs favorables (protocole ONCFS).

Période de prospection :

- Mars-avril, période de ponte mi-avril-mai.

Martin pêcheur d'Europe Alcedo atthis

Méthode de prospection :

- Prospections des berges des cours d'eau avec recherche d'individus et de nids dans les zones les plus favorables (berges abruptes)..
- Localisation des contacts et des nids éventuels (occupé ou non).

Période de prospection :

- Avril, Mai, Juin.

Méthodologie utilisée pour la cartographie de l'habitat d'espèce :

Les habitats d'espèces sont constitués par les tronçons de cours d'eau (source BD Carthage) inclus dans un rayon de 5km autour de chaque observation (sur la base de références bibliographiques citant des densités de Martin-pêcheur d'un couple pour 10 km de linéaire de cours d'eau, Flacher, 1976). Le reste du réseau hydrographique est considéré comme habitat potentiel.

Milan noir Milvus migrans

Méthode :

- Méthode de prospection par points fixes.
- Prospection des zones favorables (Vallée avec boisements proches, zones humides).

Période :

- Avril-juillet

Pic cendré Picus canus

Méthode de prospection :

- Prospections des zones les plus favorables. Forêts âgées de feuillus et parcs boisés.
- Localisation des contacts, loges découvertes et zones favorables de nidification.
- Possibilité d'utilisation de la repasse en début de période de reproduction afin de limiter la perturbation occasionnée.

Période de prospection :

- Dès mars jusqu'avril

Méthodologie utilisée pour la cartographie de l'habitat d'espèce :

La première étape consiste en l'identification des types de peuplements (source : IFN) où l'espèce est présente (observations issues du diagnostic ornithologique du printemps 2013 et de la synthèse des données ONF).

Pour le Pic cendré, les résultats sont les suivants. La colonne « Habitat favorable à l'espèce » précise le type de peuplement retenu pour la cartographie. Lorsque le milieu considéré ne correspond pas, de manière évidente, aux exigences écologiques de l'espèce, il est écarté de la représentation cartographique, même si une ou plusieurs observations de l'espèce ont pu avoir lieu.

Répartition des observations de Pic cendré sur les différents types de peuplements forestiers

<i>Types de peuplement forestier</i>	<i>Nombre d'observations de Pic cendré</i>	<i>Habitat favorable à l'espèce</i>
Chênes décidus purs	4	Oui
Feuillus purs en îlots	1	Oui
Hêtre pur	4	Oui
Jeune peuplement ou coupe rase ou incident	1	Oui
Mélange d'autres conifères	1	Non retenu
Mélange de feuillus	7	Oui
Mélange de feuillus prépondérants et conifères	3	Oui

L'habitat de l'espèce sur le site est constitué des parcelles d'habitat favorable comprises dans un rayon de 1,3 km autour de chaque observation (approximation du territoire d'un couple qui, d'après la bibliographie, couvre 5 km²).

Les parcelles présentant un type de peuplement favorable à l'espèce mais non inclus dans le rayon d'action défini ci-dessus sont considérés comme des habitats d'espèce potentiels.

Pic mar Dendrocopos medius

Méthode de prospection :

- Prospection des zones les plus favorables, forêts âgées (chênaies), avec du bois mort en quantité relativement importante. La présence du charme dans les parcelles est également un élément à prendre en compte. Transect.
- Localisation des contacts, loges découvertes et zones favorables de nidification.
- Utilisation de la repasse pour augmenter le nombre de contact avec l'espèce en dehors de la période favorable (limitation dans le temps afin de réduire son impact négatif).

Période de prospection :

- Dès mars jusqu'avril.

Méthodologie utilisée pour la cartographie de l'habitat d'espèce :

Même méthodologie que pour le Pic cendré.

La répartition des observations entre les différents types de peuplements est la suivante :

Répartition des observations de Pic mar sur les différents types de peuplements forestiers

<i>Types de peuplement forestier</i>	<i>Nombre d'observations de Pic mar</i>	<i>Habitat favorable à l'espèce</i>
Chênes décidus purs	49	Oui
Douglas pur	1	Non retenu
Hêtre pur	15	Oui
Jeune peuplement ou coupe rase ou incident	2	Oui
Mélange d'autres conifères	2	Non retenu
Mélange de conifères prépondérants et feuillus	1	Oui
Mélange de feuillus	85	Oui
Mélange de feuillus prépondérants et conifères	2	Oui
Sapin ou épicéa	2	Non retenu

L'habitat d'espèce est représenté en prenant comme référence un territoire de 30 ha (soit un rayon de 300 m autour de chaque observation).

Pic noir Dryocopus martius

Méthode de prospection :

- Prospection des zones les plus favorables, hêtraies principalement avec des peuplements dont le diamètre atteint, au minimum 40-50 cm. Transect.
- Localisation des contacts, loges découvertes et zones favorables de nidification.

Période de prospection :

- Dès mars jusqu'avril.

Méthodologie utilisée pour la cartographie de l'habitat d'espèce :

Même méthodologie que pour le Pic cendré.

La répartition des observations entre les différents types de peuplements est la suivante :

Répartition des observations de Pic noir sur les différents types de peuplements forestiers

<i>Types de peuplement forestier</i>	<i>Nombre d'observations de Pic noir</i>	<i>Habitat favorable à l'espèce</i>
Chênes décidus purs	16	Oui
Douglas pur	7	Oui

Répartition des observations de Pic noir sur les différents types de peuplements forestiers

<i>Types de peuplement forestier</i>	<i>Nombre d'observations de Pic noir</i>	<i>Habitat favorable à l'espèce</i>
Hêtre pur	5	Oui
Jeune peuplement ou coupe rase ou incident	2	Non retenu
Mélange d'autres conifères	1	Oui
Mélange de feuillus	25	Oui
Mélange de feuillus prépondérants et conifères	2	Oui
Sapin ou épicéa	1	Non retenu

L'habitat d'espèce est représenté en prenant comme référence un territoire de 500 ha (soit un rayon de 1,3 km autour de chaque observation).

Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*

Méthode :

- Méthode de prospection similaire à l'Alouette lulu
- Prospection des zones favorables (Milieux ouverts).

Période :

- Mai-juillet

Méthodologie utilisée pour la cartographie de l'habitat d'espèce :

La cartographie de l'habitat d'espèce est basée sur la couche du RPG 2010.

Ont été retenues comme habitat d'espèce, les prairies situées dans un rayon de 100 m autour de chaque observation (correspondant à un territoire de 3 ha, tel que cité dans la bibliographie).

En contexte de grande culture, les parcelles situées dans un rayon de 100 m autour de chaque observation ont été qualifiée d'habitat occupé mais peu favorable, l'espèce étant alors plus dépendante de la présence de haies et de buissons que de l'utilisation agricole des terres.

Enfin, les prairies situées hors des zones de présence de l'espèce ont été qualifiées d'habitats potentiels.

Espèce non listées à l'Annexe I de la Directive Oiseaux

Grimpereau des bois Certhia familiaris

Méthode de prospection :

- Noté lors des prospections (ciblant les pics notamment), en milieu boisé

Période :

- Avril-Mai

Hirondelle de rivages Riparia riparia

Méthode de prospection :

- Recherche des sites pouvant accueillir des dortoirs, principalement roselières en bord de zone humide (Meuse, étangs...). Transect.
- Cartographie des zones potentielles pour contrôle ultérieur.
- Cartographie des habitats favorables.

Période de prospection :

- Juillet-Août, sorti des nids pour les jeunes, regroupement postnuptiaux

Torcol fourmilier Jynx torquilla

Méthode de prospection :

- Transect.
- Prospections des zones les plus favorables, principalement les vieux vergers, vieilles haies et les bosquets.
- Localisation des contacts et cartographie des habitats favorables.

Période de prospection :

- Avril-mai

Vanneau huppé Vanellus vanellus

Méthode de prospection :

- Noté lors des prospections, notamment en milieu prairial
- Prospection des zones favorables en début de saison, pour un repérage des couples nicheurs potentiels.
- Cartographie des parcelles occupées.

Période de prospection :

- Premier passage début avril. Réalisation d'un second passage fin avril-début mai sur les secteurs où l'espèce a pu être notée, afin d'évaluer la réussite de la reproduction

Synthèse des espèces ayant fait l'objet de prospections spécifiques lors du diagnostic écologique conduit en 2013

<i>Espèce</i>	<i>Méthode de suivi</i>	<i>Période de suivi</i>
<i>Espèces inscrites au FSD</i>		
<i>Alouette lulu (Lullula arborea)</i>	Transect points fixes	Dès mars jusque juillet.
<i>Busard Saint-Martin (Circus cyaneus)</i>	Points fixes	Début avril à début juillet.
<i>Chouette de Tengmalm (Aegolius funereus)</i>	Transect, repasse	Mars et potentiellement début avril.
<i>Cigogne noire (Ciconia nigra)</i>	Point fixe	Mars à juillet.
<i>Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus)</i>	Points fixes, repasses	Mai
<i>Gélinotte des bois (Bonasa arquata)</i>	Transect, repasse	Mars à juin (envol des jeunes)
<i>Hirondelle de rivage (Riparia riparia)</i>	Transect	Juillet-Août
<i>Martin pêcheur d'Europe (Alcedo atthis)</i>	Transect	Avril, Mai, Juin
<i>Milan noir (Milvus migrans)</i>	Transect, points fixes	Avril à Juin
<i>Pic cendré (Picus canus)</i>	Transect	Mars, début avril.
<i>Pic mar (Dendrocopos medius)</i>	Transect	Mars, début avril.
<i>Pic noir (Dryocopus martius)</i>	Transect	Mars, début avril.
<i>Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)</i>	Transect, points fixes	Mai à juillet (selon arrivée des oiseaux)
<i>Torcol fourmilier (Jynx torquilla)</i>	Transect	Avril, Mai.
<i>Vanneau huppé (Vanellus vanellus)</i>	Transect, points fixes	Début avril à fin mai.
<i>Espèces non inscrites au FSD</i>		
<i>Bondrée apivore (Pernis apivorus)</i>	Points fixes	Mai juin et potentiellement Avril.

En gras : Espèces d'intérêt communautaire

Annexe 5. Synthèse des données collectées lors des prospections du printemps 2013 (Source : Biotope, 2013)

Synthèse des données de terrain du printemps 2013

Espèces	Prospections terrain 2013			Nombre total de contacts
	Probabilité nicheur			
	Possible	Probable	Certaine	
Espèces nicheuses inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux				
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	8			8
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	7			7
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	1			2
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	1			1
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)	1		1	2
Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>)	1			1
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	1			1
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)*	1			5
Pic cendré (<i>Picus canus</i>)		6		6
Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)	72	1		73
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	25			25
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	11	4		15
Espèce non-inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, inscrite au FSD				
Phragmite des joncs (<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>)	5			5
Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>)	3		1	4
Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)		2		2
Espèces d'intérêt local				
Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>)	9			9
Bruant proyer (<i>Miliaria calandra</i>)	22	2		24
Grimpereau des bois (<i>Certhia familiaris</i>)	47			47
Pigeon colombin (<i>Columba oenas</i>)	10			10
Pouillot siffleur (<i>Phylloscopus sibilatrix</i>)	29			29
Rougequeue à front blanc (<i>Phoenicurus phoenicurus</i>)	1			1
Traquet motteux (<i>Oenanthe oenanthe</i>)	1	1		2

* Les chiffres présentés pour ces espèces concernent un nombre d'observations et ne peuvent être convertis en nombre de couples

Annexe 6. Fiches espèces : espèces nicheuses d'intérêt communautaire

L'Alouette lulu *Lullula arborea* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A 246

Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : Oui
- Liste rouge nationale : Préoccupation mineure

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Passériformes
- Famille : Alaudidés



© Biotope - photographie prise hors site

Description de l'espèce

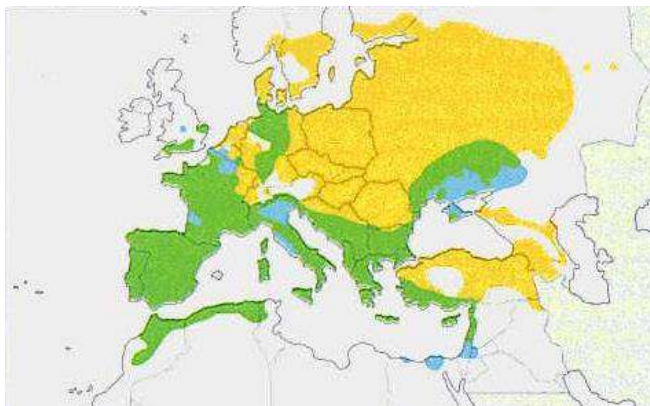
Petite alouette trapue, aux ailes larges et à la queue courte. La tête est typique avec un sourcil blanc marqué se rejoignant sur le haut de la nuque. Les parotiques (joues) rousses contrastent nettement avec le sourcil et le collier blanc. Sur le ventre et la poitrine blanche, il y a de longues stries noires typiques de l'espèce. Le chant, émis lors d'un vol ondulé et planant est caractéristique : lulu lulu lulu lulu sifflé et decrescendo.

Biologie et Ecologie

Habitats :

Toutes sortes de milieux semi-ouverts à ouverts relativement secs et bien exposés : plaines viticoles entrecoupées de friches, garrigue dégradé comportant des pelouses, pelouses calcicoles, prairies bien exposées en zone bocagère (moyenne montagne), dunes semi-boisées, lisières forestières...

Répartition en France et en Europe



En Europe, elle occupe toute la zone tempérée et méditerranéenne pourvu qu'elle trouve des endroits plus ou moins secs pour s'installer.

En France, cela correspond souvent aux zones où la culture de la vigne est bien implantée (Aquitaine, Vallée du Rhône, Bourgogne, Alsace, Pays de Loire, Barrois). Elle est présente également dans les zones des vallées bocagères (Massif Central, Lorraine, Limousin, région Centre). Elle a quasiment disparue des zones de grandes cultures (Beauce, Brie, Picardie).

En zone méditerranéenne, elle se retrouve partout sur les Causses, les garrigues dégradés, les plaines viticoles.

Régime alimentaire :

L'espèce est à la fois insectivore et granivore, ce qui lui permet de passer l'hiver sur place. L'essentiel des proies capturées en été sont des insectes terrestres de taille moyenne (orthoptères, coléoptères) et des araignées. Elle mange également des petits gastéropodes. En hiver, elle est plutôt granivore.

Reproduction et activités :

Les mâles émettent les premiers chants dès le début du mois de février. Le nid construit par la femelle, se trouve au sol à côté d'une touffe d'herbe, généralement sur des terrains perméables et donc à caractères xériques. 4 œufs sont déposés dès la deuxième décennie de mars, mais l'essentiel des pontes est déposé début avril. L'incubation, qui commence après la ponte du dernier œuf, est assurée par la femelle pendant 12 à 14 jours. Les jeunes quittent le nid âgés de guère plus de 2 semaines avant de voler véritablement. Par contre, ils courent assez vite et font preuve d'un mimétisme remarquable. Une fois l'envol des jeunes réussi, le couple recommence son cycle pour effectuer une deuxième nichée dans un endroit situé au proche voisinage.

Migrations

L'espèce est migratrice dans le nord de la France. Elle effectue de faible déplacement à l'automne et en fin d'hiver.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

L'espèce présente des fluctuations importantes qui pourraient masquer pour l'instant toute tendance à long terme, et l'on observe parfois des augmentations, mais plus récemment une stabilisation des effectifs. L'Alouette lulu est en forte augmentation en Europe depuis la milieu des années 80. En France, elle est seulement « à surveiller » en lien avec une distribution relativement stable. L'effectif national est estimé à 50 000 couples (LPO, 2002).

Menaces

Les menaces pour cette espèce, sont liées à l'intensification des pratiques agricoles, qui est la cause principale de sa raréfaction. Cette intensification engendre une uniformisation des paysages totalement défavorable à l'espèce. Elle arrive cependant à se maintenir en petit nombre dans ces paysages.

Paradoxalement, la déprise agricole menace aussi l'espèce, avec une fermeture des coteaux calcaires et autres zones ouvertes.

Mesures de gestion conservatoire

Comme la plupart des espèces inféodées aux milieux semi-ouverts, il serait bon de mettre en place des programmes de reconquête de l'espace rural par le débroussaillage et par le pâturage extensif.

Le maintien des haies favorise également l'espèce puisque l'Alouette lulu est une des rares alouettes qui chante perchée.

Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces

La gestion des zones agricoles en conservant les activités traditionnelles et les petits parcellaires sont favorables aux espèces insectivores vivant dans les habitats similaires (Pie-grièche écorcheur, Huppe fasciée...).

Le Blongios nain *Ixobrychus minutus* (Linné, 1766)

Code Natura 2000 : A 022

Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : L.414-1 et L.414-2 du code de l'environnement.
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Annexe II et Accord AEWA (1999)
- Liste rouge nationale (2011) : Espèce quasi-menacée

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Ciconiformes
- Famille : Ardeidés



Crédit photo : B. Bougeard

Description de l'espèce

Un des plus petits hérons du Monde (moins de 30 cm).

Mâle : calotte et dos noir, grande plage beige orangé sur les ailes, ventre et poitrine beige strié de brun orangé. Joues gris bleu, bec jaune à pointe noire.

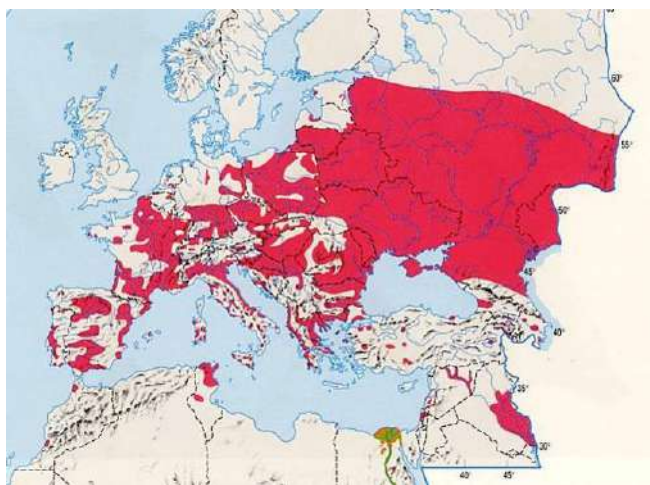
Femelle : même motif que le mâle mais en beaucoup plus terne

Biologie et Ecologie

Habitats

Le Blongios nain se rencontre dans les zones d'eau douce de basses altitudes. Les milieux utilisés pour la reproduction sont des marais permanents, les bordures de rivières ou de lacs, des gravières et parfois de simples « trous d'eau » pourvu que tous ces habitats soient pourvus d'une végétation dense : roselières avec des buissons éparses (saules, tamaris, ronciers)

Répartition en France et en Europe



Source : Cramp S. et al. (1977-1994). *Handbook of the Birds of Europe, the Middle East and North Africa. The Birds of the Western Palearctic Vol. 1 to IX*

Régime alimentaire

Le Blongios nain utilise généralement pour se nourrir des ouvertures dans les roselières, des bordures de canaux. Le régime alimentaire est essentiellement basé sur des insectes aquatiques, des batraciens et des petits poissons.

Reproduction et activités

La brièveté de la présence du Blongios nain en France renforce son caractère discret et rend sa présence très difficile à détecter.

Le Blongios est un nicheur solitaire. Le nid est caché dans la végétation accroché à des roseaux ou dans des buissons. 2 à 7 œufs sont pondus en général entre fin mai à début juin. L'incubation dure de 16 à 20 jours. L'élevage dure environ 4 semaines jusqu'à l'envol des jeunes.

Migrations

Le Blongios nain arrive en France aux alentours du mois de mai et repart dès le mois d'août-septembre. Les zones d'hivernage semblent situées en Afrique de l'Est où il arrive en suivant une voie de migration orientale (Italie, rive orientale de la Méditerranée, Péninsule Arabique). La migration retour semble plus occidentale, mais globalement les migrations de ce petit héron sont très mal connues.

Le Blongios nain est présent dans toute l'Europe continentale au sud du 59° parallèle.

En France, l'essentiel de la distribution se répartit du nord à l'est du pays en passant par la vallée du Rhône, toute la côte méditerranéenne puis vers l'ouest dans la vallée de la Garonne. L'espèce est absente de Normandie et rare en Bretagne.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs globaux

L'espèce est considérée comme vulnérable et en fort déclin à l'échelle européenne. En France, l'espèce était considérée comme en danger en 2008 et est devenue quasi-menacée en 2011. Certaines régions de France (littoral atlantique, Picardie, Flandre) ont perdu 80 % de leurs effectifs au cours de cette période.

Cependant l'espèce est extrêmement discrète et de nombreux oiseaux passent sans doute inaperçus, mais aussi dans les petites zones humides où l'espèce n'est pas forcément recherchée.

Le Groupe d'Etude sur le Blongios nain (GEBN) centralise toutes les données disponibles sur cette espèce en France, permettant d'évaluer avec une meilleure précision les effectifs depuis une dizaine d'années. Les premiers résultats montrent qu'elle a retrouvé une dynamique positive, passant de 200 - 300 couples en 1990 à 242 - 300 en 1997, puis 300 en 2000 et enfin 530 - 826 en 2003 - 2004. Même si ces données doivent être prises avec précaution compte tenu des difficultés du recensement, cela correspond bien à la tendance observée sur les sites suivis régulièrement.

Menaces

- Disparition des sites de nidification potentiels (drainage des zones humides, régression des roselières et végétations rivulaires, plantation de peupleraies...)
- Eutrophisation, pollution
- Fluctuations irrégulières des niveaux d'eau des sites de nidification

Mesures de gestion conservatoire

Plusieurs types de mesures peuvent être favorables à l'espèce :

- Entretien des roselières
- Restaurer et entretenir les chenaux, annexes et cours d'eau
- Améliorer la gestion des niveaux d'eau/Favoriser les inondations
- Restaurer et entretenir la ripisylve, favoriser le développement de saulaies humides
- Rouvrir des milieux (landes, clairières, zones humides...)
- Favoriser l'aménagement de hauts fonds pour la création de roselières (carrières)
- Limiter les dérangements et fermer l'accès de certains sites
- Proscrire l'utilisation de poisons contre les mammifères (micro et ragondins)

La Bondrée apivore

Pernis apivorus (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A 072

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Accipitriformes
- Famille : Accipitridés

Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : Oui
- Liste rouge nationale : Préoccupation mineure



Description de l'espèce

La Bondrée est un rapace de taille moyenne ressemblant à la Buse variable. Comme pour les buses, la bondrée présente une importante variabilité de plumage rendant parfois difficile l'identification. Le cou est typiquement plus fin, la queue plus longue et les ailes, en vol plané, sont tenues de manière horizontale.

Répartition en France et en Europe



L'aire de répartition de la Bondrée apivore s'étend de la Péninsule Ibérique à la Russie en passant par l'Europe centrale. L'espèce est quasiment absente des îles britanniques et des pays méditerranéens comme la Grèce ou le Sud de l'Italie.

En France, l'espèce est bien répartie, principalement dans les zones tempérées.

Biologie et Ecologie

Habitats

La bondrée apivore a des exigences assez marquées en terme d'habitat, et recherche la présence alternée des massifs boisés et de prairies. Toutes sortes de boisements (ripisylve, chênaie...) lui conviennent pour y établir son nid. Durant l'activité de chasse elle explore les terrains découverts et semi-boisés (lisières, clairières, pâtures, friches, ...).

Régime alimentaire

La Bondrée apivore est un rapace essentiellement insectivore. Elle se nourrit principalement d'Hyménoptères (guêpes, bourdons, ...) et de leurs couvains. Cependant elle peut aussi capturer des grenouilles, lézards, couleuvres et petits mammifères.

Reproduction et activités

La ponte, presque toujours de 2 œufs, a lieu surtout dans la première quinzaine de juin, les éclosions, asynchrones, interviennent au début du mois de juillet, après 30-35 jours d'incubation. Les jeunes s'envolent au bout de 40 jours d'élevage aux alentours de la mi-août, jusqu'à début septembre pour les couples tardifs.

Les adultes passent leur temps à chasser discrètement dans les zones ouvertes qui peuvent être des lisières, des prairies pâturées, des clairières, à la recherche des nids d'Hyménoptères.

Migrations

La Bondrée apivore est un rapace migrateur transsaharien. Il n'est présent chez nous qu'entre le mois de mai (parfois avril) et septembre. La Bondrée apivore hiverne dans la zone forestière d'Afrique tropicale, de la Guinée à l'Angola et jusqu'en Afrique de Sud.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Plus de 75% des effectifs de l'espèce se reproduit en Europe dont les deux-tiers en Russie. Les effectifs reproducteurs du territoire de l'Union européenne sont localisés en Allemagne, en France et en Suède.

La Bondrée apivore est l'une des espèces de rapaces les plus répandues en France, après le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), la Buse variable (*Buteo buteo*) et l'Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*), le Milan noir (*Milvus migrans*). Les effectifs français ne sont pas réellement connus, du fait de sa discrétion et de la brièveté de son séjour. Cependant elle est estimée entre 8 000 et 12 000 couples pour 110 000 à 160 000 au niveau européen. (Tucker et al., 1994). Peu de populations de Bondrée sont suivies en France, mais les effectifs sont apparemment stables (Thiollay & Bretagnolle, 2004).

Menaces

Peu de menaces ont été identifiées pour l'espèce. Son statut favorable ne la place pas en danger.

Cependant, une raréfaction des hyménoptères, base de son alimentation, pourrait lui être préjudiciable.

Les habitats de bocage qui lui sont favorables doivent également être préservés tout comme les grands boisements où l'espèce niche.

Mesures de gestion conservatoire

Quelques mesures peuvent être appliquées afin d'assurer au mieux le maintien de l'espèce. Celles-ci concernent d'une part la conservation de l'habitat de l'espèce et d'autre part la prise en compte de ses exigences écologiques. Il est notamment recommandé de :

- Veiller à la préservation des mosaïques d'habitat en milieu rural en favorisant les paysages riches en haies, bosquets, friches...
- Appliquer une gestion forestière permettant l'installation des couples nicheurs (conservation de gros arbres lors des coupes forestières)
- Veiller à la tranquillité des sites de nidification en période de reproduction, en évitant notamment les travaux forestiers sur les secteurs identifiés entre mai et août
- Restreindre l'usage des pesticides ;
- Enfouir les lignes électriques à basse et moyenne tension sur les secteurs très fréquentés afin de limiter la mortalité par collision.

Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces

Ces mesures sont favorables pour de nombreuses autres espèces, notamment les espèces de bocage. Les mesures de gestion spécifique en forêt peuvent également être profitables à d'autres espèces de rapaces qui nichent aussi dans ces milieux.

Le Busard cendré

Circus pygargus (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A084

Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : Oui
- Liste rouge nationale : Vulnérable

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Accipitriformes
- Famille : Accipitridés



© Biotope - photographie prise hors site

Description de l'espèce

Le Busard cendré est un rapace légèrement plus petit mais surtout plus élancé que la Buse variable.

Ses ailes et sa queue sont longues et étroites et son vol léger (on le dit papillonnant).

Le mâle a un plumage gris avec l'extrémité des ailes noire et une barre alaire noire (visible dessus et dessous). Le dessous de son corps est strié de brun-marron.

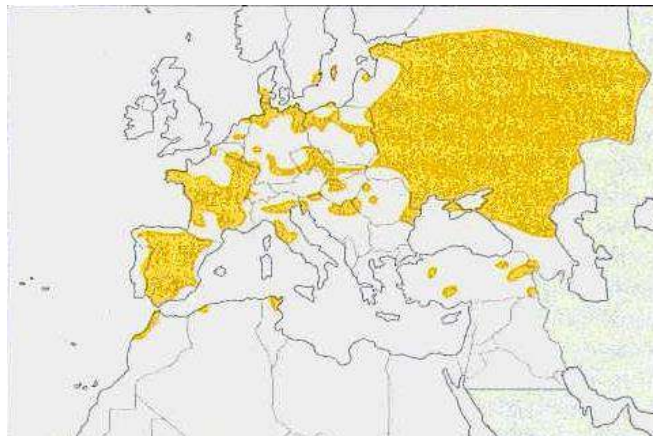
La femelle est brun-marron dessus et plus claire dessous. La queue et les ailes sont barrées de sombre. Le croupion est blanc.

Biologie et Ecologie

Habitats

Cette espèce fréquente les landes moyennes ou hautes, les garrigues, les espaces herbacés denses des marais et les friches mais aussi les pelouses à brachypodes, et les plaines viticoles entrecoupées de zones de garrigues. Mais il s'installe de plus en plus dans les prairies temporaires, les coupes en régénération et surtout dans les céréales (orge et blé principalement).

Répartition en France et en Europe



Bien que distribuée aussi en Afrique du Nord et jusqu'en Asie centrale, la population du Busard cendré est concentrée en Europe, principalement en Russie. La France et l'Espagne formeraient le second bastion de l'espèce. Dans notre pays, l'espèce est très dispersée et se rencontre dans toutes les régions.

Régime alimentaire

Il se nourrit de micromammifères (surtout de Campagnol des champs) mais aussi d'insectes, d'amphibiens, de reptiles et d'oiseaux.

Reproduction et activités

Les busards nichent au sol et sont donc plus sensibles que d'autres à la prédation ainsi qu'aux divers travaux de moisson et de fenaison réalisés pendant la période de reproduction.

Les pontes ont lieu de mi-mai à début juin.

L'incubation des œufs dure de 30 à 40 jours. Les jeunes peuvent s'éloigner quelque peu du nid au bout de 15 à 20 jours.

Migrations

Ce busard est totalement migrateur. La zone d'hivernage des populations d'Europe de l'Ouest est située au sud du Sahara. La migration se déroule tôt en saison et bat son plein au-dessus des cols pyrénéens entre le 15 août et le 1^{er} septembre.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

La population de Russie représenterait 75 % de l'effectif continental (environ 25 000 couples en 1990). Les populations espagnoles et françaises, quant à elles, représenteraient 15 % de l'effectif européen. La population nationale est comprise entre 3900 et 5100 couples (LPO, 2002). Cet effectif subit probablement de fortes fluctuations ; liées principalement à celles des populations de Campagnols des champs, mais semble cependant en déclin. D'autres phénomènes peuvent intervenir dans la mortalité directe des oiseaux comme les collisions avec les lignes électriques ou les électrocutions.

Menaces

Les principales menaces sont :

- disparition des prairies de fauche, des landes et des marais,
- fauche des prairies et moissons des cultures précoces,
- tirs illégaux,
- emploi de produits toxiques contre les campagnols ou les criquets en Afrique.

Mesures de gestion conservatoire

Sur les habitats : Dans les zones céréalières, certaines mesures agro-environnementales devraient, si elles sont appliquées, avoir un effet sur la conservation des habitats du Busard cendré (conservation et gestion des friches pour les maintenir au stade herbacé, fauche retardée), mais aussi avoir un effet sur leur fonctionnalité (lutte raisonnée).

Outre la déprise, les plantations de résineux dans des sites favorables de reproduction sont très néfastes à moyen ou long terme pour l'espèce.

Sur l'espèce : Il est difficile d'agir de manière ciblée sur une espèce comme le Busard cendré puisqu'il niche essentiellement dans des céréales. Ailleurs en France (environ 50 départements), là où les milieux naturels font défaut, l'essentiel des actions de conservation porte actuellement sur la protection des nichées. A titre d'exemple en 1998, 958 couples de Busard cendré ont été repérés et 790 nids découverts. Ces nids ont vus l'envol de 1690 jeunes, épargnés par les travaux agricoles après informations des agriculteurs concernés.

Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces

La réhabilitation des milieux ouverts et la lutte raisonnée ne peuvent qu'être favorable à l'ensemble de la guildes des espèces de milieux ouverts (Pie-grièche, Bruants, Alouettes,...) et de plaine (Alouettes, Perdrix).

Le Busard des roseaux

Circus aeruginosus (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A 081

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Falconiformes
- Famille : Accipitridés

Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : L.414-1 et L.414-2 du code de l'environnement.
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Annexe II
- Liste rouge nationale : Espèce Vulnérable

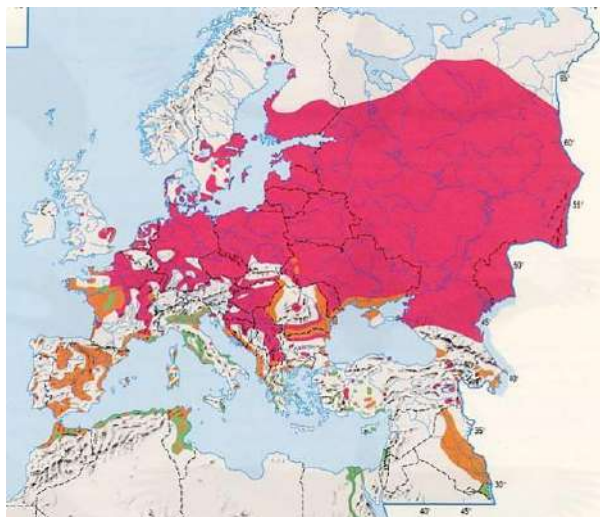


Crédit photo : O. Larrey, © Biotope

Description de l'espèce

Rapace de taille moyenne avec de longues ailes tenues en « V » lorsqu'il plane. La majorité des oiseaux sont entièrement brun avec la calotte, la gorge et le bord antérieur de l'aile beige jaunâtre. Certains mâles acquièrent un plumage gris sur la queue et une partie des ailes.

Répartition en France et en Europe



Source : Cramp S. et al. (1977-1994). *Handbook of the Birds of Europe, the Middle East and North Africa. The Birds of the Western Palearctic Vol. 1 to IX*

Le Busard des roseaux est présent dans toute l'Europe.

L'espèce niche dans la plupart des régions marécageuses françaises et hiverne dans le Midi. Elle est bien représentée dans la région ouest, entre le Morbihan et l'estuaire de la Gironde, dans le Nord-Pas-de-Calais et la Somme, sur une partie de la côte méditerranéenne et de façon plus diffuse dans le Centre et l'Est.

L'espèce nichait sur la plupart des étangs de la région parisienne jusqu'en 1950 puis a subi un fort déclin à partir des années 1960, jusqu'à devenir très rare nicheur en 1980 (3 à 5 couples sont estimés en 1982). La population était remontée à 10 à 15 couples en 1995 avec le plus gros pôle dans le sud seine-et-marnais (8-10 couples).

Biologie et Ecologie

Habitats

Le Busard des roseaux est plutôt une espèce de plaine : il apprécie les zones marécageuses et humides ouvertes ainsi que les bords de plans d'eau peu profonds munis de roselières denses et assez étendues. Les prairies, champs cultivés et tourbières peuvent également être utilisés pour la chasse. Le nid est construit dans les roselières et est constitué d'un empilement d'herbes, roseaux et rameaux. L'espèce s'est toutefois adaptée plus récemment aux champs de céréales ou de luzerne pour nicher (cas recensés notamment en Beauce).

Régime alimentaire

Le régime alimentaire du Busard des roseaux est assez éclectique. Il se nourrit d'amphibiens, reptiles, micromammifères et petits oiseaux mais il peut être également charognard en général en dehors de la période de reproduction.

Reproduction et activités

Les couples de Busard des roseaux peuvent s'installer de façon très lâche ou au contraire très rapprochée formant de petites colonies. Les mâles peuvent être polygames. Le nid du Busard des roseaux est installé majoritairement dans des roselières. Le nid est volumineux de façon à ce qu'il soit bien au-dessus du niveau de l'eau. Les pontes (1 à 8 œufs) interviennent entre mi-mars et fin juin avec un maximum à la mi-avril. Les jeunes volent après 45 à 50 jours et deviennent indépendant après 80 à 90 jours.

Migrations

La majorité des oiseaux reproducteurs français (sauf ceux du nord et l'est de la France) ne montre de tendance migratoire affirmée. Par contre les populations de l'Est de l'Europe migre et passe par la France pour rejoindre leur zone d'hivernage en Espagne et en Afrique.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs globaux

La population européenne du Busard des roseaux est assez fluctuante mais montre une tendance à l'augmentation depuis les années 70. Sa distribution s'est également élargie.

En France, l'espèce est estimée en légère progression depuis 1970 : d'une estimation à moins de 1000 couples nicheurs dans les années 1970-80, elle est passée à une population de 1600 à 2000 couples au début des années 2000. Une baisse suspectée jusqu'en 2007 n'est pas confirmée par les effectifs des années suivantes, qui placent l'espèce dans une stabilité globale.

Menaces

- Dérangements humains (loisirs, chasse, pêche...) induisant un fort taux de prédation des œufs, notamment par les corvidés, pendant l'incubation
- Régression des roselières
- Destruction volontaire ou involontaire des nids dans les champs (les variétés céréalières actuelles sont caractérisées par une récolte généralement trop précoce pour mener à bien la nichée)
- Diminution de la ressource alimentaire : diminution notamment des campagnols du fait de l'abandon des couverts permanents au profit de rotations annuelles
- Empoisonnement par pollution (plomb, PCB, bromadiolone contre le ragondin, pesticides divers)

Mesures de gestion conservatoire

Plusieurs types de mesures peuvent être favorables à l'espèce :

- Entretien des roselières
- Améliorer la gestion des niveaux d'eau/Favoriser les inondations
- Réinstaurer et promouvoir le pâturage extensif
- Pratiquer la fauche tardive et centrifuge
- Maintenir les milieux ouverts par du débroussaillage
- Rouvrir des milieux (landes, clairières, zones humides...)
- Recréer et entretenir des haies, bosquets, vergers, arbres isolés ou en alignement...
- Favoriser l'aménagement de hauts fonds pour la création de roselières (carrières)
- Favoriser l'aménagement de zones prairiales (carrières)
- Limiter les dérangements et fermer l'accès de certains sites
- Diminuer l'utilisation d'intrants
- Adapter les périodes d'interventions (pâturage et fauche, y compris chemins, bandes enherbées et jachères)
- Limiter l'irrigation par canon à eau
- Mise en défens temporaire des milieux remarquables (conditionné par localisation des nids)
- Proscrire l'utilisation de poisons contre les mammifères (micro et ragondins)
- Réaliser une localisation des nids

Le Busard Saint-Martin

Circus cyaneus (Linné, 1766)

Code Natura 2000 : A 082

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Accipitriformes
- Famille : Accipitridés

Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : Oui
- Liste rouge nationale : Préoccupation mineure



© Biotope - photographie prise hors site

Description de l'espèce

Un peu plus petit que le Busard des roseaux, mais sa queue est plus large et son extrémité plus arrondie. Le plumage du mâle est très clair avec un large croupion blanc. L'extrémité des ailes est noire. Les pattes sont jaunes, sans plumes sur les tarses. Le bec est jaune avec le bout noir, les serres sont noires. L'œil est jaune orangé brillant. La femelle a la tête et la nuque marron foncé avec les bouts des plumes clairs, ce qui donne une impression de rayures. Le dos et le dessus des ailes sont bruns, légèrement doré sur les couvertures moyennes, et brun uniforme sur les secondaires. Le croupion est bien blanc et visible en vol. La queue grisâtre a des bandes brunes ou brun roux, la dernière plus large, et le bord final blanchâtre, facile à voir quand elle déploie sa queue en éventail. Le cercle facial s'étend jusqu'à la gorge en une ligne obscure. Les parties inférieures sont brun clair, avec des vagues noirâtres ou noires. Les yeux sont marron jaune, les pattes sont jaunes, le bec est jaune et noir.

Répartition en France et en Europe



Le Busard Saint-Martin se reproduit dans toute l'Europe depuis le Nord de l'Espagne jusqu'à la Russie, en passant par les îles Britanniques et la Scandinavie.

En France, l'espèce est présente sur la majorité du territoire, excepté le pourtour méditerranéen, principalement dans les plaines, et notamment dans les grandes plaines céréalières.

Biologie et Ecologie

Habitats

Le Busard Saint-Martin fréquente principalement les territoires plats et ouverts. Les grandes zones ouvertes, types céréales ou herbacées sont particulièrement favorables à l'installation des nids. Les coupes forestières en régénération attirent également l'espèce.

Régime alimentaire

Le Busard Saint-Martin se nourrit principalement de petits rongeurs, et en particulier de Campagnol des champs. Les années où ce petit rongeur pullule, il peut atteindre 90 % des proies.

Reproduction et activités

L'aire de reproduction est établie à terre, dans une végétation herbacée de 1 à 3 mètres de hauteur. Le nid est souvent rudimentaire. Les dates de ponte varient entre avril à début juin. La femelle de busard pond entre 2 à 7 œufs.

Pour chasser, le Busard Saint-Martin effectue de longs vols en rase-mottes avec des battements d'ailes réguliers au-dessus des landes, prairies et cultures.

Migrations

En France, le Busard Saint-Martin est principalement sédentaire. Seules les populations du Nord de l'Europe migrent de la mi-août à octobre pour rejoindre les sites d'hivernage situés dans l'ouest, le centre et le sud de l'Europe.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Le statut du Busard Saint-Martin est défavorable en Europe, en effet la population européenne connaît un fort déclin. L'effectif européen du Busard Saint-Martin est estimé entre 22 000 et 32 000 couples. Les effectifs les plus importants se trouvent en Russie (15 000 à 20 000 couples) et en Finlande (2 000 à 4 000 couples).

La population nicheuse française est forte de 2 500 à 3 600 couples, ce qui représente une augmentation possible des effectifs et de la distribution de 20 à 50% depuis les années 1970 (ROCAMORA et al., 1999 ; TUCKER et al., 1994). L'effectif hivernant en France est compris entre 6 000 et 10 000 individus en 1997, sans tendance bien définie depuis les années 1970. La distribution en hiver est probablement stable.

Menaces

Les principales menaces sont :

- disparition des prairies de fauche, des landes et des marais,
- fauche des prairies et moissons des cultures précoces,
- tirs illégaux,
- emploi de produits toxiques contre les campagnols ou les criquets en Afrique.

Mesures de gestion conservatoire

Sur les habitats : certaines mesures agro-environnementales devraient, si elles sont appliquées, avoir un effet sur la conservation des habitats du Busard Saint-Martin (conservation et gestion des friches pour les maintenir au stade herbacé), mais aussi avoir un effet sur leur fonctionnalité (lutte raisonnée).

Outre la déprise, les plantations de résineux dans des sites favorables de reproduction sont très néfastes à moyen ou long terme pour l'espèce.

Sur l'espèce : Il est difficile d'agir de manière ciblée sur une espèce comme le Busard Saint-Martin puisqu'il niche essentiellement dans des milieux de cultures. Ailleurs en France (environ 50 départements), là où les milieux naturels font défaut, l'essentiel des actions de conservation porte actuellement sur la protection des nichées.

Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces

La réhabilitation des milieux ouverts et la lutte raisonnée ne peuvent qu'être favorables à l'ensemble de la guildes des espèces de milieux ouverts (Pie-grièche, Bruants, Alouettes, ...).

La Chouette de Tengmalm

Aegolius funereus (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A 223

Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : Oui
- Liste rouge nationale : Préoccupation mineure

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Strigiformes
- Famille : Strigidés



© Biotope - photographie prise hors site

Description de l'espèce

Semblable à une Chevêche d'Athéna, la Chouette de Tengmalm se distingue par une large tête au front perlé de taches blanches et un disque facial pâle au contour noirâtre.

Les jeunes ont un plumage entièrement brun chocolat. Leur face brune est marquée de deux arcs sourciliers pâles se prolongeant jusqu'au bec.

Biologie et Ecologie

Habitats :

La Chouette de Tengmalm colonise surtout les forêts mixtes, où feuillus et résineux se mélangent dans des proportions variables. Les diverses hêtraies de l'étage collinéen sont favorables pour la nidification de l'espèce.

Régime alimentaire :

La Chouette de Tengmalm se nourrit essentiellement de micromammifères, campagnols, mulots et musaraignes. Les oiseaux constituent une part faible de ses proies.

Reproduction et activités :

Tantôt monogame, tantôt polygame, tantôt polyandre la Chouette se reproduit à l'âge d'un an.

Son cycle de reproduction commence tôt dans l'hiver avec la recherche des sites de nidification par le mâle. Dès février le mâle se met à chanter régulièrement à proximité des sites de reproduction.

La Chouette adopte de préférence une loge de Pic (noir, cendré, vert) ou une cavité naturelle de taille similaire.

En générale, les couvées sont constituées de 2 à 10 œufs. Au bout de 28 jours les poussins éclosent et prennent leur indépendance après 42 jours.

L'espèce occupe facilement les nichoirs mis à disposition dans les zones où les cavités sont peu nombreuses.

Migrations

L'espèce est sédentaire.

Répartition en France et en Europe



La Chouette de Tengmalm est présente sur l'ensemble de l'Europe. Elle est plus commune au niveau d'une bande allant de la Scandinavie à la Russie et au niveau des principales zones montagneuses.

En France, elle occupe les régions montagneuses et les principaux plateaux de l'Est.

Les dernières études ont montré une nette progression de la distribution et une tendance à l'expansion vers le Sud-ouest.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Les populations sont soumises à de fortes fluctuations, en fonction des populations de micromammifères. La population française en limite d'aire de répartition est estimée à 2 000 couples, soit moins de 10% de la population européenne. Elle est actuellement en expansion vers le Sud-ouest en parallèle à l'expansion du Pic noir dans les massifs forestiers.

Menaces

Les menaces pour cette espèce, sont liées à l'intensification des pratiques forestières, qui est la cause principale de sa raréfaction. L'homogénéisation et le rajeunissement des peuplements forestiers représentent à terme une menace sérieuse. La simplification des habitats forestiers, l'homogénéisation de la structure des peuplements tendent en effet à réduire à la fois, les ressources alimentaires disponibles et le nombre de cavités de nidification utilisables.

Selon les modes de gestion, les îlots de feuillus âgés tendent à disparaître, et les arbres favorables aux Pics noirs et aux espèces cavernicoles se trouvent fréquemment éliminés au fur et à mesure des exploitations.

Mesures de gestion conservatoire

La Chouette de Tengmalm semble tributaire d'une gestion permettant de préserver à long terme, un réseau suffisamment dense de futaies âgées, d'offrir un biotope favorable au Pic noir.

Concernant l'exploitation sylvicole, les principales mesures préconisées consistent :

- Conserver les arbres à cavités favorables à la Chouette ;
- Augmenter l'âge et l'hétérogénéité des boisements ;
- Gérer les massifs en réseau.

Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces

La gestion sera également favorable aux espèces forestières et/ou cavernicoles, présentes au niveau de la ZPS.

La Cigogne noire

Ciconia nigra (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A 030

Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : Oui
- Liste rouge nationale : En danger

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Ciconiiformes
- Famille : Ciconiidae



© Biotope - photographie prise hors site

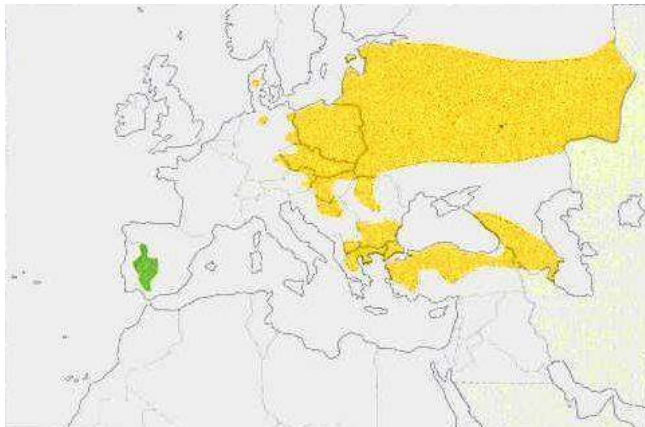
Description de l'espèce

Espèce de grande taille, cette cigogne est légèrement plus petite que sa cousine la Cigogne blanche. Espèce eurasiatique, elle occupe un vaste territoire sur la planète. Malgré cette grande répartition, elle demeure rare et dispersée sur l'ensemble de son territoire.

L'espèce possède des caractéristiques typiques de grands échassiers : un corps élancé, de longues pattes, un long cou et un bec très allongé. Le plumage est en grande partie noire, à l'exception du bas de la poitrine et du ventre qui sont blancs. Il n'y a pas de disparités entre les deux sexes.

La cigogne noire craque ou craquette. L'espèce est très expressive, possédant plusieurs notes au son guttural : *gchi-li, gchi-li* très variables à l'audition.

Répartition en France et en Europe



Espèce à distribution eurasiatique, notamment Europe orientale, Russie et Turquie.

En France, l'espèce niche de nouveau depuis les années 1970, principalement dans une bande allant du Poitou-Charentes à l'Alsace. L'effectif français nicheur est estimé à une trentaine de couples (1997).

Biologie et Écologie

Habitats

Vastes massifs forestiers de feuillus traversés de cours d'eau et eaux dormantes, marais, ainsi que plaines et des forêts inondées. Bosquets de hêtres, chênes ou pins, anciens massifs montagneux.

Régime alimentaire :

La Cigogne noire passe beaucoup de temps en pleine forêt où elle se nourrit dans les ruisseaux. Elle exploite également tout type de zone humide à proximité.

La cigogne noire consomme des poissons, des batraciens, des insectes, des coquillages, des petits reptiles, des oiseaux et des mammifères.

Reproduction et activité :

La cigogne noire construit un nid volumineux avec des matériaux trouvés sur place, composé de branches et branchettes, tapissé de mousse, d'herbe et de feuilles, amalgamées avec de la terre. Le nid se situe dans les épais bosquets de hêtres, chênes et pins. La nidification se réalise toujours à proximité de l'eau, d'une zone découverte, à au moins une douzaine de mètres du sol.

Migrations :

La migration pré-nuptiale a lieu de mars/avril à mai. La migration post-nuptiale se déroule de mi-juillet à début octobre. L'essentiel de la population européenne hiverne en Afrique de l'Ouest.

État des populations et tendances d'évolution des effectifs

La Cigogne noire est considérée « rare » en Europe, avec des effectifs en augmentation sensible. La population européenne est estimée en 2000 entre 7 000 et 18 000 couples.

En France, l'espèce est surtout migratrice, le pays étant traversé par une importante voie migratoire de l'espèce. Nicheuse en France, depuis 1973, la population est estimée aujourd'hui entre 30 et 60 couples (30 couples nicheurs en 2011) et considérée comme vulnérable. On note une progression lente mais continue des effectifs nicheurs français. L'espèce est cependant très discrète et difficile à localiser.

Menaces générales

Le dérangement au nid est une cause importante de désertion des sites. Ces dérangements peuvent être liés à des travaux forestiers ou la surfréquentation par les visiteurs.

L'électrocution sur des pylônes à moyenne et basse tension ainsi que les chocs contre des câbles à haute tension sont considérés comme les causes principales de mortalité en France, notamment lors des migrations à travers le pays.

La destruction ou la détérioration des zones humides péri-forestières et intra-forestière est également une menace majeure pour la conservation de la Cigogne noire.

Enfin, les populations européennes sont très liées au statut de conservation de l'espèce sur ses zones d'hivernage.

Mesures générales de gestion conservatoire

La conservation des populations nicheuses de Cigogne noire passe par une information des utilisateurs des milieux forestiers afin de rendre les pratiques de gestion et de loisir compatibles avec la tranquillité nécessaire à l'espèce.

La conservation et protection des zones de gagnage est un élément essentiel au maintien de l'espèce.

Une meilleure connaissance des sites d'hivernage des populations européennes semble nécessaire à une conservation à long-terme et une protection accrue en Afrique de l'Ouest.

L'Engoulevent d'Europe

Caprimulgus europaeus (Linnaeus, 1758)

Code Natura 2000 : A224

Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : L.414-1 et L.414-2 du code de l'environnement.
- Convention de Berne : Annexe II
- Liste rouge nationale : Préoccupation mineure

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Caprimulgiformes
- Famille : Caprimulgidés



Description de l'espèce

L'Engoulevent d'Europe est caractérisé par un plumage tacheté de brun, blanc beigeâtre, gris et noir. Ses yeux sont souvent mi-clos.

Le mâle porte des taches blanches sur les ailes et les coins de la queue et une petite tache blanche au côté de la gorge (taches que la femelle n'a pas).

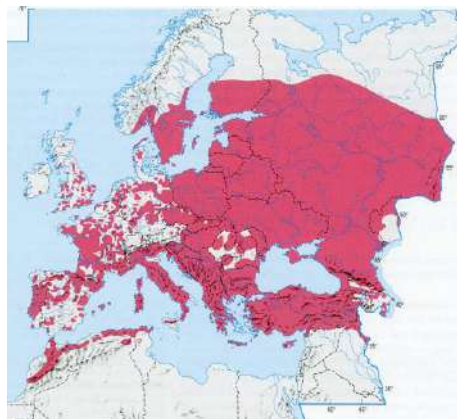
Il se repose sur une branche (dans sa longueur) ou à même le sol, ce qui le rend très difficile à observer.

Biologie et Ecologie

Habitats

Pour nicher, cette espèce s'installe dans des milieux couverts de végétation basse, clairsemée, avec des placettes nues, sèches voire semi-arides. Il fréquente les plantations de jeunes pins et les plantations de pins adultes peu denses, les garrigues, les clairières au sein des bois de feuillus et les pineraies dunaires atlantiques.

Répartition en France et en Europe



L'Engoulevent d'Europe se reproduit sur tout le continent européen mais aussi en Afrique du Nord et en Asie centrale.

Régime alimentaire

Cette espèce est strictement insectivore, il se nourrit d'insectes et de papillons qu'il capture en vol au crépuscule.

Reproduction et activités

L'engoulevent ne construit pas de nid. Il dépose son œuf dans une légère dépression du sol, directement à terre. La femelle pond un œuf unique. C'est ensuite le mâle qui le couve pendant 40 jours, en jeûnant durant cette période.

Le vol de chasse est silencieux, léger et manœuvrant, avec de courtes montées, brefs vols sur place, rapides planés et ainsi de suite.

Migrations

Cet oiseau migre en totalité dès le mois d'août pour hiverner en Afrique tropicale.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Trois pays européens (Russie, Biélorussie, Espagne) ont des populations minimales estimées à plus de 50 000 couples. Les effectifs majoritaires se trouvent en France, en Grèce et en Ukraine. Les autres pays obtiennent des effectifs nicheurs moins importants. En France, les effectifs sont probablement compris entre 50 000 et 100 000 couples. La France héberge plus de 10 % de la population européenne hors Russie.

Depuis quelques décennies, le déclin de cette espèce a été signalé dans les différentes régions aux faibles effectifs, notamment dans les populations du Nord et de l'Est du pays, mais également en Belgique, dans les îles Britanniques et d'une façon générale à travers toute l'Europe, y compris dans son bastion espagnol. Elle serait stable en Russie et dans quelques pays d'Europe centrale.

En France, la population est estimée entre 50 000 et 100 000 couples dans les années 2000 avec des effectifs moindres dans le nord et l'Est du pays. Des diminutions importantes ont été constatées dans certaines régions.

Menaces

Les principales menaces concernent :

- la destruction et le morcellement de son habitat ;
- l'isolement des couples dû à l'utilisation d'habitats de substitution de faibles dimensions ;
- L'utilisation d'insecticides.

Mesures de gestion conservatoire

Les mesures conservatoires nécessaires à l'Engoulevent d'Europe sont :

- Conservation et restauration des landes, des garrigues et des autres habitats affectionnés par cette espèce ;
- éviter l'utilisation intensive de pesticide qui décime les espèces proies ;
- Eviter la parcellisation des zones forestières riches en Engoulevents ;
- Eviter la surfréquentation de ces mêmes zones.

Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces

Cette gestion est favorable aux Busards cendré et Saint-Martin, à l'Alouette lulu, ...

La Gélinotte des bois *Bonasa bonasia* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A 104

Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexes I & II/2
- Protection nationale : Non
- Liste rouge nationale : Vulnérable

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Galliformes
- Famille : Phasianidés



© Biotope - photographie prise hors site

Description de l'espèce

Plus petit représentant de sa famille, la Gélinotte des bois est semblable à une perdrix. Son plumage est proche des feuilles mortes (brun gris ponctué de blanc et de noir).

Son corps est massif avec des ailes courtes et arrondies qui lui donnent une aisance pour évoluer au milieu des arbres.

Peu de différence entre les sexes, le mâle a cependant une gorge plus foncée et une huppe un peu plus longue.

De manière générale, c'est une espèce plus souvent entendue que vue.

Biologie et Ecologie

Habitats :

L'espèce est exclusivement forestière et ne quitte jamais le couvert des arbres. Mais occupe des milieux diversifiés de l'Aulnaie-Frênaie de plaine jusqu'aux pessières subalpines. C'est la structure et la composition du boisement qui est le plus important : abondance d'arbustes à chatons, et à fruits charnus, présence d'un recouvrement important de cette strate arbustive (>à 30%).

Régime alimentaire :

Les poussins sont principalement insectivores durant les premiers jours puis le régime devient progressivement végétarien (graines de carex, de graminées...). Les adultes se nourrissent de nombreuses plantes herbacées (graines et fruits) durant l'été, puis consomment de nombreux fruits à l'automne. Durant l'hiver et le printemps, les bourgeons sont recherchés activement.

Reproduction et activités :

L'accouplement a lieu de la fin mars jusqu'à la mi-mai. La femelle pond dans une simple dépression à même le sol, de 6 à 9 œufs qui seront couvés pendant 22 à 25 jours. On note une forte mortalité des jeunes durant les 3 premiers mois. Fin juillet, il ne reste que 2 à 4 jeunes dans la nichée.

Migrations

L'espèce est sédentaire.

Répartition en France et en Europe



La Gélinotte des bois est une espèce sédentaire répartie dans tout le paléarctique avec 4 sous-espèces, de la France à l'extrême est de la Sibérie.

En France, l'espèce occupe les principaux massifs montagneux, avec des populations relictuelle dans les Ardennes. L'espèce a quasiment disparue des zones de moyenne altitude et en particuliers de la Champagne (Marne et Haute-Marne)

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Le statut de conservation de l'espèce est favorable en Europe. En Europe occidentale, l'aire de distribution s'est réduite régulièrement depuis le moyen âge, et a continué à diminuer au XXe siècle malgré la reforestation. Les effectifs sont estimés entre 2,5 et 3,1 millions de couples en Europe, dont 390 000 à 658 000 couples en Scandinavie et environ 1,9 à 2,2 millions en Russie.

En France, elle est considérée comme vulnérable. L'effectif national est estimé à 2 000 à 10 000 couples (SEOF, 1997).

Menaces

La principale menace est liée à une modification des pratiques forestières. Le vieillissement du taillis feuillus et la conversion en futaie sans sous bois et du nettoyage du sous étage de buissons, la monoculture de résineux lui sont défavorables. La fermeture du milieu et/ou la plantation des clairières lui sont également défavorables.

Les dérangements par l'homme et ses activités ne semblent pas avoir un effet négatif sur les différentes populations d'où une faible efficacité des zones protégées pour la conservation de cette espèce.

Mesures de gestion conservatoire

La gestion forestière est l'élément principal à mettre en place afin de conserver les individus sur les sites de nidification potentiel et/ou probable. Plusieurs actions peuvent être menées comme :

- Favoriser la présence d'un couvert arbustif riche en bourgeons ;
- Allonger les périodes de régénération des futaies ;
- Limiter le débroussaillage des jeunes peuplements ;
- Eviter le comblement intra-forestier ;
- Eviter au maximum les monocultures de résineux ;
- Conserver les zones humides forestières ;
- Favoriser la mosaïque des milieux

Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces

Les mesures de gestion sont favorables aux autres espèces forestières.

Le Grand Duc d'Europe *Bubo bubo* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A215

Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : Oui
- Liste rouge nationale : Préoccupation mineure

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Passériformes
- Famille : Strigidés



© Biotope - photographie prise hors site

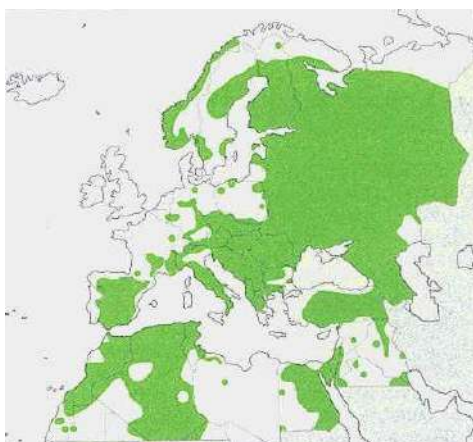
Description de l'espèce

Le Grand-duc d'Europe est le plus grand des rapaces nocturnes, avec une silhouette imposante d'une envergure comprise entre 1,5 et 1,8m. Posé sa taille varie entre 60 et 70 cm. Il se caractérise aussi par deux gros yeux rouge orangé et deux très longues aigrettes qui se distinguent lorsqu'elles sont dressées ou reposées. Les couleurs dominantes sont le brun et le roux rayé ou strié de noir. Du blanc apparaît à la gorge lorsque l'oiseau chante.

Les deux sexes sont difficiles à différencier en nature mais la femelle est généralement d'une taille plus importante que le mâle, et leur registre vocal est très différent.

Les juvéniles sont duveteux, ont une couleur d'iris plus sombre et peuvent être identifiés par leurs chuintements puis leurs cris.

Répartition en France et en Europe



Cette espèce est présente dans toute l'Europe, elle est plus abondante en Europe du Nord et dans les pays méditerranéens.

Biologie et Ecologie

Habitats :

Le Hibou Grand-duc est présent dans une grande variété d'habitats de la périphérie des villes à la périphérie des grands massifs forestiers. Il est présent en plus fortes densités dans les secteurs accidentés où dominent les milieux ouverts.

Régime alimentaire :

Son régime alimentaire est très éclectique mais principalement composé de mammifères de taille moyenne. Les oiseaux représentent une part plus faible de la biomasse consommée qui n'est cependant pas négligeable. C'est une espèce qui peut trouver sa nourriture dans la grande majorité des milieux.

Reproduction et activités :

Il niche préférentiellement en milieu rupestre, y compris dans les sites rocheux isolés et de faible superficie. Plus rarement il niche au sol. Il ne construit pas de nid mais se contente de gratter le sol.

La date de ponte varie beaucoup selon les couples et s'échelonne de janvier à mars. De 2 à 4 œufs sont pondus et l'incubation par la femelle dure environ 35 jours.

Le Grand-duc est un rapace à l'activité nocturne. Il peut toutefois commencer à chanter dès le crépuscule.

Il chasse de nuit, généralement à l'affût.

Migrations :

Ce grand rapace nocturne est strictement sédentaire. Il existe peu de connaissance sur les déplacements et l'erraticisme des jeunes est peu connu.

État des populations et tendances d'évolution des effectifs

Le statut de conservation de l'espèce est défavorable en Europe. Après un déclin dans les années 1970-1990 dans les pays du sud comme l'Espagne, l'Italie et la Grèce, la population est restée stable ou s'est accrue dans la majeure partie des pays européens dans les années 1990-2000. Ses effectifs n'ont cependant pas encore recouvré leur niveau initial et dans quelques pays, les populations continuent à décroître (Finlande notamment). Les populations les plus importantes sont en Espagne, Russie d'Europe, Finlande, Norvège et France. Les effectifs européens sont estimés entre 19 000 et 38 000 couples.

En France, après un fort déclin, l'espèce est aujourd'hui en expansion. Les effectifs français du Grand-duc sont certainement supérieurs à 1 600 couples.

Menaces

Les menaces qui peuvent peser sur cette espèce sont la destruction des individus par électrocution, tir ou collision, ainsi que la perte d'habitats par reboisement naturel ou artificiel. Cette espèce est également sensible aux dérangements sur ses sites de nidification.

La fermeture des milieux et en particulier le reboisement naturel ou artificiel de certains massifs lui est également très défavorable car elle s'accompagne d'une diminution de ses principales ressources alimentaires que sont les mammifères de taille moyenne.

Mesures de gestion conservatoire

Le maintien d'espaces ouverts, essentiellement dépendant d'une activité agricole, est à favoriser dans les secteurs ayant tendance au reboisement. La reconquête de tels espaces est indispensable à la recolonisation par cette espèce. Toutes les mesures visant à limiter l'utilisation des pesticides ne peuvent être que favorables aux espèces proies en général et à l'ensemble de la faune sauvage.

La neutralisation des poteaux électriques dangereux est nécessaire pour éliminer une importante cause de mortalité. Le cloisonnement de l'espace par les grands aménagements doit être évité pour limiter la mortalité par collision avec les véhicules ou les lignes THT.

Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces

La réhabilitation des milieux ouverts et des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement seront favorables à l'ensemble des espèces de ces habitats fragiles accueillant un grand nombre d'espèces remarquables.

La présence de ce super prédateur est un signe de relatif équilibre des populations d'animaux sauvages. Le Grand-duc d'Europe est un consommateur d'autres prédateurs et est à ce titre un élément naturel de leur régulation.

La Marouette ponctuée

Porzana porzana (Linnaeus, 1766)

Code Natura 2000 : A 119

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Gruiformes
- Famille : Rallidés

Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : L.414-1 et L.414-2 du code de l'environnement.
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Annexe II



Description de l'espèce

La Marouette ponctuée est de forme trapue.

Son bec est court et de couleur jaune grisâtre et rouge à la base.

Le plumage est brunâtre avec de fines taches blanches sur le cou, la poitrine et le dessus.

Les pattes sont vertes avec de grands doigts.

Biologie et Ecologie

Habitats

La Marouette ponctuée recherche de préférence les milieux faiblement inondés, marais, prairies inondables, ceintures lacustres ou d'étangs.

Régime alimentaire

L'espèce est omnivore. Elle se nourrit d'invertébrés (mollusques et insectes), de graines et de végétaux aquatiques.

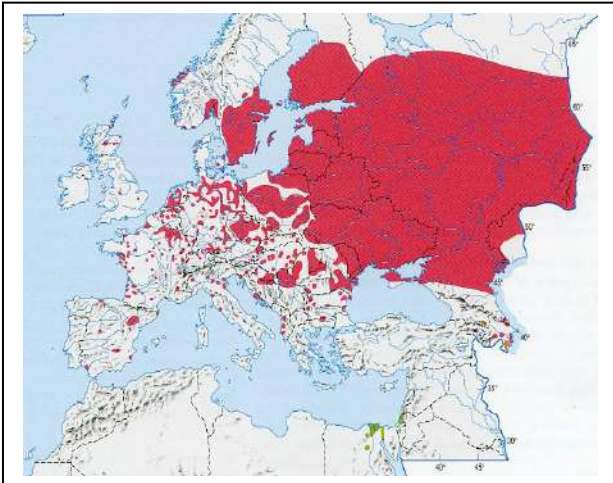
Reproduction et activités

Le nid est installé au cœur de la végétation palustre au-dessus du niveau d'inondation, sur une touffe de laïche ou en appui sur la végétation.

Migrations

La Marouette ponctuée hiverne en Europe méridionale et surtout en Afrique dès le mois de septembre. Elle est régulièrement observée en France lors de la migration pré-nuptiale.

Répartition en France et en Europe



La Marouette ponctuée présente une répartition relativement dispersée, de l'Europe à la Sibérie occidentale.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Le bastion de la Marouette ponctuée se localise en Russie où elle serait estimée entre 10 000 et 100 000 couples. Pour le reste du continent, l'effectif total serait de l'ordre de 49 000 à 67 000 couples dont la moitié en Biélorussie.

En France, la population est estimée entre 60 et 200 couples.

On peut considérer que les effectifs et la distribution de l'espèce ont diminué en France au cours des dernières décennies. Il est cependant probable que ce déclin ait été largement amorcé avant les années 70. Dans toute l'Europe, à l'exception de la Biélorussie et peut-être de la Russie où les effectifs seraient stables, l'espèce est donnée en déclin.

Menaces

Les principales menaces qui pèsent sur cette espèce sont liées à la dégradation de son habitat de reproduction.

- Curage des étangs
- Destruction des roselières et de la végétation associée
- Mauvaise gestion des niveaux d'eau
- Aménagement et urbanisation des zones humides
- Drainage et mise en culture des prairies humides

Mesures de gestion conservatoire

La gestion conservatoire de la Marouette ponctuée passe par :

- Une gestion et une restauration des roselières, des marais et des prairies humides
- Une politique de conservation des zones humides à inondation permanente
- Une gestion hydraulique

Le Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis* (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A 229

Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : Oui
- Liste rouge nationale : Préoccupation mineure

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Coraciiformes
- Famille : Alcédinidés

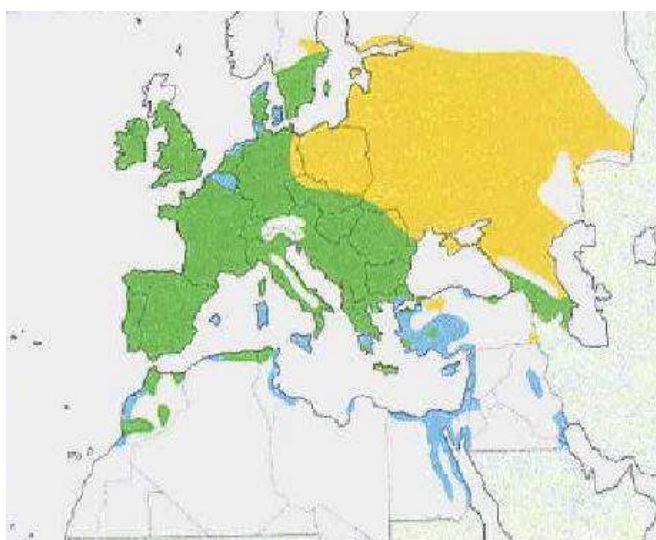


© Biotope - photographie prise hors site

Description de l'espèce

L'espèce au plumage bleu turquoise et orange ne peut être confondue. Le mâle a le bec entièrement noir. La femelle a la mandibule inférieure du bec rougeâtre.

Répartition en France et en Europe



Le Martin-pêcheur d'Europe possède une vaste répartition. On le trouve dans toute l'Europe excepté dans les zones de montagnes (Alpes,...) où il est extrêmement rare.

Biologie et Ecologie

Habitats

Le Martin-pêcheur d'Europe habite tous les types de zones humides (rivières, ruisseau, lacs, étangs, marais) pourvu qu'il y trouve des berges verticales ou des talus pour creuser son nid. Il a besoin également d'une eau peu turbide et peu polluée (pour repérer ses proies) et de perchoirs au-dessus de l'eau.

Régime alimentaire

L'espèce se nourrit essentiellement de petits poissons, mais aussi parfois de petits amphibiens.

Reproduction et activités

Les parades des couples commencent dès la fin de l'hiver. Les vols nuptiaux sont des poursuites rapides accompagnées de cris aigus. Le terrier est creusé, en général, à proximité immédiate de l'eau. La ponte (5 à 8 œufs) s'étale entre la mi-mars et juin en fonction des conditions du milieu (gel, crue printanière,...). L'incubation dure 24 à 27 jours et l'élevage environ 1 mois. Le martin-pêcheur peut faire jusqu'à 3 nichées par an.

Migrations

Globalement et en France, le Martin-pêcheur peut être considéré comme sédentaire. Cependant en hiver, des oiseaux venus de contrées plus froides peuvent venir renforcer les effectifs.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

La population européenne du Martin-pêcheur d'Europe est estimée entre 47 000 et 66 000 couples. Ses densités ne sont jamais très fortes. En France l'effectif nicheur est évalué entre 10 000 et 20 000 couples. D'une année sur l'autre, les effectifs reproducteurs peuvent augmenter ou diminuer de 50 %. Il est donc très difficile d'apprécier l'évolution des populations. Ses grandes fluctuations s'expliquent par différents facteurs : grande sensibilité de l'oiseau aux rigueurs hivernales, importante production de jeunes et faible taux de survie.

Menaces

Diverses menaces pèsent sur l'espèce :

- Pollutions diverses tuant ses proies et importante turbidité des eaux les rendant invisibles
- Les activités récréatives omniprésentes au bord de l'eau (pêche, canoë, chemins sauvages sur les berges)
- Les aménagements hydrauliques : reprofilage des berges, enrochements et autres travaux de consolidation

Mesures de gestion conservatoire

Toutes les mesures qui peuvent être susceptibles d'améliorer la qualité des eaux peuvent avoir un impact positif sur l'espèce. Il convient également de protéger les sites de nidification, notamment en laissant les berges naturelles des rivières.

Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces

Cette gestion de la qualité de l'eau est favorable aux poissons et aux libellules. La gestion des berges est favorable aux Hirondelles de rivages, qui ont également besoin de berges abruptes pour creuser leur nid.

Le Milan noir

Milvus migrans (Boddaert, 1783)

Code Natura 2000 : A 073

Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : Oui
- Liste rouge nationale : Préoccupation mineure

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Accipitriformes
- Famille : Accipitridés



© Biotope, 2007 - photographie prise hors site

Description de l'espèce

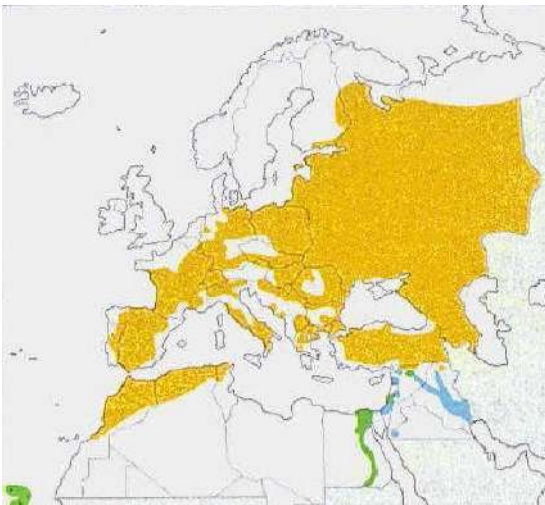
Ce grand rapace de 135 - 155 cm d'envergure, paraît noir à contre-jour mais il est en réalité d'un brun assez uniforme. La tête est blanchâtre-brunâtre strié de brun. Le dessous, brun-roux strié de noir, tire sur le gris à la poitrine et sur le roux au bas-ventre et aux culottes. Le dessus est d'un brun sombre assez uniforme. Les rémiges et les rectrices sont brun- noir. La queue est fourchue mais nettement moins que celle du milan royal. Le bec est noir, la cire et les pattes sont jaunes

Biologie et Ecologie

Habitats

Le Milan noir fréquente les zones humides, près des lacs, des grands étangs et des vallées fluviales pour autant qu'il y trouve un arbre pour construire son aire. Il occupe aussi les zones de prairies humides et maintenant la plupart des zones agricoles. Il niche également près des décharges d'ordures ménagères et parfois dans des falaises boisées.

Répartition en France et en Europe



Le Milan noir niche dans toute l'Europe à l'exception des îles Britanniques, du Danemark, de la Norvège et des îles de la Méditerranée.

En France, il est absent du nord-ouest et dans quelques régions circumméditerranéennes et alpines.

Régime alimentaire

Charognard, il ramasse volontiers les poissons morts à la surface des eaux libres et ne dédaigne pas les déchets, mais il peut aussi capturer les vertébrés et invertébrés d'un poids généralement inférieur à 600 g. Il exploite systématiquement les prairies et les champs de luzerne lors des fauches, même loin de l'eau.

Reproduction et activités

L'abondance de proies peut amener cette espèce sociable à nicher en colonies lâches ou entraîner des concentrations spectaculaires sur des sites d'alimentation.

Le nid est construit en général dans la fourche d'un grand arbre (feuillu ou conifère), de préférence dans des boisements riverains des vallées alluviales ou des zones humides. La femelle couve seule 2 à 3 œufs durant 5 semaines. Les jeunes s'envolent à 7 semaines et s'émancipent à partir de 3 mois. Ils deviennent reproducteurs à l'âge de 4 ans.

Migrateur précoce, le Milan noir quitte l'Europe entre mi- juillet et mi-septembre.

Migrations

L'hivernage en France de ce migrateur transsaharien est anecdotique, bien qu'apparemment devenu régulier depuis une trentaine d'années. En revanche, le transit des migrateurs européens est très important et concerne les oiseaux originaires de France mais aussi la plupart de ceux nichant en Suisse et en Allemagne.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Tous les pays de l'Ouest et du Centre de l'Europe concernés par cette espèce, à l'exception du Portugal et de la Slovaquie, ont des effectifs stables ou en progression, alors qu'ils sont en déclin dans l'Europe orientale, de la Finlande à la Grèce.

En France, depuis les années 70, l'effectif national est en nette progression. Aujourd'hui, il représente environ 8% de la population européenne, mais plus du quart de celle de l'Europe de l'Ouest dont les autres bastions sont l'Espagne et l'Allemagne. La population française est estimée à 20 000 - 25 000 couples.

Menaces

Les principales menaces sont :

- La disparition ou dégradation des zones humides et des boisements;
- Le dérangement en période de nidification, notamment dû aux travaux forestiers;
- L'intoxication par des appâts empoisonnés;
- Les collisions routières;
- L'électrocution sur les transformateurs aériens des lignes à moyenne tension.

Mesures de gestion conservatoire

La gestion conservatoire du Milan noir passe notamment par :

- La conservation des zones humides et de l'élevage extensif ;
- La conservation de gros arbres lors des coupes forestières ;
- La réalisation des travaux forestiers hors période de reproduction sur les sites de nidification ;
- Le contrôle de l'utilisation d'appâts empoisonnés et des tirs illégaux des aires de corvidés, souvent confondus avec celles des Milans noirs ;
- L'enfouissement des lignes électriques à basse et moyenne tension afin de limiter la mortalité par collision.

Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces

Ces mesures sont favorables aux espèces nicheuses des zones humides ainsi qu'aux grands planeurs comme la Cigogne blanche, la Cigogne noire, le Milan royal...

L'Oedicnème criard

Burhinus oedicnemus (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A 133

Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : Oui
- Liste rouge nationale : Quasi menacé

- Classe : Oiseaux
- Ordre : Charadriiformes
- Famille : Burhinidés



Description de l'espèce

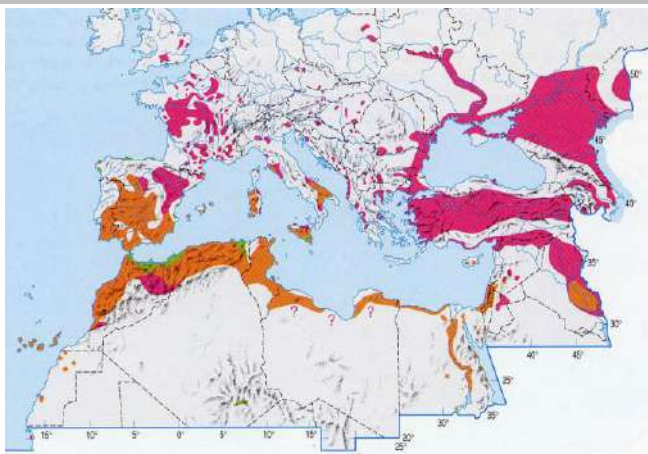
Oiseaux d'environ 77 à 85 cm d'envergure, de couleur brun strié. Il a une grosse tête ronde avec de grands yeux à l'iris jaune citron adapté à la vision nocturne. Le bec est jaune et noir au bout. Il possède de longues pattes jaunes adaptées à la marche, pourvues d'un renflement au niveau de l'articulation

Biologie et Ecologie

Habitats

L'Oedicnème criard fréquente des zones ouvertes, plates, sablonneuses ou rocailleuses à végétation clairsemée. Il affectionne également les zones agricoles où il s'installe dans les jachères et ou les cultures tardives.

Répartition en France et en Europe



Source : Cramp S. et al. (1977-1994). *Handbook of the Birds of Europe, the Middle East and North Africa. The Birds of the Western Palearctic Vol. 1 to IX*

L'Oedicnème criard est assez largement réparti en paléarctique occidental. Les populations sédentaires sont présentes en Espagne, Italie, Afrique du Nord et Moyen-Orient. Les populations migratrices se reproduisent en Europe centrale, France, Pays de l'Est, Turquie et hivernent au sein des populations sédentaires et au Nord de l'Algérie et du Maroc.

Régime alimentaire

L'Oedicnème criard se nourrit de gros insectes, escargots, limaces, voire de petits reptiles ou micromammifères.

Reproduction et activités

Le nid de l'Oedicnème criard est une simple dépression dans le sol garnie de petits cailloux et de débris végétaux où sont pondus 2 œufs au mois de mars. Les deux sexes participent à l'incubation (24 à 26 jours) et à l'élevage des jeunes. Les poussins sont nidifuges et volent à partir de 36 à 42 jours.

L'Oedicnème criard a principalement une activité crépusculaire et nocturne.

Migrations

L'Oedicnème criard arrive sur les sites de reproduction dès le début du mois de mars. Dès la fin de juin, les oiseaux n'ayant plus d'attache familiale se regroupent parfois assez loin des sites de reproduction. Peu d'oiseaux hivernent en France, la majorité rejoint la péninsule Ibérique et l'Afrique du Nord au courant du mois d'octobre.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

En Europe, La population de l'Oedicnème criard est en fort déclin (hors Russie) et son statut est vulnérable. L'effectif européen de l'Oedicnème criard est estimé entre 41 000 à 160 000 couples. Cependant, la majorité des effectifs s'observe en Russie avec un maximum de 100 000 couples. Dans le reste de l'Europe, il accuse un déclin prononcé, particulièrement dans le Nord de sa distribution du fait de l'évolution des pratiques agricoles et de la disparition de ses habitats naturels ou semi naturels. L'espèce a même disparue des Pays-Bas et d'Allemagne.

La population nicheuse française est estimée entre 7 à 10 000 couples. La population en région Champagne-Ardenne est estimée entre 500 et 700 couples (ROCAMORA et al., 1999 ; TUCKER et al., 1994). Une population importante est présente en Champagne crayeuse.

Aucun couple nicheur n'est présent sur la ZPS. Par contre, 2 couples sont présents en limite externe, autour de la commune de St Usage. Cette population est isolée et en limite d'aire de répartition.

Menaces

- Disparition des landes et friches sèches
- Pratiques culturales intensives, disparition du pâturage et irrigation des cultures

Mesures de gestion conservatoire

Plusieurs types de mesures peuvent être favorables à l'espèce :

- Réinstaurer et promouvoir le pâturage extensif
- Pratiquer la fauche tardive et centrifuge
- Maintenir les milieux ouverts par du débroussaillage
- Rouvrir des milieux (landes, clairières, zones humides...)
- Diminuer l'utilisation d'intrants
- Adapter les périodes d'interventions (pâturage et fauche, y compris chemins, bandes enherbées et jachères)
- Mettre en place un couvert végétal permanent
- Limiter l'irrigation par canon à eau
- Mise en défens temporaire des milieux remarquables (conditionné par localisation des nids)

Code Natura 2000 : A 234

- Classe : Aves
- Ordre : Piciformes
- Famille : Picidés

Statut et Protection

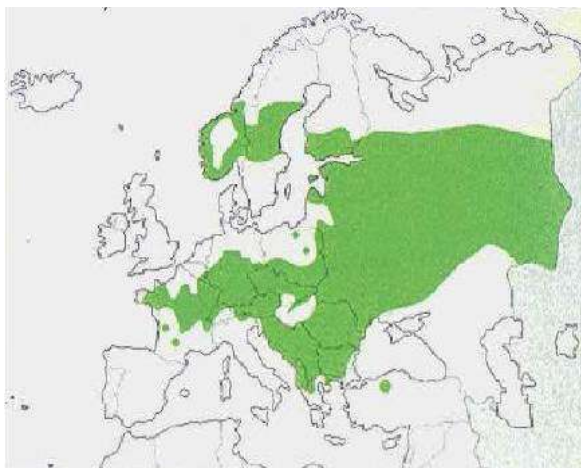
- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : Oui
- Liste rouge France : Vulnérable

Description de l'espèce

Description :

Le Pic cendré est de taille moyenne, tête et cou gris et une fine moustache noire. Une petite tache triangulaire noire macule la face juste en avant de l'œil. Le mâle se distingue de la femelle par une tache frontale assez réduite d'un rouge vif.

Répartition en France et en Europe



En Europe, son aire correspond à celle des principales zones de forêts feuillues; il possède une population isolée en Scandinavie, mais manque dans les régions de plaine (pourtour de la Baltique et de la mer du Nord, îles Britanniques, puszta hongroise) et dans les régions méditerranéennes. Il est localisé au Grand-duché de Luxembourg, mais répandu en Rhénanie-Westphalie, dans l'est et le centre de la France.

Biologie et Ecologie

Habitat :

Il fréquente les forêts mixtes, les massifs de feuillus. Il affectionne plus particulièrement les hêtraies avec beaucoup de bois mort et d'arbres branchus dépérissant mais aussi les aulnaies et les frênaies avec souches gisant à terre. Moins myrmécophage que le Pic vert, il ne dépend pas essentiellement des prairies et autres espaces herbeux, se nourrissant plus souvent dans les arbres que son congénère et se montrant donc moins terrestres.

Régime alimentaire :

Il capture principalement des insectes, dont, malgré tout, une forte proportion de fourmis de toutes les espèces. En complément, il consomme des fruits et des graines ou fréquente des mangeoires artificielles en hiver.

Reproduction :

En France, la hauteur moyenne de l'arbre où l'espèce niche se situe aux alentours de 5 mètres. Le diamètre de l'orifice est de 5 ou 6 cm pour une profondeur de 9 à 13 cm. La femelle y pond 7 à 9 œufs mais rarement plus de cinq jeunes sont présents pour l'envolée. Il n'y a qu'une seule nichée par an et en principe pas de ponte de substitution en cas de perte de la nichée. La couvaison dure entre 14 et 17 jours et est assurée par les deux adultes. Les jeunes pics conservent le nid pendant 24 jours minimum. Leur émancipation est rapide après leur envol (maximum 3 semaines).

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Le statut de conservation du Pic cendré est défavorable en Europe. Cependant, l'évaluation du statut de cette espèce est difficile, toujours en raison de sa grande discrétion qui le rend peu détectable. Il est considéré comme en déclin en Europe, sans que l'ampleur de cette évolution puisse être précisée.

En France, le Pic cendré est présent dans une large bande de régions comprise entre la Bretagne, le sud de la Normandie et le Massif central, à l'ouest, l'Alsace, la Lorraine, la Bourgogne et le sud du Jura à l'est. Mais des tendances au déclin sont observées dans de nombreuses régions.

Menaces

Le pic cendré est principalement menacé par les atteintes faites à son habitat (forêts âgées, bosquets...). Il est en particulier sensible à la fragmentation des massifs boisés et aux pratiques conduisant à une uniformisation des peuplements (plantations monospécifiques de résineux, généralisation de la futaie régulière, diminution de l'âge d'exploitabilité). La diminution des stocks de bois mort, sur pied ou à terre pose également d'importants problèmes.

L'exploitation forestière et les travaux sylvicoles réalisés en période de reproduction peuvent nuire aux couples nicheurs (dérangement).

Certaines pratiques agricoles, défavorables à l'entomofaune, peuvent également être néfastes pour l'espèce.

Mesures de gestion conservatoire

Un certain nombre de mesures de gestion forestière peuvent être envisagées en faveur du pic cendré, notamment :

- Une augmentation de la densité de bois mort, au niveau de la parcelle ou en mettant en place des îlots de vieillissement ou de sénescence ;
- Le choix de traitements privilégiant une structure irrégulière (taillis sous futaie notamment) ;
- Une composition en essence variée et riche en feuillus ;
- La prise en compte des secteurs de nidification lors de la réalisation des travaux forestiers en évitant la période de reproduction, ce qui permet de diminuer le dérangement au niveau des nids.
- La limitation des accès et routes forestières plus favorable au Pic vert, qui fragmente les massifs forestiers.

Certaines de ces mesures sont également applicables au bocage, bosquets et à la ripisylve.

Enfin, des mesures relatives à l'utilisation des pesticides sont également à envisager sur les milieux agricoles afin de préserver les peuplements d'insectes, alimentation du pic cendré.

Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces

Le pic mar, aux exigences écologiques proches pourrait bénéficier de telles mesures.

Code Natura 2000 : A 238

- Classe : Aves
- Ordre : Piciformes
- Famille : Picidés

Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : Oui
- Liste rouge nationale : Préoccupation mineure

Description de l'espèce

Description:

Le Pic mar se reconnaît immédiatement à sa calotte rouge qui est de la même teinte chez les jeunes et chez les adultes. D'autres traits importants pour l'identification sont la couleur rouge rosé pâle de la zone anale, les stries foncées sur les flancs et les taches noires discontinues sur les joues et sur le cou. En ce qui concerne ces dernières, la moustache noire s'arrête bien avant le bec, le trait noir à l'arrière de la moustache s'arrête avant de rejoindre la nuque.

Répartition en France et en Europe

Le Pic mar est principalement distribué en Europe orientale et centrale. Il est absent des îles Britanniques, de la Scandinavie et de quasiment tout le bassin méditerranéen (hors Balkans).



Biologie et Ecologie

Habitat :

Le Pic mar vit en plaine et dans les montagnes de moyenne altitude jusqu'à 700 mètres. Il fréquente les bois et les forêts de feuillus où il affectionne particulièrement les plantations de chênes, de charmes et localement d'aulnes. Il habite principalement les peuplements forestiers comportant de nombreux arbres âgés, à l'écorce crevassée et aux abondantes branches mortes.

Régime alimentaire :

Il se nourrit principalement d'insectes à différents stades de développement (adultes et larves). A la différence des autres pics, il se nourrit surtout d'insectes qu'il prélève à la surface de l'écorce ou qu'il extirpe des fissures superficielles. Il peut également se nourrir de gland ou de faines.

Reproduction :

La ponte annuelle unique est constituée de 4 à 5 œufs blancs dont l'incubation dure entre 12 et 14 jours. Le mâle et la femelle se relaient à tour de rôle pour couvrir et participent ensemble à l'élevage des jeunes jusqu'à l'envol qui intervient 22 à 23 jours après l'éclosion.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Le Pic mar, oiseau mal connu, ne paraît pas menacé dans l'immédiat. L'augmentation des connaissances permet d'affiner les estimations qui font état de populations bien implantées en Europe. Des noyaux de populations sont régulièrement découverts. En France, l'espèce semble connaître une dynamique favorable. Elle accroît régulièrement son aire de répartition, notamment en relation avec le vieillissement de certains massifs.

Dans l'Est de l'Europe cependant, certaines tendances font état d'une diminution des effectifs.

Menaces

Les menaces sont assez proches de celles touchant le Pic cendré, et plus généralement l'ensemble des pics.

Le Pic mar est ainsi principalement menacé par les atteintes faites à son habitat (forêts âgées). Il est en particulier sensible à la fragmentation des massifs boisés et aux pratiques conduisant à une uniformisation des peuplements (plantations monospécifiques de résineux, généralisation de la futaie régulière, diminution de l'âge d'exploitabilité).

L'exploitation forestière et les travaux sylvicoles réalisés en période de reproduction peuvent nuire aux couples nicheurs (dérangement).

Mesures de gestion conservatoire

Comme pour le Pic cendré, un certain nombre de mesures de gestion forestière peuvent être envisagées en faveur du Pic mar, notamment :

- Une augmentation de la densité de bois mort, au niveau de la parcelle ou en mettant en place des îlots de vieillissement ou de sénescence ;
- Le choix de traitements privilégiant une structure irrégulière (taillis sous futaie notamment avec présence de gros arbres ;
- Une composition en essence variée et riche en feuillus (chêne en particulier) ;
- La prise en compte des secteurs de nidification lors de la réalisation des travaux forestiers en évitant la période de reproduction, ce qui permet de diminuer le dérangement au niveau des nids.

Certaines de ces mesures sont également applicables au bocage, bosquets et à la ripisylve.

Enfin, des mesures relatives à l'utilisation des pesticides sont également à envisager sur les milieux agricoles afin de préserver les peuplements d'insectes, alimentation du pic cendré.

Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces

L'ensemble des espèces de pics peuvent bénéficier des mesures prises en faveur du Pic mar.

Code Natura 2000 : A 236

Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : Oui
- Liste rouge nationale : Préoccupation mineure

- Classe : Aves
- Ordre : Piciformes
- Famille : Picidés



© Biotope - photographie prise sur site

Description de l'espèce**Description :**

C'est le plus grand pic. Aisément reconnaissable par sa couleur entièrement noire, avec une calotte rouge vif s'étendant du front jusqu'à l'arrière de la nuque chez le mâle, plus réduite chez la femelle.

Répartition en France et en Europe

En Europe, le Pic noir occupe une bonne partie du continent, sauf les îles Britanniques, le Portugal et la majeure partie de l'Italie et de l'Espagne.

Biologie et Ecologie**Habitat:**

Il affectionne indifféremment les grands massifs de conifères ou de feuillus, pourvu qu'ils présentent une superficie suffisante (200 à 500 ha). Il apprécie particulièrement la présence importante de bois mort et de gros arbres espacés et âgés. Il s'accommode de toutes les essences (hêtres, sapins, mélèzes, pins).

Régime alimentaire

Il est à la fois végétarien et insectivore. Il se nourrit principalement de fourmis et d'insectes xylophages qu'il prélève en effectuant des perforations dans l'écorce grâce à son bec acéré. Dans certaines régions, son régime alimentaire comporte près de 99% de fourmis. Ailleurs, les larves de coléoptères sont consommées en grand nombre, de même que les chenilles de papillons et les asticots de mouches. Ses sites de nourrissage privilégiés sont les arbres morts ou dépérissants, les souches gisant à terre sur un lit de feuilles mortes. En hiver, ce grand myrmécophage effectue des prélèvements importants dans les fourmilières mais il extirpe également parfois de leur ruche les abeilles en hibernation. A l'occasion, il mange des fruits, des baies et même des œufs d'autres oiseaux. Il mange aussi des oisillons.

Reproduction

Solitaires le reste de l'année, les pics noirs commencent à parader en janvier. Le nid est creusé dans le tronc d'un arbre sain ou malade. Il s'agit en général d'une grande ouverture ovale, pratiquée à une hauteur variant entre 4 et 15 mètres, ce qui met les petits à l'abri des prédateurs terrestres. Le mâle est monogame. La ponte de 3 à 5 œufs a lieu en avril. L'incubation dure de 12 à 14 jours. L'envol est précoce et peut se produire dès le vingt-septième jour.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

En Europe, le Pic noir est rare ou absent de la façade atlantique et du pourtour méditerranéen. L'Allemagne et les pays d'Europe orientale et septentrionale accueillent les plus gros effectifs.

En France, le Pic noir semble connaître une croissance de ses effectifs. Le développement des boisements et notamment des hêtraies lui sont favorables. Les effectifs nationaux sont toutefois difficiles à estimer.

Menaces générales

L'espèce est actuellement en expansion. Les éléments suivants lui sont défavorables:

- La fragmentation des grands massifs forestiers qui agissent négativement en diminuant la taille des territoires disponibles.
- Une gestion trop intense ne laissant plus la place au bois mort est également défavorable à l'espèce car elle diminue de fait la présence d'insectes saproxylophages, qui compose la base de l'alimentation de l'espèce.
- La réalisation de travaux forestiers en période de nidification peut également poser des problèmes de dérangement.

Mesures de gestion conservatoire

Un certain nombre de mesures permettent de garantir la pérennité de l'espèce, même si celle-ci n'est plus aujourd'hui considérée comme vulnérable. Celles-ci interviennent notamment au niveau des pratiques forestières. Il est ainsi possible de limiter les impacts sur l'espèce en :

- Limitant les travaux sur les sites de reproduction en période de nidification;
- Conservant des vieux arbres dépérissant de gros diamètre, ayant perdu toute valeur commerciale mais présentant une intéressante richesse en insectes saproxylophages;
- Favoriser le maintien d'îlots de vieillissement voire de sénescence dans les parcelles abritant l'espèce.

Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces

Les mesures en faveur du Pic noir sont également bénéfiques à l'ensemble des représentants de la famille (Pic mar, Pic cendré etc.).

Un certain nombre d'espèces cavernicoles sont également favorisées par la présence du pic noir car elles utilisent pour nicher les cavités abandonnées. Certaines chouettes (Chouette de Tengmalm, Chouette hulotte) mais également des mammifères (Martre, chiroptères) ou des insectes (frelons) tirent profit de la présence de l'espèce.

La Pie-grièche Ecorcheur

Lanius collurio (Linné, 1758)

Code Natura 2000 : A 338

Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : Oui
- Liste rouge France : Préoccupation mineure

- Classe : Aves
- Ordre : Passeriformes
- Famille : Laniidés

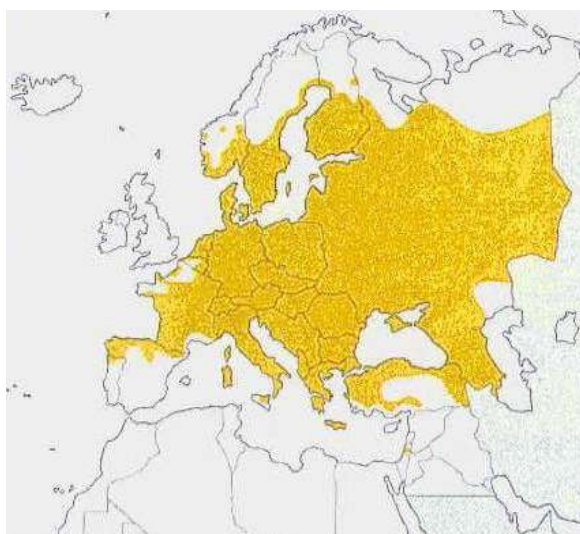


© Biotope, 2007 - photographie prise hors site

Description de l'espèce

La pie-grièche écorcheur possède un bec légèrement crochu. Le mâle a la tête et le croupion gris, un large bandeau oculaire noir, un dos marron roux, des ailes marron brun, un menton blanc et une poitrine rosée. La femelle est plus terne.

Répartition en France et en Europe



Présente partout en Europe à l'exception des deux tiers méridionaux de la péninsule Ibérique et du nord ouest du continent.

Biologie et Ecologie

Habitats

L'habitat de la Pie-grièche écorcheur se caractérise par la présence d'un milieu ouvert (prairies de fauche, pâtures, talus enherbés...) riche en insecte de taille moyenne à grande. Il faut également la présence ponctuelle de buissons, surtout épineux, comme le prunellier, la ronce ou l'aubépine.

Régime alimentaire

Ces proies prélevées sont majoritairement des insectes et coléoptères. Les petits vertébrés jouent un rôle non négligeable, mais représentent généralement moins de 5% des captures, sauf pendant les années d'abondance de campagnols.

Technique de chasse

La pie-grièche écorcheur chasse à l'affût à partir de perchoirs situés le plus souvent entre 1 et 3 mètres au-dessus du sol (poteaux, fils, branches mortes, piquets de clôture). Dans leur très grande majorité, les proies sont capturées au sol. Toutefois, par beau temps, l'espèce peut poursuivre des insectes en vol.

Cette pie-grièche empale régulièrement ses proies, d'où le nom d'« écorcheur ». Il semble toutefois que cette pratique soit essentiellement le fait d'oiseaux vivant en milieu tempéré car ce comportement vise à constituer des stocks de nourriture censés pondérer l'abondance des proies et donc des captures en fonction des conditions météorologiques.

Reproduction

Le nid est construit dans un buisson épais et épineux. Quatre à six œufs sont pondus à partir de la mi-mai. L'incubation dure 14 à 15 jours. Les jeunes quittent le nid deux semaines après l'éclosion.

Migrations

La pie-grièche écorcheur est une espèce migratrice transsaharienne. Elle arrive début mai et retourne en Afrique entre fin août et mi-septembre.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs

Le statut de conservation de l'espèce est considéré comme défavorable en Europe, en raison d'un déclin historique avéré. Les effectifs européens sont estimés entre 6,3 et 13 millions de couples. Au cours des quatre dernières décennies, l'espèce a surtout régressé aux limites nord-ouest de son aire de répartition et un peu partout à basse altitude.

En France, après une chute importante des populations dans le courant du XXème siècle, l'espèce semble connaître une remontée de ses effectifs. La population nationale est comprise entre 150 000 et 350 000 couples. L'espèce est assez commune en France, sauf au nord d'une ligne reliant grossièrement Nantes à Charleville-Mézières. Des nicheurs sont également rarement mentionnés dans les plaines méditerranéennes.

Menaces générales

Les principales menaces sont :

- La dégradation des habitats de l'espèce et notamment la disparition des mosaïques de prairies entrecoupées de haies et de bosquets (fermeture ou au contraire, disparition des arbustes)
- La modification des pratiques agricoles (intensification et diminution des surfaces en polyculture);
- L'utilisation intensive de produits phytosanitaires entraînant la raréfaction des gros insectes, proies favorites de l'espèce.

Mesures générales de gestion conservatoire

D'une manière générale, la gestion conservatoire de l'espèce passe par :

- Le maintien et l'entretien des haies et bosquets, en lien avec des espaces en herbe riches en insectes ;
- Le maintien du pâturage, propice à la présence d'insectes ;
- La limitation de l'emploi massif d'insecticides et de traitements vétérinaires nuisibles aux insectes coprophages.

Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces

Ces mesures seront favorables à l'ensemble de l'avifaune liées aux espaces prairiaux et au bocage.

Annexe 7. Liste des personnes consultées ou invitées aux réunions de consultation dans le cadre de l'élaboration du diagnostic socio-économique

Synthèse des consultations		
Structure/activité	Contacts	Fonction
Etablissements publics		
Agence de l'Eau Seine-Normandie - Direction territoriale Seine Amont	Anne-Sophie Suisse	Chargée d'opérations (Milieux aquatiques : Seine Amont, Aube, Armançon)
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) - Antenne Haute-Marne	Marie Thiberville	Ingénieur environnement
Office National des Forêts (ONF) - Agence de l'Aube	Eric Geoffroy	Responsable environnement
Office National des Forêts (ONF) - Agence de Haute-Marne	Guillaume Schmitt	Chargé de mission Natura 2000
	Olivier Hurpoil	Chef d'unité territoriale
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) - Antenne de l'Aube	Eric Bouquet	Chef de service
Collectivités		
5 Communautés de communes et 42 communes	Elus et représentants	Elus et représentants
Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO)	Thierry Tournebize	Directeur adjoint du PNRFO - Responsable du service environnement
Administrations		
Direction Départementale des Territoires de l'Aube (DDT) - Service Environnement terrestre et Ressources naturelles	Patrick Guillaume	Référent Espaces Naturels
Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne (DDT) - Service Environnement terrestre et Ressources naturelles	François-Xavier Descherois	Responsable du bureau Biodiversité, pêche et chasse naturelles
Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)	Edith Toulemonde Le Ny	Ingénieur Terroir & Délimitation - Unité territoriale Nord-Est)
Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (CIVC)	Bruno Duron	Représentant du Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne
Syndicat Général des Vignerons de la Champagne (SGVC)	Laure Perrier	Représentante du Syndicat Général des Vignerons de la Champagne
Associations naturalistes		
Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne	Yohann Brouillard	Référent - Chargé de missions Aube et Haute-Marne
Fédération, organismes socioprofessionnels		
Chambre départementale de l'agriculture de la Haute-Marne	Christian Renaudin	Animateur de territoire
Chambre départementale de l'agriculture de l'Aube	Emmanuel Leroy	Chargé de mission
Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube	M. Leclercq	Technicien du secteur
Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Marne	Didier Breton	Technicien
Fédération Départementale pour la Pêche et la protection des milieux aquatiques de Haute-Marne	Martial Gil	Technicien
Fédération Départementale pour la Pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Aube	M. Moulet	Directeur
Syndicat départemental des Propriétaires Forestiers sylviculteurs de Haute-Marne	Dominique Barthélémy	Gestionnaire d'un groupement forestier (Villars-en-Azois)
Syndicat départemental des Propriétaires Forestiers sylviculteurs de l'Aube	Christophe Pichery	Représentant du Syndicat départemental des Propriétaires Forestiers sylviculteurs de l'Aube et salarié du Groupement champenois
Propriétaires		
Propriétaires du bois de Vitry, de 42 ha de vignes et de l'étang du Pâtis	Messieurs Jean-François et Christophe RAPENEAU	Propriétaires

Annexe 8. Processus de délimitation de l'AOC Champagne

La délimitation parcellaire repose sur les limites administratives du cadastre. Le maillage de ce dernier est suffisamment fin pour permettre de tenir compte de variations très localisées des critères du milieu physique. Elle est obtenue par la transcription sur le cadastre d'une réalité de terrain décrite par des critères techniques. Le résultat des travaux de délimitation est matérialisé par l'aire parcellaire, qui correspond, pour l'AOC Champagne, à un potentiel d'environ 35 280 ha répartis sur 5 départements et 3 régions administratives.

La délimitation est proposée par une commission d'enquête nommée par l'INAO, formée de professionnels de la viticulture extérieurs à la région, membres du Comité National de l'INAO, et assistée par une commission d'experts indépendants nommée par l'INAO. Ces experts sont choisis en fonction des compétences requises pour analyser un territoire, reconnaître des usages vis-à-vis d'un produit originaire de ce territoire, usages à la fois basés sur l'évolution d'un groupe humain et son adaptation au milieu physique. Ainsi, la commission d'experts est souvent composée d'historiens, d'agronomes, de géographes, de géologues, etc.

La procédure de délimitation utilisée à l'INAO est une procédure nationale s'appliquant quelle que soit l'appellation. La base est constituée par l'établissement des principes généraux de délimitation, qui établissent le lien étroit qui unit le groupe humain générateur de l'AOC à son territoire, et servent de cadre à la définition des critères de délimitation. C'est l'application de ces critères sur le terrain qui permet à la commission d'experts de définir le tracé des aires géographiques et parcellaires des AOC. Ces tracés sont mis en consultation publique afin de recueillir toute observation motivée sur le projet, réclamation qui sera examinée au regard des critères de délimitation préalablement définis par les experts et validés par l'INAO.

Afin d'établir les principes et les critères de délimitation, la commission d'experts fait appel à une analyse technique la plus complète possible, de manière complètement neutre en croisant la spécialité de chaque membre, et basée sur l'étude des cœurs de Terroir (c'est-à-dire les secteurs géographiques emblématiques de l'AOC). Ces principes et critères constituent un ensemble à envisager dans sa globalité : les experts procèdent à une analyse multicritères basée sur la complémentarité des différents paramètres. Cette analyse s'applique au cas par cas pour chaque commune et parcelle au sein du territoire de l'AOC.

En 2011, l'INAO a finalisé la première étape de révision en validant la proposition d'aire géographique présentée par la commission d'experts. Actuellement, les travaux d'expertise concernant l'aire géographique et la caractérisation des deux zones emboîtées (listes de communes) sont terminés. Les travaux sur l'aire parcellaire ne font que débuter. Compte tenu de l'étendue de la zone de production et de l'échelle de restitution (cadastre), plusieurs années de travail seront nécessaires pour aboutir au projet de nouvelle aire délimitée parcellaire. L'homologation de la nouvelle aire interviendra à la fin de la procédure complète de révision, parcellaire compris. Dans l'attente de cette validation par un décret en Conseil d'Etat, les aires géographique et parcellaire actuelles restent en vigueur.

Ainsi, seule la procédure de l'INAO est à l'origine du choix des parcelles et des communes entrant dans l'AOC. Toutefois, l'INAO n'a pas dans ses attributions de pouvoir exclure des secteurs pour des motifs environnementaux.

Annexe 9. Synthèse des documents d'aménagement des forêts auboises et haut-marnaises relevant du régime forestier présentes sur le territoire de la ZPS

Plans d'aménagements des forêts gérées par l'ONF de l'Aube

Nom	Dates des aménagements forestiers	Révision prévue	Types propriété (Communale/ Domaniale/ Privée)	Surface (en ha)	Pourcentage et/ou surface de la forêt, incluse dans le site Natura 2000	Nature du peuplement	Traitement réalisé	Tendance/Gestion programmée dans le plan d'aménagement pour la période considérée	Ilots de vieillissement/ senescences	Affouage	Tempête de 1999	Equipements	Commentaires
Forêt Communale d'Arconville	2006-2020	-	Communale	288,36	100,0%	Chênes sessile et pédonculé (62,7%) Hêtre (24%) Autres Feuillus (1,3%) Résineux (0,3%)	Taillis sous Futaie et plantation de Sapins Nordmann (100%)	Conversion en Futaie Régulière à base de Hêtre et Feuillus précieux (118,14ha). Conversion en Futaie Irrégulière de Hêtre et feuillus divers (170,22ha)	-	présence d'affouage	Parcelle n°35 est mitée (10-35%)	Aucun équipement, ni place de dépôt, une étude est en cours	Feuillus précieux : Alisier, Cormier, Merisier et Grands érables Flore : Gentiane jaune, Narcisse des poètes, Grémil pourpre, Primevère officinale et Séslerie bleue Faune : Cervidés, sanglier et chevreuils
Forêt Communale d'Argançon	2004-2018	-	Communale	29,7	100,0%	Chênes sessile ou pédonculé (61%) Hêtre (13%) Charme (15%) Fruitières ou autres feuillus (10%) Pin sylvestre et autres résineux (1%)	Taillis sous Futaie avec une rotation de 30 ans	Conversion à long terme en Futaie Irrégulière par bouquets de hêtre en mélange avec des chênes et des feuillus précieux	Des arbres morts seront maintenus en place en laissant quelques arbres morts sans valeur sur pied afin de favoriser les oiseaux cavernicoles ce qui répondra aux consignes de la ZSC n°94	Volume de 342m3 délévré tous les 4 ans La commune et ses habitants sont très attachés à cette pratique	Elle a renversée 78 arbres principalement sur la parcelle n°3	Pas de desserte ni de place de dépôt et pas en prévision.	Feuillus précieux : Alisier torminal, Merisier, Erables, Cormier et les fruitiers avec un Ø > 30 cm sont rares Faune : Un Arrêté de Protection de Biotope est en cours pour des anciennes carrières avec présence : Grand et Petit Rhinolophes, Versperillions à moustache, à oreilles échanquées, de Natterer, de Bechstein et du Grand Murin
Forêt Communale de Baroville	2012-2026	-	Communale	464,54 ha	100,0%	Hêtre (15,3%) Chênes sessile et pédonculé (83,9%) Pin sylvestre (0,1%) Sapin pectiné (0,7%)	Futaie régulière (222,87 ha) Futaie irrégulière de type extensif (238,45 ha)	Sera traitée en partie en futaie irrégulière extensive (essence objectif : Hêtre)	-	590 m3/an : 28% de tiges, 21% de houppiers et 51% de taillis	-	Desserte : difficultés limitant la mobilisation des bois (263,23ha) soit 57% de la forêt d'accessibilité difficile ; desserte constituée de 4,1km de routes publiques + 3,4 km de pistes et sommières ; desserte mal adaptée à cette forêt : projet de création de 2,5km de desserte supplémentaire (notamment pour la desserte des parcelles en régénération)	Mesures en faveur de la biodiversité : - maintien d'arbres morts et à cavités ; - maintien d'essences pionnières à l'échelle du massif ; - constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique ; - conservation de bois mort au sol ; - maintien de quelques souches hautes ; - conservation d'éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces ; - privilégier des peuplements mélangés ; privilégier la régénération naturelle des essences ; - non introduction d'espèces génétiquement modifiées ; - maintien en évolution naturelle des ouvertures de moins de 0,5 ha issues de perturbations ; - maintien de lisières externes et internes diversifiées ; - calendrier des coupes et travaux adaptés pour limiter le dérangement des espèces rares et protégées au cours des périodes sensibles de leur cycle vital ; - maintien d'un arbre mort et 2 arbres à cavités par hectare ; - arbres porteurs de nids et/ou cavités maintenus sur pied Forêt certifiée PEFC
Forêt Communale de Bayel	1995-2014 (depuis la consultation des documents, nouvel aménagement 2014/2033)	-	Communale	134,10	91,6%	Chêne 57% Hêtre 33% fruitiers 2% Erable sycomore Alisier torminal Merisier	Taillis sous Futaie (100,67 ha) Futaie (33,44 ha) : 22,88 ha en régénération + 10,56 ha de résineux	Conversion en futaie régulière (sauf peuplements de chênes issus de TSF sur les stations Ap- et Av) ; méthode du groupe de régénération élargi	-	Besoins locaux partiellement satisfaits. Constitué surtout de démembrement de houppiers et de l'exploitation de la petite futaie.	-	Desserte à améliorer	Station à vocation de production ligneuse de moyenne à bonne qualité pour le Hêtre et médiocre à moyenne qualité pour le Chêne, ainsi que des stations superficielles à vocation de production de faible qualité pour le Hêtre. Objectif principal : production de BO feuillus de qualité (Hêtre et feuillus précieux)
Forêt Communale de Bergères	1997-2016	-	Communale	105,16	94,1%	Chêne sessile et pédonculé (61%) Hêtre (12%) Fruitières (3%) Résineux (3%)	traitement passé : Taillis sous Futaie	conversion en futaie irrégulière de Hêtre, feuillus précieux et Chêne sessile	-	-	-	-	Avifaune : Pics mar/cendré/noir, Pigeon colombin, Pouillot de Bonelli, Pouillot siffleur, Alouette lulu, Busard Saint-Martin Mesures en faveur de la biodiversité : préservation d'un arbre percé/ha pour la faune cavernicole, laisser sur pied tous les arbres morts
Forêt Communale de Bligny	2011-2025	-	Communale	259,26	100,0%	Chêne sessile et pédonculé (45%) Hêtre 29% Charme 10% Erable champêtre Erable sycomore Alisier torminal Alisier blanc Pin noir et Pin sylvestre (1%)	Futaie feuillue Taillis sous Futaie (219,71 ha) Régénération (21,44 ha)	Conversion en futaie régulière de Hêtre, Chêne et feuillus précieux	-	Exploitation des taillis ; demande très largement satisfaite	Quelques gros hêtres dépérissants ; 259,26ha touchés	Desserte : 21,870 km (moitié Nord de la FC mal desservie) 3 places de dépôt	-

Plans d'aménagements des forêts gérées par l'ONF de l'Aube

Nom	Dates des aménagements forestiers	Révision prévue	Types propriété (Communale/ Domaniale/ Privée)	Surface (en ha)	Pourcentage et/ou surface de la forêt, incluse dans le site Natura 2000	Nature du peuplement	Traitement réalisé	Tendance/Gestion programmée dans le plan d'aménagement pour la période considérée	Ilots de vieillissement/ senescences	Affouage	Tempête de 1999	Equipements	Commentaires
Forêt Communale de Champignol-Lez-Mondeville	2011-2025	-	communale	1023,76	100,0%	Chêne (516,75 ha) Hêtre (93,62 ha) Feuillus précieux (2,4ha) Résineux (44,61 ha)	Jeune futaie (182 ha) Taillis sous Futaie (839 ha) Régénération (10 ha)	Conversion en futaie régulière de Hêtre, Chêne et feuillus précieux L'objectif est de favoriser le Chêne et les feuillus précieux sur les unités stationnelles les plus fertiles. Sur les unités stationnelles à potentialité moyenne, l'objectif est de favoriser surtout les arbres fruitiers forestiers et les Erables.	Ilot de vieillissement (3,22 ha)	Demande largement satisfaite	-	Une placette RENECOFOR Desserte : 15,6 km 3 aires de stockage en bon état (parcelles 11, 30, 56) Un sentier de découverte (public scolaire)	-
Forêt Communale de Couvignon	2004-2018	-	Communale	310,14	100,0%	Chênes sessile et pédonculé (60%) Hêtre (30%) Erable sycomore (2%) Autres Feuillus (8%)	Futaie (34,94ha) Taillis sous Futaie (plus de 200ha)	Conversion en Futaie Irrégulière par bouquets	un arbre mort percé de grosse loge de Pic noir sera laissé par parcelle. Le maintien d'arbres morts favorisera les Pics ciblés dans la ZICO. Il n'y aura pas d'objectif à atteindre. La restriction sera que les arbres ne devront pas atteindre les lignes du parcellaire lors de chute.	L'affouage n'est plus réalisé depuis 1990, mais une dizaine de personnes font du bois de chauffage sous la forme de cessions amiables	22,34 ha touchés +/- fortement	-	Flore : Présence d'une grande plage de Jonquille (environ 15ha), Grande Gentiane, Céphalanthère rouge, Céphalanthère à feuilles en épée (station 1220 et 1230), Ophrys bourdon, abeille, araignée, Mélampyre à crêtes, Orchis moucheron, Orme de montagne, Cytise, Lobaria pulmonaria (Lichen rare mais pas protégé), Chêne pubescent (sur versant sud et ouest), un Hêtre remarquable avec un Ø voisin du mètre est répertorié dans l'inventaire national (parcelle 19) Faune : Chat sauvage, Vipère aspic, Coronelle lisse, Léopard vert Avifaune : Bondrée apivore, Busard St Martin, Pigeon Colombine, Engoulevent d'Europe, Pics cendré, noir et mar, Alouette lulu, Pouillot de Bonelli, Pie-Grièche écorcheur (localisée aux coupes rases de régénération durant les 10 premières années qui suivent la coupe définitive), Pouillot siffleur, Locustelle tachetée, Epervier d'Europe
Forêt Communale de Cunfin	2006-2020	-	Communale	1088,72	Toute la forêt sauf le canton de la Réserve	Chênes sessile et pédonculé (33%) Hêtre (23%) Autres Feuillus (14%) Charmes (23%) Résineux (2%) Reconstitution tempête (5%)	Taillis sous Futaie	Conversion en futaie régulière entamée il y a plus de 40 ans Conversion en Futaie Régulière à base de chêne et de feuillus divers (286,44ha) Conversion en Futaie Régulière à base de Hêtre et de Feuillus divers (469,76ha) Conversion en Futaie Irrégulière à base de Hêtre et de Feuillus Divers (332,52ha)	-	-	-	Forêt bien desservie et réseau parfaitement entretenu	Feuillus précieux : Alisier, Cormier, Merisier et de grands Erables Flore : Lichen pulmonaire, Gentiane jaune
Forêt Communale de Dolancourt	2006-2020	-	Communale	57,33	100,0%	Chênes sessile ou pédonculé (52%) Hêtre (5%) Fruitiers et autres Feuillus (6%) Charme (8%) Pins sylvestre et autres résineux (29%)	Futaie (11,85 ha) Taillis sous Futaie avec Chêne dominant (70%)	Futaie Irrégulière par bouquets	-	Un des objets de l'aménagement forestier est d'assurer un approvisionnement équivalent au règlement d'exploitation précédent en bois de chauffage pour les habitants des communes	Elle a renversée 219 arbres soit un volume communal de 176m3	Pas de place de dépôt, mais pas d'investissement nécessaire	Arrêté de Protection de Biotope pour les chiroptères interdisant : la pénétration de personnes dans les parties souterraines sauf naturalistes et scientifiques autorisés par le Préfet; et de porter ou allumer du feu sauf pour le brûlage des rémanents forestiers Feuillus Précieux : Alisier torminal, Merisier, Erable, Cormier et des fruitiers dont les Ø>30 cm sont rares Faune : Un Arrêté de Protection de Biotope est en cours pour des anciennes carrières avec présence : Grand et Petit Rhinolophes, Verspertillions à moustache, à oreilles échancrees, de Natterer, de Bechstein et du Grand Murin
Forêt Communale de Fontaine	2010-2024	-	Communale	8,377	83,6%	Chêne, Hêtre (essences principales) Erable champêtre Alisier torminal Merisier Frêne Charme	Traitement précédent : Taillis sous Futaie	Aujourd'hui, gestion en futaie irrégulière	-	-	-	-	Mesures en faveur de la biodiversité : - favoriser le mélange des essences et assurer la présence d'un sous étage forestier ; - éviter de marteler et de couper les arbres porteurs de gros nids et de loges d'oiseaux cavernicoles ; - éviter l'exploitation en période de reproduction des oiseaux (mars à août) ; - préserver un maximum les sols sensibles en limitant la circulation d'engins lourds dans les parcelles aux périodes où les sols sont gelés ou secs ; - mise en place de cloisonnements d'exploitation tous les 20-25m
Forêt Communale de Fontette	1989-2008	révision en cours	communale	depuis la consultation des documents, nouvel aménagement 2012-2026				Le plan de gestion étant actuellement en révision, nous n'avons pas pu avoir accès aux données nécessaires pour compléter les informations sur cette forêt.					
Forêt Communale de Fravaux	2004-2018	-	Communale	58,09ha	100,0%	Chênes Sessile et Pédonculé (70%) Hêtre (9%) Autres Feuillus (19%) Pins sylvestre (2%)	Taillis sous Futaie	Futaie Irrégulière par bouquets	-	L'affouage est pratiqué par la commune avec un volume de 110m3 pour 5 à 7 affouagistes	Forêt épargnée	Pas de place de dépôt	
Forêt Communale de Jaucourt	2006-2020	-	Communale	155,78	100,0%	Chêne (80%) Hêtre (8%) Fruitiers (3%) Charme (5%) Autres Feuillus (4%)	Taillis sous Futaie (100%)	Conversion en Futaie Irrégulière par bouquets	-	Volume moyen de 180m3/an Les habitants sont très attachés à cette pratique	Forêt très peu affectée	-	Feuillus précieux : Alisier, Erables plane et sycomore, Merisier et Cormier présents sur toutes la forêt

Plans d'aménagements des forêts gérées par l'ONF de l'Aube

Nom	Dates des aménagements forestiers	Révision prévue	Types propriété (Communale/ Domaniale/ Privée)	Surface (en ha)	Pourcentage et/ou surface de la forêt, incluse dans le site Natura 2000	Nature du peuplement	Traitement réalisé	Tendance/Gestion programmée dans le plan d'aménagement pour la période considérée	Ilots de vieillissement/ senescences	Affouage	Tempête de 1999	Equipements	Commentaires
Forêt Communale de Lignol-le-Château	2005-2024	-	Communale	210,36	100,0%	Chêne (79%) Hêtre (8%) Grands Erables (2%) Feuillus Précieux (2%) Autres Feuillus (9%)	Taillis sous Futaie (100%)	Conversion en Futaie Régulière de Chêne, Hêtre et Feuillus divers (112,73ha) Conversion en Futaie Irrégulière par bouquets (97,63ha)	Maintien de quelques unités par parcelle de vieux arbres ou d'arbres dépérissants	Volume de 200m3/an par 5 affouagistes	Forêt endommagée faiblement (976 m3 de chablis soit 4,8m3/ha)	Forêt très mal desservie, une étude doit être réalisée. Création d'un chemin desservant les parcelles 15 à 19 avec un aménagement d'un dépôt en son extrémité serait souhaitable.	Feuillus Précieux : Alisier torminal et Cormier sont représentés sur tous les types de station, le Merisier est peu représenté et seulement sur les stations les plus fertiles
Forêt Communale de Meurville	2004-2020	-	Communale	71,98	100,0%	Chêne sessile et pédonculé (62%) Hêtre (20%) Charme (1%) Autres feuillus (17%) Erable sycomore Erable plane Alisier torminal Merisier Cormier Frêne	Traitement précédent : Taillis sous Futaie avec coupe bisannuelle Régénération (10,5ha)	Conversion en futaie irrégulière par bouquets de Hêtre, Chêne et feuillus précieux en mélange avec constitution d'un groupe de régénération	-	demande faible	impact négligeable	Desserte : chemins de remembrement + chemins d'accès aux vignes (suffisant) Pas de place de dépôt	Avifaune : Pic mar, Pic cendré, Pic noir, Pigeon colombin, Pouillot de Bonelli, Pouillot siffleur
Forêt Communale de Proverville	1997-2017	-	communale	172,12	100,0%	Chêne sessile et pédonculé (69%) Hêtre (10%) Charme (6%) Arbres fruitiers (2%) Autres feuillus (11%) Erable champêtre Erable sycomore Alisier torminal Alisier blanc Merisier Cormier Pin sylvestre (2%)	Traitement précédent : Taillis sous Futaie et Taillis Régénération (1,50 ha)	Gestion en Futaie irrégulière par pieds d'arbres Objectif : production de bois d'oeuvre de qualité ; favoriser le Hêtre et les feuillus précieux	-	demande faible, largement satisfaite	-	Desserte : 1,5km (faible)	Avifaune : Pic mar, Pic cendré, Pic noir, Pigeon colombin, Pouillot de Bonelli, Pouillot siffleur Mesures en faveur de la biodiversité : - préservation d'un arbre percé/ha pour la faune cavernicole ; - laisser sur pied tous les arbres morts
Forêt Communale de Saint-Usage	1999-2018	-	Communale	100,05	96,2%	Chênes Sessile et Pédonculé (60%) Hêtre (11%) Autres Feuillus (29%)	Futaie (9%) Taillis sous Futaie (91%)	Futaie Régulière de Hêtre Objectif : production de bois d'oeuvre feuillus (Chêne, Hêtre et autres feuillus)	-	Volume moyen de 100m3/an	-	Pas de place de dépôt, la desserte actuelle est suffisante et pas d'équipements prévus	Fruitiers Précieux : Fruitiers présents mais les Ø > 30cm sont rares, de beaux sujets d'Alisier torminal et de Cormier sont présents, le Merisier est rare, Présence d'Erables sycomore et champêtre Flore : Leucojum vernum (seule station dans l'Aube) Faune : Chat sauvage, Blaireau d'Europe, Vipère aspic Avifaune : Pic noir, Pigeon colombin, Pouillot de Bonelli, Pouillot siffleur, Alouette lulu Convention de protection de la Nivéole de Printemps : présence dans les parcelles 1, 2, 3, 6, 7 et 25 Dans cette convention signée entre l'ONF, la commune et le CPNCA en janvier 1998, est prévu un suivi biologique par le CPN de Champagne-Ardenne
Forêt Communale de Verpillières-sur-OURCE	2008-2022	-	Communale	202,29	Concerne les cantons du "Val Louange" et "Val Graty" 56,85%	Chêne (69%) Hêtre (25%) Autres Feuillus (4%) Résineux (2%)	Taillis sous Futaie	Futaie Irrégulière par bouquets	Maintien de quelques unités par parcelle de vieux arbres ou d'arbres dépérissants	Variable en fonction de la fréquence des coupes entre 1994 et 2007 850m3 délivrés	Destruction d'une plantation de Douglas (hors zone Natura 2000)	La création de place de dépôts doit être envisagée à la limite de la parcelle 6-8 à l'extrémité ouest	-
Forêt Communale de Ville-Sous-Laferté	2010-2024	-	Communale	172,15	94,1%	Chêne pédonculé dominant Hêtre Chêne sessile Merisier Erable champêtre Alisier Cormier Charme Coudrier	Taillis sous Futaie (127,15 ha) Jeune Futaie feuillue (37,38 ha) Futaie résineuse (7,32 ha) Régénérations en cours à terminer	Conversion en Futaie régulière feuillue Essence objectif : Hêtre, accompagné de feuillus précieux	-	-	récolte de 1260 m3 de bois de manière diffuse	-	-

Plans d'aménagements des forêts gérées par l'ONF de l'Aube

Nom	Dates des aménagements forestiers	Révision prévue	Types propriété (Communale/ Domaniale/ Privée)	Surface (en ha)	Pourcentage et/ou surface de la forêt, incluse dans le site Natura 2000	Nature du peuplement	Traitement réalisé	Tendance/Gestion programmée dans le plan d'aménagement pour la période considérée	Ilots de vieillissement/ senescences	Affouage	Tempête de 1999	Equipements	Commentaires
Forêt Communale de Vitry-Le-Croisé	2011-2025	-	communale	180,7428	96,8%	Chêne pédonculé dominant Hêtre en accompagnement Feuillus précieux en accompagnement : Erable champêtre, Erable sycamore, Alisier torminal, Merisier, Cormier, Frêne, Charme Pin noir Pin sylvestre	Futaie régulière (180,74 ha)	Futaie régulière	-	250 m3/an mis à disposition	-	Desserte : aisée dans le canton Nord, très difficile dans le canton Sud ; difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois une place de dépôt (700 m²)	Site très sensible au tassement Avifaune : Pic noir Actions en faveur de la biodiversité : - maintien d'essences pionnières à l'échelle des massifs ; - constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (arbres morts, sénescents, à cavités) ; - conservation de bois mort au sol ; - conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces ; - privilégier des peuplements mélangés ; - non introduction d'espèces génétiquement modifiées ; - maintien en évolution naturelle des ouvertures de moins de 0,5 ha issues de perturbations ; - maintien de lisières externes et internes diversifiées Forêt certifiée PEFC
Forêt Communale d'Essoyes	2008-2022	-	Communale	804.60	20,7%	Chêne (71%) Hêtre (17%) Charme (3%) Alisier Cormier Merisier Grands érables Sapin Nordmann Pin noir	Taillis sous Futaie (771.41 ha) Futaie (33.19 ha) Régénération (7.06 ha) ; groupe de régénération de 25.99 ha	Préserver et favoriser le Hêtre et les feuillus précieux tout en poursuivant la sylviculture de Chêne en place	-	-	Toutes les parcelles ont été touchées mais les dégâts ont été assez faibles (environ 10 ha détruits).	Desserte : 6.765 km Une seule place de dépôt (parcelle 37)	Menace principale pesant sur la forêt : pollution par les eaux de ruissellement des terres cultivées du plateau des "hauts de Champagne" Accueil du public : circuit "sentier Renoir"
Forêt communale d'Urville	1986-2010	révision en cours	Communale										Le plan de gestion étant actuellement en révision, nous n'avons pas pu avoir accès aux données nécessaires pour compléter les informations sur cette forêt.
Forêt Domaniale de Beaumont	2010-2024	-	Domaniale	1729,07 ha	36,0%	Chêne sessile et pédonculé (20%) Hêtre (53%) Autres feuillus (23%) Résineux (4%)	Futaie feuillue (764 ha) Futaie résineuse (66,50 ha) Taillis sous Futaie (844,33 ha) Taillis (31,75 ha) Non boisé (22,49 ha)	Traitee en conversion en Futaie régulière de Hêtre, Chêne et feuillus précieux, dans une série unique	-	-	-	Desserte : 21,88 km de routes (bon état) 11 places de dépôts	La forêt rajeunie depuis 1987 (414 ha renouvelés)
Forêt Domaniale de Clairvaux	2003-2017	2015	Domaniale	4 551,20	100,0%	Chêne (44,1%) Hêtre (42%) Autres Feuillus (Erables, Charmes) (9,1%) Divers Pins (1,6%) Sapins, Epicéas (3,2%)	Futaie (78%) Taillis sous Futaie (21%) Vides non boisables (1%)	Conversion en Futaie Régulière à dominante Hêtre et Feuillus Précieux (2 913,27ha) Conversion en Futaie Irrégulière par bouquets (1 396,39ha) Futaie Régulière résineuse (241,55ha)	Maintien de quelques unités par parcelle de vieux arbres ou d'arbres dépérissants	-	Forêt endommagée (les zones à dominante Hêtre de 1ière et 2ième séries)	Réseau de desserte bien complet et place de dépôts représentant 18ha (quand entretiens ponctuels)	Feuillus Précieux : Erable sycamore assez fréquent dans les stations fraîches, Frêne présent à l'état disséminé, Alisier torminal et sorbier sont présents sur tous les types de stations, Merisier est peu représentés, Erable champêtre est bien représentés dans quelques parcelles, alisier blanc est à l'état dispersé Flore : Station à Jacinthe des bois (parcelles 182 et 189), station à Orme lisse (parcelle 10)
Forêt Domaniale de Proverville	2004-2019	-	Domaniale	269,15	100,0%	Chêne sessile et pédonculé (27%) Hêtre (33%) Charme (3%) Autres feuillus (8%) Sapin (18%) Epicéa (8%) Pin 3%	Futaie résineuse (25%) Taillis sous Futaie (145 ha)	Poursuite de la conversion en futaie du Taillis sous Futaie			beaucoup de dégâts occasionnés sur les épiceas ; fourniture de nombreux refuges pour les scolytes	Desserte : 3,8 km de routes + 2,2 km de pistes (insuffisant) une place de dépôt	Flore : Présence de 3 Hêtres remarquables répertoriés dans l'inventaire national au titre d'un "intérêt local" ou "régional" 2004 : attaque massive de scolytes sur des Epicéas ; exploitation en urgence de cette essence : coupes rases sur 8% de la forêt Avifaune : Pouillot siffleur, Locustelle tachetée, Epervier d'Europe Mesures en faveur de la biodiversité : - maintien d'arbres porteurs de nids de rapaces ; - maintien d'un arbre percé par parcelle ; - maintien de mares naturelles
Forêt Domaniale d'Essoyes	2012-2031	-	Domaniale	502,29	41,24 ha	Chênes Sessile et Pédonculé (55%) Hêtre (33%) Chêne pubescent (2%) Autres Résineux (8%) Autres Feuillus (2%)	Futaie Régulière feuillue (22%) Futaie Régulière résineux (7%) Conversion en Taillis sous Futaie (68%) Taillis simple (3%)	Conversion en Futaie Régulière (159,97ha) Conversion en Futaie Irrégulière (338,54ha)	Parcelles 39.1 et 42.1 : Ilot de vieillissement	pas d'affouage	-	Forêt bien desservie et assez bien équipée en place de dépôt	Parcelles 52 à 57 ; Présence de 4 espèces protégées d'où action visant à "Proscrire l'enrésinement" Parcelles 1 à 6 : En périmètre Natura 2000, d'où action visant à "Proscrire l'enrésinement et prise en compte des prescriptions du DOCOB à venir" Flore : Crépis en rosette, Asperge à feuilles ténues, Nivéole, Narcisse des poètes Résineux : Sapin de Nordmann, Douglas, Pin noir, Epicéa commun et Sapin pectiné

Plans d'aménagements des forêts gérées par l'ONF de l'Aube

Nom	Dates des aménagements forestiers	Révision prévue	Types propriété (Communale/ Domaniale/ Privée)	Surface (en ha)	Pourcentage et/ou surface de la forêt, incluse dans le site Natura 2000	Nature du peuplement	Traitement réalisé	Tendance/Gestion programmée dans le plan d'aménagement pour la période considérée	Ilots de vieillissement/ senescences	Affouage	Tempête de 1999	Equipements	Commentaires
Forêt Domaniale d'Oisellemont	2006-2020	-	Domaniale	1265,57 ha	100,0%	Chêne sessile et pédonculé (38%) Hêtre (40%) Autres feuillus (8%) Pin sylvestre et Douglas (6%) vides reboisables (7%) vides non reboisables (1%)	2 séries de futaie : 1) une série de production de Hêtre (826,40 ha) traitée en conversion en Futaie régulière par la méthode des affectations révocables 2) une série de production résineuse (323,2ha) constituée par les peuplements ruinés et traitée en vue de leur transformation en 24 ans en Futaie régulière de Sapins	Traitement sur 3 séries : 1ère série (243,86ha) : traitée en conversion en Futaie régulière à base de Chêne et feuillus précieux (production de bois d'oeuvre de Chêne) 2ème série (591,15ha) : traitée en conversion en Futaie régulière à base de Hêtre et feuillus précieux (production de bois d'oeuvre de Hêtre) 3ème série (418,15ha) : traitée en conversion en Futaie irrégulière par bouquets à base de Hêtre et feuillus divers (production et protection des milieux)	-	-	-	Desserte : 15,7 km de routes + 4,8 km de pistes (bien desservie et parfaitement entretenue) ; travaux à prévoir : relier la RF de Nogé à celle de Pannevaux	Mesures en faveur de la biodiversité : maintien des arbres sans valeur économique ou morts pouvant servir de refuges pour les Pics, chiroptères, insectes, etc.

Plans d'aménagements des forêts gérées par l'ONF de Haute-Marne

Nom	Dates des aménagements forestiers	Révision prévue	Types propriété (Communale/ Domaniale/ Privée)	Surface (en ha)	Pourcentage et/ou surface de la forêt, inclue dans le site Natura 2000	Nature du peuplement	Traitement réalisé	Tendance/Gestion programmée dans le plan d'aménagement pour la période considérée	Ilots de vieillissement/ senescences	Affouage	Tempête de 1999	Equipements	Commentaires
Forêt Communale de Montheries	2008-2022	-	Communale	222,70 ha	96,5%	Chênes (27%) Hêtre (58%) Feuillus précieux (5%)	Futaie régulière (72,02 ha soit 33%) Taillis sous Futaie (148,50 ha soit 67%)	Conversion en Futaie Régulière à base de Hêtre, Chêne, Feuillus précieux et divers.	Maintien des arbres morts, couchés et debout dans le but de préserver la faune cavernicole et les insectes saproxylophages à une densité minimale indicative d'un arbre à l'hectare	une 10ne de personnes avec une moyenne entre 1994-2005 de 521m3 soit 729 stères	Dégâts sur les parcelles : 3,1, 4,1, 5,1, 29,2 (parcelles clairiérées fortement >80%)	Forêt bien desservie	Autres espèces : chat sauvage, chevreuil, sanglier et cerf
Forêt Communale de Colombey-les-Deux-Eglises	2004-2018	-	Communale	779,99	23,59	Chênes (39%) Hêtre (20%) Charmes (19%) Grands érables (5%) Frêne (4%) Merisier (4%) Alisier 1(,5%) Résineux (0.5%)	Taillis sous Futaie (664,5 ha) Futaie (111,2 ha) Vides boisables (17,7 ha) Vides non boisables (5,4 ha) Régénération (161,89 ha)	Traitée en conversion en futaie régulière de Hêtre et feuillus précieux	-	demande en diminution	La tempête de 1999 a fortement impacté cette FC et a engendré une baisse des recettes.	Desserte : 1.6 km de routes 2 places de dépôt non aménagés (considéré comme insuffisant car difficultés pour commercialiser le bois) Travaux prévus : augmentation du nombre de places de dépôt et de retournement + augmentation du nombre de routes forestières	Avifaune qualifiée de riche et diversifiée
Forêt Communale de Laferté-sur-Aube	2004-2018	-	Communale	1151,20 ha	88,18	Hêtre (40%) Chênes (40%) Résineux (14%)	Taillis sous Futaie (570,61 ha) Régénération (138,22 ha)	Reconstitution des peuplements sinistrés par la tempête de 12/1999 Accompagner l'évolution des peuplements sinistrés par une veille active Continuer à accompagner les régénérations entamées et acquises 2 objectifs : production de bois d'œuvre et protection du milieu	-	-	La tempête de 1999 a localement impacté 148 ha soit 13% de la FC et en diffusé 276 ha soit 24% de la FC ; 1/3 du capital de la forêt a été amputé.	desserte : 18 km de routes	
Forêt Communale de Lanty-sur-Aube	2003-2017	-	Communale	315,79 ha	62,05	Hêtre (39%) Chênes sessile et pédonculé (32%) Charmes (22%) Résineux (3%)	Taillis sous Futaie (218,7 ha) Futaie (96,81 ha) Régénération à poursuivre (104,45 ha)	Traitée en conversion en futaie régulière	-	350 stères/an entre 1990 et 1999	La tempête de 1999 a fortement impacté cette FC et a rendu inapplicable le dernier plan d'aménagement forestier.	desserte : 2.5 km de routes (considéré comme bien desservi, mais projet de création d'une route forestière carrossable pour les grumiers)	
Forêt Communale de Maranville	2006-2020	-	Communale	426,36 ha	54,9%	Chêne (41%) Hêtre (37%) Autres feuillus (10%) Résineux (12%)	Futaie régulière (413,23 ha)	Conversion en Futaie Régulière à groupe de régénération	-	-	Dégâts sur les parcelles : 1, 12 et 50	Forêt bien desservie, pas de nouvelles créations n'est envisagée, seulement un entretien de l'existant	Feuillus précieux : Cormiers exceptionnel (Ø > à 45-50 cm) Autres espèces : Chevreuil, Sanglier, renard, Blaireau, et parfois du cerf
Forêt Communale de Rennepont	2002-2016	-	Communale	57,74 ha	100,0%	Chênes sessile et pédonculé (38%) Hêtre (17%) Charmes (20%) Fruiliers (1%) Érables sycomores et champêtre (1%) Autres feuillus (2%) Pins noirs et sylvestre, épicéa (21%)	Taillis sous Futaie (79%) Futaie Régulière (21%)	Conversion en futaie régulière par la méthode du groupe de régénération élargi	-	40 affouagistes avec un volume moyen de 85 stères de bois de chauffage	-	Des aménagements sont nécessaires pour l'accès aux parcelles 1 à 4 et 6 à 19. Un empiérement au niveau du périmètre ouest de la forêt (parcelles 14 à 19) sur 775m de long et création d'une place de retournement de 300m2 à son extrémité (réalisation envisagée en 2002) Création d'une piste de débardage en bordure du CD15, sur une longueur de 500m pour desservir la parcelle 12	Avifaune : Milan royal, Autour, Buse variable, Faucon crécerelle, Epervier d'Europe, Pigeon ramier, Coucou gris, Chouette hulotte, Pics vert, noir et épeiche, Troglodyte, Accenteur mouchet, Rouge gorge, Rossignol philomèle, Merle noir, Grive draine, Fauvette à tête noire, Pouillot véloce, Mésanges bleu, huppée et charbonnière, Sittelle torchepot, Pinson des arbres, Geai des chênes Autres espèces : Musaraigne commune, Taupe, Hérisson, Ecureuil, Loir commun, Mulot sylvestre, Renard, Belette, Marte, Cerf, Chevreuil, Sanglier
Forêt Communale de Villars-en-Azois	2002-2016	-	Communale	492,46 ha	94,6%	Hêtre (42%) Chêne (25%*) Autres feuillus (28%) Résineux (5%)	Futaie régulière Régénération (150,83 ha)	Objectif : assurer la reconstitution des peuplements sinistrés par la tempête de décembre 1999. Pour la série unique : l'objectif est la production de bois d'œuvre (traitement : conversion en futaie régulière de Hêtre et de Chêne)	-	Volume délivré : 530 m3 pour 30 affouagistes Demande stable dans le temps	La tempête de 1999 a fortement impacté cette FC et a engendré une révision complète du précédent document d'aménagement (redéfinition des objectifs et de l'échéancier) ; 51 ha fortement sinistrés, 82 ha sinistrés		

Plans d'aménagements des forêts gérées par l'ONF de Haute-Marne

Nom	Dates des aménagements forestiers	Révision prévue	Types propriété (Communale/ Domaniale/ Privée)	Surface (en ha)	Pourcentage et/ou surface de la forêt, inclue dans le site Natura 2000	Nature du peuplement	Traitement réalisé	Tendance/Gestion programmée dans le plan d'aménagement pour la période considérée	Ilots de vieillesence/ senescences	Affouage	Tempête de 1999	Equipements	Commentaires
Forêt Communale Indivisée du SIGF de l'Ognon	1998-2012	-	Privée (Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière)	224,92 ha	77.91	Chêne pédonculé (31%) Hêtre (21%) Charmes (10%) Frêne et Grands érables (5%) Pin laricio corse (14%) Douglas (12%) Pin noir d'Autriche (2%)	Taillis sous Futaie (68%) Futaie régulière (28%) Taillis simple (4%)	Entretien des plantations résineuses (correspond à une phase d'enrichissement et de vieillissement d'un Taillis sous Futaie pour qu'à long terme il y est une conversion en Futaie régulière de feuillus)	-	-		Desserte en cours d'amélioration : création d'une route forestière pour desservir les parcelles 31 à 35 et prolongement par 4 tronçons de la route forestière existante pour permettre un raccordement du réseau routier avec la FC de Maranville. Un réseau de pistes forestières est également en cours de création.	Les communes membres du SIGF crée le 21/07/98 sont : Autreville-la-Renne, Maranville, Montheries et Vaudrémont Avifaune : Bondrée apivore, Cigogne noire, Milan royal, Autour, Buse variable, Faucon crécerelle, Epervier d'Europe, Pigeon ramier, Coucou gris, Chouette hulotte, Pics vert et épeiche, Troglodyte, Accenteur mouchet, Rouge gorge, Rossignol philomèle, Merle noir, Grive draine, Fauvette à tête noire, Pouillot véloce, Mésanges bleu, huppée et charbonnière, Sittelle torchepot, Pinson des arbres, Geai des chênes Autres espèces : Chevreuil (régulé par la chasse pour ne pas dépasser le seuil de 15 chevreuils pour 100 ha)
Forêt Domaniale des Dhuits	2007-2021	-	Domaniale	1511,85 ha	98.06	Hêtre (57%*) Chêne (24%*) Autres feuillus (Charmes, Bouleau, Tremble, Erable Champêtre) : 10% Résineux (4%)	Taillis sous Futaie non sinistrée (774 ha) Taillis sous Futaie sinistrée (25,78 ha) Futaie non sinistrée (464 ha) Taillis simple (9,44 ha) Coupe rase résineux (6,10 ha) Régénération (83,88 ha)	Poursuite de la conversion en futaie régulière de hêtre et feuillus précieux	-	-	La tempête de décembre 1999 a notamment fragilisé le gros bois. 126.30 ha sont en reconstitution, 11% de la surface forestière a été détruite.	desserte suffisante ; devra être maintenue en bon état par un entretien régulier	Mesures en faveur de la biodiversité : - maintien de bois mort (1 arbre/ha) ; - maintien d'une diversité d'essences - conservation des arbres portant des aires de rapaces ou des trous habités (chiroptères, chouettes, pics) ; - maintien de gros arbres (qualité médiocre donc non commercialisés)

Annexe 10. Synthèse des données ornithologiques sur le territoire de la ZPS (ONF, 2013)

BONDREE APIVORE

Pernis apivorus (Linné, 1758)

Répartition

Elle se reproduit dans une grande moitié ouest du Paléarctique. En Europe, elle est absente du pourtour méditerranéen, d'Islande et du Nord de la Scandinavie, elle est rare dans les îles britanniques. Strictement migratrice, elle hiverne en Afrique subsaharienne.

Effectifs et évolution

La France abrite 10 600 à 15 000 couples (Iborra O. *in* Thiollay & Bretagnolle 2004) ce qui représente près de 10 % de l'effectif européen (BirdLife 2004).

A l'inverse de la plupart des autres rapaces, la Bondrée ne semble pas avoir subi de déclin entre le 18^e et le 20^e siècle (Génsbøl 2005). Les populations semblent stables dans la majeure partie des pays d'Europe (BirdLife 2004). Une légère expansion géographique a été constatée récemment en France (Iborra O. *in* Thiollay & Bretagnolle 2004).

Quelques éléments de biologie

La Bondrée est une habitante des paysages semi-ouverts. Le plus souvent, l'aire est construite au cœur d'un bois, sur des essences diverses. Il semblerait que l'espèce préfère les futaies claires aux boisements touffus (Iborra O. *in* Thiollay & Bretagnolle 2004). Il existe également quelques cas de reproduction dans des larges haies boisées, en milieu bocager notamment. Les zones de cultures intensives lui sont défavorables. Sa présence est dépendante de l'abondance des nids de guêpes, sa principale ressource alimentaire.

Ce rapace revient très tardivement de ses quartiers d'hivernage, la majorité des individus arrivant durant le mois de mai (du 10 au 20, pouvant se poursuivre jusque début juin). Rapidement, les couples, fidèles à vie (Génsbøl 2005), construisent le nid. Celui-ci se distingue parfois des autres nids des rapaces forestiers, par la présence de nombreux branchages verts. Les jeunes prennent leur envol en août. Les bondrées gagnent alors les quartiers d'hivernage, l'essentiel des individus migre fin août – début septembre.

Elle a un régime alimentaire spécialisé. Il est principalement constitué d'hyménoptères (larves, nymphes et adultes). Elle repère les nids de guêpes ou de bourdons en épiant le va-et-vient des insectes à l'affût ou en volant à faible hauteur. Une fois la colonie souterraine repérée, elle creuse avec son bec et ses pattes. D'autres proies, micro-mammifères, batraciens, insectes divers, ..., peuvent être consommées.

Méthode de dénombrement

Le recensement de ce rapace discret est malaisé. Il existe d'ailleurs très peu d'études spécifiques. Une pression d'observation importante, dont la recherche d'anciennes aires en hiver, couplée à des parcours forestiers, permet d'évaluer correctement la taille d'une population.

La Bondrée apivore dans la ZPS

Elle est mal connue. Sa présence est certaine mais l'effectif n'a jamais été évalué. Des indices de nidification ont été relevés : nids (Couvignon, Champignol, Urville, Clairvaux), parades et cris des jeunes en juillet sur les zones boisées de la ZPS. Compte tenu de la distance minimale maintenue entre chaque couple (1500 mètres *in* Géroutet 2000), le territoire de la ZPS doit accueillir plusieurs dizaines de couples (probablement entre 15 et 40 couples).

Menaces sur la ZPS

La principale menace réside dans le changement des pratiques agricoles. La disparition des dernières prairies et pelouses qui subsistent, constituerait probablement une perte de territoire de chasse pour ce rapace.

L'espèce arrivant tardivement, elle est moins sujette aux problèmes posés par les exploitations qui peuvent provoquer des dérangements lors de la nidification. Néanmoins, le risque peut s'amplifier vu les changements de pratiques, notamment les coupes d'arbres et de taillis en feuille (destruction directe de nids et dérangements intempestifs).

Objectifs proposés

Estimer correctement la population

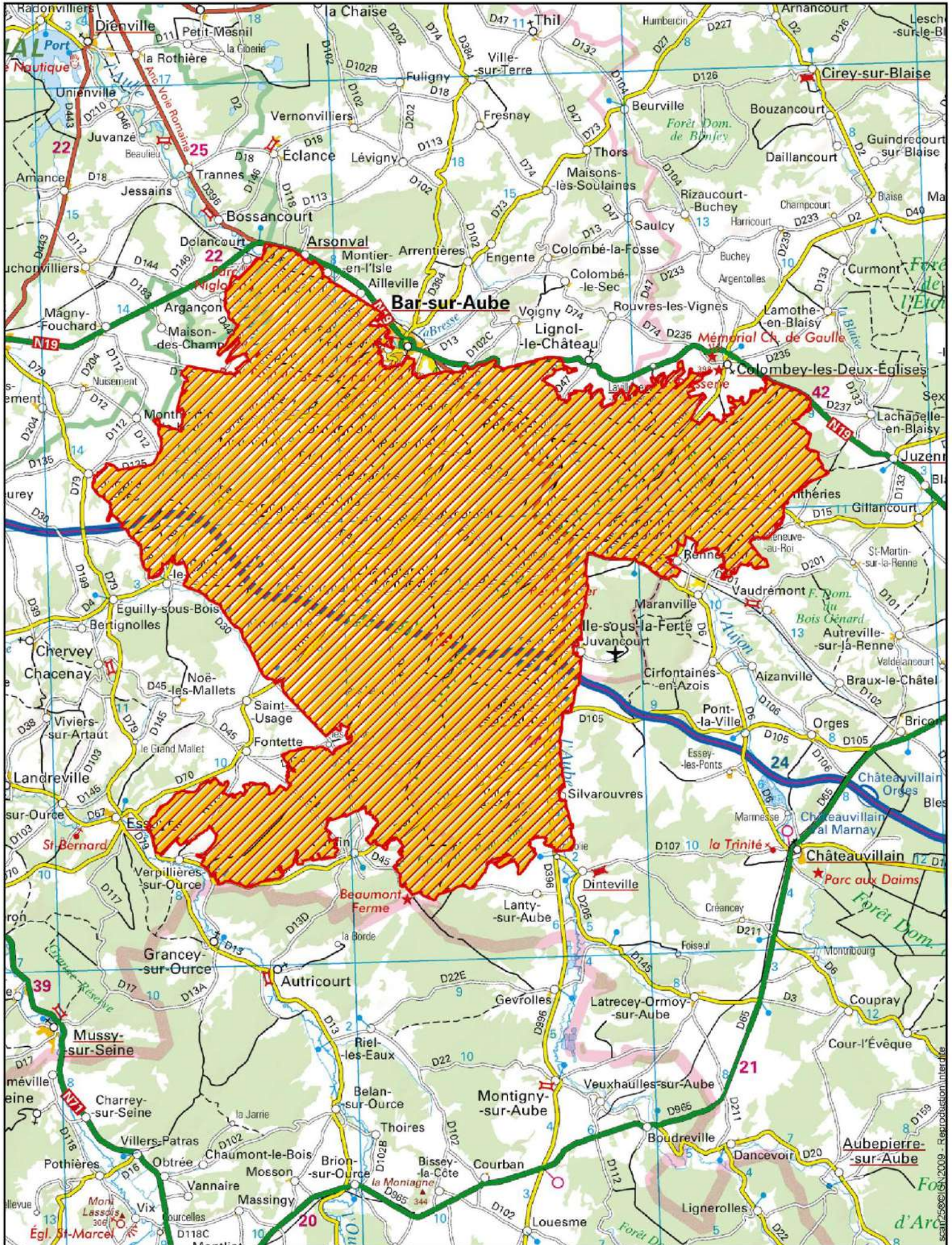
Conservation de la population existante

Améliorer les connaissances sur la répartition de l'espèce

Exemples de propositions de mesures

- Eviter les exploitations forestières entre le 15 avril et le 31 août
- Réaliser un état des lieux précis de la population nicheuse.

Zones de présence de la Bondrée apivore



1:200 000

0 1 2 4 6 8 Kilomètres



Avril 2012

MILAN NOIR

Milvus migrans (Boddaert, 1783)

Répartition

Le Milan noir occupe une grande partie du Paléarctique, de l'Indomalais, de l'Afrotropical et de l'Australien. Les populations européennes sont migratrices. Quelques cas d'hivernage existent mais ne concernent que de très faibles effectifs et demeurent marginaux.

Effectifs et évolution

La France abrite 19 300 à 24 600 couples (Kabouche B. *in* Thiollay & Bretagnolle 2004) soit 25 à 35% de la population européenne (BirdLife 2004).

A l'instar des autres espèces de rapaces, le Milan noir a subi de lourdes pertes entre le 18^e et la moitié du 20^e siècle. Un accroissement démographique a débuté dans les années 60. Depuis, en règle générale, une expansion géographique et une augmentation des densités sont constatées. La situation s'est stabilisée depuis quelques années en France et des déclin locaux incitent à la prudence (Thiollay 2006).

Globalement, les populations d'Europe de l'Ouest se portent bien, mais une régression des effectifs est constatée en Europe de l'Est et en Russie (BirdLife 2004). La ZPS de la Forêt d'Orient, voisine, héberge une importante population nicheuse.

Quelques éléments de biologie

Le plus souvent, le Milan noir s'installe à proximité de zones humides. Les lacs, les étangs et les vallées alluviales sont des secteurs privilégiés. Ce rapace a toutefois de grandes capacités d'adaptation et il n'est pas rare de le retrouver dans des zones bocagères ou cultivées. Il reste toujours associé aux milieux ouverts. La présence de grands arbres est indispensable pour l'installation du nid. Il peut être situé dans une ripisylve, un arbre isolé ou en lisière forestière. Le cœur des forêts est délaissé. Le nid est construit à une hauteur comprise entre 4 et 20 mètres (Kabouche B. *in* Thiollay & Bretagnolle 2004). Une des particularités des milans est d'utiliser, en plus des branchages, toute sorte de déchets pour sa construction. Les couples peuvent s'installer isolément ou en colonie. Les couples s'installent entre mi-mars et mi-avril. L'émancipation des jeunes peut avoir lieu dès mi-juin, généralement en juillet, au plus tard début août. Très rapidement les individus rejoignent les quartiers d'hivernage.

L'alimentation est très diversifiée. C'est un rapace opportuniste qui se nourrit volontiers de charognes et de déchets de toutes sortes. De ce fait, il fréquente beaucoup les décharges. Divers vertébrés blessés ou malades (poissons, rongeurs, ...) et invertébrés sont également prélevés.

Méthode de dénombrement

Les individus nicheurs pouvant s'alimenter à grande distance des nids, il est indispensable de rechercher les sites de nidification pour évaluer la taille d'une population. Les milans réutilisent souvent les mêmes aires. Si ce n'est pas le cas, ils rechargent des anciens nids de buses ou de corvidés. Une bonne méthode est donc de recenser durant l'absence de feuilles, les aires situées en bordure d'étang, dans les ripisylves, sur les arbres isolés, dans les haies boisées ou en lisière forestière. Des recherches visuelles, en avril-mai notamment au moment où les couples s'installent, permettront de confirmer l'occupation d'un nid.

Le Milan noir dans la ZPS

Dans la ZPS, ce rapace se reproduit probablement dans la vallée de l'Aube. En action de chasse, ce rapace peut être observé au-dessus des vallées et de toute zone agricole mais les individus peuvent provenir de la ZPS de la Forêt d'Orient voisine. Dans l'état actuel des connaissances, il est difficile d'estimer la taille de la population mais il est probable qu'elle soit comprise entre 0 et 5 couples.

Menaces

Les exploitations forestières de printemps peuvent constituer une menace, les aires étant difficilement visibles lorsque les feuilles sont sorties. L'abattage des grands arbres situés aux pourtours en lisières de massif et dans les boisements linéaires des vallées peut engendrer une perte de support de nid.

Les cas d'électrocution sur les pylônes « moyenne tension » sont courants chez cette espèce, donc probable sur la ZPS.

L'abandon de l'élevage à l'herbe est un risque réel car il provoque une diminution des zones de chasse.

Objectifs proposés

Conserver la population existante

Améliorer les connaissances sur la répartition de l'espèce

Favoriser une exploitation forestière engendrant moins de dérangement pour l'espèce

Favoriser l'élevage à l'herbe

Exemples de propositions de mesures

- Entretenir le moins possible les boisements de vallée, conserver des gros arbres.
- Proscrire toute exploitation forestiers entre le 15 mars et le 01 août.
- Réaliser un état des lieux précis de la population nicheuse.
- Neutraliser les pylônes « moyenne tension » dangereux pour l'avifaune.
- Maintenir la surface en herbe.

BUSARD SAINT-MARTIN

Circus cyaneus (Linné, 1758)

Répartition

Le Busard Saint-Martin occupe une grande partie du Paléarctique et du Néarctique. Les populations d'Europe sont partiellement migratrices.

Effectifs et évolution

La France abrite 7 800 à 11 200 couples (Million A. & Bretagnolle V. in Thiollay & Bretagnolle 2004) soit 18 à 25 % de la population européenne (BirdLife 2004). La population européenne a nettement régressé au 20^e siècle. Cette diminution s'est atténuée mais se poursuit dans certains pays (Europe de l'Est, Scandinavie). En Europe de l'Ouest, les populations sont généralement stables ou en augmentation. Ce dernier cas de figure concerne la France qui abrite une part importante des populations.

Quelques éléments de biologie

Il est associé aux milieux ouverts. Le nid est installé à terre dans divers types de milieux (landes, jeunes plantations forestières, jeunes taillis, broussailles, champs de céréales, ...). La végétation qui entoure le nid doit être suffisamment dense pour protéger la nichée des prédateurs.

Les couples se cantonnent généralement en avril. L'envol des jeunes a lieu en juillet. La nourriture est essentiellement composée de micro-mammifères. Selon les régions, vers, insectes, reptiles et oiseaux tiennent une place plus ou moins importante dans l'alimentation.

L'installation des couples dans les parcelles de céréales soulève des problèmes. En effet, régulièrement, au moment des moissons, les jeunes ne sont pas encore aptes à quitter l'aire. Dans la partie occidentale de la ZPS, plateaux cultivés, des surveillants de la LPO interviennent sur des nichées menacées.

La France accueille une importante population hivernante. Dès le mois d'août des busards d'origines diverses se regroupent pour former des dortoirs. Durant l'automne, des individus en transit se joignent à ces rassemblements. A cette période, des dortoirs de plus de 10 individus peuvent être constitués. Au cœur de l'hiver, les effectifs sont plus réduits, beaucoup d'individus se rendant plus au sud, en Espagne.

Méthode de dénombrement

Le recensement des couples de Busard Saint-Martin a lieu par recherches visuelles. Les milieux favorables doivent être visités entre le mois d'avril et la mi-juillet. La période d'installation des couples doit être privilégiée. Les parades et la construction du nid facilitent le repérage. D'autres recherches peuvent avoir lieu entre fin juin et début juillet, dates auxquelles les deux adultes nourrissent la nichée.

La recherche des dortoirs d'hivernants est également réalisée par prospection visuelle. Lorsque les possibilités de lieux de dortoir sont nombreuses, il est nécessaire de repérer des individus durant la journée, de déterminer les lieux où il y a une forte concentration et d'établir les directions de vol en fin d'après-midi.

Le Busard Saint-Martin dans la ZPS

Il n'y a jamais eu de dénombrement précis de l'espèce dans le territoire de la ZPS. Le Busard Saint-Martin est régulièrement contacté nicheur dans les jeunes coupes de régénération (forêts de Couvignon, Clairvaux, Cunfin, Proverville...). Il s'aventure même au cœur des massifs forestiers pour nicher tant que les parcelles restent favorables ; la végétation ne doit pas alors dépasser 1,5 à 2 m. La population « forestière » est très mal connue.

Les nicheurs en milieu agricole sont mieux appréhendés même si une synthèse des effectifs fait défaut.

En ce qui concerne les individus hivernants, un dortoir était connu à Urville sur une jachère agricole. Cependant, des observations ont lieu en hiver dans la ZPS, laissant présager l'existence d'autres dortoirs.

La population de busards au sein de la ZPS reste mal connue. Des couples s'y reproduisent (probablement moins de 10) et des individus y hivernent certainement (probablement moins de 20-30).

Menaces

Les travaux forestiers (broyage de printemps et dégagements mécaniques, notamment) constituent la principale menace en forêt.

Les moissons peuvent mettre les nichées en péril en zone agricole. Seule une surveillance annuelle de l'espèce permet de limiter ce facteur réel de destruction.

Objectifs proposés

Réaliser un état des lieux de la population nicheuse et hivernante

Favoriser une gestion forestière moins néfaste pour l'espèce

Actions de conservation en milieu agricole

Exemples de propositions de mesures

- Ne pas réaliser les travaux forestiers entre fin mars et début août.
- Maintenir une exploitation forestière en futaie afin de disposer d'une rotation de parcelles et permettre l'ouverture régulière de parcelles en régénération.
- Réaliser un état des lieux précis des populations nicheuses et hivernantes.
- Mettre en place un sauvetage des nichées en zone agricole.

PIC NOIR

Dryocopus martius (Linné, 1758)

Répartition

Le Pic noir est sédentaire, il se rencontre dans le Paléarctique.

Effectifs et évolution

Il y a quelques décennies, en France, le Pic noir était inféodé aux massifs forestiers de moyenne montagne. Ainsi, P. Géroudet en 1951 le signalait « entre 800 et 1600 m dans le Jura et les Alpes, ça et là en plaine ». Depuis, la situation a évolué, puisqu'il est signalé dans la majeure partie des départements de la France continentale (Cuisin M. *in* Yeatman-Berthelot & Jarry 1995). A l'heure actuelle, l'espèce est jugée commune dans les forêts de la région.

Les récentes estimations font état de 5 000 à 10 000 couples sur le territoire national (Dubois *et al* 2000). La population française représente moins de 3 % de l'effectif européen (BirdLife 2004). La majeure partie des pays d'Europe signale des populations stables ou en augmentation (BirdLife 2004).

Quelques éléments de biologie

Le Pic noir s'installe dans les massifs forestiers. En montagne, il affectionne les hêtraies-sapinières, les hêtraies-pessières ou les pinèdes. En plaine, il peut s'installer dans des boisements mixtes ou non. Les chênaies-charmaies, les hêtraies, les pinèdes, les parcs, les alignements de platanes, etc. peuvent être fréquentés. Ce pic ne semble donc pas exigeant quant aux choix des essences qui peuplent son domaine vital. Néanmoins, une étude récente en Forêt d'Orient a mis en évidence des critères d'habitats (densité de gros hêtres) qui sont déterminants pour sa nidification. Il a besoin de gros arbres pour y forer sa loge. Ceux-ci doivent présenter un diamètre d'au moins 50-70 cm. La loge est habituellement creusée à plus de 10 mètres, à environ 1/3 de la hauteur de l'arbre (FAUVEL, 2012). Il n'y a pas de branche sous la loge.

La ponte est déposée mi avril à début mai.

Le régime alimentaire est composé d'insectes, essentiellement de fourmis qu'il capture au sol ou dans les arbres dépérissants, et de coléoptères.

Méthode de dénombrement

Le dénombrement par points d'écoute n'est pas adapté. Seule la recherche des loges fin d'hiver- début de printemps permet de dénombrer et de suivre l'espèce.

Le Pic noir dans la ZPS

Il occupe tous les massifs boisés de la ZPS, même de faible dimension (moins de 500 ha). Aucune information locale sur les densités n'est connue. L'espèce semble stable depuis 20 ans.

La population doit être supérieure à 50 couples. En Forêt d'Orient, on estime qu'un territoire a une surface comprise entre 230 et 440 ha (FAUVEL, 2012).

Menaces

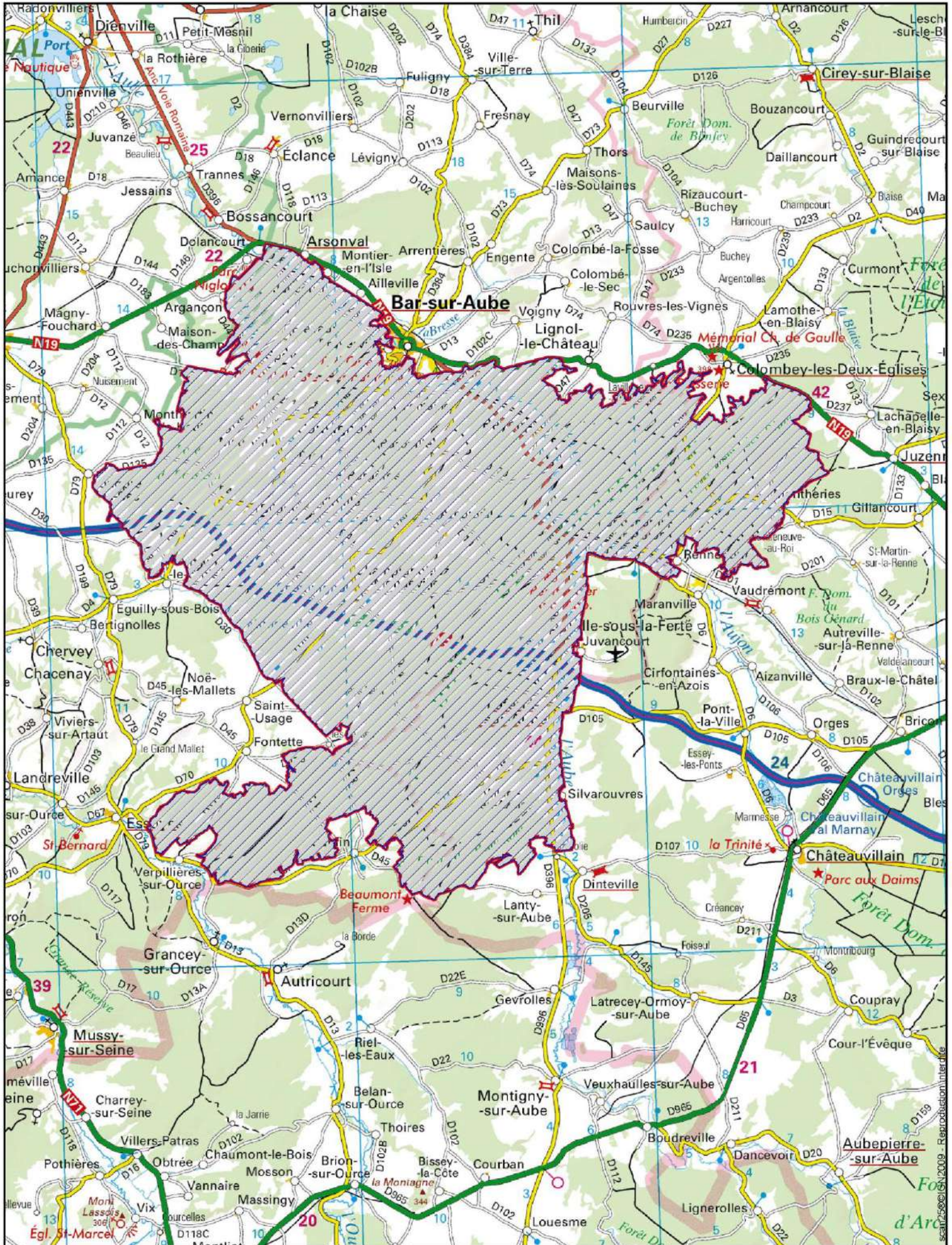
L'exploitation forestière est l'unique facteur limitant. Les exploitations de printemps sont sources de dérangement. Ils peuvent empêcher l'installation de quelques couples. L'exploitation des arbres à loges et des bois morts constituent des éléments qui portent préjudice aux populations. Enfin, la diminution des surfaces en vieux arbres n'est pas favorable à l'espèce.

Objectifs proposés
Conserver la population existante de Pic noir
Mieux connaître l'espèce
Favoriser une exploitation forestière plus adaptée à ses exigences

Exemples de propositions de mesures

- Proscrire toute exploitation forestière entre le 15 mars et mi-juin.
- Conserver systématiquement les chandelles, les arbres à loge et exporter le moins possible les bois morts.
- Conserver et créer de nouveaux îlots de vieillissement.
- Réaliser des recensements afin d'évaluer les densités locales.

Zones de présence du Pic noir



1:200 000

0 1 2 4 6 8 Kilomètres

PIC CENDRE

Picus canus (Gmelin, 1788)

Répartition

Le Pic cendré est sédentaire, il se rencontre dans le Paléarctique et l'Indomalais.

Effectifs et évolution

Avec 1 000 à 10 000 couples (Rocamora & Yeatman-Berthelot 1999), la France abrite 2 à 5% de la population européenne (BirdLife 2004). Peu d'informations sont disponibles sur l'évolution des populations. En Europe, un léger déclin a été enregistré entre 1970 et 1990 pour se stabiliser entre 1990 et 2000 (BirdLife 2004). En France, la situation est contrastée, de nombreuses régions signalent toutefois une raréfaction de l'espèce (Cuisin M. *in* Rocamora & Yeatman-Berthelot 1999).

Quelques éléments de biologie

Il occupe les vieux boisements de feuillus. Il apprécie les forêts clairsemées offrant des clairières et bordant des milieux ouverts. Les chênes, les hêtres, les peupliers ainsi que d'autres bois blancs sont les essences qu'il affectionne particulièrement. La loge est généralement creusée dans un bois tendre ou mort à une hauteur moyenne de 5 - 6 mètres (Géroudet 1998). Les chandelles constituent le plus souvent le support de la loge. Les couples se cantonnent généralement en avril. Les jeunes quittent le nid fin juin.

L'alimentation est essentiellement composée de fourmis et de diptères. Ce régime est complété par divers invertébrés et de fruits.

Méthode de dénombrement

Le dénombrement des pics se fait par l'intermédiaire de points d'écoute. La méthode des IPA est bien adaptée. Cette méthode standardisée consiste à réaliser des points d'écoute d'une durée de 20 minutes. Deux passages par point sont effectués durant les 4 premières heures du jour. Le premier a lieu entre fin mars et fin avril, tandis que le deuxième est effectué entre mi-mai et mi-juin.

Le Pic cendré dans la ZPS

Les informations récoltées sur ce pic dans la ZPS sont rares. L'espèce est présente dans la plupart des grands massifs et absente des petits massifs (moins de 300 ha).

Quelques nids sont connus en forêt de Clairvaux et de Beaumont mais globalement les densités sont inconnues. La population semble en déclin vu la difficulté actuelle à entendre et observer cet oiseau.

Menaces

L'exploitation forestière constitue le principal facteur limitant le développement optimal d'une population de Pic cendré. L'exportation ou l'abattage des bois morts constituent un élément préjudiciable aux populations. La diminution des surfaces de vieux bois et la rareté des parcelles ou îlots non exploités, est défavorable à l'espèce. Il est possible que l'abandon du taillis-sous-futaie au bénéfice de la gestion en futaie régulière lui soit défavorable.

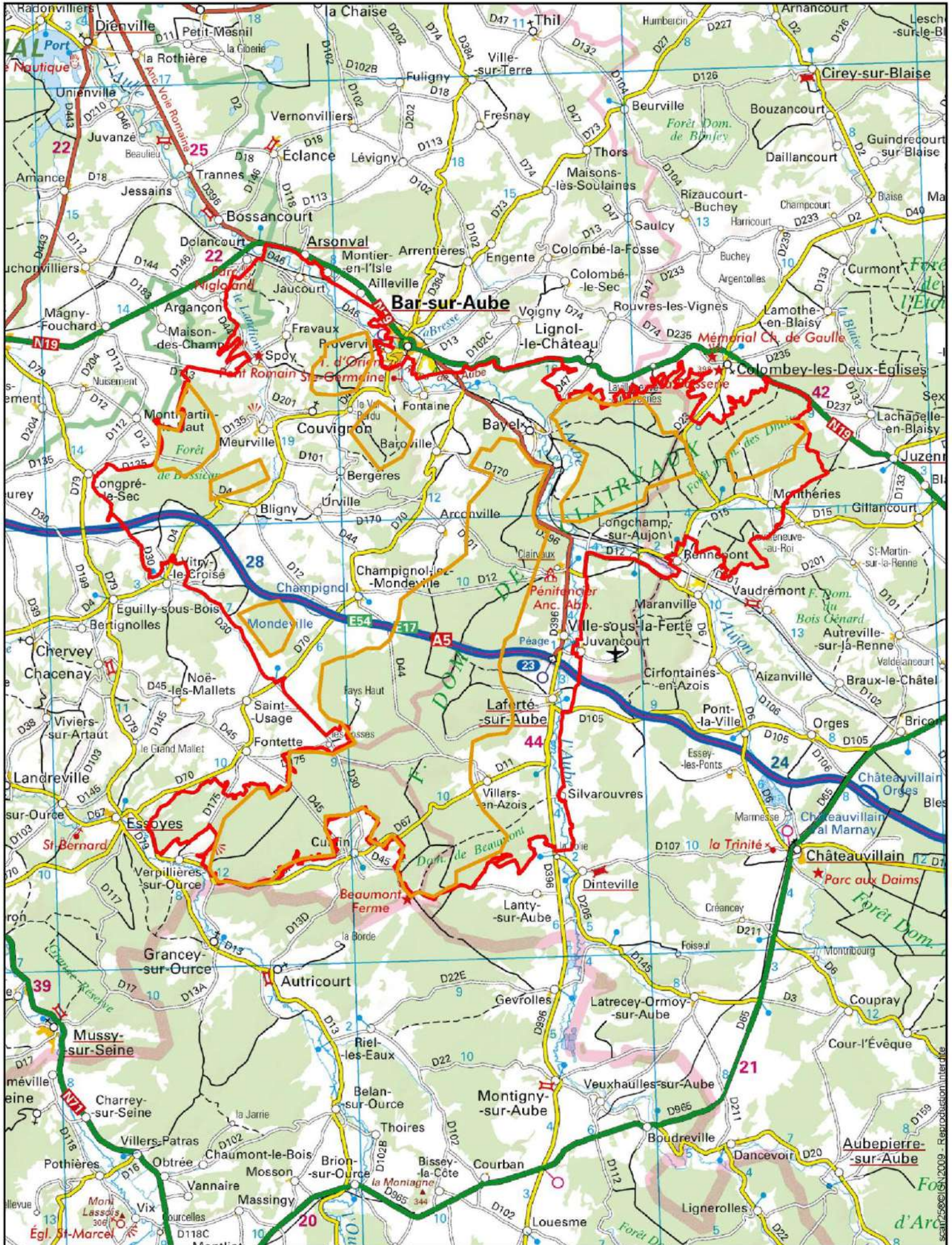
Objectifs proposés

Conserver la population existante de Pic cendré
Mettre à jour les connaissances sur les densités
Favoriser une exploitation forestière plus adaptée à ses exigences

Exemples de propositions de mesures

- Proscrire les exploitations forestières entre le 15 mars et fin juin.
- Conserver systématiquement les chandelles et exporter le moins possible les bois morts.
- Conserver et créer des îlots de vieillissement.
- Conserver les arbres abritant des loges.
- Proscrire les plantations de résineux.
- Réaliser des recensements afin d'évaluer des éventuels changements de densité.

Zones de présence du Pic cendré



1:200 000

0 1 2 4 6 8 Kilomètres

PIC MAR

Dendrocopos medius (Linné, 1758)

Répartition

Le Pic mar est sédentaire et vit dans le Paléarctique occidental.

Effectifs et évolution

La taille de la population française est encore mal connue. Elle représenterait 15 à 30% de la population européenne (BirdLife 2004). L'espèce est considérée comme commune dans les forêts feuillues de notre région. L'évolution des effectifs est contrastée en Europe, mais globalement, une tendance à la stabilité semble se dégager (BirdLife 2004). Les tendances nationales sont inconnues.

Quelques éléments de biologie

En France, ce pic habite principalement les forêts feuillues à base de Chênes pédonculé ou sessile. Les vieux arbres et les bois morts (branches mortes, chandelles, ...) lui sont très favorables. La présence de gros chênes est déterminante. Il semble que le Charme joue un rôle dans la répartition de l'espèce. Le Pic mar se nourrit d'insectes qu'il chasse à la surface d'écorces crevassées. Les bois morts sont préférés pour la conception de la loge qui est creusée dans un tronc ou une branche. La ponte est déposée en mai, parfois fin avril.

Méthode de dénombrement

Le dénombrement des pics se fait par l'intermédiaire de points d'écoute. La méthode des IPA est adaptée. Cette méthode standardisée consiste à réaliser des points d'écoute d'une durée de 20 minutes. Deux passages par point sont effectués dans les quatre heures suivant l'aube. Le premier a lieu entre fin mars et fin avril tandis que le deuxième est effectué entre mi mai et mi juin.

Le Pic mar dans la ZPS

Il habite aussi bien les futaies régulières que les taillis-sous-futaie. Dans les deux cas, les densités les plus élevées sont observées dans les peuplements âgés. Les peuplements traités en taillis-sous-futaie lui sont toutefois plus favorables. Dans le massif de la Forêt d'Orient, tout proche, les densités sont 3 à 4 fois plus importantes, du fait de la prédominance des vieilles chênaies. On peut donner une estimation de surface par territoire pour la ZPS : environ 1 couple pour 40-50ha de forêts, tout âge confondu. Il peut toutefois sur les placages de limons, où se développent de belles chênaies, attendre des densités voisines de celles de Forêt d'Orient (1 couple pour 10 à 15 ha de forêt).

L'espèce semble stable mais on manque de suivi régulier pour confirmer la tendance.

Menaces

L'exploitation forestière constitue le principal facteur limitant le développement optimal d'une population de Pic mar. Les exploitations de printemps sont le principal danger à court terme. Le rajeunissement actuel des boisements, la transformation des derniers TSF en futaie et la prépondérance que l'on donne au hêtre lui sont préjudiciables à long terme.

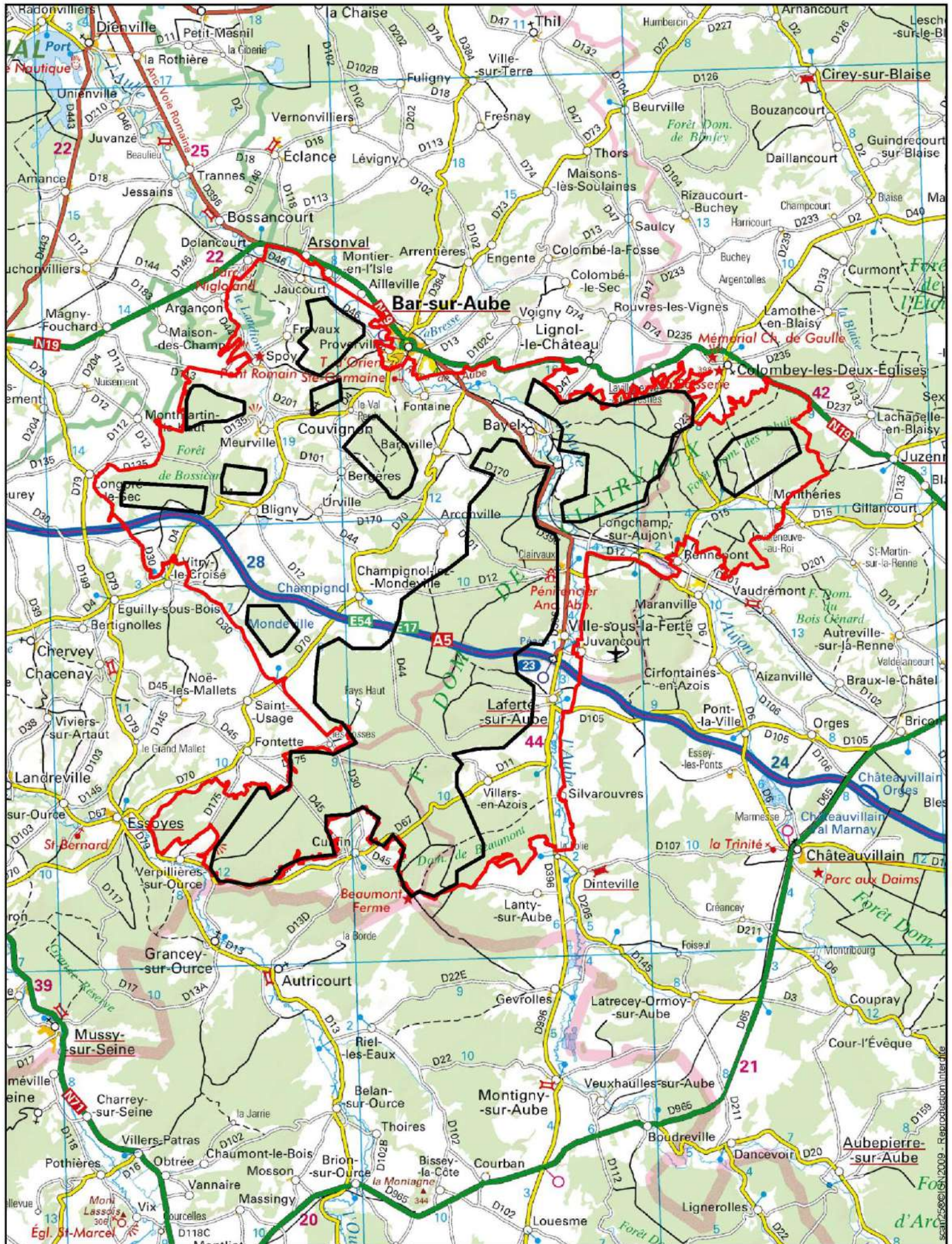
Objectifs proposés

Conserver la population existante de Pic mar
Mettre jour les connaissances sur la population
Favoriser une exploitation forestière plus adaptée à ses exigences

Exemples de propositions de mesures

- Proscrire les exploitations forestières du 15 mars à fin juin.
- Conserver systématiquement les chandelles, exporter le moins possible les bois morts.
- Conserver 3 à 5 arbres abritant des loges par hectare.
- Maintenir des vieux chênes dans les parcelles.
- Réaliser des recensements afin d'évaluer des éventuels changements de densité.

Zones de présence du Pic mar



1:200 000

0 1 2 4 6 8 Kilomètres

ENGOULEVENT D'EUROPE

Caprimulgus europaeus (Linné, 1758)

Répartition.

Ce gros insectivore nocturne se rencontre en période de reproduction dans le Paléarctique. Les zones d'hivernage sont situées en Afrique.

Effectifs et évolution

Entre 1970 et 1990, il était signalé en déclin dans la majorité des états européens (Tucker & Heath 1994). La diminution des effectifs a ralenti depuis, mais la stabilité n'est pas encore constatée partout en Europe (BirdLife 2004).

En France, l'Engoulevent occupe une grande partie du territoire. La population serait comprise entre 40 000 et 160 000 couples (anonyme, *in* Cahier d'Habitat Oiseaux). Les tendances d'évolution sont mal connues mais il ne semble pas qu'il y ait eu une régression marquée depuis les années 70. L'espèce semble toutefois en déclin dans l'Est de la France.

Quelques éléments de biologie

Il capture au vol des papillons nocturnes (Pyrales, Géométrides, Noctuelles,...) et quelque coléoptères, fourmis ailées et tipules.

La première ponte est déposée au sol à partir de fin mai et la seconde à partir de fin juin. Le nid est rudimentaire : une légère dépression sur du sol dégagé, écorces, feuilles, copeaux de bois... Un nid a été découvert dans le début des années 2000 sur les pelouses de Baroville et un autre en FDle de Proverville (commune de Couvignon) en 2012 dans un cloisonnement de plantation.

Méthode de dénombrement

Le comptage des chanteurs dans les premières heures de la nuit est la seule méthode de comptage.

L'Engoulevent dans la ZPS

Dans la ZPS, l'Engoulevent est observé régulièrement dans les coupes rases forestières et les secteurs de chablis importants mais les effectifs restent faibles : rarement plus d'un oiseau entendu à la fois. Sa répartition dans les massifs est irrégulière.

Il est maintenant exceptionnel sur les marges des massifs forestiers, probablement en raison de la disparition des ourlets et des pelouses.

L'espèce est potentielle dans tous les massifs et ses populations fluctuent au grès des coupes rases.

La ZPS peut jouer encore un rôle important pour la conservation de cet insectivore mais la population doit être inférieure à 50 couples.

Menaces sur la ZPS

Les layons sylvicoles (cloisonnements) sont recherchés tant que la végétation des parcelles ne dépasse pas 4 à 6 m. Ils restent néanmoins des pièges mortels pour les couvées et jeunes oisillons lors des entretiens estivaux.

L'augmentation de la population de sangliers risque de mettre à mal les derniers couples d'Engoulevent.

Objectifs proposés

Estimer correctement la population
Conservation de la population existante
Contrôler la population de sangliers

Exemples de propositions de mesures

- Mettre en place un suivi de population,
- Interdire les entretiens de cloisonnement sylvicoles de mai à juillet,
- Mettre en place un programme de conservation des dernières pelouses,
- Maintenir la population de sangliers à un faible niveau de densité.

Zones de présence de l'Engoulevent d'Europe



1:200 000

0 1 2 4 6 8 Kilomètres



Avril 2012

Grand-duc d'Europe

Bubo bubo (Linné, 1758)

Répartition.

Il est présent sur l'ensemble du continent eurasiatique, y compris toute l'Europe à l'exception des îles britanniques.

Effectifs et évolution

Après un grand mouvement de régression au cours du XIX^e et surtout du milieu du XX^e siècle, il avait trouvé alors refuge dans quelques massifs montagneux, ces populations se sont reconstituées. Les persécutions humaines en étaient la cause (chasse essentiellement). Une reconquête s'engageât lentement après son classement en espèce protégée. Après plus d'un siècle d'absence sur notre département, le Grand-duc a de nouveau niché en 2012 (dès 2010-2011 en Haute-Marne).

Quelques éléments de biologie

Il installe son aire sur une falaise, un rebord de carrière de roche massive et parfois au sol ou dans un nid arborescent d'un autre rapace. C'est un grand prédateur et le Hérisson, le Rat surmulot et le Lapin de garenne sont ces proies de prédilection.

Méthode de dénombrement

L'écoute des chants au cœur de l'hiver est une méthode intéressante.

La Grand-duc dans la ZPS

Un nid est connu dans une carrière. Un individu a été capturé dans une cage piège à « corneilles » sur la commune de Spoy en 2011. Il a été relâché par le piégeur.

Un seul couple est connu en 2013.

Menaces sur la ZPS

La première tentative de reproduction a été anéantie car un des adultes a été percuté par un véhicule lors d'une chasse nocturne. Un autre danger peut impacter son retour durable sur la ZPS : les collisions avec les lignes électriques. Il peut s'installer dans des carrières en activité, il y a donc un risque réel de dérangement.

Objectifs proposés

**Suivre et conserver la population
Accompagner son retour sur la ZPS**

Exemples de propositions de mesures

- Suivre les couples et surveiller les zones potentielles à la nidification,
- Aménager les anciennes carrières en forêt,
- Informer les piégeurs et les carriers.

Chouette de Tengmalm

Aegolius funereus (Linné, 1758)

Répartition, effectifs et évolution

La Chouette de Tengmalm appartient à la faune « sibéro-canadienne », elle niche en Europe, en Asie et en Amérique du Nord. Il y a quatre sous-espèces. Sa répartition européenne coïncide à quelques nuances près avec celle de l'Epicéa commun.

En France, elle occupe les régions montagneuses et les principaux plateaux de l'Est. Elle est présente en Ardennes et quelques individus sont signalés en Haute-Marne.

Elle niche dans les loges de Pic noir.

La Chouette de Tengmalm dans la ZPS

Dans le début des années 1990, un chanteur a été entendu à plusieurs reprises en FDle de Clairvaux. Aucun nid n'a été découvert à cette occasion.

C'est une espèce potentielle dont l'avenir est lié au développement des populations bourguignonnes voisines (massif forestier de Châtillon-sur-Seine) et au maintien des arbres à loges de Pic noir.

Sa présence ou son absence serait à confirmer.

Objectifs proposés

Améliorer les connaissances sur la répartition de l'espèce

Exemples de propositions de mesures

- Rechercher l'espèce,
- Maintenir des arbres à loges de Pic noir.

Milan royal

Milvus milvus (Linné, 1758)

Répartition, effectifs et évolution

Le Milan royal est endémique à l'Europe. Il niche dans une étroite bande reliant la péninsule ibérique à la Biélorussie. Cinq pays accueillent 90% de la population mondiale : l'Allemagne, la France, l'Espagne, la Suède et la Suisse.

L'espèce a subi une régression fulgurante et massive dans les années 1990. Notre région a vu disparaître 95% de la population nicheuse en moins d'une décennie. Les causes de disparitions avancées couramment : banalisation du paysage agricole, retournement des herbages (prairie de fauche et pâture) et empoisonnement à la bromadiolone des campagnols (intoxication secondaire du milan).

Des migrants venant d'Espagne et rejoignant le nord de l'aire de répartition survole notre région au printemps et à l'automne. Certains individus hivernent dans la ZPS de la Forêt d'Orient voisine.

La Milan royal dans la ZPS

Il ne niche plus depuis le début des années 1990. Avant, une dizaine de nids étaient observés régulièrement sur la ZPS. Les couples s'installaient dans la vallée de l'Aube, de l'Aujon et de la Renne dans les boqueteaux et en lisières des grands massifs.

De nombreux migrants survolent la ZPS.

Il y a un risque réel de collision avec les éoliennes.

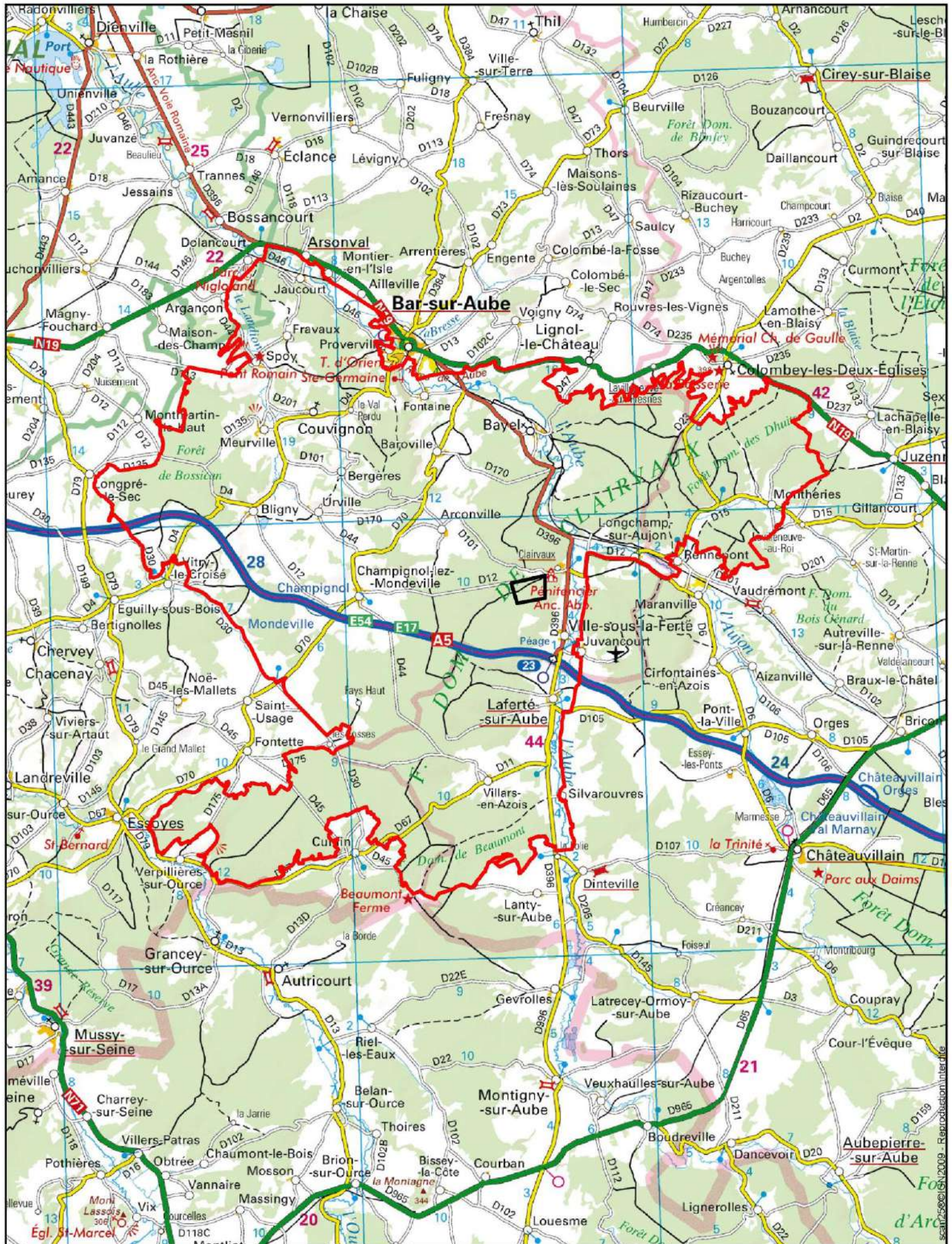
Objectifs proposés

**Garantir la qualité alimentaire de l'écosystème agricole
Protéger les couloirs de migration**

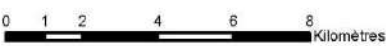
Exemples de propositions de mesures

- Proscrire tout empoisonnement,
- Maintenir des surfaces en herbes,
- Interdire les éoliennes sur la ZPS.

Zones de présence de la Chouette de Tengmalm



1:200 000



CIGOGNE NOIRE

Ciconia nigra

Répartition

Grand échassier migrateur hivernant en Afrique sahélienne, la Cigogne noire est présente en France de mars à octobre.

Effectifs et évolutions

La population nicheuse est en expansion en Europe de l'Ouest. Le premier cas de nidification en France remonte à 1973 en Indre et Loire. Depuis l'espèce s'est installée progressivement et a niché au moins une fois dans vingt départements. Le bastion se situe dans le département des Ardennes avec une dizaine de couple nicheurs simultanés. Les deux derniers départements concernés par l'installation d'un couple sont l'Orne (2010) et la Sarthe (2011).

Le réseau Cigogne noire a eu connaissance d'une trentaine de nichées à l'envol en 2012 (Brossault P., *Ornithos*) L'espèce nichant au cœur des forêts est farouche et discrète. Des nids ne sont pas découverts et certaines découvertes ne sont pas ébruitées. On peut raisonnablement estimer la population française en 2012 à une soixantaine de couple nicheurs.

L'espèce est classée vulnérable en France par l'UICN eu égard au faible effectif nicheur.

Quelques éléments de biologie

La Cigogne noire niche en forêt et va chercher sa nourriture dans les petits cours d'eau environnants.

Elle niche au cœur des forêts construisant son nid majoritairement sur des chênes, plus rarement sur des hêtres et exceptionnellement sur des pins. Le régime alimentaire est composé majoritairement de proies aquatiques. Le Chabot est la proie principale dans la nourriture des poussins.

Méthodes de dénombrement

Espèce discrète la Cigogne noire occupe un vaste territoire en période de reproduction.

Elle s'éloigne régulièrement d'une dizaine de kilomètres pour trouver sa nourriture dans des zones humides. Des observateurs placés sur des points hauts peuvent repérer les déplacements des adultes ravitaillant la nichée de mai à juillet et éventuellement localiser le nid. Les immatures de retour d'Afrique en mai ne sont pas nicheurs et peuvent conduire à une surestimation des couples cantonnés.

La Cigogne noire dans la ZPS.

Un cas de nidification a été suivi dans la forêt domaniale de Oisellemont en 2008 et 2009. Le nid découvert dans un chêne par un forestier avait déjà été occupé en 2007. Un des oiseaux du couple avait été bagué poussin dans les Ardennes. Cet oiseau a été retrouvé nicheur en 2011 et 2012 en Côte d'Or à six kilomètres. Ce déplacement de site de nidification confirme que l'espèce est plus attachée à son territoire (zones de pêche) qu'au site de nid. Ce site aubois situé dans la ZPS continue d'être surveillé car on a déjà vu un couple se réinstaller sur un ancien nid quelques années plus tard. Les vallées de la ZPS avec leurs petits ruisseaux, particulièrement les environs de Montheries (vallée de la Renne), sont bien fréquentés par l'espèce en migration postnuptiale.

Menaces

Les menaces se situent d'une part en forêt à proximité du nid en période de reproduction. D'autre part, la qualité des cours d'eau conditionne l'installation des couples reproducteurs.

La présence du couple nicheur sur le site de nid jusqu'à l'envol des jeunes est très longue, de mars à juillet. Espèce farouche, la Cigogne noire est sensible au dérangement surtout en période de couvain. On note dans les perturbations potentielles les exploitations forestières, les travaux sylvicoles, les activités nature, la chasse photographique. A l'Office national des forêts, une note de service a été diffusée au personnel en 2013 précisant les mesures à mettre en oeuvre en cas de découverte d'un nid.

La menace la plus importante reste les pylônes électriques où l'oiseau s'électrocute en se posant.

Objectifs proposés

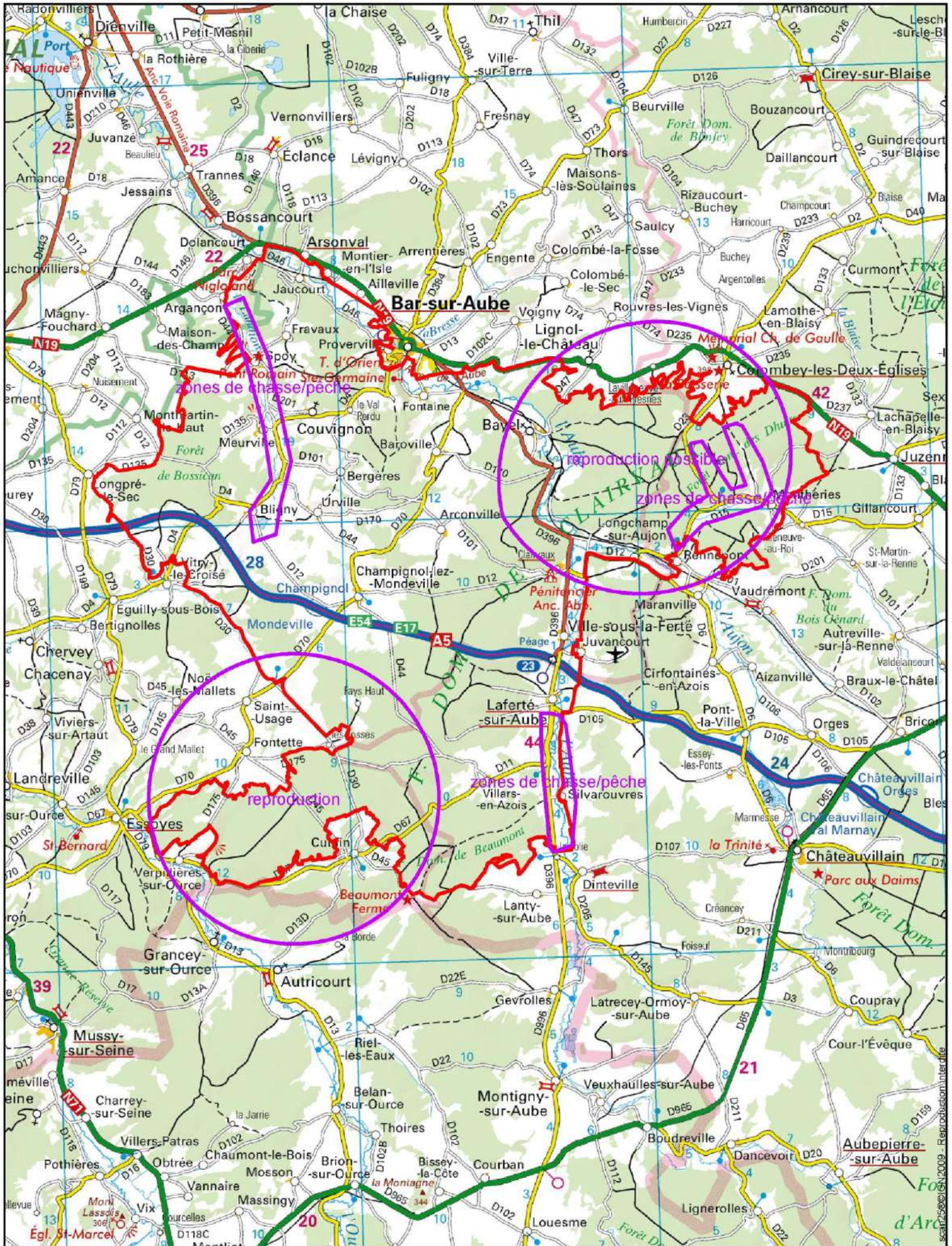
Tranquillité aux abords d'un nid occupé de mars à juillet

Sensibilisation de la filière forestière à la présence de l'espèce et repérage des nids.

Maintien d'un périmètre paysager à proximité du nid.

Neutraliser les pylônes électriques servant de perchoir régulier.

Zones de présence de la Cigogne noire



1:200 000

0 1 2 4 6 8 Kilomètres

Bibliographie

BARBIER L. & DELELIS N. (2006) – Bilan de 11 années de suivi (1995-2005) de la population de Blongios nain *Ixobrychus minutus* (L.) dans le marais Audomarois (Nord-Pas-De-Calais – France). *Alauda*, 74 (1) : 45 – 59.

BIRDLIFE INTERNATIONAL (2004) - Birds in Europe : population estimates, trends and conservation status. Cambridge, UK : *BirdLife International*. (BirdLife Conservation Series No. 12).

DUBOIS P-J. (2007) – Les oiseaux allochtones en France : statut et interactions avec les espèces indigènes. *Ornithos* 14-6 : 329 – 364.

DUBOIS P-J., LE MARECHAL P., OLIOSSO G. & YESOU P. (2000) - Inventaire des oiseaux de France. *Nathan*. Paris.

FAUVEL B. (2012) – Oiseaux des bois en Forêt d’Orient : les pics. RDV techniques hors-série n°6 : 59-68.

GENSBOL B (2005) – Guide des rapaces diurnes, Europe, Afrique du Nord et Moyen-Orient. *Delachaux et Niestlé*, Danemark.

GEROUDET P. (1994) – Grands échassiers, Gallinacés, Râles d’Europe. *Delachaux et Niestlé*, Lausanne.

GEROUDET P. (1998) – Les Passereaux d’Europe, tome 1 & 2. *Delachaux et Niestlé*. Paris

GEROUDET P. (2000) – Les rapaces d’Europe, diurnes et nocturnes. *Delachaux et Niestlé*. Paris.

JULLIARD R., JIGUET F. (2005) Statut de conservation en 2003 des oiseaux communs nicheurs en France selon 15 ans de programme *STOC*. *Société d’Etudes Ornithologiques de France, Alauda* 73-4 : 345-356.

MAYAUD N. (1936) – Inventaire des oiseaux de France. *Société d’Etudes Ornithologiques*. Paris.

RIEGEL J. et al (2006) – Les oiseaux nicheurs rares et menacés en France en 2003 et 2004. *Ornithos* 13-4 : 209 – 237.

ROCAMORA G. & YEATMAN-BERTHELOT D. (1999) - Oiseaux menacés et à surveiller en France. Listes rouges et recherche de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. *Société d’Etude Ornithologique de France / Ligue pour la Protection des oiseaux*. Paris.

THIOLLAY J-M. & BRETAGNOLLE V. (2004) - Rapaces nicheurs de France, distribution, effectifs et conservation. *Delachaux et Niestlé*.

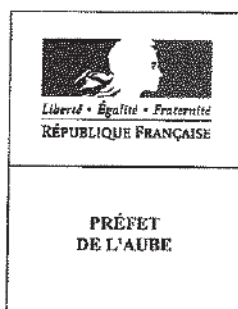
THIOLLAY J-M. (2006) - Rapaces nicheurs de France : Etat des populations en 2005 et perspectives d’avenir. *Ornithos* 13-3 :174 – 191.

TUCKER G. M. & HEATH M. F. (1994) – Birds in Europe : their conservation status. *Cambridge, UK, BirdLife International* (BirdLife Conservation Series no. 3).

YEATMAN-BERTHELOT D. & JARRY G. (1995) – Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985 – 1989. *Société Ornithologique de France*, Paris.

YEATMAN L. (1976) – Atlas des oiseaux nicheurs de France. *Société Ornithologique de France, Ministère de la Qualité de la Vie*.

Annexe 11. Seconde liste locale d'évaluation des incidences Nature 2000 pour l'Aube



Arrêté 2013/

Arrêté fixant la liste, prévue au IV de l'article L 414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions, ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, soumis à évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de l'Aube

Le Préfet de région Champagne Ardenne,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 414-4 et 5, R 414-19 à 29, ainsi que les articles R 214-1 et suivants,

Vu le code forestier, notamment l'article L 342-1,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements, notamment l'article 2,

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et la circulaire du 15 avril 2010 s'y rapportant,

Vu le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 et la circulaire du 26 décembre 2011 s'y rapportant,

Vu l'arrêté du préfet de région Champagne-Ardenne du 25 octobre 2012 portant évocation du pouvoir de décision relatif à l'établissement des listes locales qui déterminent les documents de planification, programmes ou projets, manifestations ou interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000,

Vu l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites du département de l'Aube en date du 19 novembre 2012,

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 06 février 2013,

Vu l'accord du général commandant la région terre Nord Est en date du 12 mars 2013,

Vu la consultation du public effectuée du 2 au 22 mai 2013 dans les formes prévues au II de l'article L120-1 du code de l'environnement,

Sur proposition du préfet de l'Aube,

Arrête :

Article 1er :

Le présent arrêté définit la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions, ci-après désignés par le terme générique « activités », ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 conformément au IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, dans le département de l'Aube.

Nonobstant les dispositions du présent arrêté, toute activité susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 peut faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée du préfet de l'Aube, comme prévu par le IV bis de l'article L414-4 du code de l'environnement dans les conditions d'application mentionnées à l'article R414-29 du même code.

Article 2:

I. Sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre du présent arrêté:

1°) La création de voie forestière pour des voies permettant le passage de camions grumiers lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100251 « Pelouses et forêts du Barséquanais »
- FR2100253 « Pelouse des brebis à Brienne-la-Vieille »
- FR2100257 « Savart du camp militaire de Mailly-le-Camp »
- FR2100281 « Marais de Villechétif »
- FR2100282 « Marais de la Vanne à Villemaur »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100295 « Prairies de la Voire et de l'Héronne »
- FR2100296 « Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée »
- FR2100297 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube »
- FR2100308 « Garenne de la Perthe »
- FR2100310 « Bois d'Humégnil-Epothémont »
- FR2100311 « Camp militaire du bois d'Ajou »

2°) La création de place de dépôt de bois nécessitant une stabilisation du sol lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100251 « Pelouses et forêts du Barséquanais »
- FR2100253 « Pelouse des brebis à Brienne-la-Vieille »
- FR2100257 « Savart du camp militaire de Mailly-le-Camp »
- FR2100281 « Marais de Villechétif »
- FR2100282 « Marais de la Vanne à Villemaur »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100295 « Prairies de la Voire et de l'Héronne »

- FR2100296 « Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée »
- FR2100297 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube »
- FR2100308 « Garenne de la Perthe »
- FR2100310 « Bois d'Humégnil-Epothémont »
- FR2100311 « Camp militaire du bois d'Ajou »

3°) Les premiers boisements au dessus d'une superficie de boisement ou de plantation de 0,5 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100251 « Pelouses et forêts du Barséquanais »
- FR2100253 « Pelouse des brebis à Brienne-la-Vieille »
- FR2100281 « Marais de Villechétif »
- FR2100282 « Marais de la Vanne à Villemaur »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100290 « Prairies de Courteranges »
- FR2100295 « Prairies de la Voire et de l'Héronne »
- FR2100296 « Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée »
- FR2100297 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube »
- FR2100305 « Forêt d'Orient »
- FR2100308 « Garenne de la Perthe »
- FR2100309 « Forêts et clairières des bas-bois »
- FR2100332 « Étang de la Horre »
- FR2110001 « Lacs de la Forêt d'Orient »
- FR2110091 « Étang de la Horre »
- FR2112001 « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines »
- FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux »
- FR2112012 « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube »

4°) Les défrichements dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 ha et le seuil mentionné au 1° de l'article L342-1 du code forestier lorsque la réalisation est prévue en tout ou en partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100251 « Pelouses et forêts du Barséquanais »
- FR2100253 « Pelouse des brebis à Brienne-la-Vieille »
- FR2100281 « Marais de Villechétif »
- FR2100282 « Marais de la Vanne à Villemaur »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100290 « Prairies de Courteranges »
- FR2100295 « Prairies de la Voire et de l'Héronne »
- FR2100296 « Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée »
- FR2100297 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube »
- FR2100309 « Forêts et clairières des bas-bois »
- FR2100311 « Camp militaire du bois d'Ajou »
- FR2100332 « Étang de la Horre »

5°) Le retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans ou de landes hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100251 « Pelouses et forêts du Barséquanais »
- FR2100253 « Pelouse des brebis à Brienne-la-Vieille »

- FR2100281 « Marais de Villechétif »
- FR2100282 « Marais de la Vanne à Villemaur »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100290 « Prairies de Courteranges »
- FR2100295 « Prairies de la Voire et de l'Héronne »
- FR2100296 « Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée »
- FR2100297 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube »
- FR2100305 « Forêt d'Orient »
- FR2100308 « Garenne de la Perthe »
- FR2100309 « Forêts et clairières des bas-bois »
- FR2100332 « Étang de la Horre »
- FR2110001 « Lacs de la Forêt d'Orient »
- FR2110091 « Étang de la Horre »
- FR2112001 « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines »
- FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux »
- FR2112012 « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube »

6°) L'arrachage de haie lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100251 « Pelouses et forêts du Barséquanais »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100295 « Prairies de la Voire et de l'Héronne »
- FR2100297 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube »
- FR2100332 « Étang de la Horre »
- FR2100339 « Carrières souterraines d'Arsonval »
- FR2110001 « Lacs de la Forêt d'Orient »
- FR2110091 « Étang de la Horre »
- FR2112001 « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines »
- FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux »
- FR2112012 « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube »

Une haie est définie conformément à l'annexe 5 de la circulaire « Mise en oeuvre de la conditionnalité des aides 2011 » et à l'arrêté préfectoral 2012157-0012 fixant les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) du département de l'Aube.

Les haies entourant les habitations sont exclues du champ d'application.

7°) Les installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau (impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.2.0) dont la surface soustraite est supérieure à 0,02 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100282 « Marais de la Vanne à Villemaur »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100290 « Prairies de Courteranges »
- FR2100295 « Prairies de la Voire et de l'Héronne »
- FR2100296 « Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée »
- FR2100297 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube »
- FR2110001 « Lacs de la Forêt d'Orient »
- FR2112001 « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines »
- FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux »
- FR2112012 « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube »

8°) La création de plan d'eau, permanents ou non, (impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.3.0) d'une superficie supérieure à 0,05 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100251 « Pelouses et forêts du Barséquanais »
- FR2100281 « Marais de Villechétif »
- FR2100282 « Marais de la Vanne à Villemaur »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100290 « Prairies de Courteranges »
- FR2100295 « Prairies de la Voire et de l'Héronne »
- FR2100296 « Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée »
- FR2100297 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube »
- FR2100305 « Forêt d'Orient »
- FR2100309 « Forêts et clairières des bas-bois »
- FR2100310 « Bois d'Humégnil-Epothemont »

9°) L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblais de zones humides ou de marais (impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0) lorsque la mise en eau ou la zone asséchée est supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100251 « Pelouses et forêts du Barséquanais »
- FR2100253 « Pelouse des brebis à Brienne-la-Vieille »
- FR2100281 « Marais de Villechétif »
- FR2100282 « Marais de la Vanne à Villemaur »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100290 « Prairies de Courteranges »
- FR2100295 « Prairies de la Voire et de l'Héronne »
- FR2100296 « Prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée »
- FR2100297 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube »
- FR2100305 « Forêt d'Orient »
- FR2100309 « Forêts et clairières des bas-bois »
- FR2100310 « Bois d'Humégnil-Epothemont »
- FR2100311 « Camp militaire du bois d'Ajou »
- FR2100332 « Étang de la Horre »

10°) La réalisation de réseaux de drainage (impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0) pour des drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 listés ci-après ou lorsque le point de rejet se situe dans un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100253 « Pelouse des brebis à Brienne-la-Vieille »
- FR2100281 « Marais de Villechétif »
- FR2100282 « Marais de la Vanne à Villemaur »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100290 « Prairies de Courteranges »
- FR2100295 « Prairies de la Voire et de l'Héronne »
- FR2100296 « Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée »
- FR2100297 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube »
- FR2100305 « Forêt d'Orient »
- FR2100309 « Forêts et clairières des bas-bois »
- FR2100310 « Bois d'Humégnil-Epothemont »
- FR2100311 « Camp militaire du bois d'Ajou »
- FR2100332 « Étang de la Horre »

11°) Les travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que des travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100295 « Prairies de la Voire et de l'Héronne »
- FR2100297 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube »
- FR2100305 « Forêt d'Orient »
- FR2100309 « Forêts et clairières des Bas-Bois »
- FR2100310 « Bois d'Humégnil-Epothemont »
- FR2100332 « Etang de la Horre »
- FR2100339 « Carrières souterraines d'Arsonval »

12°) Les travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100251 « Pelouses et forêts du Barséquanais »
- FR2100339 « Carrières souterraines d'Arsonval »
- FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux »

13°) La création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100251 « Pelouses et forêts du Barséquanais »
- FR2100253 « Pelouse des brebis à Brienne-la-Vieille »
- FR2100281 « Marais de Villechétif »
- FR2100282 « Marais de la Vanne à Villemaur »
- FR2100285 « Marais de la Superbe »
- FR2100290 « Prairies de Courteranges »
- FR2100296 « Prairies, Marais et bois alluviaux de la Bassée »
- FR2100339 « Carrières souterraines d'Arsonval »

Article 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Article 5 :

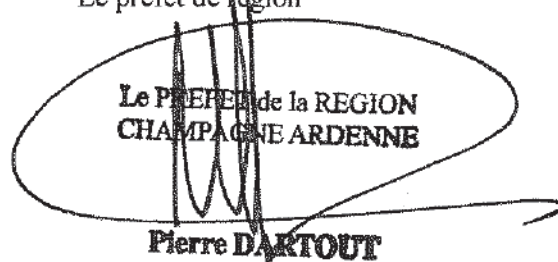
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, les sous-préfets du département de l'Aube, le directeur départemental des territoires de l'Aube et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

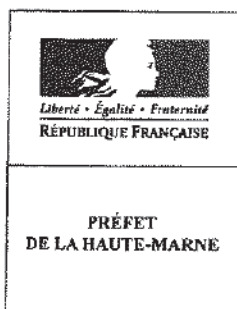
Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le 21 JUIN 2013

Le préfet de région

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a long horizontal flourish extending to the right, is written over the printed text.

**Le PRÉFET de la REGION
CHAMPAGNE ARDENNE**

Pierre DARTOUT



Arrêté 2013/

Arrêté fixant la liste, prévue au IV de l'article L 414-4 du code de l'environnement, des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions, ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, soumis à évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Haute Marne

Le Préfet de région Champagne Ardenne,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-4 et 5, R 414-19 à 29, ainsi que les articles R 214-1 et suivants,

Vu le code forestier, notamment l'article L 342-1,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements, notamment l'article 2,

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et la circulaire du 15 avril 2010 s'y rapportant,

Vu le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 et la circulaire du 26 décembre 2011 s'y rapportant,

Vu l'arrêté du préfet de région Champagne-Ardenne du 25 octobre 2012 portant évocation du pouvoir de décision relatif à l'établissement des listes locales qui déterminent les documents de planification, programmes ou projets, manifestations ou interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000,

Vu l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites du département de la Haute-Marne en date du 11 décembre 2012,

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 06 février 2013,

Vu l'accord du général commandant la région terre Nord Est en date du 12 mars 2013,

Vu la consultation du public qui s'est effectuée du 2 au 29 mai 2013 dans les formes prévues au II de l'article L120-1 du code de l'environnement,

Sur proposition du préfet de la Haute Marne,

Arrête :

Article 1er :

Le présent arrêté définit la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions, ci-après désignés par le terme générique « activités », ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation ou d'une réglementation distincte de Natura 2000, soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 conformément au IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, dans le département de la Haute Marne.

Nonobstant les dispositions du présent arrêté, toute activité susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 peut faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée du préfet de la Haute-Marne, comme prévu par le IV bis de l'article L414-4 du code de l'environnement dans les conditions d'application mentionnées à l'article R414-29 du même code.

Article 2:

I. Sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre du présent arrêté:

1°) La création de voie forestière pour des voies permettant le passage de camions grumiers lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100248 « Rebord du plateau de Langres à Cohons et Chalindrey »
- FR2100264 « Pelouses, rochers, bois, prairies de la vallée de la Marne à Poulangy-Marnay »
- FR2100265 « Buxaie de Condes Brethenay »
- FR2100275 « Marais tourbeux du plateau de Langres (secteur sud-ouest) »
- FR2100276 « Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Sud-Est) »
- FR2100277 « Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Nord) »
- FR2100278 « Tufière de Rolampont »
- FR2100291 « Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne »
- FR2100292 « Vallée de l'Aube, d'Auberive à Dancevoir »
- FR2100293 « Vallée de l'Aujon, de Chameroy à Arc-en-Barrois »
- FR2100295 « Prairies de la Voire et de l'Héronne »
- FR2100318 « Bois de Villiers sur Marne, Buxières-les-Froncles, Froncles et Vouécourt »
- FR2100319 « Vallée du Rognon et de la Sueurre, forêts de la Crête et d'Ecot-la-Combe »
- FR2100320 « Forêt d'Harréville-les-Chanteurs »
- FR2100322 « Val de la Joux et la Vouette à Roches-sur-Rognon »
- FR2100323 « Le cul du Cerf à Orquevaux »
- FR2100324 « Les Gorges de la Vingeanne »
- FR2100325 « Bois de la Cote à Nogent-en-Bassigny »
- FR2100326 « Bois de la Voivre à Marault »
- FR2100329 « Vallon de Senance à Courcelles-en-Montagne et Noidant-le-Rocheux »
- FR2100330 « Bois de Serqueux »
- FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq »

- FR2100344 « Ruisseaux de Vaux-la-Douce et des Bruyères »
- FR2100345 « Ruisseaux de Pressigny et de la Ferme d'Aillaux »
- FR2100348 « Site à chiroptères de la Vallée de l'Aujon »

2°) La création de place de dépôt de bois nécessitant une stabilisation du sol lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100248 « Rebord du plateau de Langres à Cohons et Chalindrey »
- FR2100264 « Pelouses, rochers, bois, prairies de la vallée de la Marne à Poulangy-Marnay »
- FR2100265 « Buxaie de Condes Brethenay »
- FR2100275 « Marais tourbeux du plateau de Langres (secteur sud-ouest) »
- FR2100276 « Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Sud-Est) »
- FR2100277 « Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Nord) »
- FR2100278 « Tufière de Rolampont »
- FR2100291 « Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne »
- FR2100292 « Vallée de l'Aube, d'Auberive à Dancevoir »
- FR2100293 « Vallée de l'Aujon, de Chameroy à Arc-en-Barrois »
- FR2100295 « Prairies de la Voire et de l'Héronne »
- FR2100318 « Bois de Villiers sur Marne, Buxières-les-Froncles, Froncles et Vouécourt »
- FR2100319 « Vallée du Rognon et de la Sueurre, forêts de la Crête et d'Ecot-la-Combe »
- FR2100320 « Forêt d'Harréville-les-Chanteurs »
- FR2100322 « Val de la Joux et la Vouette à Roches-sur-Rognon »
- FR2100323 « Le cul du Cerf à Orquevaux »
- FR2100324 « Les Gorges de la Vingeanne »
- FR2100325 « Bois de la Côte à Nogent-en-Bassigny »
- FR2100326 « Bois de la Voivre à Marault »
- FR2100329 « Vallon de Senance à Courcelles-en-Montagne et Noidant-le-Rocheux »
- FR2100330 « Bois de Serqueux »
- FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq »
- FR2100344 « Ruisseaux de Vaux-la-Douce et des Bruyères »
- FR2100345 « Ruisseaux de Pressigny et de la Ferme d'Aillaux »
- FR2100348 « Site à chiroptères de la Vallée de l'Aujon »

3°) Les premiers boisements au dessus d'une superficie de boisement ou de plantation de 0,5 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100247 « Pelouses et fruticées de la région de Joinville »
- FR2100248 « Rebord du plateau de Langres à Cohons et Chalindrey »
- FR2100249 « Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrency »
- FR2100250 « Pelouse des sources de la Suize à Courcelles en Montagne »
- FR2100260 « Pelouses du sud-est haut marnais »
- FR2100261 « Pelouses submontagnardes du plateau de Langres »
- FR2100263 « Pelouse de la côte de Chaumont à Brottes »
- FR2100264 « Pelouses, rochers, bois, prairies de la vallée de la Marne à Poulangy-Marnay »
- FR2100275 « Marais tourbeux du plateau de Langres (secteur sud-ouest) »
- FR2100276 « Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Sud-Est) »
- FR2100277 « Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Nord) »
- FR2100278 « Tufière de Rolampont »
- FR2100291 « Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne »
- FR2100292 « Vallée de l'Aube, d'Auberive à Dancevoir »
- FR2100293 « Vallée de l'Aujon, de Chameroy à Arc-en-Barrois »

- FR2100295 « Prairies de la Voire et de l'Héronne »
- FR2100317 « Forêt de Doulaincourt »
- FR2100318 « Bois de Villiers sur Marne, Buxières-les-Froncles, Froncles et Vouécourt »
- FR2100319 « Vallée du Rognon et de la Sueurre, forêts de la Crête et d'Ecot-la-Combe »
- FR2100322 « Val de la Joux et la Vouette à Roches-sur-Rognon »
- FR2100323 « Le cul du Cerf à Orquevaux »
- FR2100326 « Bois de la Voivre à Marault »
- FR2100329 « Vallon de Senance à Courcelles-en-Montagne et Noidant-le-Rocheux »
- FR2100332 « Etang de la Horre »
- FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq »
- FR2100337 « Ouvrages militaires de la région de Langres »
- FR2100338 « Fort de Dampierre ou Magalotti »
- FR2100348 « Site à chiroptères de la Vallée de l'Aujon »
- FR2110091 « Etang de la Horre »
- FR2112001 « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines »
- FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux »

4°) Les défrichements dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 ha et le seuil mentionné au 1° de l'article L342-1 du code forestier lorsque la réalisation est prévue en tout ou en partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100247 « Pelouses et fruticées de la région de Joinville »
- FR2100248 « Rebord du plateau de Langres à Cohons et Chalindrey »
- FR2100249 « Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrecey »
- FR2100260 « Pelouses du sud-est haut marnais »
- FR2100261 « Pelouses submontagnardes du plateau de Langres »
- FR2100263 « Pelouse de la côte de Chaumont à Brottes »
- FR2100264 « Pelouses, rochers, bois, prairies de la vallée de la Marne à Poulangy-Marnay »
- FR2100265 « Buxaie de Condes Brethenay »
- FR2100275 « Marais tourbeux du plateau de Langres (secteur sud-ouest) »
- FR2100276 « Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Sud-Est) »
- FR2100277 « Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Nord) »
- FR2100278 « Tufière de Rolampont »
- FR2100291 « Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne »
- FR2100292 « Vallée de l'Aube, d'Auberive à Dancevoir »
- FR2100293 « Vallée de l'Aujon, de Chameroy à Arc-en-Barrois »
- FR2100295 « Prairies de la Voire et de l'Héronne »
- FR2100317 « Forêt de Doulaincourt »
- FR2100318 « Bois de Villiers sur Marne, Buxières-les-Froncles, Froncles et Vouécourt »
- FR2100319 « Vallée du Rognon et de la Sueurre, forêts de la Crête et d'Ecot-la-Combe »
- FR2100322 « Val de la Joux et la Vouette à Roches-sur-Rognon »
- FR2100323 « Le cul du Cerf à Orquevaux »
- FR2100325 « Bois de la Côte à Nogent-en-Bassigny »
- FR2100329 « Vallon de Senance à Courcelles-en-Montagne et Noidant-le-Rocheux »
- FR2100332 « Etang de la Horre »
- FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq »
- FR2100338 « Fort de Dampierre ou Magalotti »
- FR2100344 « Ruisseaux de Vaux-la-Douce et des Bruyères »
- FR2100345 « Ruisseaux de Pressigny et de la Ferme d'Aillaux »
- FR2100348 « Site à chiroptères de la Vallée de l'Aujon »
- FR2102003 « Carrières souterraines de Chaumont-Choignes »

5°) Le retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans ou de landes hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100247 « Pelouses et fruticées de la région de Joinville »
- FR2100248 « Rebord du plateau de Langres à Cohons et Chalindrey »
- FR2100249 « Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrecey »
- FR2100250 « Pelouse des sources de la Suize à Courcelles-en-Montagne »
- FR2100260 « Pelouses du sud-est haut marnais »
- FR2100261 « Pelouses submontagnardes du plateau de Langres »
- FR2100264 « Pelouses, rochers, bois, prairies de la vallée de la Marne à Poulangy-Marnay »
- FR2100275 « Marais tourbeux du plateau de Langres (secteur sud-ouest) »
- FR2100276 « Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Sud-Est) »
- FR2100277 « Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Nord) »
- FR2100291 « Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne »
- FR2100292 « Vallée de l'Aube, d'Auberive à Dancevoir »
- FR2100293 « Vallée de l'Aujon, de Chameroy à Arc-en-Barrois »
- FR2100295 « Prairies de la Voire et de l'Héronne »
- FR2100319 « Vallée du Rognon et de la Sueurre, forêts de la Crête et d'Ecot-la-Combe »
- FR2100320 « Forêt d'Harreville-les-Chanteurs »
- FR2100322 « Val de la Joux et la Vouette à Roches-sur-Rognon »
- FR2100323 « Le cul du Cerf à Orquevaux »
- FR2100324 « Les Gorges de la Vingeanne »
- FR2100326 « Bois de la Voivre à Marault »
- FR2100332 « Etang de la Horre »
- FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq »
- FR2100344 « Ruisseaux de Vaux-la-Douce et des Bruyères »
- FR2100345 « Ruisseaux de Pressigny et de la Ferme d'Aillaux »
- FR2100346 « l'Apance »
- FR2100348 « Site à chiroptères de la Vallée de l'Aujon »
- FR2110002 « Lac du Der »
- FR2110091 « Etang de la Horre »
- FR2112001 « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines »
- FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux »
- FR2112011 « Bassigny » uniquement dans la zone délimitée sur la carte en annexe.

6°) L'arrachage de haie lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100247 « Pelouses et fruticées de la région de Joinville »
- FR2100248 « Rebord du plateau de Langres à Cohons et Chalindrey »
- FR2100249 « Pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrecey »
- FR2100250 « Pelouse des sources de la Suize à Courcelles-en-Montagne »
- FR2100260 « Pelouses du sud-est haut marnais »
- FR2100264 « Pelouses, rochers, bois, prairies de la vallée de la Marne à Poulangy-Marnay »
- FR2100265 « Buxaie de Condes Brethenay »
- FR2100291 « Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne »
- FR2100292 « Vallée de l'Aube, d'Auberive à Dancevoir »
- FR2100293 « Vallée de l'Aujon, de Chameroy à Arc-en-Barrois »
- FR2100295 « Prairies de la Voire et de l'Héronne »
- FR2100319 « Vallée du Rognon et de la Sueurre, forêts de la Crête et d'Ecot la Combe »
- FR2100323 « Le cul du Cerf à Orquevaux »

- FR2100324 « Les Gorges de la Vingeanne »
- FR2100329 « Vallon de Senance à Courcelles-en-Montagne et Noidant-le-Rocheux »
- FR2100332 « Etang de la Horre »
- FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq »
- FR2100337 « Ouvrages militaires de la région de Langres »
- FR2100344 « Ruisseaux de Vaux-la-Douce et des Bruyères »
- FR2100345 « Ruisseaux de Pressigny et de la Ferme d'Aillaux »
- FR2100346 « l'Apance »
- FR2100348 « Site à chiroptères de la Vallée de l'Aujon »
- FR2110002 « Lac du Der »
- FR2110091 « Etang de la Horre »
- FR2112001 « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines »
- FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux »
- FR2112011 « Bassigny »

Une haie est définie conformément à l'annexe 5 de la circulaire « Mise en œuvre de la conditionnalité des aides 2011 » et à l'arrêté préfectoral n°1459 du 05 juin 2012 fixant les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) du département de la Haute-Marne.

Les haies entourant les habitations sont exclues du champ d'application.

7°) Les installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau (impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.2.0) dont la surface soustraite est supérieure à 0,02 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100250 « Pelouse des sources de la Suize à Courcelles-en-Montagne »
- FR2100260 « Pelouses du sud-est haut marnais »
- FR2100264 « Pelouses, rochers, bois, prairies de la vallée de la Marne à Poulangy-Marnay »
- FR2100265 « Buxaie de Condes Brethenay »
- FR2100275 « Marais tourbeux du plateau de Langres (secteur sud-ouest) »
- FR2100276 « Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Sud-Est) »
- FR2100277 « Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Nord) »
- FR2100278 « Tufière de Rolampont »
- FR2100291 « Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne »
- FR2100292 « Vallée de l'Aube, d'Auberive à Dancevoir »
- FR2100293 « Vallée de l'Aujon, de Chameroy à Arc-en-Barrois »
- FR2100295 « Prairies de la Voire et de l'Héronne »
- FR2100318 « Bois de Villiers sur Marne, Buxières-les-Froncles, Froncles et Vouécourt »
- FR2100319 « Vallée du Rognon et de la Sueurre, forêts de la Crête et d'Ecot-la-Combe »
- FR2100322 « Val de la Joux et la Vouette à Roches-sur-Rognon »
- FR2100323 « Le cul du Cerf à Orquevaux »
- FR2100324 « Les Gorges de la Vingeanne »
- FR2100326 « Bois de la Voivre à Marault »
- FR2100329 « Vallon de Senance à Courcelles-en-Montagne et Noidant-le-Rocheux »
- FR2100344 « Ruisseaux de Vaux-la-Douce et des Bruyères »
- FR2100345 « Ruisseaux de Pressigny et de la Ferme d'Aillaux »
- FR2100346 « l'Apance »
- FR2112001 « Herbages et cultures des vallées de la Voire, de l'Héronne et de la Laines »
- FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux »
- FR2112011 « Bassigny »

8°) La création de plan d'eau, permanents ou non, (impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.3.0) d'une superficie supérieure à 0,05 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100250 « Pelouse des sources de la Suize à Courcelles-en-Montagne »
- FR2100275 « Marais tourbeux du plateau de Langres (secteur sud-ouest) »
- FR2100276 « Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Sud-Est) »
- FR2100277 « Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Nord) »
- FR2100278 « Tufière de Rolampont »
- FR2100291 « Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne »
- FR2100292 « Vallée de l'Aube, d'Auberive à Dancevoir »
- FR2100293 « Vallée de l'Aujon, de Chameroy à Arc-en-Barrois »
- FR2100295 « Prairies de la Voire et de l'Héronne »
- FR2100319 « Vallée du Rognon et de la Sueurre, forêts de la Crête et d'Ecot-la-Combe »
- FR2100322 « Val de la Joux et la Vouette à Roches-sur-Rognon »
- FR2100323 « Le cul du Cerf à Orquevaux »
- FR2100324 « Les Gorges de la Vingeanne »
- FR2100326 « Bois de la Voivre à Marault »
- FR2100329 « Vallon de Senance à Courcelles-en-Montagne et Noidant-le-Rocheux »
- FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der Chantecoq »
- FR2100344 « Ruisseaux de Vaux-la-Douce et des Bruyères »
- FR2100345 « Ruisseaux de Pressigny et de la Ferme d'Aillaux »
- FR2100346 « l'Apance »

9°) L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblais de zones humides ou de marais (impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0) lorsque la mise en eau ou la zone asséchée est supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100250 « Pelouse des sources de la Suize à Courcelles-en-Montagne »
- FR2100275 « Marais tourbeux du plateau de Langres (secteur sud-ouest) »
- FR2100276 « Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Sud-Est) »
- FR2100277 « Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Nord) »
- FR2100278 « Tufière de Rolampont »
- FR2100291 « Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne »
- FR2100292 « Vallée de l'Aube, d'Auberive à Dancevoir »
- FR2100293 « Vallée de l'Aujon, de Chameroy à Arc-en-Barrois »
- FR2100295 « Prairies de la Voire et de l'Héronne »
- FR2100319 « Vallée du Rognon et de la Sueurre, forêts de la Crête et d'Ecot-la-Combe »
- FR2100320 « Forêt d'Harréville-les-Chanteurs »
- FR2100322 « Val de la Joux et la Vouette à Roches-sur-Rognon »
- FR2100323 « Le cul du Cerf à Orquevaux »
- FR2100324 « Les Gorges de la Vingeanne »
- FR2100326 « Bois de la Voivre à Marault »
- FR2100329 « Vallon de Senance à Courcelles-en-Montagne et Noidant-le-Rocheux »
- FR2100330 « Bois de Serqueux »
- FR2100332 « Etang de la Horre »
- FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der Chantecoq »
- FR2100344 « Ruisseaux de Vaux-la-Douce et des Bruyères »
- FR2100345 « Ruisseaux de Pressigny et de la Ferme d'Aillaux »
- FR2100346 « l'Apance »

10°) La réalisation de réseaux de drainage (impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0) pour des drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 listés ci-après ou lorsque le point de rejet se situe dans un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100250 « Pelouse des sources de la Suize à Courcelles-en-Montagne »
- FR2100264 « Pelouses, rochers, bois, prairies de la vallée de la Marne à Poulangy-Marnay »
- FR2100275 « Marais tourbeux du plateau de Langres (secteur sud-ouest) »
- FR2100276 « Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Sud-Est) »
- FR2100277 « Marais tufeux du plateau de Langres (secteur Nord) »
- FR2100278 « Tufière de Rolampont »
- FR2100291 « Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne »
- FR2100292 « Vallée de l'Aube, d'Auberive à Dancevoir »
- FR2100293 « Vallée de l'Aujon, de Chameroy à Arc-en-Barrois »
- FR2100295 « Prairies de la Voire et de l'Héronne »
- FR2100319 « Vallée du Rognon et de la Sueurre, forêts de la Crête et d'Ecot-la-Combe »
- FR2100322 « Val de la Joux et la Vouette à Roches-sur-Rognon »
- FR2100323 « Le cul du Cerf à Orquevaux »
- FR2100324 « Les Gorges de la Vingeanne »
- FR2100326 « Bois de la Voivre à Marault »
- FR2100329 « Vallon de Senance à Courcelles-en-Montagne et Noidant-le-Rocheux »
- FR2100330 « Bois de Serqueux »
- FR2100332 « Etang de la Horre »
- FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der Chantecoq »
- FR2100344 « Ruisseaux de Vaux-la-Douce et des Bruyères »
- FR2100345 « Ruisseaux de Pressigny et de la Ferme d'Aillaux »
- FR2100346 « l'Apance »

11°) Les travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que des travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100247 « Pelouses et fruticées de la région de Joinville »
- FR2100248 « Rebord du plateau de Langres à Cohons Chalindrey »
- FR2100260 « Pelouses du Sud-Est haut-marnais »
- FR2100264 « Pelouses, rochers, bois, prairies de la vallée de la Marne à Poulangy-Marnay »
- FR2100275 « Marais tourbeux du plateau de Langres (secteur sud-ouest) »
- FR2100291 « Vallée du Rognon, de Doulaincourt à la confluence avec la Marne »
- FR2100292 « Vallée de l'Aube, d'Auberive à Dancevoir »
- FR2100295 « Prairies de la Voire et de l'Héronne »
- FR2100319 « Vallée du Rognon et de la Sueurre, forêts de la Crête et d'Ecot-la-Combe »
- FR2100323 « Le cul du Cerf à Orquevaux »
- FR2100332 « Etang de la Horre »
- FR2100336 « Grotte de Coublanc »
- FR2100337 « Ouvrages militaires de la région de Langres »
- FR2100338 « Fort de Dampierre ou Magalotti »
- FR2100347 « Anciennes carrières souterraines de Chevillon et Fontaines-sur-Marne »
- FR2100348 « Site à chiroptères de la Vallée de l'Aujon »
- FR2102003 « Carrières souterraines de Chaumont-Choignes »

12°) Les travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100248 « Rebord du plateau de Langres à Cohons Chalindrey »
- FR2100264 « Pelouses, rochers, bois, prairies de la vallée de la Marne à Poulangy-Marnay »
- FR2100275 « Marais tourbeux du plateau de Langres (secteur sud-ouest) »
- FR2100323 « Le cul du Cerf à Orquevaux »
- FR2100329 « Vallon de Senance à Courcelles-en-Montagne et Noidant-le-Rocheux »
- FR2100336 « Grotte de Coublanc »
- FR2100337 « Ouvrages militaires de la région de Langres »
- FR2100338 « Fort de Dampierre ou Magalotti »
- FR2100347 « Anciennes carrières souterraines de Chevillon et Fontaines-sur-Marne »
- FR2100348 « Site à chiroptères de la Vallée de l'Aujon »
- FR2102003 « Carrières souterraines de Chaumont-Choignes »
- FR2112010 « Barrois et forêt de Clairvaux »
- FR2112011 « Bassigny »

13°) La création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un des sites Natura 2000 suivants :

- FR2100334 « Réservoir de la Marne dit du Der-Chantecoq »
- FR2110002 « Lac du Der »

Article 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication.

Article 4:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, les sous-préfets du département , le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE, le **21 JUIN 2013**

Le Préfet de Région

Le PRÉFET de la RÉGION
CHAMPAGNE ARDENNE

Pierre DARTOUT